

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DU PAS-DE-CALAIS

CAHIER PLAN D' ACTIONS

Avec l'appui du cabinet EDATER



Près de chez vous, proche de tous



Fabien SUDRY

Préfet du département du Pas-de-Calais

« Les citoyens sont attachés aux services qu'ils utilisent au quotidien, et particulièrement aux services publics, qui incarnent et portent les valeurs républicaines sur le territoire. A ce titre, la garantie de l'égalité d'accès aux services et la question de la réalité de l'accès aux droits sont essentiels et font partie des préoccupations des citoyens.

Ces services relèvent aujourd'hui de compétences partagées entre de nombreux acteurs, et sont par ailleurs en pleine transformation, par le développement du numérique et des services en ligne.

Le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services vise à apporter des réponses à ces évolutions et aux nouveaux enjeux créés, afin de garantir à tous un accès aux services. »

2



Jean-Claude LEROY

Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

« L'accès aux services, qu'ils soient marchands ou non marchands, publics ou privés, est aujourd'hui un enjeu d'aménagement du territoire car l'attractivité résidentielle et économique en dépend. Il contribue également à faire vivre la République dans les territoires car il est une des conditions de l'égalité. Le Département, chef de file des Solidarités Humaines et Territoriales, est donc bien dans son rôle en en assurant le pilotage aux côtés de l'Etat.

Le présent schéma est une opportunité d'agir collectivement pour « l'habitant/usager » : en adaptant nos politiques publiques, en créant de nouvelles coordinations, en s'engageant pour les six prochaines années sans éluder les sujets difficiles !

Merci à vous, élus, partenaires, services pour votre contribution à l'élaboration de ce projet partenarial et votre implication dans sa mise en œuvre. »

CAHIER PLAN D' ACTIONS

Le présent document présente le plan d'actions du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) du Pas-de-Calais élaboré entre 2016 et 2017.

Ce document décline de manière opérationnelle les sept axes stratégiques retenus et présentés dans le cahier stratégique.

Les fiches actions ont été élaborées par les services du Conseil départemental et de la Préfecture. Leurs rédactions ont également mobilisé différents partenaires compétents (Conseil régional, services de l'Etat, opérateurs de services, associations, etc.) qui sont ici remerciés pour leurs contributions.

Dans un souci de mise en cohérence des compétences, stratégies et politiques, largement mis en avant dans les travaux de diagnostic, le choix a ainsi été fait de valoriser au sein du plan d'actions du SDAASP des dispositifs de différents partenaires répondant aux objectifs définis dans le SDAASP.

Le plan d'actions ici présenté répond à la stratégie définie au cours du premier semestre 2017 et se cale sur les calendriers stratégiques et politiques des différents acteurs compétents à ce jour. Il pourra être amené à évoluer et à être complété au fil des six années de vie du schéma.

Le SDAASP s'appuie sur un cadre stratégique structuré en 7 axes qui ont été déclinés en objectifs, puis en actions et en sous-actions présentées dans les pages suivantes.

RAPPEL DES SEPT AXES

1

Garantir un accès numérique pour tous

3

2

Favoriser la mobilité de tous les usagers du Pas-de-Calais

3

Permettre un accès aux services publics et de solidarités pour tous sur l'ensemble du territoire

4

Maintenir, développer et coordonner la présence des services de santé sur l'ensemble des territoires

5

Assurer à tous les jeunes du Pas-de-Calais une facilité d'accès et une continuité dans leur parcours d'enseignement

6

Structurer une offre culturelle, sportive et de loisirs diversifiée et visible

7

Soutenir et adapter les services marchands de proximité dans les zones déficitaires

SOMMAIRE

AXE 1 <i>Garantir un accès numérique pour tous</i>	005
AXE 2 <i>Favoriser la mobilité de tous les usagers du Pas-de-Calais</i>	037
AXE 3 <i>Permettre un accès aux services publics et de solidarités pour tous sur l'ensemble du territoire</i>	060
AXE 4 <i>Maintenir, développer et coordonner la présence des services de santé sur l'ensemble des territoires</i>	111
AXE 5 <i>Assurer à tous les jeunes du Pas-de-Calais une facilité d'accès et une continuité dans leur parcours d'enseignement</i>	132
AXE 6 <i>Structurer une offre culturelle, sportive et de loisirs diversifiée et visible</i>	154
AXE 7 <i>Soutenir et adapter les services marchands de proximité dans les zones déficitaires</i>	183

1 GARANTIR UN ACCES NUMERIQUE POUR TOUS

Déclinaison de l'axe en objectifs, actions et sous-actions

OBJECTIF 1 Assurer l'accès à internet et le développement de services dématérialisés adaptés

Action 1.1 Travailler à la résorption des zones blanches et grises en matière de téléphonie mobile

Action 1.2 Poursuivre la mise en œuvre de la fibre et du très haut débit (fibre 59/62)

- Veiller au déploiement programmé de la fibre et du Très haut débit
- Prendre en compte les éléments d'analyse du SDAASP dans le calendrier de déploiement de la fibre et du très haut débit pour les territoires les plus éloignés des services de proximité

Action 1.3 Développer l'accès public au numérique

- Assurer le maillage des points d'accès au numérique sur l'ensemble du territoire
- Etablir un état des lieux et informer sur les points d'accès au numérique et de médiation aux usages
- Développer l'accès au wifi dans les lieux d'accueil du public, espaces publics, administrations...
- Mise en place des feuilles de routes numérique avec les EPCI

Action 1.4 Poursuivre le développement des services en ligne et applications numériques

- Poursuivre le développement des services en ligne
- Développer un outil de géolocalisation des lieux de services publics
- Structurer un réseau de communication dédié à l'innovation
- Créer des outils numériques adaptés pour une utilisation collaborative (atelier numérique/ESS)
- Valoriser l'Emploi Store, un portail de l'emploi pour faciliter l'accès aux services digitaux de Pôle emploi et de ses partenaires, acteurs publics et privés du secteur de l'emploi et de la formation.

Action 1.5 Développer l'accès aux ressources culturelles numériques

- Développer l'accès aux ressources culturelles numériques (lecture publique)

Action 1.6 Prendre en compte les problématiques autour du droit au maintien à la connexion internet

OBJECTIF 2 Faciliter l'accompagnement de tous les usagers dans la prise en main des services numériques

Action 1.7 Développer et soutenir des actions de médiation numérique

- Renforcer les actions de médiation numérique, permettant l'accompagnement des publics non autonome dans la pratique du numérique
- Mobiliser les médiathèques du réseau départemental pour initier les personnes âgées ou handicapées aux nouvelles technologies
- Renforcer les actions d'accompagnement au numérique dans le domaine de l'emploi

Action 1.8 Accompagner la prise en main du numérique dans les établissements scolaires en favorisant les apprentissages et le suivi de la scolarité

- Développer les usages du numérique dans le premier degré et l'appropriation d'une culture numérique par les élèves
- Développer les environnements numériques de travail dans les collèges publics
- Renforcer l'information sur la sectorisation des collèges (nouveau)

1 GARANTIR UN ACCES NUMERIQUE POUR TOUS

OBJECTIF ASSURER L'ACCES A INTERNET ET LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES DEMATERIALISES ADAPTES

ACTION 1.1 Travailler à la résorption des zones blanches et grises en matière de téléphonie mobile

+ Éléments de contexte

L'accès à la téléphonie mobile est devenu aujourd'hui une ressource essentielle pour notre vie quotidienne, un outil indispensable pour nos activités économiques.

Dans le département, quatre communes sont encore en zone blanche (Erny-Saint-Julien, Fontaine-L'étalon, Buire-au-Bois, Vacquerie-le-Boucq), c'est à dire situées sur des territoires sur lesquels aucun réseau mobile n'est accessible, quel que soit l'opérateur.

De nombreuses communes sont par ailleurs dites en zones grises, dans les territoires ruraux du Pas-de-Calais, certains secteurs périurbains, et parfois même dans les bourgs-centres. Ce sont des zones couvertes par trop peu d'opérateurs, et/ou mal couvertes sur l'ensemble de leur territoire.

Les mesures de résorption sont en cours (programmes de couverture « zones blanches centres-bourgs » 2G et 3G, programme « zone de déploiement prioritaire » pour les zones peu denses en 4G).

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a fixé au 31 décembre 2016, ou au plus tard 6 mois après la mise à disposition du pylône par les collectivités territoriales, la couverture en voix/SMS des communes identifiées dans le cadre du programme « zones blanches centres-bourgs », et en internet mobile des communes issues des recensements effectués en 2015.

Au-delà des communes en zones blanches, les opérateurs se voient imposer des obligations spécifiques en matière de couverture des territoires. Ils devront, d'une part, couvrir 95% de la population de chaque département, et, d'autre part, se conformer à un calendrier de déploiement accéléré dans une zone dite "de déploiement prioritaire", constituée des zones les moins denses du territoire.

La première obligation incombant aux opérateurs dans cette zone est intervenue en janvier 2017. Ils doivent chacun couvrir au moins 40% de la population de cette zone, avec des déploiements en bande 800 MHz (permettant la technologie 2G). Ce programme concerne 383 communes du Pas-de-Calais.

+ Description de l'action

L'Etat a récemment mis en ligne une plateforme permettant aux élus locaux (présidents de conseils régionaux, présidents de conseils départementaux, présidents d'EPCI à fiscalité propre, présidents de

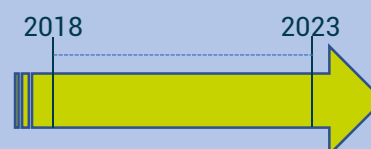
Pilote de l'action

Etat / Agence nationale des fréquences (ANFR) et Agence du numérique

Partenaires à mobiliser

Région, Département, EPCI, Association des maires

Calendrier



Résultats attendus

Résoudre les problèmes de couverture mobile

Indicateurs d'évaluation

Réduction du nombre de communes en zones blanche et grises

syndicats mixtes d'aménagement numérique et maires) de faire remonter les problèmes de réseau de téléphonie mobile : <http://francemobile.agencedunumerique.gouv.fr>

Cette plateforme web de remontée des problèmes de couverture mobile est gérée par l'Agence du numérique, rattachée au ministère de l'économie et des finances et au secrétaire d'État chargé du numérique et de l'innovation. Les collectivités territoriales peuvent remplir un formulaire qui recueillera les informations sur les problématiques de couverture mobile.

Les sites identifiés feront l'objet d'une priorisation par le préfet de région afin de permettre une analyse par les opérateurs mobiles et de définir les solutions techniques adaptées. S'il est nécessaire d'installer un pylône, les collectivités peuvent solliciter un financement par l'État dans le cadre du programme de couverture mobile.

+ Engagements et contributions des partenaires

Par les préfetures et les sous-préfetures :

Mettre en place une communication auprès des habitants et des élus sur l'existence de la plateforme : <http://francemobile.agencedunumerique.gouv.fr>, afin de faire remonter aux élus les problèmes de réseau de téléphonie mobile, pour qu'ils puissent ensuite inscrire les dysfonctionnements sur cette plateforme.

Accompagner les intercommunalités en ingénierie afin de résoudre leurs problèmes de couverture en téléphonie mobile (information sur les démarches, appui dans la constitution de la demande de financement d'infrastructure).

Département : participation à la mise en place des outils de communication et de diffusion de l'existence de la plateforme Francemobile.

7

+ Périmètre de l'action

Pas-de-Calais

+ Public concerné

Tous les publics

1 GARANTIR UN ACCES NUMERIQUE POUR TOUS

OBJECTIF ASSURER L'ACCES A INTERNET ET LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES DEMATERIALISES ADAPTES

ACTION 1.2 Poursuivre la mise en œuvre de la fibre et du très haut débit

SOUS-ACTION 1.2.1 Veiller au déploiement de la fibre et du Très haut débit (THD)

+ Éléments de contexte

La dématérialisation des services dans divers domaines (administratifs, sociaux, emploi, santé, éducation, etc.) est une tendance croissante pour les collectivités et opérateurs permettant ainsi de faciliter et simplifier l'accès aux services pour de nombreux habitants.

L'accès à Internet fixe (au domicile) et mobile (à distance) est une condition essentielle pour l'accès aux services en ligne. Les usages liés au numérique nécessitent notamment un accès performant à Internet. Aujourd'hui, seule la fibre optique permet de répondre à ces besoins de façon durable, et égalitaire (débits identiques pour tous).

Cette garantie à l'accès de tous, dans tous les territoires, aux opportunités liées au numérique est inscrit dans la loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique qui a pour ambition d'encourager l'innovation et le développement de l'économie numérique, de promouvoir une société numérique ouverte, fiable et protectrice des droits des citoyens.

+ Description de l'action

Le Conseil régional et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais se sont associés pour réaliser le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) sur l'ensemble du territoire régional. Ce document voté en 2013 fixe les grandes lignes du déploiement des infrastructures de télécommunications à très haut débit, et les moyens à mobiliser pour y parvenir. Une zone d'intention d'initiatives privées portées par Orange et SFR, permettront de couvrir 69% des foyers. Une zone non couverte par les investissements privés pour 31% des foyers appelle une intervention publique. Les trois collectivités fondatrices ont transféré en 2014 leur compétence L.1425-1 (communications électroniques) du CGCT au syndicat mixte La Fibre Numérique 59/62 qui est chargé de couvrir l'intégralité du territoire en fibre optique à l'horizon 2022, pour la zone d'initiative publique.

+ Engagements et contributions des partenaires

- Une zone d'intention d'initiatives privées portées par Orange et SFR couvrant 69 % des foyers

Pour cette zone, le plan France Très-Haut-Débit a retenu de mettre en place un dispositif de conventionnement avec les opérateurs, de facilitation et d'évaluation de leurs déploiements. Une observation vigilante de cette zone sera faite par le syndicat mixte.

L'Etat veille au maintien du rythme des déploiements sur l'ensemble des territoires et à l'engagement des opérateurs privés sur la durée. L'État a par ailleurs récemment renforcé son exigence vis à vis des opérateurs privés en fixant un objectif de déploiement du haut débit dès la fin de l'année 2020, et un déploiement du très haut débit pour 2022.

- Une zone non couverte par les investissements privés pour 31 % des foyers appelant une intervention publique

Pilote de l'action

Fibre Numérique 59/62

Partenaires à mobiliser

Etat, Région, Département du Pas-de-Calais
Opérateurs

Calendrier



Résultats attendus

Accès au très-haut-débit par la fibre optique sur l'ensemble de la zone publique du territoire départemental

Indicateurs d'évaluation

Nombre de prises déployées.
Evolution de la cartographie de couverture.

Il est retenu pour cette zone une maîtrise d'ouvrage publique unique, portée et partagée par la Région et les Départements dans le but de fibrer intégralement les communes concernées.

▪ Suite à l'attribution de la Délégation de Service Public (DSP) au groupement AXIONE – BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES par le comité syndical du 21 octobre 2016, les orientations en zone publique ont été optimisées ; à savoir :

- apporter la fibre optique à l'abonné pour tous (particuliers et professionnels) de la zone en 6 ans au lieu de 10 initialement envisagés (fin 2022) ;
- déployer la montée en débit (triple play minimum) dans les zones les moins desservies en haut débit en 2 ans plutôt que 3 initialement envisagés (fin 2017) ;
- 2 600 emplois mobilisés ;
- 336 000 heures d'insertion.

Le site Internet du syndicat mixte <http://lafibrenumerique5962.fr> permet de connaître l'année de raccordement d'une commune. Des croisements sont en cours entre les zones de déploiement de la fibre et les zones grises éloignées des services repérées dans le diagnostic du SDAASP.

▪ Coût

Le coût total du projet est estimé à ce jour à 900 M€ (en attente des marchés de travaux fibre 2021 et 2022 dans le cadre de la phase 2) que le délégataire prendra en charge sur fonds propres pour une majeure partie.

Une fois déduite la subvention de l'Etat au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN), le reste à charge pour l'ensemble des collectivités partenaires est estimé à 230,5M€ réparti selon le modèle suivant : 40% Région, 20% Département du Pas-de-Calais, 20% Département du Nord et 20% EPCI concernés par le projet.

Grâce à la mobilisation des fonds publics et privés par le syndicat mixte, le coût à la prise est, pour la zone publique, le même partout, ce coût par prise restant à la charge des collectivités (68€) est le plus faible comparé aux autres régions de France et l'usager devra uniquement payer son abonnement.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais

+ Public concerné

- Tous les habitants

NOUVEAUTE

SOUS-ACTION 1.2.2 prendre en compte les éléments d'analyse du SDAASP dans le calendrier de déploiement de la fibre et du très haut débit pour les territoires les plus éloignés des services de proximité

+ Éléments de contexte

Voir sous-action 1.2.1

Le déploiement du très haut débit (THD) est une nécessité pour l'accès aux services en ligne. Un objectif de 100% de couverture en 2022 a été annoncé par le Président de la République, avec une étape pour *un bon débit* partout en 2020.

L'accès à la fibre peut être une solution pour permettre un accès aux services des territoires les plus éloignés des services.

Les travaux issus du SDAASP se sont alors focalisés sur la présence des maisons de santé, maisons de services au public et espaces mutualisés, pour lesquels l'accès au très haut débit apparaît essentiel (citons les téléprocédures médicales pour les maisons de santé, la dématérialisation des services, la mise à disposition d'ordinateurs pour les maisons de services au public...).

Ces réflexions ont permis d'identifier des communes du Pas-de-Calais dont l'année de raccordement prévue à la fibre est programmée après 2018 voire pour certains après 2020, et concernées la présence, ou des projets d'espaces mutualisés et/ou maisons de santé.

20 communes du Pas-de-Calais sont concernées. 8 font partie de celles dont l'accès au très haut débit par la fibre est prévu entre 2018 et 2020, et 12 communes dont l'accès est prévu après 2020.

+ Description de l'action

La Fibre Numérique 59/62, en lien avec les EPCI, veillera à prise en compte de ces services dans le calendrier de déploiement de la fibre et du très haut débit dont l'année de raccordement est prévue entre 2018 et 2022.

+ Engagements et contributions des partenaires

La Fibre Numérique 59/62

Prise en compte du diagnostic du SDAASP, notamment pour la vingtaine de communes évoquées ci-avant. Ces éléments devront être abordé dans le cadre de la convention financière qui lie le Département et le Syndicat mixte et, ce en accord avec les conventions existantes avec les EPCI.

Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais

+ **Public concerné**

- Tous les habitants

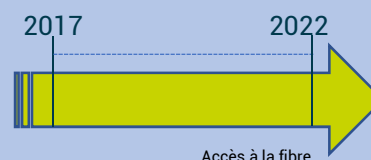
Pilote de l'action

Fibre Numérique 59/62

Partenaires à mobiliser

Etat, Région, Département du Pas-de-Calais, Opérateurs

Calendrier



Résultats attendus

Accès au très-haut-débit pour les territoires les plus éloignés des services

Indicateurs d'évaluation

Evolution de la cartographie de couverture.

1 GARANTIR UN ACCES NUMERIQUE POUR TOUS

OBJECTIF ASSURER L'ACCES A INTERNET ET LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES DEMATERIALISES ADAPTES

ACTION 1.3 Développer l'accès public au numérique

SOUS-ACTION 1.3.1 Assurer le maillage des points d'accès au numérique sur l'ensemble du territoire

+ Éléments de contexte

La dématérialisation des services dans divers domaines (administratifs, sociaux, de l'emploi, de la santé, de l'éducation,) est un enjeu majeur de développement pour les collectivités et les opérateurs. Ces usages liés au numérique nécessite un accès performant à Internet, et d'avoir la capacité d'utilisation de ces services en ligne.

A titre d'exemple, 9 démarches administratives sur 10 sont aujourd'hui dématérialisées pour les services de l'Etat. De la même manière, Pôle Emploi s'est fixé un objectif de 100% de démarches numériques. Beaucoup d'opérateurs publics et de collectivités proposent notamment un accompagnement de la démarche numérique (offre disponible dans les accueils des institutions ou dans des maisons de service au public MSAP etc.).

Assurer un maillage de points d'accès au numérique peut être une réponse alternative à un déficit de couverture numérique, à un manque de matériel au domicile et surtout à l'accompagnement des populations fragiles.

En revanche, le Conseil régional Hauts de France assure sur la base de son réseau de numériciens territoriaux et des informations remontées par les territoires une cartographie interactive des « tiers lieux numériques » qu'ils soient de simples lieux de médiation numérique ou des fablab, espaces de coworking, télétravail ou accompagnement de projets. Cette carte peut être mise à disposition des départements via un lien.

+ Description de l'action

A partir des éléments récoltés de la sous-action « établir un état des lieux et informer sur les points d'accès au numérique, et les lieux proposant notamment la médiation aux usages numériques, et en cohérence avec les stratégies numériques des EPCI, une réflexion sera menée pour développer les points d'accès au numérique, et communiquer sur l'existence de ces lieux.

+ Engagements et contributions des partenaires

Etat

- L'État co-finance le développement d'un réseau de Maison de services au public (MSAP), dans lesquelles les citoyens ont accès à du matériel informatique et à Internet. Des animateurs formés par les principaux opérateurs de services publics peuvent accompagner les utilisateurs dans la bonne utilisation de services publics en ligne.
- Des points d'accès numériques et des médiateurs sont également présents en préfecture et sous-préfectures.

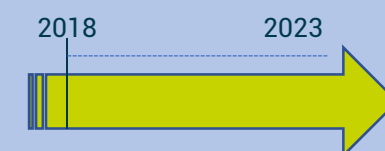
Pilote de l'action

EPCI, Communes... à définir en fonction des projets

Partenaires

Etat / CGET, préfecture et sous-préfectures, Département du Pas-de-Calais, Région, EPCI, Fédération des centres sociaux, UDCCAS, têtes de réseaux de médiation numérique, associations, association des maires

Calendrier



Résultats attendus

Une meilleure égalité d'accès aux outils et aux pratiques numériques, pour éviter les risques de fracture numérique.

Indicateurs d'évaluation

Evolution du nombre de sites permettant l'accès gratuit au numérique

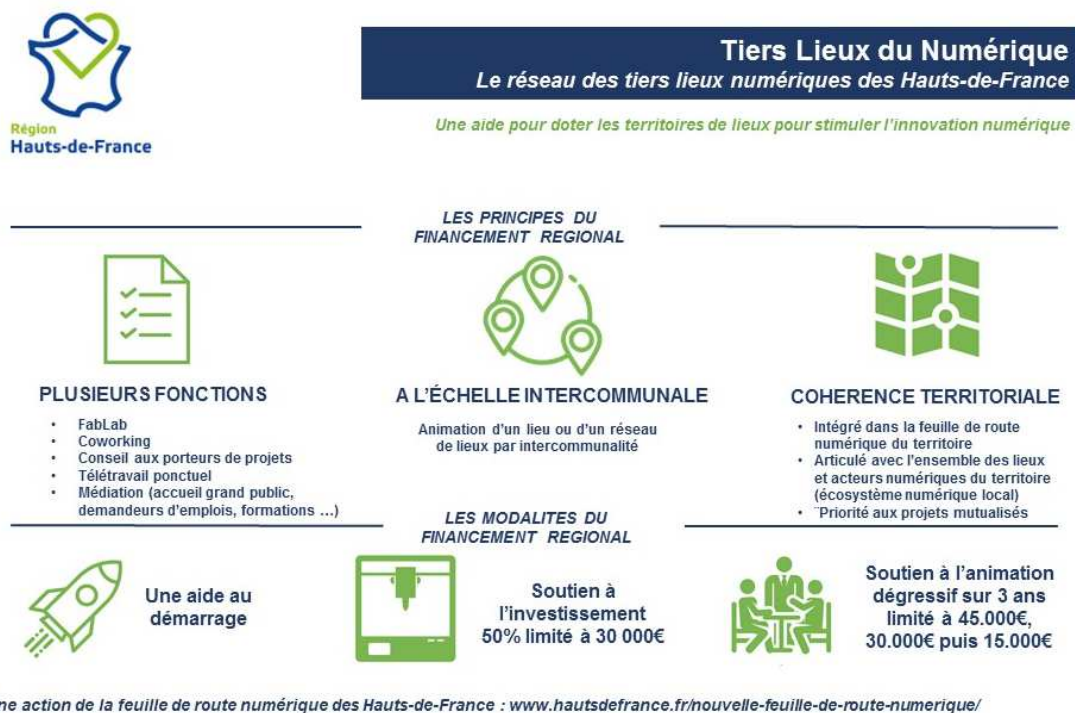
Région

Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route numérique régionale et la volonté régionale de stimuler l'innovation numérique dans les territoires, la Région a développé un nouveau dispositif de soutien et d'animation d'un réseau de « tiers lieux du numérique ».

Ce mot valise de « tiers lieux du numérique » recouvre et combine souvent 5 fonctions principales :

- FabLab (atelier de fabrication numérique, prototypage...),
- Espace de Co-Working (pour faciliter les rencontres entre acteurs et la créativité),
- Espace de télétravail (pour éviter les déplacements pendulaires),
- Appui et conseils aux porteurs de projets,
- Médiation aux outils et pratiques numériques.

Ces lieux doivent aussi être vus comme des concrétisations pour les habitants (particuliers, associations, entreprises, acteurs publics...) des plans d'action locaux sur le numérique, en jouant un vrai rôle « d'agence » locale du numérique sur laquelle pourront s'appuyer l'ensemble des acteurs du territoire pour permettre leurs transitions numériques.



Les lieux soutenus par le dispositif régional devront a minima couvrir deux des trois objectifs ou fonctions identifiées (médiation, animation territoriale, aide aux porteurs de projets, co-working, fablab, télétravail ponctuel) et devront être portés à une échelle intercommunale (l'intercommunalité ou une structure désignée par elle afin de garantir l'articulation avec l'écosystème numérique local). L'accent sera porté sur l'animation des lieux (fonctionnement), selon une volonté de cohérence (articulation entre le lieu et l'écosystème local) et grâce à la mise en place d'une gouvernance locale dédiée.

EPCI : intervention dans le cadre des nouveaux schémas d'équipements et d'usages du numérique

+ Périmètre de l'action

- Département du Pas-de-Calais

+ Public concerné

- Tous les habitants

NOUVEAUTE

SOUS-ACTION 1.3.2 Etablir un état des lieux et informer sur les points d'accès au numérique et de médiation aux usages

+ **Éléments de contexte**

Cf. sous action 1.3.1

+ **Description de l'action**

- Il s'agit de favoriser l'accès à internet et d'identifier s'il y a des secteurs non pourvus en points d'accès publics au numérique

- Etablir un état des lieux du maillage des lieux d'accès au numérique, et notamment des lieux qui proposent des actions de médiation numérique. Il s'agit de favoriser l'accès à internet. Différents équipements seraient à valoriser : cyber centre, cyber base, points d'accès gratuits à internet dans les bâtiments publics, espaces publics numériques, espaces de télétravail, espaces de coworking, les médiathèques qui assurent une fonction de 3ème lieu, Maisons de services au public...cette démarche d'état des lieux à l'échelle départementale pourrait se nourrir de l'ensemble des travaux actuellement réalisés par les EPCI dans le cadre de leur feuille de route numérique.

- Qualifier les besoins, afin de permettre aux acteurs de concevoir et coordonner leur stratégie numérique. Une réflexion pourrait être conduite sur l'évolution des besoins des habitants vis-à-vis de certains espaces d'accès à internet qui sont parfois moins aujourd'hui des besoins d'apprentissage (ex cyberbase) que des besoins d'accompagnement aux démarches en ligne.

- Diffuser une information sur les points d'accès numériques, et ceux qui proposent notamment un accompagnement aux usages numériques.

+ **Engagements et contributions des partenaires**

Conseil départemental :

- Ces travaux alimentent ceux de la Commission régionale de stratégie numérique (CRSN), visant à définir une stratégie de développement des usages et d'acculturation des citoyens au numérique, fondée sur le maillage du territoire en lieux d'accueil et à la mutualisation de ressources.
- S'appuyer sur les politiques en faveur des usages et des services numériques développées par les EPCI, sur le plan de lutte contre la pauvreté des Hauts-de-France, sur les orientations nationales pour le développement des usages et des services numériques (Agence du numérique).

Région :

Le Conseil régional des Hauts de France met à jour en direct sur la base des informations remontées par les territoires une carte des tiers lieux numériques.

+ **Périmètre de l'action**

- Territoire du Pas-de-Calais

+ **Public concerné**

- Tous les habitants

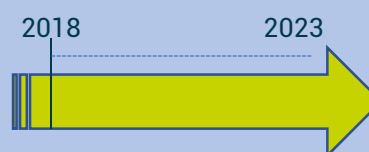
Pilote de l'action

Région ? à définir

Partenaires

Région, Département du Pas-de-Calais, EPCI, fédération des centres sociaux, Union départementale des CCAS/CIAS, têtes de réseaux de médiation numérique, DRJSCS, éducation nationale

Calendrier



Résultats attendus

Meilleure connaissance et visibilité de l'offre

Indicateurs d'évaluation

Identification de secteurs éventuellement non pourvus



SOUS-ACTION 1.3.3 Développer l'accès au wifi dans les lieux d'accueil du public, espaces publics, administrations...

+ Éléments de contexte

CF 1.3.1

Offrir un service wifi public gratuit permet aux usagers d'avoir l'accès aux services en ligne, à distance.

+ Description de l'action

L'accès au wifi public gratuit est actuellement en place au Département et permet la délivrance de comptes d'accès au réseau WiFi invités pour des personnes externes (Accueil de l'Hôtel du Département et des Bâtiments Départementaux, Maisons des Adolescents, Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire, ...).

Le programme WiFi4EU : la Commission européenne souhaite promouvoir, partout en Europe, la connectivité wifi gratuite dans les lieux publics comme les places, les bâtiments publics, les bibliothèques, les centres de santé et les musées.

Pour la période 2017-2019, WiFi4EU soutiendra la mise en place d'équipements wifi de pointe dans les espaces publics, pour les citoyens comme pour les visiteurs. Les administrations publiques et les autres organismes exerçant une mission de service public pourront développer des services numériques (administration, tourisme, santé).

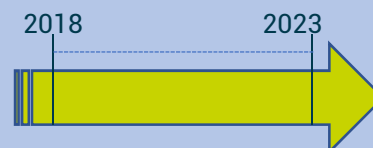
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Principaux opérateurs de services publics, EPCI, ETAT, Région, médiathèques...

Calendrier



Résultats attendus

Un accès à Internet élargi et gratuit

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'accès wifi réalisés

+ Engagements et contributions des partenaires :

Conseil départemental :

- Des réflexions seront à engager pour développer d'avantage l'accès au wifi dans les bâtiments départementaux du siège et des territoires.
- Cette démarche nécessitera une étude afin de qualifier précisément les besoins.

Région :

- Le programme WiFi4EU a été approuvé le 19 septembre 2017 par le Parlement européen. L'appel à projet devrait être disponible avant la fin de l'année 2017. C'est la règle du premier arrivé, premier servi qui a été retenu par la commission. 12 millions d'€ sont dédiés à ce programme et 6000 à 8000 communes seraient ciblées à terme. Le Conseil Régional accompagnera méthodologiquement les communes de toute la région Hauts de France qui voudraient faire candidature, sachant que ce programme est réservé aux collectivités en zone blanche ou grises.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais

+ Public concerné

- Tous les habitants

SOUS-ACTION 1.3.4 Mise en place de feuilles de routes numériques avec les EPCI

+ Éléments de contexte

- Pour anticiper et saisir les opportunités liées au développement du numérique, et pour limiter et accompagner les inégalités qui pourraient en découler, il est plus que jamais essentiel que les EPCI se dotent d'une action publique qui vise à une appropriation des outils et pratiques équilibrée, porteuse d'innovations, d'emploi, d'équité.
- A l'échelle régionale, la feuille de route numérique, corrélée à la dynamique de la Troisième révolution industrielle, vise à garantir l'équité d'accès au très haut débit, réussir le pari du développement des usages et de l'innovation numérique et sociale (dans toutes les politiques régionales et sur tous les territoires), relever le défi de l'emploi (en s'appuyant sur la filière numérique, sur la transition numérique des entreprises et sur la formation), fédérer les acteurs de la transition numérique pour garantir une approche globale et transversale du numérique, intégrée et appropriée dans tous les schémas et stratégies du territoire régional. Cette ambition passe notamment par une appropriation durable du numérique de manière pleinement intégrée et au service des projets de territoire.

+ Description de l'action

Si des expérimentations de projets numériques financés par les fonds publics ont permis de développer les usages dans les territoires, force est de constater que celles-ci ont été trop rarement coordonnées. De plus, la vitesse de renouvellement des technologies et les nombreux changements induits par le numérique ne permettent pas aux collectivités les plus petites de suivre et d'anticiper ces changements, faute de formation, de ressources humaines et de budgets, conduisant inévitablement à une inéquité au sein du territoire.

Ainsi, le Conseil régional appuie désormais les intercommunalités (échelon le plus à même de disposer de l'ingénierie nécessaire) pour structurer leurs projets numériques dans des stratégies intégrées à leur projet de territoire. Ces stratégies doivent favoriser les mutualisations avec les communes membres (e-administration, lieu ressource, école numérique, service de santé...) et visent également à faire émerger des projets innovants dans les territoires.

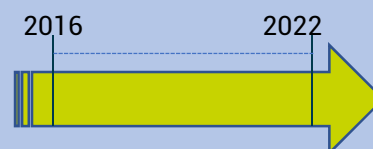
Pilote de l'action

Région Hauts de France

Partenaires à mobiliser

EPCI, Département, Caisse des Dépôts et Consignations, Europe (FEDER)

Calendrier



Résultats attendus

Étendre la démarche de structuration du numérique à l'ensemble des intercommunalités des Hauts-de-France (à terme, l'objectif serait de créer un « réflexe numérique » dans les projets de territoire des collectivités des Hauts-de-France).

Faire le lien entre les stratégies numériques des territoires et le développement de la Troisième Révolution industrielle.

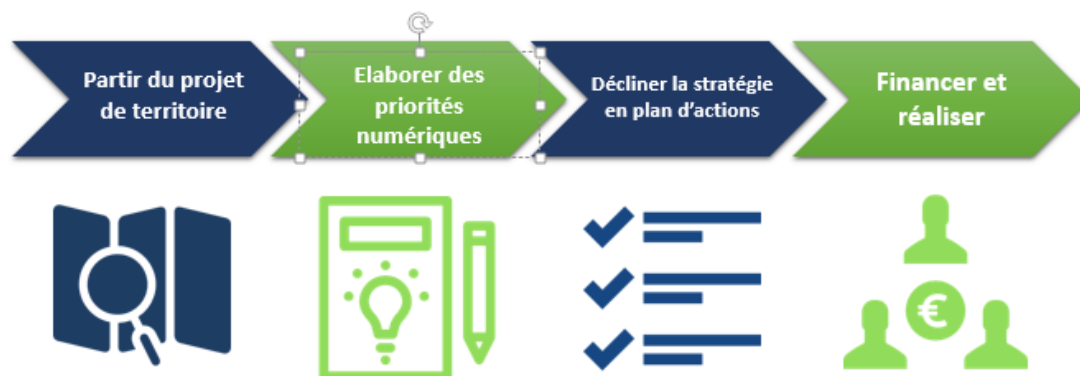
Indicateurs d'évaluation

Nombre d'intercommunalités engagées dans une dynamique de feuille de route numérique



3. VERS DES STRATÉGIES NUMÉRIQUES LOCALES

Quelle méthodologie ?



+ Engagements et contributions des partenaires :

La Région accompagne l'intercommunalité dans l'élaboration de sa feuille de route, que ce soit en termes d'ingénierie (avec l'appui d'un chargé de mission dédié), de montage financier des projets et d'animation des territoires engagés (réseau des numériciens) tout en favorisant la diffusion des innovations.

De nouveaux partenaires comme la Caisse des Dépôts et Consignation, les Départements et l'Etat pourront être mobilisés.

+ Périmètre de l'action

Région Hauts-de-France

+ Public concerné

Intercommunalités

1 GARANTIR UN ACCES NUMERIQUE POUR TOUS

OBJECTIF ASSURER L'ACCES A INTERNET ET LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES DEMATERIALISES ADAPTES

ACTION 1.4 Poursuivre le développement des services en ligne et applications numériques

Liens avec les autres actions

⇒ Partager, anticiper et coordonner les stratégies de présences territoriales et numériques des services publics (Action 3.1)

⇒ Améliorer l'information et l'accès aux droits (Action 3.9)



SOUS-ACTION 1.4.1 Poursuivre le développement des services en ligne

+ Éléments de contexte

Depuis juin 2013, l'État a pu expérimenter au sein du Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) une nouvelle manière de construire des services publics numériques, en réussissant la refonte de data.gouv.fr.

Au sein du SGMAP, la filière « startups d'Etat » a permis de créer des solutions numériques innovante.

Le Département du Pas-de-Calais fait partie des premières collectivités de la région à s'emparer de cet outil. Depuis de nombreuses années, le Département du Pas-de-Calais est engagé dans le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans l'exercice de ses compétences, en particulier à destination de ses publics cibles et l'amélioration du service au public par le développement de la « e-administration ».

Les moyens mobilisés ont par exemple permis de mettre à disposition des partenaires du domaine des solidarités des plateformes extranet afin d'apporter un accompagnement global et un suivi partagé des usagers bénéficiaires du RSA avec le Dossier Unique d'Insertion ou de gérer de manière collaborative les places disponibles dans les établissements d'accueil pour enfants. Des télé-services à destination des jeunes de 16 à 30 ans et des collégiens ont également été mis en œuvre ; de même que la généralisation des Espaces Numériques de Travail dans les collèges et la possibilité de réaliser les demandes de cartes de transports scolaires sur Internet.

Le Département poursuit également le développement de l'offre de services en ligne sur le site internet des archives départementales et du paiement en ligne de la billetterie dans le cadre des manifestations organisées au Centre Culturel de l'Entente Cordiale - Château d'Hardelot.

La Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Département a également accompagné la dématérialisation de demandes de subventions via les Téléprocédures Simplifiées (TPS) du SGMAP, et la mise en place du module de « Marché public simplifié » dans le cadre du « Pack de simplification » de la Direction de la Commande Publique (DCP).

D'autres perspectives sont en cours pour optimiser et moderniser les politiques publiques départementales.

Les services de l'Etat à l'échelon départemental sont également engagés dans la simplification et la dématérialisation de leurs dispositifs. L'année 2017 est l'année du déploiement du « plan préfecture nouvelle génération » (PPNG), qui vise à moderniser le service public en s'appuyant sur la numérisation

Pilote de l'action

Etat / Préfecture
Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Etat / SGMAP

Calendrier



Résultats attendus

Simplifier l'accès aux droits, réduire les délais d'instruction des dossiers

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'applis développées

et les télé-procédures pour modifier les conditions de délivrance des titres réglementaires par les préfectures (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire et carte grise).

Par le recours aux télé-procédures et la centralisation de l'instruction des demandes dans des centres d'expertise et de ressource des titres (CERT), cette nouvelle organisation permet de simplifier les démarches et de sécuriser davantage ces titres.

Cette réforme permet également de conforter les missions prioritaires des préfectures, par un redéploiement des agents de guichet sur les missions prioritaires des préfectures et des sous-préfectures que sont la gestion des crises, la lutte contre la fraude documentaire, le contrôle de légalité, et enfin la coordination territoriale des politiques publiques.

Les services de la préfecture, en lien avec le SGMAP, et le Département ont également créé le site internet **www.politiqueville62.fr**. Cet espace dédié à la politique de la ville dans le Pas-de-Calais centralise les démarches et l'instruction des dossiers. Il permet aux porteurs de projets de soumettre leurs demandes de subventions en ligne, et de suivre l'évolution de leur dossier. Ce portail constitue un accès unique à l'information et une interface d'échanges entre opérateurs et services instructeurs.

+ Description de l'action

L'approche du SGMAP repose sur la logique suivante : après avoir identifié un problème ou un besoin concret pour les usagers et une réponse numérique potentielle, une petite équipe (2 à 4 personnes) autonome au sein de la collectivité propose une solution numérique dans les 6 mois, le tout avec « l'agilité » supposée dont ferait preuve une startup internet du secteur privé.

Le Département du Pas-de-Calais continuera d'engager une réflexion, en lien avec le Secrétariat Général de la Modernisation de l'Action Publique, pour développer des applications et services numériques permettant l'accès à ses services, à partir de solutions déjà développées ou en cours de développement (beta.gouv.fr), par exemple :

- Intégrer « Mes aides » : un simulateur multi-prestations qui permet à tout citoyen de calculer son éligibilité aux prestations sociales.
- L'usager décrit sa situation (foyer, logement, revenu...). Le service calcule les aides auxquelles il peut prétendre et leur montant estimatif. A l'issue de la simulation, le site propose également d'entamer les démarches nécessaires pour obtenir les aides en question : l'usager peut pré-remplir directement le formulaire de demande, l'imprimer, et connaître les pièces justificatives à joindre.
- Développer la « MDPH en ligne » : permet de rendre plus accessibles les aides pour les personnes en situation de handicap, grâce à une démarche en ligne simplifiée. Le service facilite les interventions d'acteurs pluridisciplinaires (médecins, associations, personnel médico-social...) autour d'un dossier pour améliorer la qualité et le délai de traitement d'un service en ligne pour la MDPH.
- Développer les « télé procédures simplifiées » : une plateforme expérimentale de dématérialisation des démarches administratives qui intègre l'accès aux données des référentiels publics (SIRENE, RNA, DGFiP...formulaires CERFA) ainsi que le dispositif « France connect » pour construire des démarches qui soient nativement « Dites-le-nous une fois ». Elle intègre des fonctionnalités de création de formulaires, avec leur saisie par les usagers, l'instruction en ligne par des agents traitants.
- La boussole des droits : permet d'améliorer l'accès des jeunes aux services qui les concernent. Son objectif est de remettre les jeunes en contact avec les professionnels qui peuvent les aider. Elle permet au jeune de s'informer sur les services et sur les mesures auxquelles il peut prétendre. Elle propose une approche centrée sur le jeune : Il décrit sa situation et son projet (trouver une formation, un emploi, un logement). La Boussole l'oriente vers le(s) professionnel(s) pour pourront l'aider dans son projet. La Boussole est actuellement en expérimentation à Reims.

Il s'agira également de mener des réflexions sur les opportunités de développer de nouveaux services numériques, par exemple :

- La création d'une plateforme d'aide à la recherche de stage pour les collégiens de 3ème,
- Le transport des élèves handicapés,

- Dans le cadre du CPIN du Bassin minier, le Département souhaite proposer une plateforme numérique qui favoriserait la mise en relation entre la demande des employeurs et l'offre des demandeurs d'emploi accompagnés.

+ Engagements et contributions des partenaires :

Conseil départemental :

- Cette réflexion doit s'inscrire dans la démarche du schéma directeur des systèmes d'information actuellement en cours par la DSI, dans lequel des télé-services tels que les demandes de subvention, les demandes d'APA et de MPDH intégrées dans un portail usager, l'accès aux documents administratifs en ligne et l'accès aux informations routières sont notamment identifiés.
- Création d'un fonds de soutien au développement des services numériques et à la participation des habitants à l'amélioration des services.

Etat :

- Depuis mars 2016, pour obtenir leur carte d'identité ou leur passeport, les usagers doivent désormais se rendre dans les mairies équipées de dispositifs numériques de recueil des demandes. Les personnes peuvent effectuer une pré-demande en ligne, ce qui permet de raccourcir le temps de dépôt la demande en mairie.
- A compter de novembre 2017, grâce au développement des téléprocédures et au recours à des tiers de confiance agréés, l'obtention du permis de conduire et de la carte grise ne nécessiteront plus de déplacement en préfecture ou sous-préfecture.
- Pour les personnes ne disposant pas d'accès aux services en ligne ou ayant besoin d'aide dans la prise en main de ces services, des points numériques ont été installés en préfecture et sous-préfectures, où un agent médiateur est à disposition des usagers pour les accompagner dans leurs démarches en ligne.
- Les appels à projet concernant les demandes de subvention des crédits de la politique de la ville sont lancés via le site www.politiqueville62.fr, sur lequel le dépôt des demandes de subvention s'effectue désormais.
- La dématérialisation d'autres services est également à l'étude en lien avec le SGMAP, afin à la fois de simplifier et de rendre plus lisibles les démarches pour le citoyen, et également de permettre un traitement mieux coordonné et plus efficace des demandes par les services administratifs.

Région :

La Région Hauts de France finance avec le FEDER un projet avec l'APF et un collectif d'associations liées au handicap, destiné :

- A former un réseau de médiateurs spécialisés dans l'accueil de ces personnes (500 personnes devraient être formées sur l'ensemble du territoire Nord et Pas de Calais jusqu'à la fin de 2019. Ces médiateurs sont issus des lieux de médiation numérique et des associations
- Une adaptation ou une co réalisation ou une création d'outils numériques sur la base des besoins identifiés auprès des handicapés qui seront mis à disposition des structures concernées ou des handicapés via les smartphones par exemple ;

+ Périmètre de l'action

- Département du Pas-de-Calais

+ Public concerné

- Tous les habitants



SOUS-ACTION 1.4.2 Développer un outil de géolocalisation des lieux de services publics

+ **Éléments de contexte**

Le diagnostic du SDAASP a permis d'établir un état des lieux de la présence des principaux services publics dans le département (cf. action « partager, anticiper et coordonner les stratégies de présences territoriales et numériques des services publics »).

Le travail de recensement des espaces mutualisés de services au public a pointé les grandes diversités d'offre de service : au sein des MSAP labellisées par l'Etat, initiées par les collectivités ou par la Poste, et des autres types d'espaces, le niveau de service varie fortement d'un lieu à l'autre (accueil physique, accompagnement aux démarches en ligne, médiation...).

L'enjeu d'information précise, fiable, de lisibilité et de visibilité de l'offre existante est important, tant pour les collectivités et les opérateurs dans le cadre de leur stratégie de présence territoriale, mais aussi pour tous les usagers. La mise en place d'une observation continue permettra également de mieux identifier les secteurs déficitaires en services publics.

+ **Description de l'action**

Dans le cadre de la mise en place d'un Observatoire départemental, une réflexion sera engagée sur la géolocalisation des lieux de services publics. Et la production d'une application grand public.

Cet observatoire recensera la présence de l'Etat, du Département, des opérateurs nationaux et locaux, mais aussi les lieux de 1er accueil social inconditionnel. Pour chaque service localisé, une fiche proposera le niveau de service (horaires d'ouverture, opérateurs présents, accompagnement aux démarches en ligne...).

Il sera proposé aux opérateurs de services d'alimenter de manière régulière cette cartographie collaborative. L'objectif est de parvenir à une information lisible, fiable et à jour. L'outil pourra être utilisé par le comité des opérateurs comme outil d'aide à la décision quant à l'implantation territoriale (cf. sous-action). Et une réflexion portera sur l'usage grand public de l'outil. Ainsi le Département proposera aux différents partenaires intéressés de travailler autour de ce socle de données à la création d'une application qui favoriserait leur connaissance des sites à proximité de l'utilisateur et l'information actualisée sur la nature d'une offre évolutive.

+ **Engagements et contributions des partenaires**

Conseil départemental :

- Le Département mènera une réflexion sur la mise en place d'un observatoire des services publics en lien avec le projet d'observatoire départemental.

Région :

- Cette fiche doit être mise en cohérence avec la fiche sur la cartographie des tiers lieux numériques. Il faut que la population puisse savoir globalement où elle peut obtenir de l'aide que ce soit par le biais du numérique ou non et par le biais d'association relais ou de structures publiques.

+ **Périmètre de l'action**

- Département Pas-de-Calais

+ **Public concerné**

- Usagers des services publics, Etat, collectivités et opérateurs de services.

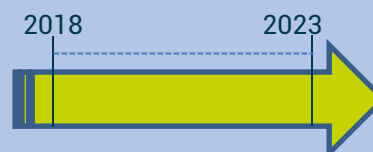
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Etat, Région, EPCI, Opérateurs nationaux exerçant une mission de service public : Pôle emploi, CAF, CPAM, MSA, CARSAT, La Poste

Calendrier



Résultats attendus

Une information actualisée et géolocalisée sur la présence des services publics
Application grand public



SOUS-ACTION 1.4.3 Structurer un réseau de communication dédié à l'innovation

+ Éléments de contexte

Au travers de la création du Conseil Départemental de l'Economie Sociale et Solidaire (CDESS), le Département du Pas-de-Calais confirme son ambition de mobiliser les acteurs de l'ESS dans une démarche de co-construction. C'est dans ce cadre que les travaux de l'atelier Innovation Sociale, ont précisé la définition de l'innovation sociale (article 15 de la Loi du 31/07/2014) comme suit : « L'innovation sociale apparaît contextualisée au regard du besoin auquel elle entend répondre et de l'aspiration sociale qui motive son émergence. Elle donne une place centrale aux bénéficiaires, et le multi-partenariat sur lequel elle repose participe à son ancrage territorial. Elle s'appuie alors sur une gouvernance partagée et la pluralité d'acteurs intervenant dans son processus permet de mobiliser des ressources hybrides. L'innovation sociale se traduit par une plus grande accessibilité, ce qui explique que l'usage et la finalité l'emportent sur le bien ou le service ainsi produit. Elle se diffuse à travers différents canaux, témoignant ainsi de sa capacité de changement social. L'ensemble de ces éléments permet de saisir son caractère novateur, sous l'angle de la rupture contextualisée des pratiques. »

Le Département, dans le cadre du Pacte des Solidarités (2017-2022), aborde la nécessité d'échanger avec d'autres professionnels de l'accompagnement ou du financement de projets socialement innovants pour une meilleure interconnaissance des actions, dispositifs ou expérimentations menés sur le département. L'enjeu repose sur la création d'une communication structurée.

+ Description de l'action

- Impulser des espaces de partage pour capitaliser et diffuser les innovations.
- Créer des supports de diffusion.
- Favoriser l'échange de pratiques afin de générer des projets socialement innovants et diffuser les innovations sociales existantes.

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

- Création du réseau de l'innovation par l'ouverture d'un espace collaboratif sur internet (professionnels départementaux et partenaires), ouvrir un espace d'information sur le site internet du Département...
- Elaboration d'une plaquette d'information sur la démarche d'innovation et sur l'existence du Fonds, Création d'une « lettre de l'innovation » (actualité des projets...), questionnaire aux partenaires de la démarche...
- Organisation de Forum, séminaire pour partager et construire en interne et externe, module d'accompagnement à la démarche d'innovation.

+ Périmètre de l'action

- Département du Pas-de-Calais

+ Public concerné

- Professionnels départementaux et ses partenaires

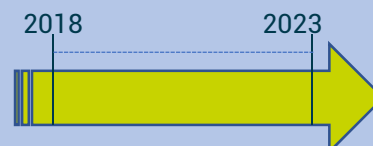
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

L'ensemble des partenaires ouvrant aux côtés du Département sur les solidarités

Calendrier



Résultats attendus

Appropriation de la démarche.
Culture commune de l'innovation

Indicateurs d'évaluation

Effectivité des espaces partagés
Effectivité des supports de diffusion
Analyse quantitative et qualitative des temps d'échange de pratiques (Forum...)

SOUS-ACTION 1.4.4 Créer des outils numériques adaptés pour une utilisation collaborative (atelier numérik'ESS)

+ **Éléments de contexte**

L'Économie Sociale et Solidaire se caractérise avant tout par la volonté d'entreprendre avec les autres, d'échanger des savoir-faires, de mutualiser des compétences ou des outils, de rassembler des ressources citoyennes autour des projets émanant des besoins et des initiatives d'habitants.

Il s'agit de promouvoir collectivement cette nouvelle façon d'entreprendre, privilégiant les dimensions sociale, culturelle et environnementale, tout en intégrant une viabilité économique.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais a pour ambition de soutenir la dynamique d'entreprendre dans la continuité, en cohérence avec les engagements pris au niveau régional au titre du SRDEII, et ce en lien avec ses partenaires.

L'atelier numérik'ESS porte pour enjeu de fédérer les acteurs de l'ESS. Il s'agit de construire un lien entre l'ESS et le numérique dans une perspective d'intérêt pour l'ESS :

- En quoi le numérique peut stimuler et renforcer les pratiques des acteurs de l'ESS dans les domaines de l'échange, du transport, de la santé etc.
- Produire ensemble des outils numériques spécifiques et appropriés par les acteurs de l'ESS dans le Pas-de-Calais.
- Créer et animer des communautés dans le but de développer de l'économie collaborative.

+ **Description de l'action**

- L'atelier numérik'ESS portera une réflexion sur la mise en place d'outils numériques, plateforme d'échanges et de partage.

+ **Engagements et contributions des partenaires :**

- La participation aux ateliers afin d'enrichir les réflexions.

+ **Périmètre de l'action**

- Département Pas-de-Calais

+ **Public concerné**

- Les acteurs de l'ESS

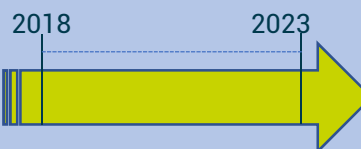
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Région, EPCI & acteurs de l'ESS

Calendrier



Résultats attendus

Favoriser les échanges, le partage, la communication entre acteurs de l'ESS.

S'approprier les outils numériques par une utilisation collaborative.

Indicateurs d'évaluation

Les outils numériques produits

SOUS-ACTION 1.4.5 Valoriser l'Emploi Store, un portail de l'emploi pour faciliter l'accès aux services digitaux de Pôle emploi et de ses partenaires, acteurs publics et privés du secteur de l'emploi et de la formation.)

+ Éléments de contexte

La révolution numérique bouleverse les usages sur le marché du travail et posent quelques grands constats :

- Les personnes en recherche d'emploi accèdent à davantage d'information et de services (formations virtuelles, évaluation de compétences, outils de conception de CV, etc.)
- Les entreprises modifient leurs méthodes Ressources Humaines avec la démocratisation des services web et mobiles. Elles privilégient de plus en plus l'approche directe (animation de pages dédiées sur les réseaux sociaux et de sites carrières, participation à des salons virtuels de l'emploi...) et le multicanal.
- Les acteurs de l'emploi investissent les canaux digitaux. Les jobboards enrichissent leur panel de services et se spécialisent.

Une plateforme Emploi Store a été créée par Pôle emploi en juillet 2015, avec des parcours personnalisés. Des parcours qui facilitent l'accès aux services digitaux autour de l'accompagnement à la recherche d'emploi et à l'évolution professionnelle, et qui aident à mieux s'orienter. C'est une plateforme évolutive, destinée à toujours s'enrichir et à évoluer en fonction des attentes et des usages des internautes.

+ Description de l'action

Organisation de la plateforme Emploi Store :

Tous les services sont regroupés dans 6 centres d'intérêts : Choisir un métier – Se former – Préparer sa candidature – Trouver un emploi – Créer son entreprise – International.

Dans chaque centre d'intérêt figurent trois rubriques liées à la thématique. Exemple : dans « Trouver un emploi » : rencontrer des professionnels, rechercher une offre et réussir l'entretien.

Les services disponibles :

Des MOOCS (Massive Open Online Course, un cours en ligne ouvert à tous) mais aussi des e-learning, des serious games ou récits interactifs, des simulateurs d'entretien (notamment « Entretien virtuel » de Pôle emploi), des quizz, des moteurs de recherche, des réseaux sociaux, des salons virtuels, des outils de création (CV Vidéo) ou encore de coaching...

Développement de l'offre Emploi Store :

Les services portés par l'Emploi Store sont alimentés sur la base d'idées recueillies en ligne grâce à l'Emploi Store Idées – une plateforme qui permet la rencontre entre les besoins des utilisateurs et les forces de développement.

Certaines de ces idées pourront être développées à partir de données mises à disposition par Pôle emploi (Open data) grâce à l'Emploi Store Dev - plateforme pour les professionnels qui souhaitent développer des applications mobiles en rapport avec l'emploi. www.emploi-store.fr

Zoom sur « La Bonne Boîte » www.emploi-store.fr

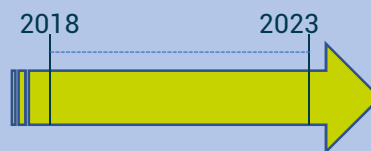
Disponible sur l'Emploi Store, La Bonne Boîte aide les demandeurs d'emploi à cibler les entreprises auxquelles envoyer des candidatures spontanées. Retour sur une innovation « made in Pôle emploi ». Son objectif ? Améliorer l'efficacité des candidatures spontanées, en s'appuyant sur les données de Pôle emploi. Cet outil fonctionne comme un moteur de recherche. Le demandeur renseigne le métier et la zone géographique qui l'intéressent. Il obtient en un clic une liste d'entreprises correspondant à ses critères et qui présentent des perspectives d'emploi élevées. En prime, le site fournit également des conseils pour rédiger une candidature spontanée.

Pilote de l'action

Pôle Emploi

Partenaires à mobiliser

Calendrier



Résultats attendus

Accélérer l'accès et le retour à l'emploi
Améliorer la satisfaction des demandeurs d'emploi et des entreprises

Indicateurs d'évaluation

Résultat : un outil en accès libre pour une recherche plus efficace. Une pertinence approuvée par les utilisateurs (1) et par les développeurs les plus aguerris. (1) Sur les 100 000 demandeurs d'emploi des régions Lorraine, Pays de la Loire et Île-de-France à qui l'application a été envoyée en test en décembre 2015, 63 % de ceux ayant donné leur avis se déclarent satisfaits.

Zoom sur « la Bonne Formation » www.emploi-store.fr

La Bonne Formation s'adresse aux demandeurs d'emploi les plus autonomes dans l'univers numérique. « Elle constitue une réponse à trois difficultés rencontrées par les demandeurs, détaille son concepteur. Reprenant le catalogue de l'Inter Carif (Centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation), elle leur permet en premier lieu de trouver l'offre de formation proposée dans leur région. Ensuite, grâce aux statistiques de Pôle emploi, elle évalue l'efficacité des formations en termes de retour à l'emploi. Elle confronte la formation avec le marché du travail, en donnant accès aux offres d'emploi en lien avec la formation visée. Enfin, elle donne des informations sur les modalités de financement en fonction du profil du demandeur d'emploi et les démarches à effectuer. »

+ Public concerné

- Tous les internautes

1 GARANTIR UN ACCES NUMERIQUE POUR TOUS

OBJECTIF ASSURER L'ACCES A INTERNET ET LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES DEMATERIALISES ADAPTES

ACTION 1.5 Développer l'accès aux ressources culturelles numériques

+ Éléments de contexte

L'évolution des modes de vie et le développement massif des usages numériques obligent les bibliothèques à repenser leurs services et, en particulier, à renouveler les modalités d'accès aux documents. En effet, le numérique transforme en profondeur les modes d'édition, de diffusion et de consommation des biens culturels. Cette évolution interroge les pratiques professionnelles des bibliothèques, sur le plan de la constitution et de la gestion des collections, ainsi que sur celui de la médiation et de la diffusion auprès des publics.

La médiathèque départementale de par sa mission d'accompagnement des collectivités apporte une réponse globale en matière de ressources numériques mises à la disposition des populations du département inscrites dans une bibliothèque.

+ Description de l'action

Le programme de bibliothèque numérique départementale s'articule autour de 3 axes complémentaires : construire une plateforme départementale numérique, accompagner les professionnels dans le développement des pratiques numériques, diffusion de l'offre numérique auprès des publics. L'offre numérique comprend près de 10 millions de documents : livres numériques, vidéos à la demande, plateforme de streaming musical, presse en ligne, programmes d'autoformation, archives radiophoniques. Le projet est soutenu par l'État au titre du label « Bibliothèque Numérique de Référence », sachant que le Département du Pas-de-Calais est le premier département à avoir été labellisé par l'État.

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

- Le Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique (Schéma Lecture publique) sera voté au Conseil départemental de septembre 2017.

+ Périmètre de l'action

- Département du Pas-de-Calais

+ Public concerné

- Population du Pas-de-Calais inscrite dans une bibliothèque publique du Département

Pilote de l'action

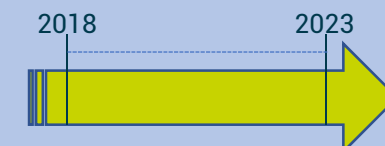
Médiathèque départementale

Partenaires à mobiliser

Ministère de la Culture/Service du Livre et de la lecture

Collectivités (Communes et EPCI)

Calendrier



Résultats attendus

Appropriation des outils numériques par la population

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'utilisateurs actifs sur la bibliothèque numérique, nombre de consultations de ressources numériques

1 GARANTIR UN ACCES NUMERIQUE POUR TOUS

OBJECTIF ASSURER L'ACCES A INTERNET ET LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES DEMATERIALISES ADAPTES

ACTION 1.6 Prendre en compte les problématiques autour du droit au maintien à la connexion internet

NOUVEAUTE

+ Éléments de contexte

La dématérialisation des services publics et des principaux opérateurs de services publics nécessite d'avoir accès à une connexion Internet pour pouvoir réaliser des démarches en ligne.

Les textes juridiques indiquent que toute personne éprouvant des difficultés particulières, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement (code de l'action sociale)

La Loi pour une République numérique garantit le droit au maintien de la connexion internet pour les foyers les plus démunis.

De 2005 à 2014, l'opérateur Orange a participé volontairement au FSL pour le téléphone fixe, uniquement par abandons de créances (utilisation du FSL au profit uniquement des dettes de Télécommunications à l'égard d'Orange).

Une convention entre Orange et le Conseil départemental adoptée en CP du 11.07.2016.

+ Engagements et contributions

Les nouvelles conditions d'Orange :

- Nouvelle convention à l'échelle nationale : plusieurs départements l'ont intégrée dans leur RI.

Nouvelles conditions d'effacement de dettes :

- Concerne la globalité du catalogue ORANGE (SOSH)
- Décision du CT FSL : aide sur Internet – Fixe – Mobile : aide de 300 € maximum par an et par ménage (abandon de créances). Sauf achats hors forfait et VOD et numéros internationaux hors forfait.
- La contribution financière, par abandon de créances, maximale et globale pour l'année 2017 est de : 87 644,00 € TTC.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais

+ Public concerné

- Le public répondant au barème du FSL et client chez Orange ou SOSH

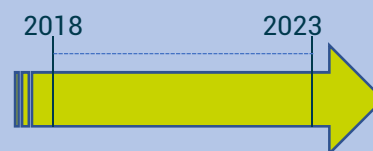
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Opérateurs de téléphonie

Calendrier



Résultats attendus

Assurer une connexion Internet pour les publics en situation de difficulté financière

Indicateurs d'évaluation

Nombre de dossiers EET accordés sur le volet téléphonie.

1 GARANTIR UN ACCÈS NUMÉRIQUE POUR TOUS

OBJECTIF FACILITER L'ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES USAGERS DANS LA PRISE EN MAIN DES SERVICES NUMÉRIQUES

ACTION 1.7 Développer et soutenir des actions de médiation numérique

Liens avec les autres actions

⇒ Assurer un maillage des lieux d'accès au numérique, développer l'accès au wifi dans les espaces publics et principaux lieux de fréquentation (Action 1.3)

SOUS-ACTION 1.7.1 Renforcer les actions de médiation numérique permettant l'accompagnement des publics non autonomes dans la pratique du numérique

+ Éléments de contexte

La médiation numérique désigne le fait d'aider les usagers dans leur capacité à comprendre et à maîtriser les technologies numériques, leurs enjeux, et leurs usages. Il s'agit de développer la culture numérique par un accompagnement de qualité et de proximité.

A partir des éléments récoltés par l'action « assurer un maillage des points d'accès au numérique », et en cohérence avec les stratégies numériques des EPCI, il s'agit de favoriser le développement des structures qui réalisent des actions d'accompagnement et de formations au numérique.

Afin de soutenir l'existence de ces structures, et permettre un accueil et un accompagnement de qualité, favoriser le partage, la mutualisation, la diffusion et la pratique d'outils méthodologiques communs (tutoriels, guides méthodologiques...).

+ Description de l'action

Médiation numérique :

- Former les acteurs en contact avec les publics pour proposer un accompagnement aux outils numériques, formations.
- Création, développement de réseaux de bénévoles accompagnateurs (ambassadeurs du numérique, écrivains publics numériques...).

Formation des usagers :

- Proposer des formations, ateliers d'apprentissage

+ Engagements et contributions des partenaires

Etat :

- L'État cofinance le développement d'un réseau de Maison de services au public (MSAP), dans lesquelles les citoyens ont accès à du matériel informatique et à Internet. Des médiateurs formés par les principaux opérateurs de services publics (CAF, CPAM, Pôle Emploi...) peuvent accompagner les utilisateurs dans la bonne utilisation des services publics en ligne.
- Des points d'accès numériques et des médiateurs sont également présents en préfecture et sous-préfectures pour aider les usagers dans leurs démarches.

Conseil départemental :

Mise en place d'un fonds de soutien au développement des services numériques et à la participation des habitants à l'amélioration des services. (Article 5 de la délibération 30/06/2017).

Région :

A noter que pour ce qui concerne le public handicapé la Région Hauts de France finance avec le FEDER une action très structurante de formation de 500 relais auprès de ce public, travaillant dans des structures associatives ou de type tiers lieux numérique. Des applications numériques seront également

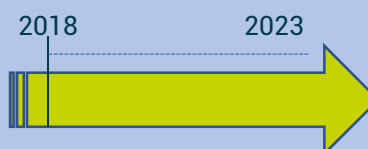
Pilote de l'action

A définir en fonction du projet

Partenaires

Etat/préfecture, Département du Pas-de-Calais, Région, EPCI, Fédération des centres sociaux, UDCCAS, têtes de réseaux de médiation numérique, réseau les ECRIN, CRNT, associations, association des maires

Calendrier



Résultats attendus

Une meilleure égalité d'accès aux outils et aux pratiques numériques, pour éviter les risques de fracture numérique.

Indicateurs d'évaluation

Cartographie des lieux d'accès à internet et lieux d'accompagnement aux usages numériques.

développées sur la base des besoins identifiés par les usagers eux même. Cette action est conduite par l'AFP.

+ Périmètre de l'action

- Département du Pas-de-Calais

+ Public concerné

- Les agents des espaces recevant du public



SOUS-ACTION 1.7.2 Mobiliser les médiathèques du réseau départemental, les Maisons Départementales de Solidarité, pour initier les personnes âgées ou handicapées, les publics non autonomes, aux nouvelles technologies

+ Éléments de contexte

En France, près de 20% des habitants sont âgés d'au moins 65 ans et plus de la moitié d'entre eux ont 75 ans ou plus. L'entrée en dépendance de cette population, qui majoritairement souhaite demeurer à domicile, peut entraîner une limitation des échanges et des liens sociaux existants.

Le numérique peut être alors un moyen de communication et d'accès à l'information. Néanmoins, certaines personnes, notamment les personnes âgées ou handicapées (PAPH), peuvent éprouver des difficultés à utiliser les outils (ordinateur, tablette...), et les services numériques (comment aller sur un site Internet, créer une adresse mail, gérer une messagerie électronique, faire un achat en ligne...). Les besoins d'accompagnement aux outils, culture, et pratiques numériques sont nécessaires pour rendre les personnes le plus autonome possible dans leurs pratiques. Tous les habitants doivent pouvoir utiliser au mieux les technologies, au service d'une vie quotidienne facilitée.

Des lieux de formations et d'accompagnement aux usages du numérique existent. De nombreux cyber-centres, cyber-espaces proposent des ateliers intergénérationnels pour former les PAPH. Pour renforcer ce maillage, les médiathèques du réseau départemental, véritables lieux de vie pour la population, pourraient également être un lieu de médiation numérique en lien avec les feuilles de routes numériques qui identifient entre autre l'ensemble des structures de médiation numérique sur un territoire donné.

+ Description de l'action

- Former et accompagner les publics aux outils numériques.

+ Engagements et contributions

Conseil départemental :

- Mobiliser les médiathèques du réseau départemental et les Maisons Départementales des Solidarités pour initier et accompagner les personnes âgées ou handicapées, les publics non autonomes, aux nouvelles technologies.

Région :

- Afin que les personnes handicapées puissent rentrer en contact avec leurs proches, la Région Hauts de France finance avec du FEDER l'APF pour la formation de 500 personnes relais sur le territoire du Nord et du Pas de Calais permettant d'améliorer l'accueil des personnes handicapées dans le réseau associatif et de tiers lieux numériques.

+ Périmètre de l'action

- Département du Pas-de-Calais

+ Public concerné

- Personnes âgées et personnes handicapées

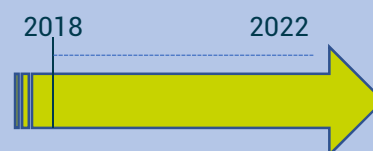
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires

Région, EPCI, Fédération des centres sociaux, UDCCAS, têtes de réseaux de médiation numérique...

Calendrier



Résultats attendus

Une meilleure égalité d'accès aux outils et aux pratiques numériques

SOUS-ACTION 1.7.3 Renforcer les actions de médiation numérique dans le domaine de l'emploi

+ Éléments de contexte

Alors que 9 demandeurs d'emploi sur 10 utilisent internet pour leurs recherches, il existe une fracture numérique qui pénalise les publics les plus éloignés du numérique.

+ Description de l'action

Développer l'accompagnement au numérique des publics fragiles.

+ Engagements et contributions des partenaires

Pôle Emploi :

- En parallèle du développement de ses services numériques, Pôle emploi renforce son accompagnement des plus fragiles en proposant des ateliers internet et des conseils pour devenir plus autonome dans la recherche d'emploi. "Aide à la recherche d'emploi sur internet".
- Pôle emploi Hauts de France a sollicité Emmaüs Connect pour son expertise dans l'accompagnement des publics en précarité numérique, afin de mettre en place un parcours de formation complet et adapté.

- Pôle emploi accueille des volontaires en service civique avec comme principale mission : « Vous êtes un accompagnateur à l'utilisation des nouveaux outils numériques de pôle emploi et facilitateur d'inclusion numérique ».

En situation d'accueil, ces volontaires aident les demandeurs d'emploi, en particulier ceux qui rencontrent le plus de difficultés, à utiliser les nouveaux services numériques, en renfort des animateurs de Pôle emploi, et prennent le temps nécessaire à leur appropriation par les demandeurs d'emploi pour leur permettre de gagner en autonomie.

Ils sont en appui des personnes dans l'utilisation des services digitaux de Pôle emploi et de ses partenaires (aide à l'écriture, la lecture, la compréhension du fonctionnement des outils).

Lors des ateliers dédiés à l'utilisation des services numériques, ils facilitent l'expression et l'accompagnement des participants

Ils font le lien avec les associations d'e-inclusion proposant équipement, appui personnalisé à l'utilisation des outils informatiques et d'internet... ils recensent les besoins et les souhaits des participants, les partagent et échangent avec le tuteur. Ils jouent un rôle d'ambassadeur du Service Civique. Ils peuvent également faire des propositions d'amélioration des services rendus aux usagers » (Source Guide du service civique à Pôle emploi Mai 2017)

Missions locales :

- Les 42 missions locales des Hauts de France développent des sites : 80% d'entre elles en sont pourvues. Les missions locales s'approprient dans leurs usages un certain nombre de plateformes numériques comme CLIC N JOB, Trouve ton entreprise...

- Dans le cadre de la préparation des publics à la recherche d'emploi, elles organisent des ateliers de recherche d'emploi et accompagnent les jeunes à l'utilisation des outils numériques dans ce domaine et attirent leur attention sur l'e-reputation. L'usage d'Emploi Store de Pôle Emploi est répandu ainsi que d'autres outils numériques. Parallèlement, dans le cadre de diffusion d'informations relatives à des offres d'emploi, l'usage de pages professionnelles via Facebook, voire d'autres réseaux sociaux se développe au sein du réseau.

Pilote de l'action

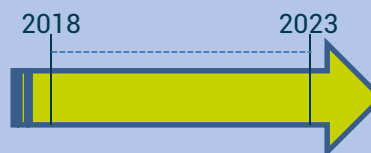
Pôle emploi, Missions locales

Partenaires à mobiliser

Région, Pôle emploi, Missions locales

Département, EPCI, Communes

Calendrier



Résultats attendus

Indicateurs d'évaluation

Région :

- La Région Hauts de France a développé un partenariat spécifique avec FACEBOOK qui vise à améliorer la connaissance des offres d'emploi. Le dispositif Proch'Emploi contribue également à l'accompagnement des jeunes en particuliers vers le retour à l'emploi.

+ Périmètre de l'action

- Département du Pas-de-Calais

+ Public concerné

- Demandeurs d'emplois

1 GARANTIR UN ACCES NUMERIQUE POUR TOUS

OBJECTIF FACILITER L'ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES USAGERS DANS LA PRISE EN MAIN DES SERVICES NUMERIQUES

ACTION 1.8 Accompagner la prise en main du numérique dans les établissements scolaires en favorisant les apprentissages et le suivi de la scolarité



SOUS-ACTION 1.8.1 Développer les usages du numérique dans le premier degré et l'appropriation d'une culture numérique par les élèves

+ Éléments de contexte

L'enquête sur les technologies de l'information et de la communication (ETIC) laisse apparaître pour le département des taux d'équipement globalement satisfaisants mais encore hétérogènes selon les niveaux d'enseignement et les secteurs géographiques :

- 7,38 élèves par ordinateur dans le département contre 8,31 au niveau national en élémentaire / 19,35 contre 19,94 en maternelle ;
- 1,73 TBI/TNI par école en élémentaire contre 1,42 au niveau national / 0,37 contre 0,22 en maternelle

Le pourcentage d'élèves du département qui ont validé les compétences du B2i (Brevet Informatique et Internet) à l'issue de leur scolarité primaire est d'environ 85% depuis trois ans.

Par ailleurs, des environnements numériques de travail (ENT) sont mis en place dans un objectif de communication en direction des familles ou de mise à disposition de ressources pédagogiques pour les élèves. Les écoles qui se sont lancées dans la démarche exploitent généralement des ENT gratuits. Les écoles bénéficient d'un accès à l'ENT des collèges (savoinumériques59962) dans le cadre d'une ouverture aux CM2. Ces usages restent cependant à développer, un écart important par rapport aux données nationales étant observé (14,73% des écoles élémentaires et 5,14% des écoles maternelles du département disposent d'un ENT contre respectivement 18,58% et 7,38% au niveau national).

+ Description des actions

- Déploiement dès l'automne 2017 d'une plateforme collaborative spécifique au 1er degré pour les 890 écoles maternelles et élémentaires du bassin minier. Cet environnement numérique de travail (ENT) concernera 32 circonscriptions des bassins d'éducation de Douai, Valenciennes, Lens/Hénin/Carvin et Béthune/Bruay. Ceci représente environ 5 500 classes soit près de 130 000 élèves au total dont 2800 classes et 67 000 élèves sur Lens/Hénin/Carvin et Béthune/Bruay.
- Soutien des politiques d'équipement des communes à travers différentes actions :
 - Mise en œuvre de l'appel à projet « plan numérique » qui a permis d'équiper dans le département du Pas-de-Calais 64 écoles appartenant à 35 communes. Ce seront à terme 113 classes mobiles tablettes qui auront été déployées pour un total de 458 000 € de subventions de l'état. Cet appel à projet a été suivi et accompagné de manière forte par la DANE, la DSDEN et les équipes de circonscriptions. Ces dernières assurent notamment la formation des équipes enseignantes aux usages des outils numériques.
 - De la même manière, l'appel à projet « Ecoles numériques innovantes et ruralité » servira de levier pour améliorer l'équipement des communes rurales (moins de 2000 habitants) du département. Les

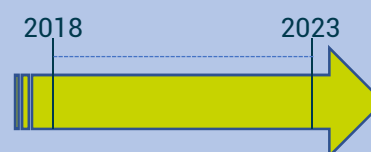
Pilote de l'action

Education nationale

Partenaires à mobiliser

Communes, EPCI

Calendrier



Résultats attendus

Développement et diversification des pratiques liées au numérique dans les classes du département. Construction d'une culture numérique chez tous les élèves et développement de compétences spécifiques liées au numérique

Indicateurs d'évaluation

Analyse des indicateurs issus de l'enquête ETIC ...

équipes départementales et de circonscription ont été mobilisées pour accompagner les communes dans leur réflexion autour de ces projets numériques et innovants.

- L'accompagnement du déploiement des outils et pratiques numériques se fait également pas le biais du dispositif « classes mobiles » qui a pour objectif de doter temporairement des écoles ne disposant pas d'un équipement informatique suffisant mais dont la volonté d'intégrer le numérique dans les pratiques d'enseignement est forte. La mise en place d'activités exploitant les outils numériques, autour d'un projet construit et réfléchi, a également pour but de présenter aux municipalités et aux parents l'intérêt de ces outils dans les pratiques pédagogiques ordinaires de la classe.
- Un groupe de travail constitué avec des représentants des élus du Pas-de-Calais a permis d'élaborer un livre blanc des équipements numériques à destination des collectivités afin de guider leurs choix en termes d'équipements et de sécurisation des accès Internet.
- Développement des usages liés au numérique dans les classes par le biais de :
 - La formation des personnels enseignants que ce soit en présentiel ou à distance par le biais de la plateforme M@gistère. Un réseau d'enseignants référents pour les usages du numérique (eRUN) accompagne les équipes de circonscription dans la formation et l'accompagnement des enseignants aux usages du numériques. Chaque circonscription du premier degré dispose d'un eRUN nommé à mi-temps. Ce réseau est accompagné et piloté par un inspecteur chargé du numérique pour le département accompagné d'un conseiller pédagogique départemental.
 - Les Centres de Formation et de Ressources (CFR) numériques : Le Pas-de-Calais dispose de centres de formation et de ressources TUIC, implantés dans des écoles du département. L'exploitation de ces CFR est régie par une convention passée avec les communes concernées. Leur usage est réservé à mi-temps pour les actions de formation et à mi-temps pour les activités des classes.
 - Le défi Internet (www.defi-internet62.net) propose aux élèves de cycle 3 de l'école primaire, de 6ème de collège et de SEGPA, de résoudre des énigmes ayant trait au patrimoine culturel, historique et géographique du département. Géré en partenariat étroit avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais, il permet aux élèves de valider l'ensemble des compétences du B2i, d'acquérir et de développer des compétences et des connaissances dans les domaines de la maîtrise de la langue, de l'histoire, de la géographie, de l'éducation civique, de l'histoire des arts... et permet d'intégrer le numérique dans les pratiques d'enseignement.

Le département soutien également l'innovation par le biais d'actions autour de la mise en œuvre de l'apprentissage du code à l'école primaire notamment par le biais de la robotique :

- Soutien de projets de recherche en lien avec l'ESPE et l'université. Le projet « Bluebot », initié en 2016/2017, concerne 25 classes du département. Les premiers résultats de cette recherche devraient être communiqués à l'automne.
- Accompagnement de la mise en œuvre de la robotique dans les zones fragiles par le prêt de matériels de robotiques aux écoles maternelles situées en environnement REP ou REP+.
- Financement par la DSDEN de matériels destinés à la formation des enseignants dans le domaine du code et de la robotique.
- Mise en œuvre d'un défi robotique basé sur l'exploitation des robots Légo Mindstorm.

+ Engagements et contributions des partenaires

L'engagement financier de l'état dans ces différentes actions est conséquent. A titre d'exemple, le montant des subventions versées aux communes dans le cadre de l'appel à projet « plan numérique » s'élève à 458 000 €. Quant au dispositif « classes mobiles », l'État a investi environ 233 000 euros depuis 2014.

+ Périmètre de l'action

- L'ensemble des écoles maternelles et élémentaires du département.

+ Public concerné

- Elèves scolarisés au sein des écoles publiques et leurs parents, équipes enseignantes et partenaires

SOUS-ACTION 1.8.2 Développer les environnements numériques de travail dans les collèges publics

+ Éléments de contexte

Le Département a déployé l'environnement numérique de travail (ENT). Il s'agit d'un dispositif permettant aux usagers (collégiens, parents d'élèves, enseignants) d'accéder, par le numérique, directement aux ressources pédagogiques et à différents services (devoirs, emploi du temps, notes et résultats scolaires...).

Depuis la rentrée 2015, l'ENT est déployé dans les 125 collèges du Département, qui est lui-même non seulement financeur mais aussi utilisateur - dans sa communication avec les collèges, les élèves et leurs parents - et également contributeur - par la création de ressources numériques destinée à enrichir l'ENT.

Chacune des 3 300 classes des collèges est câblée, dotée du haut débit, et équipée d'un vidéoprojecteur interactif ; chaque collège est doté d'équipements numériques diversifiés et complémentaires :

- Classes pupitres (1 classe pupitre de 30 postes pour 250 élèves, soient 270 classes pupitres)
- Valises de balado diffusion (1 valise de 30 baladeurs pour 150 élèves, soient 380 valises)
- Ordinateurs pour les salles de technologie (16 postes par classe, soient 2650 postes)
- Tablettes numériques pour tous les élèves des classes ULIS, soient 860 tablettes.
- Tablettes numériques pour les classes d'enseignement général, à raison d'un chariot de 16 tablettes pour 250 élèves.

En 2017, tous les collèges bénéficieront du Haut Débit à 10 Mo. Le plan de déploiement du très-haut-débit et de la fibre optique permettra une égalité d'accès à ces espaces dans tout le département.

+ Description de l'action

Dans sa délibération-cadre de janvier 2016, le Département affiche l'objectif de favoriser l'ouverture au monde et aux autres.

Après un investissement matériel conséquent dans les technologies de l'information et de la communication mis à disposition des collégiens, il convient dorénavant de développer les usages pertinents et diversifiés du numérique. L'environnement numérique de travail doit être le cœur de ce dispositif, alimenté en termes de contenus, notamment dans le cadre de l'axe prioritaire lié aux patrimoines et plus généralement grâce aux contenus régulièrement produits par de nombreux services départementaux.

L'action du Département du Pas-de-Calais consiste, une fois établies les conditions matérielles d'accès aux équipements numériques, à développer les usages par différents leviers :

- Appuyer les collèges dans leur appropriation des usages numériques :
 - Par des possibilités de formation dans le cadre d'une convention avec Canopé,
 - Par la mise à disposition de support d'édition numérique tels que Madmagz, qui permet de publier des journaux numériques.
 - Par des partenariats tels que celui avec EDEN 62 sur la thématique de l'environnement, pour publier régulièrement avec les équipes éducatives des reportages sur les actions menées dans les collèges.
- Appuyer les parents et élèves pour faciliter l'accès aux transports scolaires, aux aides à la restauration pour les élèves boursiers, ou pour l'orientation scolaire, en mettant à disposition gratuitement les ressources de l'ONISEP pour tous les collégiens de 3ème.
- Développer une stratégie de publication propre au Département, à différents niveaux :
 - Communiquer aux collèges concernés les décisions du Département en matière de dotations, de travaux.

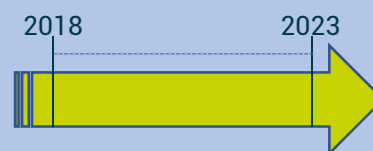
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

125 collèges
Etat / Education Nationale

Calendrier



Résultats attendus

Développement des usages pour les différents types d'utilisateurs, et nouvelles formes de communication collaboratives.

Indicateurs d'évaluation

Analyses statistiques et entretiens sur site.

- Publier des reportages sur des réalisations en matière de restauration, de travaux.
- Créer des espaces de travail sur différents projets.

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

- Le budget consacré par le Département au numérique dans les collèges, pour la période 2014-2017 (4 années), aura été de 30 millions d'euros, soit 7,5 millions d'euros par an.

+ Périmètre de l'action

- 125 collèges publics du département.

+ Public concerné

- Elèves scolarisés au sein des collèges publics et leurs parents, équipes de Direction des collèges et enseignants, personnels ATTE, et partenaires.
- A noter que ces publics sont autant membres des communautés éducatives que habitants du Pas-de-Calais et, à ce titre, intéressés par toute action ou évènement situé dans le département.

NOUVEAUTE

SOUS-ACTION 1.8.3 Renforcer l'information sur la sectorisation des collèges

+ Éléments de contexte

La sectorisation des collèges est une compétence du Département : il est chargé de définir les secteurs de recrutement des différents collèges publics, c'est-à-dire qu'il précise dans quel collège public doivent être scolarisés les élèves qui habitent dans telle zone du département.

Actuellement, il n'existe pas d'information disponible pour que les habitants puissent identifier le collège affecté au secteur de l'enfant entrant au collège.

Un travail de cartographie de la sectorisation des collèges a récemment été réalisé par les services du Département. L'enjeu est de s'appuyer sur ce travail pour améliorer l'information aux habitants.

+ Description de l'action

Il est proposé de mener une réflexion sur la possibilité de développer un outil numérique : partir des cartographies réalisées sur la sectorisation des collèges pour créer, sur internet, une application de type moteur de recherche qui permettrait, à partir d'une adresse postale, de connaître le collège d'affectation. Une cartographie dynamique pourrait compléter cette information.

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

- Le Département mènera la réflexion par la Direction de l'Éducation et des Collèges, la Direction des Systèmes d'Information et le Service Information Géographique et Observatoire des Territoires.

+ Périmètre de l'action

- Département du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Habitants du Pas-de-Calais, futurs collégiens et leurs parents.

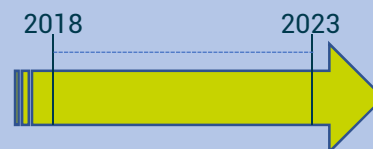
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Etat / Education Nationale

Calendrier



Résultats attendus

Mise en ligne d'un moteur de recherche et d'une cartographie de la sectorisation des collèges

Indicateurs d'évaluation

Création de l'application, mise en ligne sur internet, nombre de connexions...

2 FAVORISER LA MOBILITE DE TOUS LES USAGERS DU PAS-DE-CALAIS

Déclinaison de l'axe en objectifs, actions et sous-actions

OBJECTIF 1 Encourager la mobilité et les déplacements en transport collectif ou modes doux

Action 2.1 Encourager la mobilité et promouvoir l'offre existante en levant les freins

- Encourager les jeunes du territoire départemental à se déplacer : essayer l'opération Tadao Express
- Intégrer un cartouche mobilité dans les courriers administratifs
- Valoriser les outils existants en faveur des déplacements des habitants, développer et faciliter l'utilisation des mobilités : la centrale PASS PASS

Action 2.2 Accompagner la mobilité des personnes ayant des besoins de mobilités spécifiques

- Favoriser la mobilité des personnes accompagnées par les services du Département
- Développer les mobilités solidaires en favorisant l'interconnaissance des acteurs et l'essaimage de bonnes pratiques (garages solidaires, etc.)
- Valoriser les dispositifs d'aide à la mobilité pour les personnes à la recherche d'emploi

Action 2.3 Poursuivre le développement des aires de covoiturage et des modes doux (aires de covoiturages, vélos, etc.)

- Poursuivre le développement des aires de covoiturage
- Poursuivre le développement des pistes cyclables
- Poursuivre les actions de mobilités durables portées par la Région Hauts-de-France

37

OBJECTIF 2 Assurer le maillage des infrastructures et des services de mobilité

Action 2.4 Définir des stratégies territoriales de mobilité vers les services à l'échelle régionale et locale

Action 2.5 Garantir un haut niveau de services en matière de voiries pour favoriser la mobilité et les déplacements de tous les habitants

- Assurer le maillage départemental des infrastructures et des services de mobilité
- Conforter les réseaux de transports en commun, les haltes et gares
- Développez l'usage du train pour les salariés : testez le train

2 FAVORISER LA MOBILITE DE TOUS LES USAGERS DU PAS-DE-CALAIS

OBJECTIF ENCOURAGER LA MOBILITE ET LES DEPLACEMENTS EN TRANSPORT COLLECTIF OU MODES DOUX

ACTION 2.1 Encourager la mobilité et promouvoir l'offre existante en levant les freins

Liens avec les autres actions

⇒ Accompagner la mobilité des personnes ayant des besoins de mobilités spécifiques (Action 2.2.)



SOUS-ACTION 2.1.1 Encourager les jeunes du territoire départemental à se déplacer : essayer l'opération Tadao Express

+ Éléments de contexte

Une faible fréquentation des transports en commun dans le département :

Malgré le réseau de transports globalement structuré (grandes infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires, services de transports en commun), la part des transports collectifs dans la mobilité des voyageurs reste encore modeste.

Temps de trajet, inadéquation des horaires aux contraintes des usages, confort...comptent souvent parmi les raisons avancées par les automobilistes qui délaissent les transports en commun.

Par ailleurs, une frange de la population est peu encline aux déplacements.

Parce qu'ils ne sont pas motorisés, ou parce que des freins culturels contraignent le recours aux transports en commun, certains habitants, du fait de leur faible mobilité, renforcent leurs difficultés d'accès à certaines formations (privilégiant celles proposées à proximité de leurs domiciles, pas forcément en adéquation avec leur choix professionnel, voire avec les besoins en Main d'Oeuvre) et/ou à l'emploi.

Partant notamment de ces constats, des initiatives locales ont émergé.

L'opération « Tadao Express » développée sur le territoire de l'Artois :

Depuis 2014, le Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle organise, avec le Département, l'opération « Tadao Express », pendant la Semaine Européenne de la Mobilité (en septembre).

A partir d'un Challenge : se déplacer d'un point à un autre du territoire, en utilisant les services de transport TADAO (bus, vélos...) et train, les « équipes » apprennent de façon ludique à lire les horaires, se repérer, établir un itinéraire, utiliser plusieurs modes de transport, comprendre les correspondances, et à se familiariser (voire se réconcilier) avec les équipements.

Le Département s'est engagé en faveur de cette démarche dans le cadre du Pacte Territorial Jeunesse (18/26 ans), qui comprend un volet « mobilité ».

Etre mobile, c'est se donner plus de chance de trouver une formation et/ou un emploi, mais c'est également avoir accès aux équipements culturels, sportifs et éducatifs, et, d'une façon plus générale, être autonomes (autant d'objectifs poursuivis par le Pacte Jeunesse).

Les résultats sont encourageants. Après l'édition 2015, 5 jeunes ayant participé à Tadao express ont trouvé un emploi dans les 6 mois suivant le challenge.

Si cette action est jusqu'alors proposée aux jeunes, elle pourrait tout à fait être adaptée aux familles, ou à d'autres typologies de publics.

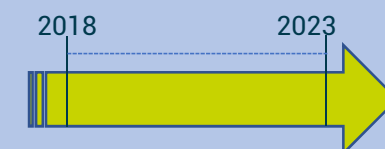
Pilote de l'action

AOM, Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

EPCI, Région

Calendrier



Résultats attendus

Encourager les jeunes à se déplacer en transports collectifs, favoriser les mobilités pour lutter contre les freins à l'emploi et à l'éducation

Indicateurs d'évaluation

Evènements créés
Nombre d'inscrits lors de la réalisation d'un évènement

+ Description de l'action

- Développer, avec les Autorités Organisatrices de Mobilité des territoires, des opérations à destination des jeunes favorisant l'usage des transports collectifs et des modes doux pour se déplacer.
- Elaborer un itinéraire en tenant compte des transports susceptibles d'être utilisés
- Créer un pass pour la journée, afin que les équipes aient accès à tous les moyens de transport, gracieusement
- Mobiliser des jeunes et former des équipes (binômes)
- Accompagner sur la journée le challenge
- Evaluer l'action collectivement

+ Engagements et contributions

Conseil départemental :

- Le Département peut notamment identifier les publics, les sensibiliser à participer au Challenge, participer à la promotion de l'action. Par ailleurs, les services peuvent également contribuer à la mise en place de l'action (élaboration du challenge, aide technique...) ainsi qu'à son évaluation.

+ Périmètre de l'action

- Département Pas-de-Calais / territoire du SMIRT

+ Public concerné

- Action réalisée avec les jeunes du département du Pas-de-Calais mais possibilité de la proposer à d'autres publics.

SOUS-ACTION 2.1.2 Intégrer un cartouche mobilité dans les courriers administratifs

+ Éléments de contexte

Les études et documents d'urbanisme mettent régulièrement en exergue les difficultés de mobilité présentées par les artésiens, et souvent déplorées par les professionnels œuvrant en faveur des publics.

Plusieurs raisons sont alors avancées (parfois cumulatives) : difficultés d'ordres financier et/ou social, faible motorisation des ménages, méconnaissance de l'offre de transports en commun, déficit d'image des transports en commun, difficultés (voire errance) dans la recherche d'informations pratiques, ...

Afin de rapprocher l'usager et l'administration, la MDADT de l'Artois a proposé l'intégration d'un « cartouche mobilité » sur l'ensemble des courriers émis par les services départementaux territorialisés (MDADT, MDS, en l'occurrence).

Ce cartouche informe le destinataire du courrier des transports en commun qu'il peut emprunter pour se rendre sur le site de l'expéditeur.

Par définition, le cartouche est donc adapté à chaque site. Il reprend notamment les éléments suivants :

- Le nom de l'Arrêt,
- Le numéro des lignes,
- La fréquence de passage,
- Un numéro utile et un site internet qui permet l'accès à la plateforme mobilité.

Cette promotion d'alternatives à la voiture individuelle, via le cartouche mobilité, s'effectue en partenariat avec l'Autorité Organisatrice des Mobilités du territoire (sur l'Artois, le SMT-AG) et le délégataire (Tadao).

+ Description de l'action

- Créer un « cartouche mobilité » dédié aux sites départementaux, qui tienne compte de la nouvelle charte graphique (ex : MDADT Artois – Site de Béthune). Pour ce faire, il s'agit d'identifier les informations utiles, propres à chaque site (fréquence, arrêt, ligne téléphonique, numéro de ligne,...).
- Généraliser l'intégration du « cartouche mobilité » à l'ensemble de courriers émis par l'institution (notamment via les progiciels) sur les territoires des Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM).
- Promouvoir l'initiative départementale auprès des partenaires et acteurs locaux.
- Coordonner le déploiement de l'initiative autant que de besoin, notamment en facilitant les contacts partenaires/AOM.
- Ce cartouche mobilité peut faire référence à passpass.fr, plate-forme qui a l'avantage de couvrir l'ensemble du département du Pas-de-Calais (origines et destinations). Le SMIRT propose de recenser les administrations recevant du public sur passpass.fr, (sur la base des géolocalisations). Les données du site passpass.fr sont tenues à jour et le site permet d'obtenir un itinéraire porte à porte jusqu'au service public concerné, y compris en cas de changement de nom des arrêts et ou des lignes de transports.

+ Engagements et contributions des partenaires :

Conseil départemental :

- Le Département peut s'engager à faciliter l'échange d'informations entre les AOM et les partenaires du territoire afin de créer les réflexes mobilité utiles.

+ Périmètre de l'action

- Département Pas-de-Calais

+ Public concerné

- Tous

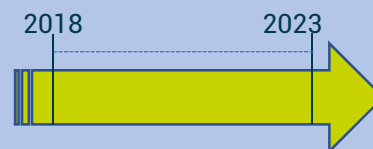
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Etat, EPCI, Région, communes, opérateurs de services publics

Calendrier



Résultats attendus

Encourager les usagers à se déplacer en transports collectifs pour se rendre dans les administrations

Indicateurs d'évaluation

Nombre de partenaires inscrits dans la démarche

SOUS-ACTION 2.1.3 Valoriser les outils existants en faveur des déplacements des habitants, développer et faciliter l'utilisation des mobilités : la centrale PASS PASS

+ Éléments de contexte

La mobilité est indispensable pour développer l'accessibilité à l'emploi et aux services. Certains territoires sont mal reliés aux grands axes de circulation et pôles de services et d'emplois.

Le désenclavement, outre l'inscription dans un réseau d'infrastructures, doit s'appuyer sur le développement de l'intermodalité ainsi qu'un meilleur accès à l'information voyageur.

Le SMIRT a pour compétences l'information multimodale, la coordination de l'offre de transport et le développement de la carte pass pass, support de la billettique interopérable régionale.

Extraits du Rapport Prospectif présenté en séance plénière de juillet 2016 :

▪ « La Région doit mettre en place un seul syndicat de transports, puissant, capable de se faire entendre Ce syndicat doit travailler à l'échelle de la Région à une billettique, une tarification, une information uniques et communes. »

▪ « A l'horizon 2023, l'objectif est de disposer de politiques et de services unifiés à l'échelle des Hauts-de-France, synonymes d'un accompagnement homogène des partenaires locaux pour des projets intermodaux structurants.... Concernant les services à destination des usagers, leurs évolutions pourraient se faire en plusieurs étapes afin de construire avec l'ensemble des partenaires et des syndicats existants une politique intermodale partagée et harmonisée ... »

La centrale Pass Pass :

La centrale passpass.fr permet de disposer de l'information voyageur à l'échelle du Nord et du Pas-de-Calais, elle rassemble aujourd'hui l'offre de transport public de l'ensemble de ses membres. Dès 2018, cette offre s'enrichira peu à peu des offres de mobilité privées. Le site permettra dans un second la vente en ligne et l'information en temps réel.

+ Description de l'action

- Développer l'utilisation de la carte Pass Pass vers une carte multiservices.
- Valoriser Mise en place de la centrale mobilité Pass Pass qui permettra de centraliser l'Information Voyageur, et dont le développement permettra d'avoir de l'information en temps réel ainsi que de la vente de titres en ligne.
- S'inscrire dans un réseau afin de partager les bonnes pratiques et, plus particulièrement, les outils développés à des échelles plus larges.

Dans le cadre de la communication autour d'évènements grand public, relayer l'existence du site passpass.fr en apposant le « Flap » : « je me déplace, je pense pass pass », réalisé et fourni par le SMIRT.

+ Engagements et contributions des partenaires :

Conseil départemental :

Le Département pourra relayer via les outils de communication l'existence du site passpass

+ Périmètre de l'action

- Département du Pas de Calais

+ Public concerné

Pilote de l'action

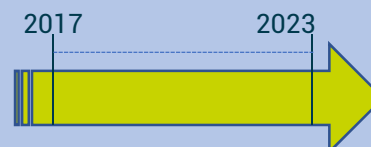
A définir.

Proposition : Région, SMIRT

Partenaires à mobiliser

Département

Calendrier



Résultats attendus

Encourager les usagers à se déplacer en transports collectifs.

Développer l'intermodalité

Indicateurs d'évaluation

▪ Tous

2 FAVORISER LA MOBILITE DE TOUS LES USAGERS DU PAS-DE-CALAIS

OBJECTIF ENCOURAGER LA MOBILITE ET LES DEPLACEMENTS EN TRANSPORT COLLECTIF OU MODES DOUX

ACTION 2.2 Accompagner la mobilité des personnes ayant des besoins de mobilités spécifiques

Liens avec les autres actions

⇒ Encourager la mobilité et promouvoir l'offre existante en levant les freins (Action 2.1.)



SOUS-ACTION 2.2.1 Favoriser la mobilité des personnes accompagnées par les services du Département

+ Éléments de contexte

Les difficultés de mobilité que peuvent rencontrer certaines personnes ne relèvent pas uniquement des problématiques de maillage des transports en commun, ou de leur non-motorisation ; mais également de freins psychologiques.

Afin de favoriser les déplacements des personnes ayant des difficultés de mobilité, le Département, en tant que chef de file des politiques de solidarités, propose un accompagnement individualisé et adapté à chacun (Pacte des Solidarités).

A cet égard, il existe un fort enjeu à proposer à tous non seulement des leviers pour favoriser l'autonomie et la construction de parcours, mais aussi des réponses adaptées aux potentiels de chaque usager et aux opportunités du territoire.

+ Description de l'action

Mise en place de leviers financiers individuels :

Les personnes qui s'engagent dans une démarche volontaire d'inclusion sociale ou dans un parcours d'insertion professionnelle rencontrent la plupart du temps des difficultés dites « périphériques » qui peuvent être levée par la mise en place d'une aide financière.

Aussi, les intervenants sociaux du Département ou les partenaires du Département sont susceptibles de proposer l'activation de leviers financiers permettant, dans le respect du cadrage départemental, de lever des freins relevant notamment de la mobilité.

Favoriser la mobilité :

On constate généralement que les personnes accompagnées par les services du Département rencontrent deux types de freins quant à la mobilité : des freins culturels et des freins factuels. Il s'agit pour les services départementaux, avec le concours de partenaires spécialisés, de permettre la levée de ces difficultés, en organisant des opérations de proximité dont le double objet est, d'une part, de lever les barrières psychologiques qui constituent un frein à la mobilité, et d'autre part, de favoriser l'autonomie dans les déplacements physiques.

Dans cette perspective, offrir à chacun la capacité d'utiliser les ressources du territoire, savoir se situer dans son environnement, connaître les moyens de déplacement existants ou encore être en capacité de les utiliser et d'organiser un trajet, constituent les préalables indispensables à la démarche d'inclusion sociale poursuivie.

+ Engagements et contributions des partenaires :

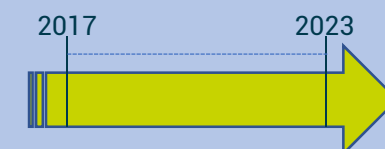
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Région, Structures spécialisées dans l'accompagnement / inclusion, CIAS et CCAS, PLIE, FASTT

Calendrier



Résultats attendus

Favoriser la mobilité des publics fragiles en situation de difficulté financière

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'opérations réalisées
Nombre de personnes concernées

Conseil départemental :

- Le Département s'est engagé dans ces axes dans le cadre de ses politiques volontaristes inclusives à destination des publics BRSA et / ou jeunes de moins de 26 ans dans le cadre des choix et des limites politiques opérés en la matière.
- Le réseau de partenaires institutionnels, associatifs ou privés contribuant à ces axes accompagne le Département dans le déploiement de ces politiques volontaristes.
- Le Département, avec les partenaires spécialisés, s'engage à réaliser des actions permettant la levée de des difficultés de mobilité (organisation d'opérations de proximité pour lever les barrières psychologiques, de favoriser l'autonomie dans les déplacements physiques...).
- Le Département développe notamment une action consistant à prendre appui sur la Région pour mettre en place une politique favorisant la mobilité géographique des personnes âgées ou en situation de handicap : afficher avec l'aide des territoires une carte reprenant de façon exhaustive les organismes offrant un transport à la demande. Susciter la mise en place de ce type de transport, sur les zones blanches, auprès des communes, CCAS, EPCI...

+ Périmètre de l'action

- Département Pas-de-Calais

+ Public concerné

- Public accompagné par les services solidarité du Département

SOUS-ACTION 2.2.2 Développer les mobilités solidaires en favorisant l'interconnaissance des acteurs et l'essaimage de bonnes pratiques (garages solidaires, etc.)

+ Éléments de contexte

Les difficultés de mobilité de certaines personnes peuvent relever de freins psychosociaux (maîtrise de la langue française pour passer son permis, lire un plan, créer un itinéraire, utiliser les distributeurs automatiques de titres de transport...). Ces freins psychosociaux à la mobilité sont souvent décrits comme des freins périphériques majeurs pour l'accès à l'emploi

Les garages solidaires :

Dans le but de créer des emplois et de lutter contre l'exclusion de demandeurs d'emploi, de travailleurs pauvres, de jeunes sans revenus, le garage solidaire propose l'achat, la réparation, l'entretien et la location de véhicules, à moindre coût.

- Pour rassembler des partenaires publics et privés, mobiliser des compétences diverses et variées, mais aussi changer d'échelle, un réseau national a été créé sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif qui comprend :
 - Des garages solidaires et des porteurs de projet,
 - Des collectivités ayant un projet de garage solidaire (Communautés urbaines, agglomérations, communes...),
 - Des entreprises impliquées (Norauto, Peugeot-Citroën, Auto Distribution, Michelin...).
 - Des investisseurs publics et privés intéressés par le concept d'éco garage solidaire...

- Les principales missions du réseau national :
 - Proposer une charte des garages solidaires (valeurs, publics, principes...) et attribuer un label.
 - Animer le réseau national et évaluer les impacts économiques et sociaux des garages solidaires.
 - Organiser des journées de formation chez Transalley pour vérifier la capacité des porteurs de projet candidats.
 - Faire bénéficier les adhérents de tarifs attractifs (pièces, assurance...) et d'une identité visuelle pour consolider le garage.
 - Étudier la faisabilité des projets des collectivités et négocier des accords avec les pouvoirs publics pour faciliter les implantations.
 - Fédérer les acteurs de la mobilité dans les territoires pour compléter les dispositifs existants.
- Il s'agit également de :
 - Développer, en complément des transports collectifs, des actions de soutien à la mobilité souples et individualisées.
 - Recenser les projets et acteurs qui interviennent sur ces champs.
 - Coordonner les acteurs de la mobilité intervenant sur un même territoire.
 - Échanger sur les expériences et projets développés.

+ Description de l'action

- Valoriser et soutenir les acteurs, principalement les associations intervenant dans ce domaine.
- Recenser les initiatives portées sur le territoire départemental, identifier les conditions de réussite des projets (garages solidaires, location de voitures, vélos, cyclomoteurs à des tarifs attractifs, les auto-écoles solidaires... S'appuyer sur les acteurs intervenant dans l'accompagnement des personnes non autonomes tels que les associations).
- Créer un réseau partenarial de la mobilité solidaire, permettant d'établir des temps d'échanges entre les acteurs, pour envisager un essaimage des projets.

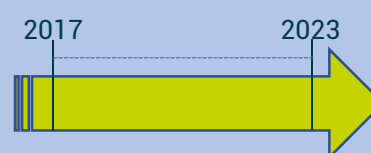
Pilote de l'action

A définir en fonction des projets (EPCI, Communes, associations)

Partenaires à mobiliser

Etat / Préfecture et DDCC
Région, Département, SMIRT, associations, Société Coopérative d'Intérêt Collectif "Réseau national des garages solidaires", entreprises impliquées sur le territoire, acteurs de la mobilité

Calendrier



Résultats attendus

Lutte contre les exclusions, favoriser la mobilité durable et solidaire, Favoriser l'insertion par l'activité économique

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

- Le Département encourage les initiatives associatives de types auto-écoles sociales, garages solidaires ou encore services de transport et de location de véhicules adaptés aux situations de précarité.

Les collectivités, les opérateurs, les associations :

- Les collectivités ou les opérateurs (CAF, Pôle Emploi...) peuvent également mettre en place des plateformes de mobilité, c'est à dire recourir à un organisme spécialisé qui viendra prendre en charge les personnes les plus en difficulté sur la question de la mobilité, en effectuant un diagnostic personnalisé de la situation de la personne et en proposant des solutions adéquates.
- Toutes les actions menées par les CCAS ou les centres sociaux forment également un ensemble de bonnes pratiques à essayer, comme par exemple l'accompagnement à la mobilité (en accompagnant physiquement un groupe de personnes sur un trajet pour les sécuriser et leur montrer ce qu'il est possible de faire). Il existe notamment des outils à la mobilité (TAD...).

L'État peut cofinancer ces dispositifs d'aide à la mobilité au titre de crédits de droit commun ou des crédits spécifiques de la politique de la ville pour les plateformes de mobilité.

+ Périmètre de l'action

- Département Pas-de-Calais

+ Public concerné

- Les personnes éprouvant des difficultés de mobilité

SOUS-ACTION 2.2.3 Valoriser les dispositifs d'aide à la mobilité pour les personnes à la recherche d'emploi

+ Éléments de contexte

Plusieurs éléments de constats montrent que les personnes à la recherche d'emploi peuvent être confrontées à des problématiques de mobilité : augmentation des déplacements domicile-travail, allongement des distances parcourues, risques de précarité énergétique liés à la mobilité etc.

Les difficultés de mobilité que peuvent rencontrer certaines personnes ne relèvent pas uniquement des problématiques de maillage des transports en commun, ou de leur non-motorisation ; mais également de freins psychologiques.

Afin de favoriser les déplacements des personnes ayant des difficultés de mobilité, des dispositifs d'aide à la mobilité existent pour les personnes à la recherche d'emploi.

+ Description de l'action

Missions locales :

Afin de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes, les missions locales développent une offre de service qui prend en compte la levée des freins périphériques à l'emploi et à la formation. Elles développent dans ce cadre des partenariats divers. En ce qui concerne la mobilité, elle peut être physique, comme psychologique.

Des aides peuvent être mobilisées pour le passage du permis de conduire, comme une aide individuelle au passage du permis, déposée auprès du Fonds d'Aide aux jeunes. Une participation à un Atelier de préparation au code de la route peut être proposée, dans le cadre du dispositif, Initiative pour l'Emploi des Jeunes, voire une aide individuelle à la mobilité, enfin dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes, ce sera un atelier mobilité pour les bénéficiaires.

Des initiatives sont également prises par les missions locales pour favoriser la mobilité internationale.

Pôle emploi :

En tant que demandeur d'emploi (rendez-vous à un entretien d'embauche, participer à un concours public, suivre une prestation intensive, reprendre un emploi ou entrer dans une formation éloignée du lieu de résidence), une aide à la mobilité peut vous être accordée sous la forme d'une prise de tout ou partie des frais de déplacement, de repas, et d'hébergement.

Le demandeur d'emploi peut formuler une demande d'aide à la mobilité sur son espace personnel (pole-emploi.fr) et télécharger les pièces justificatives nécessaires sans se déplacer en agence. Cette possibilité ne sera active que, si en fonction des éléments connus de Pôle emploi (catégorie d'inscription, condition de ressources, formation ou prestation intensive prescrite par Pôle emploi...), le demandeur d'emploi peut bénéficier de cette aide.

Région Hauts-de-France :

▪ **Aide au Transport aux Particuliers (ATP) (engagement budgétaire régional annuel) :** la Région a souhaité agir activement dans la lutte contre le chômage et a initié début 2016, le dispositif Proch'emploi qui vise à rapprocher la demande d'emploi de l'offre. L'ATP est une aide en faveur du pouvoir d'achat des habitants et un soutien pour ceux qui reprennent un travail :

- Conditions de ressources (Salaire net < 2*SMIC)
- CDD ou CDI
- Distance domicile-travail > 30 km
- Utilisation d'un véhicule motorisé
- Hors périmètre de transports urbains ou horaires décalés

▪ **En route pour l'emploi (Parc automobile régional pour l'emploi)** Un des freins à l'accès à l'emploi est la mobilité. En effet pour nombre de demandeurs d'emploi, il est difficile de se déplacer pour travailler quand

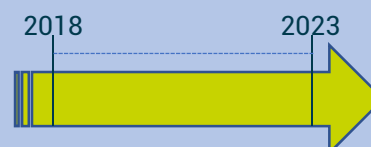
Pilote de l'action

A définir

Partenaires à mobiliser

Région, Etat, Pôle Emploi, missions locales, SNCF, entreprises, collectivités locales...

Calendrier



Résultats attendus

Indicateurs d'évaluation

on n'a plus les moyens d'avoir une voiture. C'est l'un des enseignements tirés de plus de 7 000 entretiens individuels menés dans le cadre de Proch'Emploi : la difficulté de se déplacer pour reprendre un travail est un frein, surtout lorsqu'on habite dans un milieu rural. Pour lever cet obstacle, la Région met à disposition ses voitures aux habitants qui retrouvent un travail.

La Région a décidé de mettre à la disposition des demandeurs, dans un premier temps, un parc automobile de 40 voitures. Le dispositif En route pour l'emploi s'adresse aux personnes inscrites à Proch'Emploi ou Pôle emploi, qui viennent de retrouver un travail et qui ne disposent, ni de véhicule, ni d'un accès facile aux transports en commun. Il vise à proposer la location d'une voiture pendant deux mois, moyennant 2 € par jour travaillé. L'assurance du véhicule est prise en charge par la Région.

Comment solliciter le prêt d'une voiture ? Les personnes doivent réunir les conditions suivantes :

- Être inscrites à Pôle Emploi et avoir eu un entretien avec un référent Proch'Emploi
- Avoir retrouvé un emploi de type CDD de 3 mois et plus, CDI à temps partiel ou complet dont le lieu d'exécution est situé sur le territoire des Hauts-de-France (ou à titre dérogatoire, dans un secteur limitrophe). Le salaire ne doit pas excéder 1800€ brut mensuel, sur la base d'un temps complet.
- Posséder le permis de conduire B en cours de validité et ne pas disposer de véhicule à titre personnel
- Avoir des difficultés d'accès aux transports en commun à proximité du domicile et/ou lieu de travail et/ou que les horaires de travail ne permettent pas d'en bénéficier

+ Engagements et contributions des partenaires

- Développer des actions favorisant la mobilité des personnes à la recherche d'emploi
- Le conseil départemental :

Le département a développé dans le cadre de son schéma départemental de la jeunesse un dispositif Coup de pouce Mobilité – Permis En Route vers l'Emploi :

Ce Coup de Pouce est réservé aux jeunes inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle. Il est soumis à conditions de revenus et implique un accompagnement par des professionnels de l'insertion à chaque étape du permis (Missions locales, Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), Pôle Emploi et services départementaux). Le permis de conduire est considéré comme un outil dans un processus plus large rapprochant les jeunes de l'emploi.

Il a pris la forme de plusieurs chèquiers d'un montant cumulé maximal de 1 350 € par bénéficiaire.

Conçue à l'origine pour toucher 500 à 700 jeunes, cette mesure a remporté un vif succès avec 7 270 chèquiers attribués.

La qualité de l'accompagnement des jeunes dans leur projet représente un enjeu majeur pour optimiser l'effort financier consenti par le Département en faveur de l'insertion des jeunes.

+ Périmètre de l'action

- Région Hauts-de-France

+ Public concerné

- Demandeurs d'emploi

2 FAVORISER LA MOBILITE DE TOUS LES USAGERS DU PAS-DE-CALAIS

OBJECTIF ENCOURAGER LA MOBILITE ET LES DEPLACEMENTS EN TRANSPORT COLLECTIF OU MODES DOUX

ACTION 2.3 Poursuivre le développement des aires de covoiturage et des modes doux

Liens avec les autres actions

⇒ Garantir un haut niveau de service en matière de voirie pour favoriser la mobilité et les déplacements de tous les habitants (Action 2.5)

⇒ Poursuivre le développement des services en ligne et applications numériques (Action 1.4)

SOUS-ACTION 2.3.1 Poursuivre le développement des aires de covoiturage

+ Éléments de contexte

La place importante de la voiture dans les déplacements quotidiens
Les déplacements routiers sont en augmentation et de plus en plus longs. La voiture y prend une place très importante, restant le mode de déplacement le plus utilisé. L'augmentation des déplacements a également pour conséquence une congestion du réseau routier aux heures de pointes. La majorité du réseau routier dans le Pas-de-Calais est départemental, celui-ci supporte des trafics moyens journaliers supérieurs à la moyenne nationale : 2 500 véhicules/jour contre 1620 (Schéma Départemental Mobilité Pas-de-Calais). Certains axes du réseau départemental supportent des trafics particulièrement importants. Il s'agit des routes reliant les pôles urbains (Arras / Cambrai, Arras / Saint Pol sur Ternoise, Calais / Saint-Omer).

Des territoires dépendants de la voiture Certains territoires, notamment ruraux et périurbains, ne disposent pas de réseaux de transports en commun efficaces, provoquant une dépendance à la voiture particulière, qui peut être un frein à l'inclusion sociale pour les personnes ne disposant pas de véhicule.

Des problématiques de pollution L'INSEE a également récemment montré que les trajets dans la région sont responsables, chaque année, de l'émission de 1 116 000 tonnes de CO₂. Celles-ci représentent 7,9% des émissions en France (hors Ile-de-France), soit davantage que son poids démographique.

Tant l'augmentation du coût de l'énergie, et donc des transports, source de disparités sociales, que l'impératif environnemental, imposent de repenser les modes de déplacement, de favoriser l'intermodalité, et la multimodalité. Les autres alternatives à la voiture individuelle se développent : l'utilisation des transports en commun, des modes alternatifs (autopartage, covoiturage ...) et modes doux qui sont des solutions pour favoriser les mobilités encore faiblement utilisées.

+ Description de l'action

Pour assurer le maillage des infrastructures et des services de mobilité, l'action du Département s'appuie sur 5 axes, dont un schéma interdépartemental d'aires de covoiturage.

Le développement de la politique covoiturage a été formalisé par l'écriture d'un schéma interdépartemental d'aires de covoiturage adopté le 23 Juin 2015 et découle du schéma directeur de mobilité. Il s'agit de présenter le covoiturage comme une offre de transport supplémentaire en interaction et non en concurrence avec les transports en commun existants en ne se limitant pas aux deux Départements signataires mais en tenant compte des territoires limitrophes. La démarche s'inscrit également dans la dynamique Climat Nord Pas de Calais en concourant à une augmentation du nombre de passagers par véhicule.

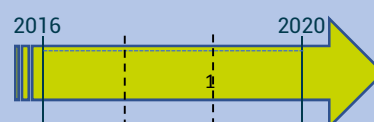
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, EPCI.

Calendrier



Résultats attendus

Une augmentation de la mobilité de la population notamment en milieu urbain et rural par le développement des déplacements en covoiturage

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'aires de covoiturage réalisées

Cette démarche s'inscrit également dans une politique de développement de la pratique du covoiturage à l'échelle régionale. Les départements du Pas-de-Calais et du Nord sont en effet engagés dans des politiques complémentaires pour œuvrer au développement de cette pratique. Le SMIRT a développé une plate-forme de mise en relation des covoitureurs (passpasscovoiturage.fr), qui permet aux habitants souhaitant covoiturer d'être mis en relation avec des personnes partageant les mêmes itinéraires. Pass pass covoiturage valorise également les aires de covoiturage réalisées par le département en les recensant sur sa page d'accueil.

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

Dans le respect des enjeux territoriaux particuliers et d'une échelle territoriale adaptée auxquels s'attache le Département, 4 à 5 aires de covoiturage par an sont réalisées dans le département du Pas-de-Calais. Au titre de l'année 2017, le Département participe à hauteur de :

- Subvention / participation de 50% du coût global des travaux hors taxes, plafonnée à 50 000 € après déduction de tout type de subvention,
- Participation pour la signalétique.

Les aires de covoiturage réalisées par le Département disposent d'une signalétique qui indique notamment l'adresse passpasscovoiturage.fr, permettant ainsi aux automobilistes qui le souhaitent de savoir où chercher un covoitureur.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Habitants du Pas de Calais

SOUS-ACTION 2.3.2 Poursuivre le développement des pistes cyclables

+ Éléments de contexte

Comme évoqué dans la sous-action ci-avant, développer les alternatives à la voiture individuelle, et encourager à la pratique des modes doux sont des enjeux importants. Face à ces constats, les collectivités aménagent des pistes cyclables afin de faciliter la pratique du vélo.

+ Description de l'action

Pour assurer le maillage des infrastructures et des services de mobilité, l'action du Département s'appuie sur 5 axes, dont le schéma directeur des itinéraires et pistes cyclables. Le schéma directeur des itinéraires et pistes cyclables a été adopté le 24 Juin 2014 et découle également du schéma directeur de mobilité qui a fixé 4 objectifs en matière de modes doux :

- Définir un schéma cyclable proposant un réseau continu et cohérent avec les schémas locaux en assurant un maillage territorial pour les déplacements quotidiens,
- Accompagner la mise en place d'un réseau jalonné et sécurisé convergeant vers les collèges et les gares du département,
- Poursuivre la réalisation des véloroutes voies vertes régionales et européennes et veiller à leur connexion avec les réseaux cyclables locaux et les réseaux de transport en commun,
- Valoriser les principaux sites touristiques départementaux et les équipements associés.

Pour sa mise en œuvre le Département travaille en concertation avec les communes, les EPCI, les Départements du Nord, de la Somme, la Région Hauts de France. Il intègre le vélo dans ses projets routiers et a réalisé un guide de recommandations cyclables avec le concours de l'Association Droit AU Vélo (ADAV).

Le Département propose aussi une expertise technique aux communes et EPCI et développe la réalisation d'aménagements cyclables dans le cadre de contractualisation avec les maîtres d'ouvrage compétents en matière de voirie.

Au niveau de la Région Hauts-de-France, les schémas régionaux Véloroutes Voies Vertes (s'inscrivant dans les schémas national et européen) ont été adoptés en 2006 avec pour finalités de résorber les discontinuités existantes et de connecter les pôles urbains et touristiques. La continuité et l'interconnexion des réseaux étant un préalable à leur valorisation et au développement de retombées économiques pour le territoire. La politique régionale en faveur du vélo est actuellement en cours de redéfinition.

+ Engagements et contributions des partenaires :

Conseil départemental :

- 3M€/an pour la réalisation de pistes cyclables
- Pour les EuroVelo (4 et 5), possibilité de subvention FEDER auprès de l'Europe, la Région ; pour les Véloroutes, subvention de la Région.
- Le Département accorde une subvention aux communes de 40% plafonné à 40 000 € dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale, pour la réalisation d'un réseau cyclable jalonné et sécurisé convergeant vers les collèges.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Habitants du Pas de Calais

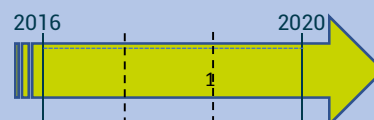
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, EPCI.

Calendrier



Résultats attendus

Une augmentation de la mobilité de la population notamment des jeunes en milieu urbain et rural par le développement des déplacements en modes doux.

Indicateurs d'évaluation

Nombre de déplacements en modes doux notamment des collégiens pour rejoindre leurs établissements scolaires.
Nombre de pistes cyclables, véloroutes voies vertes réalisées

SOUS-ACTION 2.3.3 Poursuivre les actions de mobilités durables portées par la Région Hauts-de-France

+ Éléments de contexte

Pour s'adapter à la demande de mobilité et répondre aux objectifs de réduction des Gaz à effet de serre, les autorités organisatrices de la mobilité urbaine doivent adapter leur système global de transport pour le rendre plus performant.

+ Description de l'action

- Création de transports collectifs en site propre ou à haut niveau de service
- Nouvelles solutions de transport
- Projets innovants en matière de nouvelles mobilités
- Expérimentation des routes intelligentes et des solutions de mobilité de demain (covoiturage, transports à la demande ...)
- Nouvelles motorisations (électricité, hydrogène)
- Développement des modes doux
- Etc ...

+ Engagements et contributions des partenaires :

- Intégration dans la démarche d'élaboration du SRADDET

+ Périmètre de l'action

- Région Hauts-de-France

+ Public concerné

- Tous les habitants

Pilote de l'action

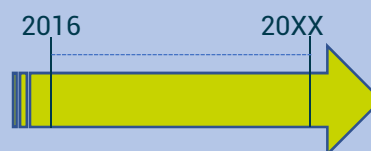
Proposition : Région / SMIRT

Partenaires à mobiliser

Région Hauts-de-France,
Intercommunalités

.....

Calendrier



Résultats attendus

Indicateurs d'évaluation

2 FAVORISER LA MOBILITE DE TOUS LES USAGERS DU PAS-DE-CALAIS

OBJECTIF ASSURER LE MAILLAGE DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES DE MOBILITE

NOUVEAUTE

ACTION 2.4 Définir des stratégies territoriales de mobilité vers les services à l'échelle régionale et locale

Liens avec les autres actions

- ⇒ Accompagner la mobilité des personnes ayant des besoins de mobilité spécifiques (Action 2.2)
- ⇒ Poursuivre le développement des aires de covoiturage et des modes doux (aires de covoiturages, vélos, etc.) (Action 2.3)
- ⇒ Garantir un haut niveau de services en matière de voiries pour favoriser la mobilité et les déplacements de tous les habitants (Action 2.5)
- ⇒ Poursuivre le développement des services en ligne et applications numériques (Action 1.4)

NOUVEAUTE

+ Éléments de contexte

A l'échelle nationale, le Pas-de-Calais dispose globalement d'un bon maillage de services lié notamment aux fortes densités de population.

Un maillage routier de qualité, une offre de transports collectifs développée permettant l'accès aux services :

Le maillage routier du département est dense et de qualité, facilitant des déplacements. Les offres de transports en commun se structurent autour de périmètres de transports urbains collectifs qui permettent de couvrir 78% de la population. Le réseau ferré est dense et permet d'assurer les liaisons avec les principaux pôles urbains.

Des disparités territoriales en offre de transports et en offre de services :

Toutefois des zones moins densément maillées sont relevées dans les territoires ruraux. Certaines communes ne sont pas desservies par le train, et ont une offre de transports en commun très limitée. La voiture peut être, dans les territoires ruraux et périurbains, le seul moyen de transport. Ces territoires sont notamment concernés par l'éloignement des services.

La nécessité d'adapter l'offre de services aux besoins des habitants :

Les problématiques liées aux déficits de services se posent pour les territoires moins bien dotés en services, et plus particulièrement pour certains domaines (santé, services marchands de première nécessité, services publics). L'amélioration de ces services portent sur la capacité d'adaptation à cette offre.

Afin de développer d'avantage les mobilités pour répondre aux besoins des usagers ; la mise en cohérence des documents (plans, schémas), et de la gouvernance entre les acteurs est essentielle pour mettre en cohérence les interventions des structures sur la mobilité et répondre aux besoins des usagers.

Pilote de l'action

Région / AOM

Partenaires à mobiliser

Etat, Département Pas-de-Calais, EPCI compétentes en transport, SNCF, SMIRT, SMTCO.

Calendrier



Résultats attendus

Une augmentation de la mobilité de la population

Indicateurs d'évaluation

Nombre de rencontres organisées

Dans un contexte d'évolution des périmètres des Autorités Organisatrices de Mobilité suite aux fusions de plusieurs EPCI, à la création des nouvelles agglomérations, aux transferts de compétences des Départements à la Région, nécessitent un espace d'échanges et de dialogue pour organiser les mobilités.

Un nouveau dispositif régional d'aménagement et d'équilibre des territoires :

Afin d'accompagner le développement des territoires en garantissant un équilibre et une équité entre les zones urbaines et rurales, l'assemblée régionale a voté, le 8 juillet 2016, un nouveau dispositif régional d'aménagement et d'équilibre des territoires.

Pour assurer un développement cohérent de l'ensemble du territoire, la Région et ses partenaires doivent élaborer d'ici 3 ans un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Une nouvelle politique régionale en découlera pour la période 2016-2021, accompagnée de dispositifs opérationnels pour sa mise en œuvre.

+ Description de l'action :

Des temps d'échanges et de rencontres entre acteurs intervenant dans le domaine des mobilités seront organisés afin d'évoquer l'état des lieux et des besoins, puis d'élaborer de manière partenariale des pistes d'actions possibles pour l'accès à un panel de services.

Il s'agira notamment de partager les initiatives, les projets, pour tenter d'en tirer les meilleurs enseignements, et réfléchir à des solutions pour répondre aux besoins des usagers et plus particulièrement sur la déserte des services aux publics.

54

Partager les initiatives entreprises par les collectivités qui se voient déléguer leur compétence, réfléchir aux connexions et liaisons qui permettant d'organiser les trajets à l'échelle de la région (le transport à la demande se limite aux déplacements au sein de l'EPCI, les pôles multimodaux nécessitent de se développer pour fluidifier les parcours des usagers...).

+ Engagements et contributions des partenaires :

Le conseil départemental :

Le Département participera à ces temps d'échanges Une occasion de présenter et d'échanger sur les enjeux liés à la mobilité, à l'accès aux services de proximité, étudiés dans le cadre du SDAASP.

+ Périmètre de l'action

- Département

+ Public concerné

- Tous les habitants

2 FAVORISER LA MOBILITE DE TOUS LES USAGERS DU PAS-DE-CALAIS

OBJECTIF ASSURER LE MAILLAGE DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES DE MOBILITE

ACTION 2.5 Garantir un haut niveau de service en matière de voirie pour favoriser la mobilité et les déplacements de tous les habitants

Liens avec les autres actions

⇒ Poursuivre le développement des aires de covoiturage et des modes doux (aires de covoiturages, vélos, etc.) (Action 2.3)

SOUS-ACTION 2.5.1 Assurer le maillage départemental des infrastructures routières et des services de mobilité

+ Éléments de contexte

Les caractéristiques géomorphologiques associées à un maillage routier dense et de qualité facilitent les déplacements motorisés des habitants du Pas-de-Calais.

La majorité du réseau routier dans le Pas-de-Calais est départemental (6200 km de routes départementales).

Les déplacements domicile-travail structurent la mobilité quotidienne et continuent d'augmenter. Ces trajets restent majoritairement effectués en voiture (81,7% des actifs du Pas-de-Calais vont travailler en voiture). Cet usage de la voiture est lié notamment en partie à l'offre existante en matière de réseau routier qui présente une géomorphologie propice au développement des axes de communications routiers.

Le développement des territoires périurbains et ruraux a été rendu possible par l'existence d'un réseau routier de très bonne qualité, offrant un bon maillage du territoire et permettant une accessibilité généralisée en tout temps aux pôles d'emplois et de services (veille qualifiée et hivernale sur tout le réseau).

Éléments de cadrage juridiques :

- Le projet stratégique départemental énoncé en 2008 et à horizon 2020 identifie la mobilité comme un enjeu majeur.
- La loi NOTRe du 7 Août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République a laissé la compétence en matière de voirie sur les routes départementales au Département en donnant aux Présidents des Conseils Départementaux le même pouvoir d'exécution d'office des travaux aux abords des routes départementales situées hors agglomérations que celui dont disposent les maires pour la voirie communale (Article L 131-7 du Code de la voirie routière).

+ Description de l'action

Pour assurer le maillage des infrastructures et des services de mobilité, l'action du Département s'appuie sur 5 axes :

- Un règlement de voirie partagé avec le Département du Nord,
- La hiérarchisation du réseau routier et le déclassement de voirie pour permettre aux communes ou aux EPCI de retrouver la compétence de voirie sur les axes de déplacements locaux,
- Une participation aux travaux de voirie en milieu rural,
- Un schéma interdépartemental d'aires de covoiturage,
- Un schéma directeur des itinéraires et pistes cyclables.

Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, EPCI.
Région

Calendrier



Résultats attendus

Une augmentation de la mobilité de la population

Indicateurs d'évaluation

A définir

Le règlement de voirie commun avec le Département du Nord Le Département du Pas de Calais, dans un souci de confort, de continuité du traitement des routes départementales et de sécurité des déplacements des usagers, a, en partenariat avec le Département du Nord adopté un règlement de voirie commun le 23 Juin 2015, mis en œuvre dès le 21 Septembre de la même année et qui fait que les mêmes modalités de réalisation, d'entretien des routes départementales, de réglementation d'usages et d'aménagement de carrefours sont appliquées dans le Nord et le Pas de Calais. L'obligation de bon entretien y est détaillée dans l'article n° 2.

La hiérarchisation des réseaux Elle répond aux besoins d'accessibilité et de développement des territoires en permettant d'adapter l'entretien et les travaux nécessaires en fonction de l'utilisation des voies après identification de la nature des flux (transit, dessertes locales, tourisme...). Le Département propose par ailleurs des déclassements de voies départementales et leur réintégration dans la voirie communale pour redonner aux communes ou aux EPCI la possibilité de récupérer une compétence stratégique sur des axes de circulation locaux.

Un travail de fond avec les collectivités permet en outre de prendre en compte les impacts des itinéraires routiers sur la lisibilité du paysage et d'éviter des sources de fragmentation et d'usages. Le renforcement de la lisibilité des itinéraires avec les partenaires est un objectif important qui nécessite de travailler sur le jalonnement et sur le traitement paysager des routes particulièrement au niveau des zones de transition en entrées de villes ou de villages.

L'aide à la voirie communale pour les communes de moins de 2 000 Habitants Le Département en 2016 a décidé de poursuivre sa politique en faveur des territoires ruraux et a maintenu son concours à la voirie des communes de moins de 2 000 habitants situées en milieu rural.

Le Département porte pour missions les liaisons d'aménagement du territoire, la réhabilitation du réseau, la réalisation d'aménagement pour l'amélioration des conditions de sécurité, la concrétisation d'une politique de mobilité durable (fiche action poursuivre le développement des modes doux et encourager à la pratique du covoiturage).

Les interventions d'urgence sur le réseau routier du Département sont gérées à partir d'un numéro d'appel. En 2015, le numéro de veille qualifiée a traité 613 demandes d'interventions.

Pour ce qui concerne l'entretien des bas-côtés routiers, le Département met en place des procédures de développement durable innovantes en développant la gestion différenciée des espaces de fauchage pour sauvegarder la faune et la flore, ainsi qu'en matière de traitement des résidus de fauche en partenariat avec la Chambre d'Agriculture (méthanisation).

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

- Pour le réseau routier départemental, en 2017, le Département consacre à l'entretien et au développement du réseau routier un budget d'environ 94 M€.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Habitants du Pas de Calais

SOUS-ACTION 2.5.2 Conforter les réseaux de transports en commun, les haltes et les gares

+ Éléments de contexte

Extraits du Rapport Prospectif présenté en séance plénière du Conseil régional de juillet 2016 :

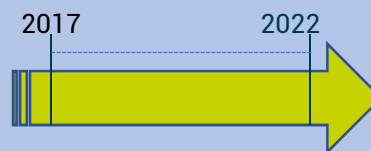
- « La Région doit travailler à une refonte de la gamme tarifaire TER, afin de soutenir notamment le pouvoir d'achat de ceux qui travaillent et de ceux qui souhaitent travailler, se former, étudier. »
- « Les conventions avec la SNCF doivent être revues pour lutter efficacement contre la fraude, pour rendre plus sûrs les transports en commun, pour améliorer significativement l'information, le cadencement »
- « Des services en gare doivent être mis en place pour transformer ces dernières en de véritables lieux de développement économique des territoires et lieux privilégiés de la multimodalité »
- « L'année 2017 sera l'année d'une politique unique pour tous les scolaires, collégiens, lycéens, étudiants de la Région en même temps qu'elle sera l'année du développement de profondes innovations dans les transports pour les territoires ruraux »
- Transfert des compétences du Département à la Région pour les transports non urbains (01/01/2017) et scolaires (01/09/2017) : « Les transferts de compétences et de délégations prévus par la loi présentent des enjeux de construction d'une meilleure cohérence du système de transport, notamment son articulation avec le TER »
- Amélioration des liaisons avec la métropole lilloise

Pilote de l'action

A définir : Région et SNCF ?

Partenaires à mobiliser

Calendrier



Résultats attendus

Indicateurs d'évaluation

+ Description de l'action

- Développement des espaces multimodaux, des commerces, des services qui permettraient d'occuper les espaces laissés vacants (aménagement de tiers lieux – télécentre, espaces de coworking, centre d'affaires, fablab ...) : exemple du projet de pôles éco-numérique et de services de Saint-Omer

Objectifs de la Politique régionale d'aménagement des haltes et gares et de leurs abords (délibérations du 08/07/2016 et 18/05/2017) :

- Répondre aux besoins de mobilité de la population en favorisant l'intermodalité et la multimodalité
- Inciter à l'usage du TER notamment pour les déplacements pendulaires travail / études
- Améliorer l'attractivité du TER en garantissant une qualité d'accueil des usagers en gares (services, rabattement ...)
- Rendre le TER accessible à tous
- Garantir la sécurité des usagers dans les gares
- Faire de la mobilité un levier pour le développement économique et la formation professionnelle
- Réduire l'impact environnemental des déplacements grâce au report modal
- Maintenir un patrimoine ferroviaire de qualité

Réseau Express Hauts-de-France : Service ferroviaire direct, sans correspondance avec des liaisons rapides et fréquentes entre les principaux pôles urbains desservant les gares de Lille et plusieurs pôles d'échanges (Débat Public en 2015)

- Liaison nouvelle de Lille-Flandres à Hénin-Beaumont
- Prolongement de la ligne pour le raccordement aux lignes actuelles vers Arras, Lens
- Etudes en cours pour une extension du projet au versant sud de la région

+ Engagements et contributions des partenaires

Les aménagements susceptibles d'être financés par la Région doivent répondre aux enjeux de modernisation des haltes et gares et de leurs abords (en termes d'accessibilité, de sécurité et de confort) et de mobilité de la population en garantissant une chaîne de déplacement complète et accessible. En ce qui concerne le financement régional des investissements sous maîtrise d'ouvrage SNCF il s'agit de :

- Modernisation et accessibilité des gares et haltes,
- Modernisation et développement des gares / installations voyageurs,
- Valorisation de l'immobilier ferroviaire
- Sécurité des gares et haltes, en lien avec le protocole sûreté et lutte anti-fraude entre la Région et SNCF (vidéo protection...),

Thématiques	Taux d'intervention régionale
<u>Modernisation & accessibilité</u>	a minima à hauteur de 50% dans les gares inscrites au Sd'AP régional au cas par cas dans les gares inscrites au Sd'AP national avec un maximum de 50% suivant l'intérêt régional
<u>Modernisation & développement des installations voyageurs</u>	a minima à hauteur de 50% des coûts concernant le TER
<u>Valorisation de l'immobilier ferroviaire</u>	a minima à hauteur de 50% des coûts concernant le TER
<u>Sécurité/vidéo protection</u> Appel à candidature auprès de l'ensemble des communes disposant d'une gare/halte lancé fin d'année 2016 afin de détecter les projets locaux de vidéo protection situés aux abords des gares et susceptibles d'être financés par la Région	100% des coûts liés au déploiement de la vidéo protection dans les gares régionales définies au préalable

+ Périmètre de l'action

- Région Hauts-de-France

+ Public concerné

- Tous

Sous-action 2.5.3 : Développer l'usage du train pour les salariés : Testez le train

+ Éléments de contexte

Beaucoup de salariés utilisent leur voiture par habitude, sans connaître les possibilités d'alternatives près de chez eux. La Région Hauts-de-France et la SNCF ont imaginé le dispositif "Testez le train", qui permet aux employeurs de la région d'offrir à leurs salariés la possibilité de voyager gratuitement en train pendant un mois pour les trajets domicile-travail.

+ Description de l'action

- Partenariat avec la SNCF pour tester gratuitement le train pendant 1 mois pour le trajet domicile-travail
- Un dispositif permanent de marketing individualisé
- Les employeurs de la région candidatent à condition de se situer à proximité d'une gare
- Ils peuvent proposer 1 mois de train gratuit à leurs salariés non déjà abonnés en les inscrivant sur une plateforme
- 152 testeurs en 9 mois d'activité
- 33 % s'abonnent le mois suivant

+ Engagements et contributions des partenaires :

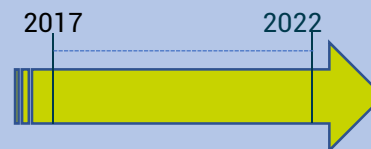
- L'employeur, situé près d'une gare du réseau TER Hauts-de-France fait la démarche pour ses collaborateurs.
- La Région et la SNCF examinent la demande d'inscription et prennent contact avec l'employeur pour définir les modalités d'un conseil individualisé avec ses salariés.
- Une personne référente chez l'employeur (RH, développement durable, etc.) s'inscrit ensuite sur le portail pour y ajouter les noms, coordonnées et mois de test souhaité pour les salariés intéressés par le dispositif.
- Les candidatures sont ensuite vérifiées par la SNCF (le dispositif n'est pas ouvert aux abonnés actuels du train).
- L'abonnement gratuit de 1 mois est envoyé au domicile du collaborateur

Pilote de l'action

A définir : Région et SNCF ?

Partenaires à mobiliser

Calendrier



Résultats attendus

Indicateurs d'évaluation

3

PERMETTRE UN ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET DE SOLIDARITES POUR TOUS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Déclinaison de l'axe en objectifs, actions et sous-actions

OBJECTIF 1 Conforter et coordonner la présence des services publics et de solidarités sur les territoires

Action 3.1 Partager, anticiper et coordonner les stratégies de présences territoriales et numériques des services publics

- Mettre en place un « comité des opérateurs »
- Développer une observation continue de l'évolution de l'offre et des besoins de services publics

Action 3.2 Poursuivre de manière coordonnée le maillage territorial des espaces mutualisés de services au public (dont les MSAP) à l'échelle départementale

- Encourager l'ouverture d'espaces mutualisés de services au public et soutenir la qualité de l'offre proposée
- Inciter à la création d'une dynamique de fédération des espaces mutualisés de services au public à l'échelle du Pas-de-Calais
- Expérimenter la mise en place d'une Maison de Services Au Public itinérante

Action 3.3 Impulser la dynamique partenariale pour assurer un 1er accueil social inconditionnel de proximité

- Promouvoir le 1er accueil social inconditionnel de proximité
- Mettre en place d'un guide ressources informatisé des solidarités (WikiSol62)
- Garantir la qualité du service en améliorant la relation à l'utilisateur

Action 3.4 Structurer, coordonner et animer les réseaux d'acteurs de la solidarité pour une meilleure réponse à l'habitant

- Promouvoir le chef de filât du Département en matière de solidarités et de développement social
- Développer une approche globale dans l'ensemble des accompagnements

Action 3.5 Accompagner la création des Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS)

- Accompagner les collectivités en ingénierie

OBJECTIF 2 Diversifier et adapter l'offre de services de solidarité à destination de tous les publics

Action 3.6 Conforter l'offre de services en direction des Personnes Agées-Personnes Handicapées

- Diversifier l'offre d'accueil à destination des Personnes Agées-Personnes Handicapées
- Renforcer l'aide aux aidants familiaux et professionnels
- Soutenir et développer une stratégie en faveur de l'aide à domicile

Action 3.7 Déployer des dispositifs participatifs et innovants contribuant à la diversification de l'offre de services sociaux

- Développer une stratégie globale de la participation de l'utilisateur
- Soutenir l'innovation et la prise d'initiatives dans la mise en œuvre et dans la pratique
- Communiquer sur les démarches participatives et sur les innovations

Action 3.8 Garantir prioritairement l'accessibilité des bâtiments accueillant du public pour les personnes en situation de handicap

- Mettre en accessibilité les bâtiments départementaux accueillant du public

OBJECTIF 3 Améliorer l'accompagnement et l'orientation des habitants du Pas-de-Calais

Action 3.9 Améliorer l'information et l'accès aux droits

- Réaliser un état des lieux du maillage territorial des structures d'accès au droit (nouveau)
- Faciliter les démarches pour l'accès aux droits sociaux
- Poursuivre la « GPS administration »

Action 3.10 Améliorer, coordonner l'information, et l'orientation des habitants sur les problématiques du logement

- Installer une ADIL interdépartementale du Nord et du Pas de Calais
- Prévenir les expulsions via le n° vert prévention des expulsions
- Mailler le territoire avec les CLLAJ (comités locaux pour le logement autonome des jeunes)
- Agir collectivement et plus efficacement contre la précarité énergétique des ménages les plus fragiles

Action 3.11 Coordonner les acteurs et les dispositifs d'accompagnement d'aide à l'emploi

- Renforcer la coordination des acteurs de l'emploi et l'articulation des dispositifs
- Développer l'accompagnement des publics dans une approche globale et coordonnée

3 PERMETTRE UN ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS ET DE SOLIDARITÉS POUR TOUS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

OBJECTIF CONFORTER ET COORDONNER LA PRÉSENCE DES SERVICES PUBLICS ET DE SOLIDARITÉS SUR LES TERRITOIRES

ACTION 3.1 Partager, anticiper et coordonner les stratégies de présences territoriales et numériques des services publics

Liens avec les autres actions

⇒ Poursuivre de manière coordonnée le maillage territorial des espaces mutualisés de services au public (dont les MSAP) à l'échelle départementale (Action 3.2)



SOUS-ACTION 3.1.1 Mettre en place un « Comité des Opérateurs »

+ Éléments de contexte

Le grand nombre et la localisation des sites administratifs de l'Etat, des collectivités et des opérateurs exerçant une mission de service public forment un maillage territorial relativement fin et homogène dans le Pas-de-Calais.

Toutefois, il a été constaté dans le diagnostic, des diminutions de la présence territoriale (en site propre ou en permanences au sein d'espaces mutualisés) et / ou des horaires d'ouverture de plusieurs services dans certains secteurs, conséquences de regroupements et de fusions opérés ces dernières années.

En parallèle, la plupart des grands opérateurs de services publics se sont engagés dans la dématérialisation des démarches. Le développement de services en ligne entraîne parfois une diminution de la présence physique (moins de permanences). Des bornes numériques sont installées dans les espaces mutualisés pour remplacer le service proposé par les permanences « physiques ».

Face à ces constats, l'enjeu du maintien de l'accès aux services de proximité et de cohérence du maillage pour tous les habitants paraît essentiel.

+ Description de l'action

Il s'agit de mettre en place un comité des opérateurs de manière à partager, anticiper et coordonner les stratégies de chacun des opérateurs sur le territoire départemental concernant les lieux de présence (sites et permanences) et les horaires d'ouverture, ainsi que les perspectives de dématérialisation des démarches administratives. L'enjeu est de pouvoir anticiper ces stratégies de manière à maintenir un accès aux services publics en tout point du territoire départemental, tant en secteur rural qu'en zone urbaine, y compris dans les quartiers prioritaires.

Avec un co-pilotage Conseil Département et Préfecture, ce comité se réunira une à deux fois par an.

Seront sollicités pour y participer, notamment les représentants des grands opérateurs nationaux (Pôle emploi, CAF, CPAM, MSA, CARSAT, La Poste...) qui le souhaitent.

Si la feuille de route et la composition du Comité des opérateurs devront être précisés lors d'une première rencontre qui pourrait avoir lieu au dernier trimestre 2017, différents objectifs pertinents semblent d'ores-et-déjà pouvoir lui être confiées :

- Partage des stratégies d'implantations territoriales (sites, permanences, horaires, etc.) des opérateurs (en lien avec l'outil d'observation dynamique de l'offre de services publics, cf. sous-action suivante) afin de coordonner la présence des opérateurs et de concentrer les efforts sur les territoires à enjeux (secteurs déficitaires, en tension, quartiers politique de la ville, etc.)

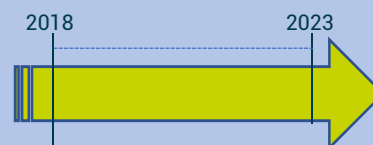
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais
Etat /Préfecture

Partenaires à mobiliser

Opérateurs nationaux exerçant une mission de service public : CAF, CPAM de l'Artois et de la Côte d'Opale, MSA, La Poste, Pôle emploi, CARSAT et Région Hauts de France

Calendrier



Résultats attendus

Maintien d'une offre de services publics de proximité

Indicateurs d'évaluation

Cartographie de la présence territoriale des opérateurs, nombre de sites administratifs, horaires d'ouverture, lieux, et fréquence de permanences, offre complémentaire...

- Partage des stratégies d'implantations territoriales des services l'État et des services départementaux (sites, permanences, horaires, etc.) : point sur les mairies équipées de dispositifs de recueil pour les CNI et passeports (en lien avec le comité de suivi CNI mis en place par le Préfet), implantation des lieux de présence du Département...
- Partage des stratégies et outils numériques mis en place et des politiques de médiation proposées afin d'envisager des outils communs ou la mutualisation de moyens matériels ou humains (médiation)
- Partage d'éléments de bilans sur les lieux de présence (fréquentation...) et contribution à une réflexion stratégique sur les espaces mutualisés en termes d'implantation et en termes de fonctionnement (en lien avec la fédération départementale des espaces mutualisés, cf. sous-action 3.2).
- Partage de bonnes pratiques sur différentes problématiques : adaptation des horaires, outils de prise de rendez-vous, clarification du langage administratif, etc.

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental & Préfecture :

- Organisation du Comité des opérateurs : échanges préparatoires, dialogue bilatéral, feuille de route, synthèse, calendrier, organisation logistique, etc.

Conseil départemental :

- Dans le cadre des travaux de diagnostic du SDAASP, le Département a élaboré une cartographie interactive qui recense la présence des principaux opérateurs : accueil physique en agence, antenne ou point d'accueil, bornes numériques, permanences au sein de MSAP ou espaces mutualisés de services au public. Cette cartographie servira de base pour les discussions (Cf. sous-action ci-dessous).

Conseil régional :

La Région Hauts-de-France entend développer une véritable politique de proximité envers les citoyens. Cette relation directe se traduit notamment à travers le déploiement de dispositifs particuliers tels que :

- La mise en service d'un numéro vert qui apporte des réponses immédiates et qualifiées aux demandes des usagers. Véritable interface dématérialisée de la collectivité vis-à-vis du public pour faciliter l'accès aux aides et dispositifs régionaux, son rôle est d'assurer l'accompagnement qualitatif des habitants qui rencontrent des difficultés à remplir une demande.
- Le développement en cours des antennes de proximité renforçant ainsi la présence physique de la Région sur le territoire.

Dans le cadre du dialogue construit entre le Département du Pas-de-Calais, de la Région Hauts-de-France et de l'ensemble des partenaires concernés, la participation à une instance de concertation et de coordination telle que le comité des opérateurs apporterait une meilleure compréhension des politiques des collectivités territoriales qui interviennent sur un même territoire.

Opérateurs :

- Participation et préparation des rencontres (présentation des stratégies individuelles, des outils, etc.)
- Echanges autour des initiatives développées par chacun, des « bonnes pratiques » à partager (cf. exemples ci-dessous)

Zoom sur la solution d'accueil TRIO proposée par la CAF

La solution d'accueil TRIO de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais combine 3 espaces d'accueil :

L'espace multiservices : des ordinateurs en libre accès à l'accueil. Rapide, fiable et accessible partout, le site www.caf.fr facilite les démarches des allocataires à domicile ou dans les accueils de la Caf du Pas-de-Calais.

Avec ou sans connaissance d'internet, des conseillers Caf.fr aident les allocataires à réaliser toutes leurs démarches en ligne avec des ordinateurs en libre accès sur www.caf.fr. Une solution efficace pour traiter plus rapidement les dossiers et les demandes.

L'espace sur rendez-vous : prendre rendez-vous avec sa CAF. Parce que certains moments de la vie sont fragilisants ou que certaines prestations sont complexes, la Caf propose à ses allocataires d'être reçus

sur rendez-vous pour les accompagner dans l'instruction RSA, la séparation, le deuil, l'arrivée de l'enfant, le maintien dans le logement, ... Pour prendre rendez-vous, l'allocataire se connecte sur www.pas-de-calais.fr, rubrique « Contacter ma Caf ».

L'espace classique Sans rendez-vous ou pour un complément d'information, la Caf propose toujours un contact et un échange direct avec ses agents pour répondre à toutes les questions des allocataires sur leur dossier. Quatre accueils permanents sont organisés à Arras, Calais, Boulogne sur Mer et Saint Omer, du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.

Zoom sur les 5 formes d'accueil proposées par la CPAM Artois

- Offre d'accueil physique (parcours assuré en 2 espaces)
- Offre d'accueil téléphonique
- Offre numérique/dématérialisée
- Offre itinérante
- Partenariats.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Services publics proposés par l'Etat, le Département, les grands opérateurs nationaux.

NOUVEAUTE

SOUS-ACTION 3.1.2 Développer une observation continue de l'offre de services publics

+ Éléments de contexte

Le diagnostic du SDAASP a permis d'établir un état des lieux de la présence des principaux services publics dans le département. Il n'existait pas, avant ces travaux, d'outil référençant cette offre dans le Pas-de-Calais, chaque opérateur tenant son propre listing de lieux de présence souvent dans un fichier et pas forcément sous forme de cartographie.

De même, le travail engagé de recensement des espaces mutualisés de services au public a pointé les grandes diversités d'offre de service : au sein des MSAP labellisées par l'Etat, initiées par les collectivités ou par la Poste, et des autres types d'espaces, le niveau de service varie fortement d'un lieu à l'autre (accueil physique, accompagnement aux démarches en ligne, médiation...).

Or, l'enjeu d'information précise, fiable, de lisibilité et de visibilité de l'offre existante est important, tant pour les collectivités et les opérateurs dans le cadre de leur stratégie de présence territoriale, mais aussi pour tous les usagers. La mise en place d'une observation continue permettra également de mieux identifier les secteurs déficitaires en services publics.

+ Description de l'action

Une réflexion sera menée pour développer une observation continue et dynamique de l'offre de services publics sous la forme d'un observatoire cartographique.

Cet observatoire recensera la présence de l'Etat, du Département, des opérateurs nationaux et locaux, mais aussi les lieux de 1er accueil social inconditionnel. Pour chaque service localisé, une fiche proposera le niveau de service (horaires d'ouverture, opérateurs présents, accompagnement aux démarches en ligne...).

Les opérateurs de services devront s'engager à alimenter de manière régulière cette cartographie collaborative. L'objectif est de parvenir à une information lisible, fiable et à jour. L'outil pourra être utilisé par le comité des opérateurs comme outil d'aide à la décision quant à l'implantation territoriale (cf. sous-action ci-dessus).

La cartographie interactive que le Département a développée (avec un logiciel d'application web non pérenne) dans le cadre du diagnostic de l'offre de services publics constitue une base pour ce travail. Le lien avec le guide ressources informatisé des solidarités (WikiSol62) permettra la complémentarité des deux outils.

Une réflexion complémentaire portée sur l'ouverture au public de cette information par le développement d'une application collaborative à destination du grand public permettant de géolocaliser les points de services et la nature de l'offre (horaires, prestations ...). Cf. action 1.3.

Cette observation continue alimentera notamment les réflexions sur le déploiement de nouveaux espaces mutualisés de services publics (Cf action 3.2).

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

Une réflexion sera menée sur la mise en place d'un observatoire des services publics en lien avec le projet d'observatoire départemental. Il promouvra l'open data pour faciliter la mise à disposition des données (les siennes et celles des partenaires) et l'utilisation de celles-ci en facilitant la mise en place d'un écosystème autour de cette thématique.

Conseil régional :

La région souhaite être partenaire de l'observatoire, tant sur le volet suivi que pour la mise à disposition de données.

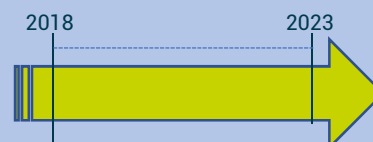
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Etat / préfecture
Région, opérateurs nationaux et locaux exerçant une mission de service public

Calendrier



Résultats attendus

Mise en place d'un observatoire des services publics alimenté régulièrement par les opérateurs de services.

Indicateurs d'évaluation

Mise en ligne, partage et mise à jour de l'observatoire.

La démarche d'échange des données entre acteurs locaux est un des facteurs de réussite de l'action publique. Soucieuse de la parfaite information des citoyens, la Région prend part à toute action susceptible d'améliorer et contribuer à la lisibilité des politiques menées par les collectivités territoriales. Ainsi les antennes de proximité qui se doivent également d'assurer l'orientation des usagers vers les autres organismes publics, sont en recherche d'outils efficaces leur permettant de rendre un meilleur service au quotidien. Elles peuvent également alimenter les bases de données par la connaissance qu'elles ont des territoires. La participation à l'échelle du Pas-de-Calais contribue donc au renforcement de cette collaboration.

Opérateurs nationaux et autres acteurs de services publics (Etat, Région, etc.)

- Alimentation régulière de la base de données de l'observatoire.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Usagers des services publics, Etat, collectivités et opérateurs de services.

3 PERMETTRE UN ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET DE SOLIDARITES POUR TOUS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

OBJECTIF CONFORTER ET COORDONNER LA PRESENCE DES SERVICES PUBLICS ET DE SOLIDARITES SUR LES TERRITOIRES

ACTION 3.2 Poursuivre de manière coordonnée le maillage territorial des espaces mutualisés de services au public (dont les MSAP) à l'échelle départementale

Liens avec les autres actions

⇒ Partager, anticiper et coordonner les stratégies de présences territoriales et numériques des services publics (Action 3.1)

⇒ Impulser la dynamique partenariale pour assurer un 1er accueil social inconditionnel de proximité (Action 3.3)



SOUS-ACTION 3.2.1 Encourager l'ouverture d'espaces mutualisés de services au public et soutenir la qualité de l'offre proposée

+ **Éléments de contexte**

Les espaces mutualisés proposent des services publics de proximité en réunissant plusieurs opérateurs dans un même lieu. Ils proposent généralement des espaces de permanences et/ou des agents formés par plusieurs opérateurs pour délivrer des informations et orienter le public.

Dans le Pas-de-Calais, ils peuvent être de plusieurs formes :

- Les MSAP labellisées par l'Etat, qui répondent au cahier des charges du CGET (conventionnement avec au minimum 2 opérateurs nationaux, mise à disposition d'équipement informatique, présence d'un animateur...) et qui donnent lieu à un co-financement de l'État et des opérateurs (14 MSAP labellisées dans le département, dont 11 dans un bureau de poste au 31/12/2016 ; 5 bureaux de poste supplémentaires au 21/10/2017) ;
- Les espaces mutualisés non labellisés, qui remplissent les mêmes missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement aux démarches mais n'ont simplement pas sollicité de labellisation auprès de l'Etat ou ne répondent pas aux critères retenus par le CGET (une quarantaine qui compte au moins 4 opérateurs dans le Pas-de-Calais). Bien souvent, l'accompagnement individuel y est important (remplissage de formulaires, aide rédactionnelle, utilisation de l'informatique...). Le lien entre service public, accès aux droits, aide sociale et médiation est étroit.

Les travaux de diagnostic du SDAASP ont permis de mettre en relief les secteurs déficitaires en services, en particulier dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires.

+ **Description de l'action**

Depuis 2016, un certain nombre d'ouverture d'espaces mutualisés (MSAP) ont été créés dans le département et accompagnés par l'Etat. L'implantation des 5 dernières MSAP (la poste) a pu être réalisée à l'aune des diagnostics établis dans le SDAASP. A noter également que les 4 structures existantes du PIMMS ont été labellisées MSAP en 2017 ;

La réflexion sur les futures implantations continuera de manière collective dans le cadre du comité des opérateurs.

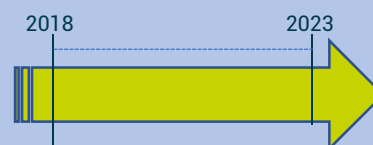
Pilote de l'action

Collectivités territoriales, associations, opérateurs

Partenaires à mobiliser

Etat / Préfecture et CGET, Département, La Poste

Calendrier



Résultats attendus

Maintien et renforcement de l'offre de service public (MSAP et d'espaces mutualisés de services au public) en particulier dans les zones déficitaires (territoires ruraux, quartiers prioritaires)

Indicateurs d'évaluation

Nombre de MSAP et d'espaces mutualisés de services au public, en particulier dans les zones déficitaires (territoires ruraux, quartiers prioritaires), nombre de partenaires associés (tiers lieux)

+ Engagements et contributions des partenaires

Etat :

- L'Etat accompagne les projets d'équipements de services au public au titre de la DETR, du FNADT ou du FSIL. Plusieurs projets sont inscrits dans les contrats de ruralité signés pour la période 2017-2020 avec des financements apportés par l'Etat.
- L'Etat finance également les MSAP qu'il labellise (engagement sur 3 ans avec un plafond de 15 000 euros par an financé par l'État, et 15 000 euros abondé par le fonds inter-opérateurs, soit au total 30 000 euros par an).

L'État s'engage à échanger avec le conseil départemental dans le cadre du SDAASP sur la reconnaissance des structures en MSAP, afin de créer un maillage répondant au mieux au besoin des populations en fonction de l'offre de services existante.

Par ailleurs la reconnaissance par l'État d'une structure au titre d'une MSAP prévoit que la structure en question présente un bilan annuel de l'activité les MSAP. Ce bilan pourra être présenté et discuté devant le représentant de l'État, les opérateurs et le conseil départemental lors d'une réunion de travail (cf sous-action suivante).

Conseil régional :

Le Conseil régional des Hauts-de-France a délibéré le 8 juillet 2016 sur sa nouvelle politique d'aménagement et d'équilibre des territoires pour la période 2016-2021. Dans ce cadre, il va accompagner, en secteur périurbain (Communautés de Communes et franges périurbaines et rurales des CU et CA) et rural (selon la nomenclature de l'INSEE), les projets d'équipements proposant une offre de services à la population dans un esprit innovant et mutualisé, comme les maisons de services au public ou les tiers lieux. Les opérations retenues seront sélectionnées dans le cadre de la gouvernance (comité technique et conférence territoriale) mise en place avec les Pôles métropolitains, les PETR et les EPCI. Les communes qui conduisent de tels projets, devront se rapprocher de ces structures partenaires de la Région ou des services régionaux de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement, pour voir leurs demandes étudiées et les moyens régionaux mobilisés.

Conseil départemental :

Délibération en date du 30 juin 2017 : proposition d'accompagner financièrement les projets d'espaces multiservices (en investissement) portés par certaines communes et intercommunalités. (200 000 € max / 3 ans).

Par la délibération du 30 juin 2017, le Département prévoit d'accompagner en investissement les projets d'équipements structurants répondant à l'amélioration de l'accès des services au public dans certains secteurs, ainsi que la montée en qualité de ces espaces pour une meilleure prise en charge et accompagnement des habitants du Pas-de-Calais :

- Equipements multiservices : espaces mutualisés de services au public fixes ou itinérants (pas forcément labellisés MSAP),
- Tiers-lieux, équipements dans lesquels cohabitent différentes activités répondant à des innovations en matière de services au public : espaces de coworking, atelier de fabrication numérique (fablab), espace public numérique...

La complémentarité de ces nouveaux sites mutualisés et leur cohérence par rapport aux analyses du SDAASP seront nécessaires. L'observatoire de l'offre de services publics et les stratégies des différents partenaires exprimées au sein du Comité des Opérateurs (cf. action 3.1) pourront servir de base à ces réflexions. Une attention particulière sera portée à la pertinence et la cohérence de ces nouveaux sites au regard du maillage existant en MSAP, Maisons du Département, antennes du Conseil régional, espaces publics numériques etc.

Type de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Modalités	Type de projet/dépenses éligibles (dépenses d'investissements uniquement)
Communes de moins de 10 000 habitants identifiées comme pôle supérieur (SDAASP) ou de moins de 3 000 habitants en milieu rural identifiées comme pôle intermédiaire (SDAASP) + communes de moins de 2 000 habitants + Bourgs-centres	763	Taux de 30% plafonné à 200 000 € de subvention (sur une période de 3 ans) Obligation de répondre aux critères Développement durable applicables au projet Obligation de réaliser une étude préalable de l'offre territoriale existante en matière de services au public	Espaces mutualisés de services au public structurants fixes ou itinérants (dont les Maisons de Services Au Public labellisées ou non par l'Etat) ou tiers-lieux proposant plusieurs types de services : - En cohérence avec les analyses du SDAASP, - Participant au rayonnement supra communal, - Ayant une vocation multiple avec un accueil physique en adéquation avec les attentes du Département concernant le 1 ^{er} accueil social inconditionnel de proximité et un point d'accès numérique.
Commune ayant un Quartier en Politique de la Ville présentant des déficits de services	Définition des périmètres en cours		

La Poste

La Poste continue son effort par le biais de la Commission Départementale de Présence Postale soit 5 ouvertures de bureaux de poste labellisés MSAP au 20/10/2017. Chaque MSAP dispose d'un ordinateur, d'une imprimante scan, d'un personnel formé par les partenaires.

CAF

La CAF du Pas-de-Calais continuera son implication dans les MSAP en fonction de son schéma d'implantation territoriale.

Pôle emploi

Pôle Emploi propose à ses partenaires de les former à l'utilisation de Pôle Emploi.fr et de les sensibiliser aux évolutions de ses services digitaux.

Règle des financements croisés :

Les espaces de services au public relèvent du chef de file du bloc communal pour la compétence « organisation des services publics de proximité ». Or, conformément aux articles L.1111-9 et L.1111-9-1 du CGCT, les subventionnements croisés de crédits régionaux et départementaux sont interdits pour ce qui concerne les compétences dites « à chef de filât ». Il peut être dérogé à cette interdiction dans le cadre de conventions territoriales concertées de ces compétences (CTEC) qui doivent être examinées en Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP). Les CTEC peuvent autoriser les cofinancements Région-Département. Il donc conviendra de prévoir d'intégrer ce point dans la convention territoriale concertée de compétence (CTEC) « solidarité territoriale » avec la Région.

+ Périmètre de l'action

- Département pas de calais

+ Public concerné

- Usagers des espaces mutualisés de services au public.

NOUVEAUTE

SOUS-ACTION 3.2.2 Inciter à la création d'une dynamique de fédération des espaces mutualisés de services au public à l'échelle du Pas-de-Calais

+ Éléments de contexte

Dans le cadre du diagnostic du SDAASP, une rencontre a été organisée fin août 2016 avec des représentants d'espaces mutualisés de services au public, dont des MSAP labellisées. Il a été constaté que les professionnels de ces structures avaient, à ce stade, peu d'occasions de se rencontrer et d'échanger.

En effet, les MSAP labellisées par l'Etat font partie d'un réseau animé par la Caisse des Dépôts mais les autres types d'espaces mutualisés non labellisés n'ont pas cette opportunité.

+ Description de l'action

En complément du réseau des MSAP labellisées animé par la Caisse des Dépôts, l'Etat et le Département souhaitent encourager une dynamique de fédération des espaces mutualisés de services au public à l'échelle du Pas-de-Calais.

La feuille de route de cette fédération sera à définir entre les membres, mais elle devra permettre de partager des éléments de bilan et de fréquentation, de soutenir la mise en réseau des structures, d'organiser le partage d'expériences entre professionnels, animateurs et opérateurs présents, de développer la mise en place d'actions conjointes (par exemple : l'organisation de journées portes ouvertes), de réfléchir collectivement sur la mise en place d'une signalétique commune et sur l'amélioration de la visibilité, de la complémentarité et de connaissance de l'offre par les usagers, sur la qualité de l'accueil, sur la mise en place de formations pour les agents de territoire, ...

Ces éléments pourront alimenter les discussions du « comité des opérateurs » (cf. action 3.1).

+ Engagements et contributions des partenaires

Etat :

Par la Caisse des dépôts, l'État propose une mise en réseau et une animation des structures reconnues MSAP (site internet dédié, outils mis à disposition, opérations de communication...).

En complément de cette mise en réseau au niveau national et du comité des opérateurs (cf. action 3.1), une réunion annuelle peut être organisée avec les responsables des MSAP afin de créer une dynamique au niveau départemental et un espace d'échanges, permettant de partager les bonnes pratiques, faire remonter les besoins ou améliorations possibles, et faire un bilan de l'activité de chaque MSAP.

Cette réunion pourra le cas échéant être ouverte aux espaces mutualisés non labellisés MSAP, afin d'encourager dialogues et bonnes pratiques entre ces structures.

Conseil départemental :

- Poursuite du travail de recensement des espaces mutualisés de services au public (notamment les CCAS accueillant des opérateurs de services, les sites de MDS...).
- S'appuyer sur le réseau des espaces mutualisés pour promouvoir la démarche de 1er accueil social inconditionnel de proximité.

Conseil régional :

Avec l'implantation d'antennes de proximité sur l'ensemble du territoire, la Région a l'ambition de développer un véritable dialogue avec l'utilisateur et l'ensemble de ses partenaires. Ces espaces de coordination, d'animation et de mise en œuvre des politiques développées par les Hauts-de-France sont conçus comme des lieux vivants. Animés par des agents régionaux formés à l'accueil du public, une information de premier niveau y est délivrée avec une prise en charge des demandes. Ce maillage

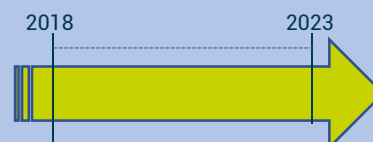
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais
Etat / préfecture

Partenaires à mobiliser

Région, EPCI, communes,
structures porteuses d'espaces
mutualisés de services au
public

Calendrier



Résultats attendus

Engagement d'une réflexion sur
la structuration du réseau des
espaces mutualisés de services
au public à l'échelle du Pas-de-
Calais

territorial permettra aux citoyens, aux collectivités, aux entreprises ou encore aux représentants associatifs de trouver les interlocuteurs techniques compétents.

C'est en cela que la participation de la Région peut concourir à la dynamique de fédération des espaces mutualisés impulsée par le Département et dont elle partage les objectifs.

MSAP labellisées

- lien avec le réseau national des MSAP piloté par la Caisse des dépôts.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Professionnels des espaces mutualisés de services au public.

NOUVEAUTE

SOUS-ACTION 3.2.3 Expérimenter la mise en place d'une Maison de Services Au Public itinérante

+ Éléments de contexte

En complément du déploiement d'un réseau de Maisons de Services Au Public (MSAP) dans le département, l'État a également souhaité expérimenter le fonctionnement d'une MSAP itinérante, permettant d'apporter les services aux habitants éloignés des grands centres urbains.

Le Pas-de-Calais fait partie des 3 départements retenus au niveau national pour tester cette expérimentation, au côté de l'Aisne et du Jura.

+ Description de l'action

En pratique, ce dispositif innovant permet de rendre service aux habitants éloignés des pôles administratifs, en leur offrant la possibilité, en un seul lieu, d'être informés mais également accompagnés dans leurs démarches administratives.

L'opérateur retenu pour porter cette expérimentation est le Point d'Information et de Médiation Multi Services (PIMMS) Artois-Gohelle. L'unité mobile dispose de deux espaces séparés, équipés d'outils informatiques et d'une connexion internet, et est animée par un médiateur formé aux démarches numériques proposées par l'État et par les différents opérateurs partenaires (notamment CAF, CPAM, et Pôle emploi), aux côtés des partenaires historiques du PIMMS relevant de la mobilité et de l'énergie.

Cette expérimentation est financée à hauteur de 50 % par l'État, et 50 % par le PIMMS.

Les personnes sont accueillies sans condition et sans rendez-vous, afin d'être aidées dans leurs démarches administratives et de la vie courante (notamment accès aux tarifs sociaux des entreprises de transport ou d'accès à l'énergie, demande de logement social...). Ce service permet également une identification de situations individuelles plus complexes et le cas échéant une orientation vers les services adéquats.

L'expérimentation a été lancée en avril 2017 sur une quinzaine de communes déterminées en collaboration avec le conseil départemental dans le cadre du SDAASP. Le territoire retenu correspond à un secteur situé en zone grise, éloigné des services, avec des problématiques fortes de précarité sociale et de mobilité des habitants.

+ Engagements et contributions des partenaires

Etat :

L'État cofinance ce dispositif et veillera au terme de sa première année de mise en place à établir un bilan de l'expérimentation.

Si besoin, et ce en fonction des retours tirés de l'expérimentation, le territoire de déploiement de la MSAP itinérante pourra être revu afin de répondre au mieux aux besoins de la population.

Opérateurs

La CAF du Pas-de-Calais, la CPAM de l'Artois et Pôle emploi sont signataires de la convention.

+ Périmètre de l'action

- Environ 15 communes du Pas-de-Calais (correspondant à un secteur situé en zone grise, éloigné des services, avec des problématiques fortes de précarité sociale et de mobilité des habitants).

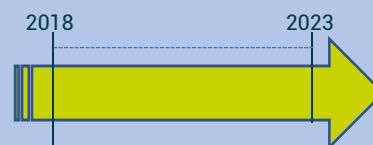
Pilote de l'action

Etat et PIMMS Artois-Gohelle

Partenaires à mobiliser

EPCI, Communes, Pôle emploi, CAF, CPAM de l'Artois ...

Calendrier



Résultats attendus

Maillage d'une offre de services au public et d'un service de médiation en dehors des grands centres urbains.

Indicateurs d'évaluation

Fréquentation de la MSAP itinérante.

+ **Public concerné**

- Tout public ayant besoin d'un accès à un point numérique ou de médiation dans l'accès aux services publics.

3 PERMETTRE UN ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET DE SOLIDARITES POUR TOUS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

OBJECTIF CONFORTER ET COORDONNER LA PRESENCE DES SERVICES PUBLICS ET DE SOLIDARITES SUR LES TERRITOIRES



ACTION 3.3 Impulser la dynamique partenariale pour assurer un 1er accueil social inconditionnel de proximité

Liens avec les autres actions

⇒ Partager, anticiper et coordonner les stratégies de présences territoriales et numériques des services publics (Action 3.1)

⇒ Améliorer l'information et l'accès aux droits. (Action 3.9)



SOUS-ACTION 3.3.1 Promouvoir le premier accueil social inconditionnel

+ Éléments de contexte

Le 1er accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée : une information, une ouverture de droits, une orientation vers une autre institution, même si sa demande ou ses attentes ne relèvent pas d'une prise en compte par l'institution d'accueil. Il s'organise autour de l'accueil physique mais aussi téléphonique et numérique.

Il répond au plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social issu des États Généraux du Travail Social. Cette mesure résulte de différents constats :

- Nombre croissant de personnes confrontées à des difficultés d'ordre social ;
- Délais d'obtention d'un rendez-vous dans les services sociaux parfois longs ;
- Difficultés dans la mise en place d'un accompagnement global des personnes prenant en compte la globalité de la situation des personnes et nécessité d'améliorer l'articulation des dispositifs ;
- Taux de non recours aux droits restant élevé malgré les nombreuses initiatives déjà prises dans ce domaine ;
- Difficultés pour les professionnels à coordonner leurs interventions.

Dans le département, les problématiques sociales importantes combinées à la diminution de la présence physique de certains services, y compris dans les quartiers prioritaires, rendent nécessaire le maintien d'un 1er accueil social inconditionnel de proximité. L'enjeu est de promouvoir ce 1er accueil pour assurer un maillage de proximité, améliorer la qualité de l'accueil, mieux coordonner, construire la complémentarité et déssectoriser les services dans une logique de parcours global de l'usager.

+ Description de l'action

Dans le Pas-de-Calais, le 1er accueil social existe dans de nombreux territoires sous des formes variées. Le territoire départemental présente un maillage dense grâce aux communes, CCAS, MSAP et autres espaces mutualisés de services au public, CAF, Pôle Emploi, Missions locales, Points Conseil Budget... ainsi que les accueils du Département, dont les 366 points de proximité du Pôle Solidarités.

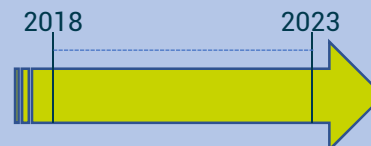
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Etat / DDCS, Opérateurs de services (CAF, Pôle emploi, MSA, CPAM...), collectivités (EPCI, communes, CCAS, CIAS...), ensemble des partenaires œuvrant aux côtés du Département sur les solidarités...

Calendrier



Résultats attendus

Augmentation du nombre de points d'accueil de proximité inscrits dans la démarche de 1^{er} accueil social inconditionnel

Indicateurs d'évaluation

Nombre de points d'accueil de proximité, publics reçus (nombre, motifs, orientation...)

L'objectif est de promouvoir le 1er accueil social inconditionnel de proximité auprès des acteurs remplissant une mission de service de solidarité et proposant un « accueil généraliste » afin de mieux informer et orienter le public, faciliter l'accès aux droits et à l'information, quel que soit l'objet de sa demande en renforçant le maillage territorial des structures relais. Cela doit permettre d'organiser et coordonner les différents points de 1er accueil entre eux et avec les institutions en charge des interventions spécialisées, compte tenu de la multiplicité des organisations susceptibles d'intervenir en matière d'accueil, mais aussi à l'inverse des risques de couverture incomplète des territoires dans les zones déficitaires.

Il s'agit pour cela, en lien avec le Pacte des Solidarités et du Développement Social, d'identifier les structures remplissant les conditions de mise en œuvre de ce 1er accueil, impliquées dans la mise en œuvre des politiques d'action sociale et souhaitant rejoindre le réseau d'accueil social inconditionnel de proximité et d'organiser une coordination pour agir en complémentarité et optimiser le service rendu aux habitants.

- Etablir un état des lieux des accueils sociaux sur chaque territoire,
- Définir une méthodologie avec les partenaires concernés sur la base des préalables posés dans le Guide national d'appui à la structuration de ce premier accueil,
- Animer la réflexion en associant les habitants, premiers bénéficiaires de cette action.

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

En tant que chef de file de l'action sociale et du développement social, organise et coordonne la mise en œuvre du 1er accueil social inconditionnel de proximité. Il mène cette action en étroite collaboration avec les partenaires afin de définir les objectifs, les perspectives, les périmètres d'intervention de chaque institution. Il organise les complémentarités afin de garantir une coordination territoriale satisfaisante. Cette politique fait partie intégrante du projet de Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022.

Une réflexion sur le 1er accueil social est menée au sein du Comité de suivi départemental du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et du Plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social auquel le Département participe.

Fédération des acteurs de la solidarité (FNARS)

Vote du principe d'inconditionnalité en Assemblée générale (juin 2017) et dans son partenariat avec le Défenseur des Droits.

Pôle Emploi

Pôle Emploi, dans le cadre de l'accompagnement global, travaille en étroite collaboration avec tous les partenaires de l'insertion.

Conseil régional :

Par les aides et les dispositifs qu'elle met désormais en place (Aide au transport, à la garde d'enfants, En route vers l'emploi, Proch'emploi...), par la mise à disposition d'un numéro vert accessible à tous permettant de trouver l'information souhaitée et le bon interlocuteur, la Région participe à la politique de proximité telle que la définit le Département. Aussi, une synergie au cœur des différentes institutions est-elle nécessaire pour accompagner les personnes en grande difficulté dans leur parcours.

+ Périmètre de l'action

- Département du Pas-de-Calais

+ Public concerné

- Toutes les personnes se rendant dans un point d'accueil de proximité de solidarité.

NOUVEAUTE

SOUS-ACTION 3.3.2 Mettre en place d'un guide ressources informatisé des solidarités (WikiSol62)

+ Éléments de contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du 1er accueil social inconditionnel de proximité, l'enjeu de la coordination des acteurs est important pour éviter « l'errance administrative » et passe notamment par l'amélioration de l'interconnaissance.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage dans la création d'un outil informatique pour faciliter le partage d'informations sur les ressources du territoire en matière de solidarités (WikiSol62). Cet outil sera une mesure phare du Pacte des Solidarités et du Développement Social.

+ Description de l'action

Le guide ressources WikiSol62 est une plateforme dématérialisée de partage d'informations destinée à faciliter, pour les professionnels, l'apport de réponses de premier niveau, l'orientation des usagers vers les interlocuteurs utiles et la bonne coordination des interventions. L'outil est destiné aux agents en charge de l'accueil et de l'accompagnement social qui concourent à l'accueil de proximité.

Dans un contexte où les demandes sociales se complexifient, cet outil commun et transversal en direction des équipes des territoires et leurs partenaires doit à la fois faciliter le travail des équipes, améliorer le service rendu à la population, assurer une équité des demandes, capitaliser et mutualiser les données tout en permettant la personnalisation des territoires. Le guide se veut être une solution unique et partagée sur l'ensemble des territoires du département et s'intègre en complémentarité des systèmes d'informations existants. Il traite de l'ensemble des thématiques sociales.

Concrètement, il s'agit d'un site internet qui présente les différentes institutions, les dispositifs, les lieux d'accueil et horaires d'ouverture, mais aussi les contacts directs (mails et téléphones) des professionnels. Les équipes du Département, mais aussi des partenaires, pourront répondre à des questions relatives à des problématiques ne relevant pas de leur spécialité ou de leur corps de métier, ou à des demandes d'information portant sur un autre territoire que celui sur lequel ils exercent leur activité. L'outil est pensé pour s'adapter à une diversité de demandes.

Cette base de données numérique est évolutive et alimentée directement par les équipes du Pôle Solidarités par le biais d'un réseau de contributeurs répartis sur l'ensemble des sites du département mais également des partenaires. Chacun pourra ainsi contribuer à la mise à jour de l'outil pour le rendre chaque jour plus performant et fiable.

Cette plateforme sera partagée avec les partenaires pour devenir opérationnelle en 2017. Des partenaires ont été associés dès la phase de réflexion, à l'élaboration du cahier des charges et à la construction de l'outil (fiches partenaires).

Consultable par le biais d'un simple lien internet, WikiSol62 sera accessible à compter de septembre 2017. Un plan d'appropriation sera mis en œuvre :

- Informer les partenaires sur l'outil : communiquer sur l'existence de cet outil innovant, les avantages d'utiliser l'outil, l'impact sur la qualité de réponses aux habitants ;
- Former les acteurs partenaires, contributeurs et modérateurs, qui pourront alimenter et modifier les informations qu'ils souhaiteront intégrer dans l'outil.

Pour cela, un réseau de référents WikiSol62 est mis en place au sein de chaque Direction du Pôle Solidarités.

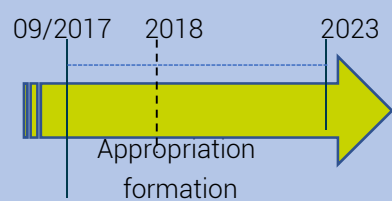
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Opérateurs de services (CAF, Pôle emploi, MSA, CPAM...), collectivités (EPCI, communes, CCAS, CIAS...), ensemble des partenaires œuvrant aux côtés du Département sur les solidarités...

Calendrier



Ouverture aux partenaires

Résultats attendus

Utilisation du WikiSol62 par les usagers et les professionnels

Indicateurs d'évaluation

Nombre de consultations sur le site WikiSol62

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil régional :

La Région Hauts-de-France apportera un financement par le biais du FEDER.

Conseil départemental :

Le Département du Pas-de-Calais s'est engagé à créer l'outil et à piloter sa mise en œuvre en lien avec les partenaires.

Il est à noter que l'éligibilité du projet WikiSol 62 au financement FEDER imposera des règles de communication (interne et externe).

+ Périmètre de l'action

- Département du Pas-de-Calais : sites de proximité concourant au 1er accueil social inconditionnel.

+ Public concerné

- Toutes les personnes se rendant dans un point d'accueil de proximité de solidarité.

NOUVEAUTE

SOUS-ACTION 3.3.3 Garantir la qualité du service en améliorant la relation à l'utilisateur

+ Éléments de contexte

La qualité de la relation à l'utilisateur est un enjeu important pour le Département. Il a créé, en 2005, un Comité d'Éthique chargé d'émettre des avis et préconisations sur les projets d'informatisation des données individuelles des usagers. Progressivement, ce Comité a vu sa sphère d'intervention s'élargir à différents sujets en lien avec la relation à l'utilisateur. En parallèle, la participation des habitants dans la construction des politiques se décline de plus en plus à différents niveaux.

Le Pacte des Solidarités et du Développement Social positionne la question de l'utilisateur en première orientation et s'inscrit dans le fil du développement social, vecteur de développement humain.

+ Description de l'action

- Structurer la qualité de la relation à l'utilisateur au sein d'une démarche qualité et de l'inscrire dans un cadre d'amélioration continue.
- Définir le programme de travail du Comité d'Éthique.

Aujourd'hui le Comité d'Éthique est le garant de la qualité de la relation à l'utilisateur et aura à se saisir de différentes questions:

- Le partage d'information,
- Le droit des personnes,
- L'accueil,
- L'accompagnement,
- Le numérique et l'éthique,
- Les modes de communication à l'utilisateur (courriers, téléphone, physique, internet...),
- Le droit d'accès à l'information qui le concerne
- Le respect des valeurs ...

Sur chaque thème de ses réflexions, le comité a vocation à émettre des recommandations de bonnes pratiques. Ces dernières prendront la forme de productions écrites qui seront remises au Président du Conseil Départemental pour mise en œuvre au sein des services départementaux. Il s'agira également d'analyser les possibilités d'associer les partenaires à cette démarche.

- Mise en œuvre des nouvelles recommandations à venir.
- Analyser la qualité de la relation à l'utilisateur en développant les outils de mesure de leurs satisfactions et en proposant des améliorations.
- Concevoir et déployer des modules de formation à destination des professionnels.

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

Le Département s'appuiera sur le comité d'éthique, garant de la qualité de la relation à l'utilisateur.

Pôle Emploi :

Pôle emploi a mis en place dans le cadre des différentes modalités d'accompagnement, a mis place la personnalisation de la relation, la co-construction de la relation, l'alliance de travail avec l'utilisateur et la mesure par le biais d'enquêtes de satisfaction trimestrielles.

+ Périmètre de l'action

- Département du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Usagers du Département voire d'autres partenaires

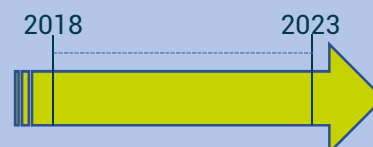
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Ensemble des partenaires œuvrant aux côtés du Département sur les solidarités...

Calendrier



Résultats attendus

Amélioration de la qualité des relations, de la prise en compte des attentes des usagers, participation active des personnes dans les différents champs des solidarités

Indicateurs d'évaluation

Effectivité de la définition du programme de travail du Comité d'Éthique, taux de réalisation du programme de travail via la formalisation des recommandations, taux de mise en œuvre des recommandations, nombre d'instances participatives...

3 PERMETTRE UN ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET DE SOLIDARITES POUR TOUS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

OBJECTIF CONFORTER ET COORDONNER LA PRESENCE DES SERVICES PUBLICS ET DE SOLIDARITES SUR LES TERRITOIRES



ACTION 3.4 Structurer, coordonner et animer les réseaux d'acteurs de la solidarité pour une meilleure réponse à l'habitant

Liens avec les autres actions

⇒ Impulser la dynamique partenariale pour assurer un 1er accueil social inconditionnel de proximité (Action 3.3)

⇒ Coordonner les acteurs et les dispositifs d'accompagnement d'aide à l'emploi (Action 3.11)

SOUS-ACTION 3.4.1 Promouvoir le chef de filât du Département en matière de solidarités et de développement social

+ Éléments de contexte

Le principe de chef de file est réaffirmé dans le cadre de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ainsi, « le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique, l'autonomie des personnes, la solidarité des territoires. »

Cette notion de chef de file positionne le Département comme pivot de la coordination dans ces compétences respectives.

Les politiques de solidarités sont en effet des politiques de développement territorial portées par les professionnels agents du Département et au sein d'associations ou de collectivités locales partenaires. Le Département n'embrasse pas à lui seul toutes les responsabilités en matière sociale. Il doit collaborer et s'articuler avec d'autres institutions qui détiennent des compétences partagées ou complémentaires aux siennes.

Dans le Pas-de-Calais, dans ce vaste champ des solidarités, de nombreux acteurs interviennent auprès des habitants. Un des éléments clefs du diagnostic du SDAASP, tout comme l'Assemblée des Partenaires en Janvier 2017, est la nécessité de mieux connaître et de coordonner les actions de chacun ; Objectif dont le Département se saisit pleinement.

+ Description de l'action

La volonté de la stratégie du Département vis-à-vis de ses partenaires dans le domaine des Solidarités reprend les principes fondateurs du Pacte au titre du développement social.

Elle vise à créer les passerelles permettant le partage de l'expertise de chacun et des synergies où chaque acteur apporte son savoir-faire, sa particularité.

Le Département vise à :

- D'une manière générale, favoriser la coordination et le partage entre partenaires : créer des outils de ressources partagées (WikiSol62...), inciter et accompagner les démarches de mutualisation et de coopération auprès des partenaires, engager la structuration des réponses dans les secteurs faiblement structurés, articuler les démarches en simplifiant les commissions/instances (comitologie), participer au développement de la coordination avec les autres financeurs des solidarités...
- En matière d'inclusion, garantir une gouvernance partagée en mettant en place une instance de pilotage interinstitutionnelle.

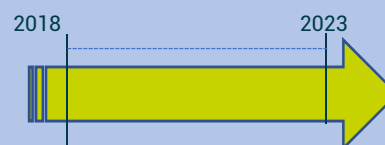
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Ensemble des partenaires œuvrant aux côtés du Département sur les solidarités

Calendrier



Résultats attendus

Meilleure articulation, coordination et complémentarité entre les acteurs.

Indicateurs d'évaluation

Mesure du niveau de coopération et de mutualisation entre acteurs, analyse de la simplification des instances...

- En direction de la jeunesse : organiser la coordination entre acteurs (développer les échanges, renforcer le partenariat), copiloter et coopérer avec l'ensemble des partenaires pour agir en complémentarité, participer aux instances de coordination réunissant les différents acteurs institutionnels, animer et structurer le réseau des acteurs œuvrant en direction de la jeunesse et développer le rôle d'interface du Département afin de favoriser le travail en inter réseau.
- En matière d'enfance-famille, améliorer les articulations, la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille (établir le protocole départemental et sa déclinaison territoriale pour coordonner les actions de prévention avec les différents responsables institutionnels, associatifs : CAF, services de l'Etat, communes...).
- Concernant l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, favoriser les coopérations entre acteurs de tous domaines au service des parcours des personnes : favoriser une démarche unique et coordonnée de déploiement du guichet intégré Maison de l'Autonomie, piloter la conférence des financeurs, favoriser la coordination et développer une culture partagée de la prévention de la perte d'autonomie, organiser la mobilisation collective autour de la mise en œuvre de « Réponse Accompagnée Pour Tous »...

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

Le 25 janvier 2016, le Département par sa délibération cadre « Près de chez vous, proche de tous » confirmait que la stratégie partenariale tend à mieux mobiliser les fonds dans le cadre des conventions et permet aussi le partage d'objectifs communs, le repérage d'opportunités à construire et à saisir et des synergies à favoriser. Cette priorité est reprise dans le Pacte des Solidarités et du Développement Social.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Publics-cibles du Département et plus largement des politiques de solidarités.

SOUS-ACTION 3.4.2 Développer une approche globale dans l'ensemble des accompagnements

+ Éléments de contexte

La notion de parcours n'est pas récente et s'impose de plus en plus en matière d'action sociale prenant en compte le besoin de la personne tout en considérant son entourage. Elle concerne ainsi l'ensemble des politiques publiques et introduit un autre rapport avec la personne accompagnée.

Les usagers se trouvent en effet souvent confrontés à des interlocuteurs nombreux et différents pour traiter différents aspects de leurs besoins. Le manque de liens et de communication entre les acteurs, l'empilement de dispositifs cloisonnés, peuvent générer des difficultés d'accès à l'aide mais aussi provoquer des ruptures dans le parcours de vie. La multiplicité des interlocuteurs ne favorise pas la continuité de parcours.

Face aux besoins grandissants de la population et des situations de plus en plus complexes auxquelles les professionnels doivent répondre, le Département met en place la démarche d'approche globale de ses accompagnements. Il est nécessaire de poursuivre et d'étendre cette approche pour répondre aux besoins, apporter les meilleures réponses possibles tout en évitant les ruptures de parcours.

+ Description de l'action

Le passage d'une logique par dispositif doit laisser place à une logique de transversalité. Les objectifs poursuivis par le Département et repris comme faisant parties des priorités du Pacte des Solidarités et du Développement Social sont :

- Promouvoir une approche globale dans l'ensemble des accompagnements :
 - Promouvoir une approche globale, coordonnée et continue des parcours dans chaque politique de solidarités pour améliorer la réponse apportée,
 - Participer à la mise en place de réponses accompagnées pour tous sur l'ensemble des territoires du département,
 - Veiller à la mise en place de formations, de temps de communication pour mieux connaître les accompagnements possibles et mieux se connaître.
- Décloisonner les politiques publiques au service du parcours :
 - Développer des projets, des actions collectives favorisant le décroisement des politiques publiques inter solidarités et avec les autres politiques notamment la culture, le sport, l'environnement,
- Organiser la mobilisation collective autour de la mise en œuvre de « Réponse Accompagnée Pour Tous » mis en œuvre depuis 2016 dans le département.

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

La démarche d'accompagnement globale est une orientation prioritaire du Département, au cœur du Pacte des Solidarités et du Développement Social.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Publics-cibles du Département et plus largement des politiques de solidarités.

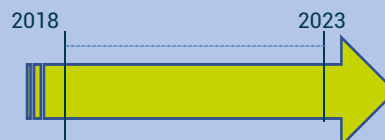
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Ensemble des partenaires œuvrant aux côtés du Département sur les solidarités

Calendrier



Résultats attendus

Réduire le phénomène de ruptures de prise en charge, améliorer la réponse apportée à la personne, faciliter le passage d'un dispositif à un autre, coordination, complémentarité des acteurs, cohérence de parcours

Indicateurs d'évaluation

Diminution des ruptures de parcours, suivi des parcours

3 PERMETTRE UN ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET DE SOLIDARITES POUR TOUS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

OBJECTIF CONFORTER ET COORDONNER LA PRESENCE DES SERVICES PUBLICS ET DE SOLIDARITES SUR LES TERRITOIRES

ACTION 3.5 Accompagner la création des Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS)



SOUS-ACTION 3.5.1 Accompagner les collectivités en ingénierie

+ Éléments de contexte

Les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale réalisent un accueil de proximité et polyvalent dans de nombreuses communes du Pas-de-Calais.

Des évolutions sont à prévoir en lien avec la loi NOTRe qui a rendu facultative la création des CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants. Les compétences du CCAS peuvent alors soit être gérées directement par la commune, soit transférées au CIAS. Le choix du maintien ou de la dissolution du CCAS est du ressort du conseil municipal.

Pour les communes de plus de 1 500 habitants, la création d'un CCAS revêt un caractère obligatoire. Etablissement public de proximité, celui-ci conduit une action générale de prévention et de développement social. Il est un service identifié à la fois par les habitants et les acteurs locaux du développement social.

Un CCAS/CIAS peut en effet intervenir dans les principaux champs suivants, par ordre décroissant d'implication : lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire), services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre de ses missions obligatoires, il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale, procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable, tient à jour un fichier des bénéficiaires d'une prestation sociale et conduit une analyse annuelle des besoins sociaux de la commune.

Il exerce notamment des missions dites « facultatives », où les communes qui peuvent intervenir dans un champ d'action très large tels que développement social, création et gestion d'Etablissement et Services Sociaux et Médiaux Sociaux, de service d'accueil de la petite enfance, etc.

L'investissement de ces champs d'actions étant spécifiques selon les communes, toutes ne répondent de la même manière aux besoins de leur population en matière d'action sociale. Aussi, les petites communes peuvent éprouver des difficultés financières, matérielles, humaines pour élargir leur action sociale. Certains territoires, notamment ruraux, sont alors moins bien dotés en services sociaux.

Le CIAS permet, pour les communes qui le souhaitent, de se regrouper et de créer un établissement public intercommunal dédié à des actions sociales concertées, démultipliées par un territoire d'intervention et des moyens plus importants. Leur mise en place permet ainsi aux petites communes ne disposant pas

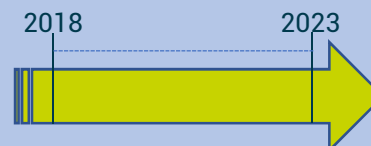
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

EPCI, UDCCAS, Association des maires, association des maires ruraux, URIOPSS

Calendrier



Résultats attendus

Le développement des CIAS pour répondre aux besoins des habitants.

Indicateurs d'évaluation

Nombre de CIAS créés
Nombre de projets mutualisés entre CCAS

de CCAS, de mutualiser les moyens humains et matériels au service d'un renforcement de l'action sociale sur leur territoire plus étendu, ou de proposer de nouveaux services à leur population.

Ces structures peuvent s'avérer difficile à mettre en place. L'Union Départementale des CCAS (UDCCAS) sensibilise les CCAS adhérents à cette question. Il apparaît toutefois nécessaire de pouvoir sécuriser et accompagner les collectivités volontaires.

Il peut être intéressant que le Département accompagne à la création d'un CIAS ; ou, dans un premier temps, les collectivités dans la mise en place d'actions communes ou la création de services mutualisés (ex : Services d'Aides et d'Accompagnement à Domicile, service de portage de repas, etc.). Et de compléter cet accompagnement en les inscrivant dans la démarche collective du premier accueil social inconditionnel de proximité.

+ Description de l'action

- Accompagner les collectivités à la mise en place d'un CIAS. Ces établissements publics de proximité doivent constituer une opportunité pour les communes disposants de moyens contraints dédiés à l'action sociale, de développer de nouveaux services répondant aux besoins des populations.
- Accompagner les CCAS à la mutualisation des services afin d'améliorer l'offre de service apportée aux habitants de ces territoires.
- Compléter cet accompagnement en les inscrivant dans la démarche collective du premier accueil social inconditionnel de proximité.

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

- Accompagner en ingénierie technique à la mise en place d'un CIAS. Cet accompagnement doit permettre d'appuyer les collectivités sur les problématiques d'ordre juridiques et financiers.

+ Périmètre de l'action

- Pas-de-Calais

+ Public concerné

- Tous les habitants

3 PERMETTRE UN ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET DE SOLIDARITES POUR TOUS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

OBJECTIF DIVERSIFIER ET ADAPTER L'OFFRE DE SERVICES DE SOLIDARITE A DESTINATION DE TOUS LES PUBLICS



ACTION 3.6 Conforter l'offre de services en direction des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées

SOUS-ACTION 3.6.1 Diversifier l'offre d'accueil à destination des personnes âgées et des personnes handicapées

+ Éléments de contexte

Pour les personnes âgées, l'entrée en établissement se fait à un âge tardif, jusqu'à 80 ans en EHPAD. Ainsi, les enjeux majeurs du maintien à domicile sont la prévention de la perte d'autonomie et l'accessibilité de ces logements collectifs. En outre, les besoins de sécurisation nécessitent de repenser notre offre et notre accompagnement.

Pour certaines personnes en situation de handicap, l'établissement médico-social ne répond pas à leurs besoins légitimes d'inclusion et d'insertion pleine et entière dans la cité, au sens de la Loi du 11 février 2005 et préconisée dans la convention relative aux droits des personnes handicapées.

Pour ces deux publics, on relève également des situations complexes et d'urgence à prévenir en anticipant au mieux le besoin. L'offre multiple et notamment l'offre non institutionnelle n'est pas encore bien identifiée par les personnes concernées, ainsi la simplification comme la mixité ou la convergence avec d'autres publics doivent orienter notre conception de parcours et d'hébergements possibles.

Il existe entre les professionnels du logement social et des établissements médico-sociaux, d'où un besoin d'acculturation et de travail en réseau.

+ Description de l'action

▪ Développer une stratégie globale sur le logement intermédiaire des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

- Favoriser le développement d'une offre intermédiaire et la promouvoir
- Proposer un parcours résidentiel adapté aux besoins des personnes (connecter l'offre et la demande, organiser différents parcours possibles, déployer une stratégie d'accueil personnes handicapées vieillissantes ou âgées en logement intermédiaire, mieux communiquer sur l'offre...)
- S'appuyer sur l'accueil familial pour répondre localement aux besoins d'accueil hors établissement et le développer (mailler l'offre d'accueil familial sur le territoire et communiquer sur cette possibilité d'accueil, développer former/informer les relations des accueillants familiaux et de leurs accueillis avec les gestionnaires des structures médico-sociales, poursuivre la démarche qualité en accueil familial...)

▪ Structurer et développer l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

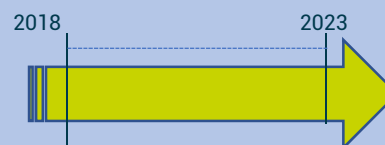
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Têtes de réseaux, établissements et services médico médicaux (ESMS) MDPH, caisse nationale solidarité autonomie (CNSA), établissements sanitaires, ARS...

Calendrier



Résultats attendus

Développer l'offre en matière de réponse aux besoins spécifiques. Replacer la personne au cœur du dispositif en tenant compte de ses besoins.

Indicateurs d'évaluation

Résultats de l'évaluation du fonctionnement des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA)

- Poursuivre l'analyse des besoins et l'offre existante notamment sur les risques de ruptures de parcours des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
 - Redéfinir l'accompagnement global dans la prise en charge des personnes âgées ou en situation de handicap
 - Nouvelles approches et places des usagers et des proches aidants dans la mise en œuvre de l'accompagnement global (programmes de formation innovante intégrant les nouvelles approches de l'accompagnement global, reconnaître l'expertise des usagers et de leurs proches aidants en les intégrant à la formation des professionnels en tant que participant, ou animateur, ou formateur...)
- Garantir une réponse de proximité rapide et pertinente, sur tous les territoires : S'appuyer sur les SAVS/SAMSAH comme acteur clef de l'accompagnement inclusif des personnes en situation de handicap

+ Engagements et contributions

Conseil départemental :

Le Département s'engage à développer l'offre en matière de réponse aux besoins spécifiques des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Personnes âgées et personnes en situation de handicap.

SOUS-ACTION 3.6.2 Renforcer l'aide aux aidants familiaux et professionnels

+ Éléments de contexte

Le Département a conscience dès 2010 qu'une offre de service spécifique pour l'accompagnement des aidants étaient essentiel à promouvoir. Une stratégie d'aide aux aidants bâtie autour de 4 axes : optimiser le fonctionnement de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire, améliorer la lisibilité des dispositifs de répit, déployer des Plateformes Territoriales d'Aide aux Aidants et des solutions de répit diversifiées sur chaque territoire du département.

Des projets territoriaux d'aide aux aidants ont par ailleurs été élaborés, qu'il convient de faire vivre dans les instances de pilotage de la plateforme territoriale d'aide aux aidants (PTAA).

L'accompagnement au quotidien d'une personne âgée ou handicapée est particulièrement difficile, et les proches aidants sont plus exposés aux risques d'épuisement, de problèmes de santé et d'isolement social, ou encore de chômage que d'autres publics.

+ Description de l'action

- Repérer préventivement les besoins des aidants pour mieux les accompagner et éviter leur épuisement
- Associer les proches aidants aux plateformes territoriales d'aide aux aidants
 - Concevoir la participation des proches aidants au sein de chaque plateforme territoriale d'aide aux aidants
 - Assurer une représentation des proches aidants dans les instances du Département (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie et/ou instances ad hoc).
- Développer les solutions de répit pour les aidants
 - Proposer une offre d'actions individuelles et collectives sur chaque territoire (soutien psychosocial, formation, prévention santé, information/sensibilisation,)
 - Repérer les offres existantes et besoins non couverts sur les territoires pour définir le plan d'action des PTAA en fonction de cette typologie
 - S'appuyer sur des modèles et méthodologies existantes (exemple : Café des Aidants, formation...)
 - Proposer des mesures facilitant articulation entre vie professionnelle et vie personnelle pour les proches aidants actifs
- Communiquer sur les droits des proches aidants et l'offre de répit
 - Organiser des temps collectifs d'information et de sensibilisation sur chaque territoire
 - Harmoniser les outils de communication en direction des proches aidants sur l'ensemble des territoires
 - Diversifier les moyens de communication
 - Informer et sensibiliser les têtes de réseaux des employeurs sur les droits à congés du proche aidant
 - Mettre en ligne les informations et disponibilités en temps réel sur l'offre de répit et de soutien aux aidants (Via Trajectoire, OSMOSE, SARAH...)

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

Le Département, en tant que chef de file de l'action sociale et du développement social, anime le réseau départemental de l'aide aux aidants et met en place les outils nécessaires pour améliorer l'offre.

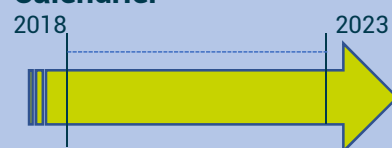
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Association française des aidants, URIOPSS, caisse nationale solidarité autonomie (CNSA), France Alzheimer, Mutualité française, partenaires des maisons de l'autonomie, ARS...

Calendrier



Résultats attendus

Harmonisation de la gouvernance des plateformes territoriales d'aide aux aidants, animation du réseau départemental de l'aide aux aidants.

Indicateurs d'évaluation

- Projets territoriaux d'aide aux aidants validés par les instances de pilotage des plateformes territoriales d'aide aux aidants
- Cahier des charges des offres de répit et de soutien aux aidants
- Convention de partenariat avec les têtes de réseaux

+ **Périmètre de l'action**

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ **Public concerné**

- Aidants familiaux et professionnels

SOUS-ACTION 3.6.3 Soutenir et développer une stratégie en faveur de l'aide à domicile

+ Éléments de contexte

Malgré un contexte budgétaire contraint, le Département en novembre 2015, a fait le choix de soutenir et développer une stratégie ambitieuse en faveur de l'aide à domicile en lien avec les têtes de réseaux du secteur.

+ Description de l'action

- Accompagner l'évolution nécessaire du secteur de l'aide à domicile
- Réguler plus fortement l'offre en favorisant des coopérations modernisées
- Mobiliser la section IV de la caisse nationale solidarité autonomie (CNSA) et notamment le Dispositif d'Accompagnement aux Restructurations et Coopérations (DARC) qui permet de faciliter les mutualisations, les fusions ou création de groupement de coopération des SAAD autorisés, en prenant en charge les surcoûts initiaux pouvant découler de telles restructurations
- Favoriser les stratégies coopératives, il s'agit d'accompagner l'évolution de ce secteur en favorisant des coopérations modernisées et les stratégies de coopération entre les SAAD, avec l'ambition de développer un véritable service public de l'aide à domicile organisé à l'échelle territoriale notamment par le développement de la Coopération efficacité et la Coopération territoriale « parcours ».

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

Cf. ci-dessus

Têtes de réseaux : contribuer à partager la stratégie départementale avec les services au sein de leurs réseaux.

Caisse nationale solidarité autonomie (CNSA) : soutenir l'action du Département notamment à travers le Dispositif d'Accompagnement aux Restructurations et Coopérations (DARC) mais aussi le fonds d'appui aux bonnes pratiques.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

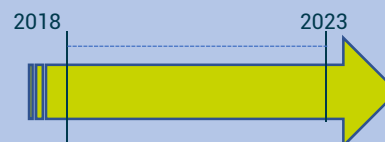
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Têtes de réseaux SAAD

Calendrier



Résultats attendus

Positionnement des SAAD comme véritables partenaires au service d'un meilleur accompagnement des personnes âgées ou handicapées.

Indicateurs d'évaluation

Analyse des bilans d'activité transmis chaque année par les SAAD

Analyse des questionnaires de satisfaction

Analyse des bilans attendus dans le cadre du DARC

3 PERMETTRE UN ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET DE SOLIDARITES POUR TOUS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

OBJECTIF DIVERSIFIER ET ADAPTER L'OFFRE DE SERVICES DE SOLIDARITE A DESTINATION DE TOUS LES PUBLICS



ACTION 3.7 Déployer des dispositifs participatifs et innovants contribuant à la diversification de l'offre de services sociaux

SOUS-ACTION 3.7.1 Développer une stratégie globale de la participation de l'utilisateur

+ Éléments de contexte

Valoriser la reconnaissance des acteurs dans leur pouvoir d'agir devient un des enjeux primordiaux de la politique départementale engagée et la participation des habitants dans la construction des politiques qui émane directement de cet enjeu, se décline de plus en plus à différents niveaux. Associer les usagers et les citoyens peut permettre une plus grande appropriation et une meilleure adaptation des mesures et dispositifs. Pour cela, les outils et procédures doivent encore être développés mais ces démarches participatives tendent à se développer. La participation des habitants est un principe à consacrer sur l'ensemble des politiques publiques. Elle doit être recherchée à toutes les étapes des politiques publiques depuis leur élaboration, jusqu'à leur évaluation en passant par leur mise en œuvre

+ Description de l'action

- Diffuser et faire vivre en tant que principe les recommandations du Comité d'Éthique. Construire la démarche de participation des habitants avec les recommandations enrichies par les réflexions déjà menées (fiche projet relative à la participation, études etc..)
- Capitaliser les pratiques inspirantes et en tirer des enseignements (clubs associatifs, handisport, groupe expert jeunesse, équipe pluridisciplinaire RSA, comité d'utilisateur PA/PH...)
- Définir, organiser et mettre en œuvre les modalités de la participation au travers des différentes politiques solidarités. (Proposer des temps et des espaces d'échanges de consultation des jeunes, constituer un groupe de jeunes ambassadeurs, dynamiser les instances participatives et optimiser leurs compétences, organiser des séances de formation à la prise de parole, favoriser l'émergence de groupes d'entraide...)

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

Le Département, en tant que chef de file de l'action sociale et du développement social. Il mène cette action en étroite collaboration avec les partenaires afin de définir les objectifs, les perspectives, les périmètres d'intervention sur chaque politique publique. Il organise les complémentarités afin de garantir une coordination territoriale satisfaisante. Cette politique fait partie intégrante du projet de Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Tous les publics

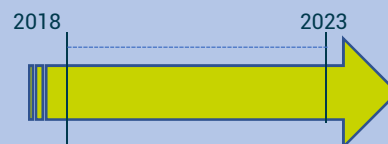
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Ensemble des partenaires œuvrant aux côtés du Département sur les solidarités

Calendrier



Résultats attendus

Développer les démarches participatives en associant les usagers

Indicateurs d'évaluation

Taux de participation des habitants à la mise en place de politiques publiques

SOUS-ACTION 3.7.2 Soutenir l'innovation sociale et la prise d'initiatives dans la mise en œuvre des politiques et dans la pratique

+ Éléments de contexte

L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales et médico-sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers.

L'absence de souplesse de certains dispositifs existants ne permettent pas d'accompagner financièrement des projets innovants.

Volonté d'afficher le soutien aux initiatives locales et partenariales de développement social.

De nombreux réseaux d'acteurs se sont développés dans le département au service de l'accompagnement des projets. Ces réseaux participent au succès des initiatives menées en proposant un soutien méthodologique. Ils contribuent également à la mise en œuvre et au développement des dispositifs de la politique jeunesse à destination des publics visés.

+ Description de l'action

▪ Encourager les pratiques inspirantes en repérant et essayant les initiatives intéressantes

- Réalisation d'un bilan de l'existant en capitalisant ces pratiques (création d'un book) et en analysant les impacts.
- Développer les recherches actions sur les initiatives territoriales d'innovation, en capitalisant les bonnes pratiques et les conditions de réussite (Ex. de Laboratoire Recherche Action).
- Expérimenter de nouvelles réponses, accompagner et soutenir les projets
- Soutenir l'innovation avec et chez nos partenaires. Utiliser les CPOM pour répondre aux ambitions d'innovation, mobiliser les partenaires sur l'expérimentation de pratiques nouvelles, saisir les opportunités du programme FSE 2014/2020) ...

▪ Créer un fonds d'innovation du développement social.

- Accompagner les porteurs de projets. Réalisation du cahier des charges d'éligibilité au fond, création d'un dossier type, définition d'une méthodologie pour construire un projet d'innovation...
- Evaluer et analyser les possibilités de modèle transposable. Définir une méthodologie d'évaluation et mesurer les impacts sociaux des projets développés.

▪ Favoriser la prise d'initiative et l'engagement citoyen des jeunes en lien avec les acteurs jeunesse

- Proposer un accompagnement financier adapté des projets individuels et collectifs portés par des jeunes dans les domaines citoyens, solidaires, culturels, sportifs, ... dans le but de développer leur esprit d'initiatives
- Inciter et faciliter l'accès au parcours de formation à l'animation volontaire qui participe à l'engagement et à l'insertion sociale des jeunes
- Soutenir les actions d'engagement citoyen portées par les associations sportives qui favorisent l'engagement associatif des jeunes par l'accès à la formation et la valorisation de leur implication.
- Inciter et accompagner les initiatives prises par les acteurs sportifs pour proposer des actions transversales à destination des publics en situation d'handicap.
- Soutenir les projets qui participent aux actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale dans le but d'informer, de faire comprendre et de donner l'envie d'agir aux jeunes

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

Le Département, en tant que chef de file de l'action sociale et du développement social.

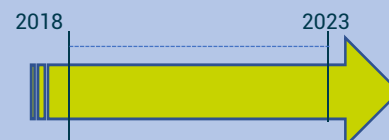
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Ensemble des partenaires œuvrant aux côtés du Département sur les solidarités

Calendrier



Résultats attendus

Développer, accompagner et évaluer les projets d'innovation

Indicateurs d'évaluation

Augmentation de projets innovants

Il mène cette action en étroite collaboration avec les partenaires afin de définir les objectifs, les perspectives, les périmètres d'intervention sur chaque politique publique. Il organise les complémentarités afin de garantir une coordination territoriale satisfaisante. Cette politique fait partie intégrante du projet de Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Tous les publics

SOUS-ACTION 3.7.3 Communiquer sur les démarches participatives et sur les innovations

+ Éléments de contexte

Des perspectives existent pour permettre une intégration de l'usager dans la construction de nos politiques, il est indispensable de communiquer sur les démarches participatives existantes afin qu'il puisse s'y intégrer mais aussi sur les dispositifs innovants qui permettraient de développer les bonnes pratiques.

+ Description de l'action

- Construire une communication autour de la démarche participative.
- Améliorer la communication à l'intention des usagers
 - Mettre en place un comité d'usagers représentatifs, en lien avec le CDCA et le Comité inter associatif, ayant vocation à porter une réflexion ciblée sur des thématiques liées à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie
 - Développer une meilleure information des actions menées par le Département sur les territoires via les supports locaux de communication
 - Diffuser de l'information sur le fonctionnement et les compétences des différentes instances départementales
- Élargir et rendre plus lisible la palette de l'offre socioculturelle à destination des publics de solidarités.

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

Le Département, en tant que chef de file de l'action sociale et du développement social mène cette action en étroite collaboration avec les partenaires afin de définir les objectifs, les perspectives, les périmètres d'intervention sur chaque politique publique. Il organise les complémentarités afin de garantir une coordination territoriale satisfaisante. Cette politique fait partie intégrante du projet de Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Tous les publics

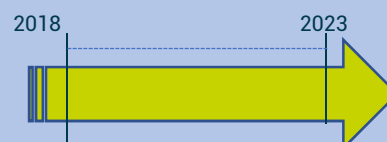
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Ensemble des partenaires œuvrant aux côtés du Département sur les solidarités

Calendrier



Résultats attendus

Meilleure communication sur les dispositifs innovants et sur les moyens de participer à l'élaboration des politiques publiques.

Indicateurs d'évaluation

Taux de participation des habitants à la mise en place de politiques publiques

Augmentation des dispositifs en lien avec la démarche participative

3 PERMETTRE UN ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET DE SOLIDARITES POUR TOUS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

OBJECTIF DIVERSIFIER ET ADAPTER L'OFFRE DE SERVICES DE SOLIDARITE A DESTINATION DE TOUS LES PUBLICS

ACTION 3.8 Garantir prioritairement l'accessibilité des bâtiments accueillant du public pour les personnes en situation de handicap

Liens avec les autres actions

⇒ Garantir l'accessibilité des établissements scolaires pour les élèves en situation de handicap (Action 5.2)

SOUS-ACTION 3.8.1 Mettre en accessibilité les bâtiments départementaux accueillant du public (*hors collèges*)

+ **Éléments de contexte**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que les établissements recevant du public soient accessibles aux personnes en situation de handicap.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a confirmé l'obligation d'adopter un programme de travaux, « l'Agenda d'Accessibilité Programmé » (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015.

Le Département du Pas-de-Calais a ainsi engagé un important programme de mise en accessibilité de son patrimoine bâti, dont les 54 bâtiments recevant du public, d'abord vis-à-vis du handicap moteur puis des autres formes de handicap, et adopté son Ad'AP pour permettre une équité d'accès au service public qu'il rend.

+ **Description de l'action**

L'Ad'AP du Département se décompose en 3 périodes de 3 ans pour une durée de 9 ans, soit une mise en conformité totale en 2024.

Des diagnostics d'accessibilité ont été réalisés dès 2010 afin d'évaluer le niveau de conformité et de planifier les travaux à effectuer, en lien avec la Maison Départementale pour Personnes Handicapées et le comité inter-associatif représentatif des personnes en situation de handicap.

Pour les 54 bâtiments départementaux recevant du public, la priorisation des travaux a été effectuée en fonction des publics accueillis par typologie de bâtiment.

1ère période : 2016-2018

La 1ère période de mise en accessibilité donne la priorité à l'accueil social. Pour les sites accueillant des publics en situation de handicap ou fragilisés (Maisons du Département Solidarités et leurs sites, Hôtel du Département, Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain), les travaux sont programmés pour la période 2016-2018.

Concernant plus particulièrement les Maisons du Département Solidarités, des préconisations dans l'aménagement ont été formulées avec les associations locales en faveur du handicap sur la base du « guide de bonnes pratiques pour l'accueil des publics en situation de handicap ».

2ème période : 2019-2021

Pour les sites accueillant des effectifs importants (Maison des Familles, Maison des Sports, Centres d'Information et d'Orientation, Médiathèques départementales, ex-IUFM...), les travaux sont programmés en 2019-2021 (2ème période).

3ème période : 2022-2024

Le reste des bâtiments sera mis en conformité en 2022-2024 (3ème période).

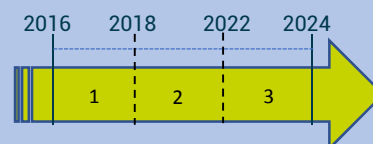
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Services publics utilisant les bâtiments départementaux (l'Etat pour la Préfecture, La Poste...)

Calendrier



Résultats attendus

Conformité de l'ensemble du patrimoine bâti départemental accueillant du public en 2024 (54 sites).

Indicateurs d'évaluation

Nombre de bâtiments départementaux ayant fait l'objet de travaux de mise en accessibilité.

Concernant les bâtiments départementaux exploités par l'Etat ou des services publics, la mise en conformité est également priorisée. C'est pourquoi, il sera proposé que les travaux du bureau de poste de Pas-en-Artois, qui sera labellisé « Maison de Services Au Public » par l'Etat en 2017, soient avancés en 2018 au lieu de la période 2022-2024 initialement prévue.

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

Le Département consacre un budget de 5,8 millions d'euros pour la mise en conformité des 54 bâtiments départementaux accueillant du public (hors collèges).

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Public en situation de handicap accueilli au sein des bâtiments départementaux.

3 PERMETTRE UN ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET DE SOLIDARITES POUR TOUS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

OBJECTIF AMELIORER L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ORIENTATION DES HABITANTS DU PAS-DE-CALAIS

ACTION 3.9 Améliorer l'information et l'accès aux droits

Liens avec les autres actions

⇒ Impulser la dynamique partenariale pour assurer un 1er accueil social inconditionnel de proximité (Action 3.3)



SOUS-ACTION 3.9.1 Réaliser un état des lieux du maillage territorial des structures d'accès au droit

+ Éléments de contexte

Le Département du Pas-de-Calais bénéficie d'une grande diversité de structures d'accès au droit. Les habitants peuvent disposer de services d'aide, d'assistance, d'orientation. Selon les territoires, des permanences juridiques y sont tenues par des avocats, des associations spécialisées, des conciliateurs (permanences de professionnels de justice et d'associations, avocats, notaires, conciliateurs de justice, défenseur des droits, Aide aux Victimes et Information Judiciaire, Haute Autorité de Lutte contre Les Discriminations et pour l'Égalité, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles...).

+ Description de l'action

Un premier état des lieux du maillage territorial des structures d'accès aux droits a été réalisé dans le diagnostic du SDAASP. Il conviendra d'affiner ce travail en lien avec les travaux menés dans le cadre du 1er accueil social inconditionnel de proximité (état des lieux des accueils sociaux).

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

- Poursuite du travail d'identification des lieux d'accès aux droits et des accueils sociaux.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Personnes se rendant dans un lieu d'accès aux droits et public pouvant prétendre à des aides.

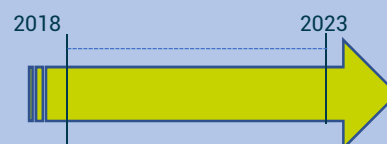
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Etat, Commission Départementale de l'Accès au Droit du Pas-de-Calais, associations concernées

Calendrier



Résultats attendus

Meilleure connaissance des structures d'accès au droit
Identification de secteurs moins dotés

Indicateurs d'évaluation

Etat des lieux des structures d'accès au droit



SOUS-ACTION 3.9.2 Faciliter les démarches pour l'accès aux droits sociaux

+ Éléments de contexte

En plus de ces structures dédiées, un certain nombre de lieux permettent aux habitants d'avoir un premier accès à l'information et aux droits concernant des prestations plus spécifiques (ex : aides sociales). Ces lieux sont très divers et répondent à l'enjeu de 1er accueil social inconditionnel de proximité : par exemple les Maisons du Département des Solidarités et leurs sites, les sites de la CAF, les CCAS ...

L'amélioration de l'accès au droit constitue une mesure phare du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. L'atteinte de cet objectif passe nécessairement par des mesures permettant de limiter les phénomènes de non-recours. Les principales causes de non-recours sont : le manque d'information et/ou communication, la complexité des démarches, les freins socioculturels et/ou psychologiques.

+ Description de l'action

Cette action est une priorité inscrite dans le Pacte des Solidarités et du Développement Social. Elle consiste à :

- Améliorer l'accès à l'information et adapter son contenu en tenant compte des causes de non recours aux droits sociaux.
- Développer l'e-administration pour permettre un accès facile et simplifié. A titre d'exemple : Création d'une application « CD 62 » pour faciliter les recours aux aides attribuées par le Département aux personnes âgées ou en situation de handicap, en permettant d'effectuer une demande de prestation en ligne (APA et PCH) et de suivre l'évolution de sa demande. Communiquer sur la mise en place par le gouvernement d'un nouveau portail numérique des droits sociaux qui propose une information personnalisée sur leurs droits (mes-aides.gouv).
- Renforcer la coopération interinstitutionnelle pour éviter l'errance administrative (en lien avec le 1er accueil social inconditionnel de proximité et le guide ressources informatisé des solidarités WikiSol62).
- Veiller au maillage territorial et être dans une démarche continue d'amélioration des conditions d'accueil dans les MDS et point hors site (charte de bonnes pratiques/référentiels, mettre en place des grilles d'autoévaluation).

En parallèle, la lutte contre le non recours aux droits sera poursuivie :

- Renforcer le travail d'identification des causes de non recours aux droits sociaux dans le département en s'appuyant également sur les études nationales,
- Construire des partenariats pour adapter les outils à ces causes de non recours et aux handicaps spécifiques (label « S3A » : symbole d'accueil, d'accompagnement et d'accessibilité) ...

Concernant les publics plus spécifiques (personnes en perte d'autonomie, en situation de handicap, aidants, jeunes...), le Pacte des Solidarités et du Développement Social prévoit un certain nombre de mesures visant à améliorer l'accès à l'information et aux droits, en particulier :

- Faire désigner au sein de la MDPH une personnalité, défenseur des droits des personnes, et faciliter par tout moyen un accès au défenseur des droits (accueil matérialisé, saisine en ligne...).
- Communiquer sur les droits des proches aidants et l'offre de répit en organisant des temps collectifs d'information et de sensibilisation sur chaque territoire, en harmonisant les outils de communication en direction des proches aidants sur l'ensemble des territoires, en concertation avec l'ensemble des partenaires du guichet intégré de la Maison de l'autonomie.
- Organiser l'accès à l'information en réalisant une communication claire et compréhensible concernant l'accès au RSA (mettre en place une procédure de transmission automatique de demande d'inscription à la CMU-C au moment de l'instruction de la demande de RSA...).

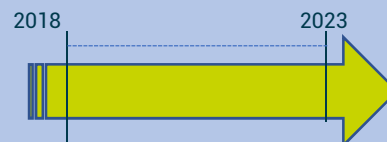
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Etat, CAF, Opérateurs de services, ensemble des partenaires œuvrant aux côtés du Département sur les solidarités...

Calendrier



Résultats attendus

Meilleure connaissance par les habitants de leurs droits.

Indicateurs d'évaluation

Diminution du taux de non recours, enquête de satisfaction, mesure du développement des accès numériques...

- Concernant plus particulièrement le public jeune : poursuivre le soutien à la structuration et le déploiement du réseau d'information jeunesse qui participe à l'accompagnement des jeunes dans leurs projets et plus généralement dans tous les aspects de leur vie quotidienne (orientation, soutien au projet et aux initiatives mobilité internationale). Le Département **développera une communication adaptée aux jeunes** (sur internet, outils numériques ...)

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

Le Département place l'amélioration de l'accès aux droits comme une priorité du Pacte des Solidarités et du Développement Social et s'inscrit dans le plan national de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Personnes se rendant dans un lieu d'accès aux droits et public pouvant prétendre à des aides.

SOUS-ACTION 3.9.3 Poursuivre la GPS administration

+ Éléments de contexte

La multiplicité des acteurs du service public rend parfois complexe le monde administratif aux yeux des usagers. Afin de satisfaire au mieux leurs attentes, le Département du Pas-de-Calais a décidé, dès 2012, de s'inscrire dans une démarche "qualité" permettant d'optimiser la prise en charge des citoyens et de les orienter au mieux vers les services compétents en mettant en place un nouveau dispositif : la GPS administration.

+ Description de l'action

Par analogie avec un GPS automobile, la GPS (Guidage Personnalisé des Sollicitations) administration est une structure de conseil, de guidage et d'explication de l'action administrative, agissant de manière personnalisée.

En composant le 03 21 216 216, les usagers peuvent obtenir des réponses à toutes leurs questions, sur les sujets les plus variés en lien avec le service public, des plus simples aux plus complexes : démarches administratives pour les personnes en situation de handicap, demande de RSA, comment passer le permis de conduire, la mutuelle étudiante, etc. En un mot, en partant des besoins des citoyens tels qu'ils les expriment, il ne s'agit ni plus ni moins que de rendre l'administration plus accessible.

Le concept de ce service est d'être à l'écoute des citoyens et de leur offrir toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement des administrations. Les objectifs sont nombreux :

- Améliorer l'information sur l'action du service public en orientant les usagers vers le bon interlocuteur après une qualification individualisée de leur(s) demande(s) et une précision de leurs besoins
- Expliciter aux usagers les décisions de l'administration, recueillir les incompréhensions potentielles et les signaler dans la mesure du possible au service concerné grâce à un outil de suivi interne au Département
- Moderniser et renouveler le lien de façon simple et durable entre le Département et les habitants en se dotant d'une véritable démarche de "relation citoyenne"
- Permettre à chacun d'être "à l'aise" avec l'administration, de se sentir, compris, écouté dans ses démarches, et rappelé quand sa situation le nécessite
- Faire en sorte que l'administration n'apparaisse pas comme une source de problèmes mais bien comme un outil proposant des éléments de solution

En complément du standard actuel du Département, qui conserve sa mission de transmission appels en interne, la "GPS administration" est facilitatrice des relations entre le citoyen et le service public en général en s'appuyant sur toute l'information dont dispose le Département.

- Une hotline disponible de 8h00 à 21h00, du lundi au vendredi, et de 8h00 à 14h00 le samedi
- Un numéro de téléphone unique, non surtaxé et facile à retenir 03 21 216 216.

+ Engagements et contributions des partenaires

- Engagement départemental Cf. ci-dessus

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

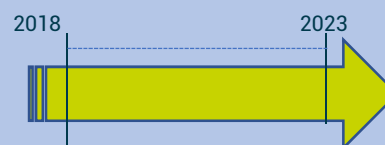
+ Public concerné

- Tous les habitants du Pas-de-Calais.

Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Calendrier



Résultats attendus

Meilleure information et orientation des usagers des services publics et de solidarité

3 PERMETTRE UN ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET DE SOLIDARITES POUR TOUS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

OBJECTIF AMELIORER L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ORIENTATION DES HABITANTS DU PAS-DE-CALAIS



ACTION 3.10 Améliorer, coordonner l'information, et l'orientation des habitants sur les problématiques du logement

+ **Éléments de contexte** *Les problématiques liées au logement :*

Le Pas de Calais n'échappe pas aux phénomènes du mal logement malgré une forte mobilisation du réseau des acteurs du logement et de l'Habitat. Le logement est l'une des principales préoccupations des habitants du Pas de Calais.

Au-delà du fait que le logement pèse de plus en plus sur le budget des ménages, les besoins de prises en charge sont de plus en plus complexes dans une conjoncture sociale de paupérisation. Un ménage sur est 4 en vulnérabilité énergétique, 8% du parc privé est potentiellement indigne, 1 ménage sur 4 aura plus de 60 ans à horizon 2030 et les jeunes peinent de se loger durablement.

Par ailleurs, un contexte global de réformes et de mutation intègre le renforcement des compétences des EPCI en matière de production de l'offre et des politiques d'attribution avec notamment l'émergence des services physiques d'information et d'accueil des demandeurs de logement social, le déploiement des guichets enregistreurs qui viennent se juxtaposer aux guichets de rénovation énergétique (Espaces Info Energie, aux points rénovation service...) et aux multiples services développés tels que les points d'accès aux droits, les permanences CAF, les PIMMS (Point d'information et de médiation multiservices), les CLLAJ (comités locaux pour le logement autonome des jeunes), les maisons de l'autonomie et autres émanant d'associations, de la justice au sein des tribunaux ou de l'Etat (guichet unique du logement indigne, SIAO, 115...)

Chacun de ces services répond à une problématique spécifique logement (urgence, accès au logement social, rénovation, aides financières...) et peut s'adresser à un public cible. Cependant, ils restent généralement peu lisibles du grand public et peu interactifs. Certains EPCI centralisent plusieurs services au sein d'une structure unique souvent dénommée « Maison de l'Habitat » tandis que d'autres territoires plus ruraux ou non couverts par un EPCI doté de la compétence habitat sont dépourvus d'offre de services.

Il est donc nécessaire d'une part, de garantir un accès au droit et à l'information à tout habitant du Pas de Calais et, d'autre part, de favoriser le maillage des services et la coopération au sein d'un même territoire dans un souci de développement territorial et humain durable.

+ **Description de l'action**

- Veiller à ce que l'information et l'accès au droit sur le volet logement réponde aux enjeux de Proximité, d'équité et d'efficacité sur l'ensemble du département
- Faire de l'information un outil de prévention et d'accès au droit
- Favoriser la connaissance, la communication et la coopération entre acteurs de territoire

+ **Engagements et contributions des partenaires :**

- Contribuer collectivement à la pérennisation d'un espace partenarial commun autour de la mission d'information et de conseil sur le logement géré par l'ADIL 59/62 incluant la réponse à la prévention des expulsions
- Veiller à inscrire les démarches volontaristes dans la complémentarité ou la subsidiarité des réponses existantes



SOUS-ACTION 3.10.1 Installer une Agence D'Information sur le Logement du Nord et du Pas de Calais

+ Éléments de contexte

Le Département du Pas de Calais faisait partie des 24 départements dépourvus d'Agence Départementale d'Information Logement (ADIL). Dans un contexte de crise économique, les habitants du Pas de Calais sont de plus en plus confrontés à des difficultés d'accès et de maintien dans leur logement et ont besoin plus que jamais d'être écoutés, conseillés, orientés et pour ce faire d'avoir un interlocuteur identifié.

Or, l'accès au droit et à l'information est un des axes fondamentaux du Plan Pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 et constitue l'un des axes prioritaires du PDALHPD (plan Logement Hébergement fusionné - fiche d'actions 3.2 de l'orientation 3) et du Pacte Départemental des solidarités.

Certains EPCI du département ont donc conventionné avec l'ADIL du Nord pour offrir à leurs habitants un service minimal d'informations.

Aussi et afin d'éviter de voir se développer, un territoire départemental à deux vitesses avec d'un côté, les collectivités essentiellement urbaines qui ont les moyens de mettre en place cet outil et d'un autre côté, les collectivités plutôt rurales qui n'ont pas les moyens d'autofinancer un tel service, le Département, l'Etat et leurs partenaires entendaient développer une offre de service adaptée et efficiente pour satisfaire équitablement les besoins d'information et d'accompagnement vers le logement des Pas de Calaisiens.

Par délibération du 15 décembre 2014, la Commission Permanente émettait un avis favorable à la création d'une ADIL à condition qu'elle soit mutualisée avec celle du Département du Nord. Il avait été alors exposé que la mise en place de cette ADIL interdépartementale était une innovation nécessitant de lever des freins normatifs du Code de la Construction et de l'Habitat.

Grâce à la mobilisation du Département du Pas de Calais à travers la démarche AGILLE et le relais politique ayant abouti à un amendement à la loi NOTRe (du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et son décret - n° 2016-1713 du 12 décembre 2016), désormais, une association d'information logement peut être créée à l'initiative d'un ou plusieurs départements ou d'une métropole et de l'Etat.

+ Description de l'action

- Installation dans le Pas de Calais d'une Agence d'Information sur le logement du Nord et du Pas de Calais :

Concrètement les habitants du Pas-de-Calais se verront offrir dès 2017 un nouveau service qui comprendra la mise en place :

- D'une permanence téléphonique dédiée permettant de répondre aux interrogations des locataires, propriétaires, professionnels, en matière de logement et d'habitat ;
- De 6 bureaux permanents de juristes recrutés dans le Pas de Calais et implantés dans les principales agglomérations (Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens et Saint-Omer), juristes qui recevront autant que nécessaire les usagers requérants.
- De permanences de proximité régulières ou sur rendez-vous, notamment dans les secteurs plus ruraux du Pas-de-Calais.

Ainsi, la création d'une ADIL du Nord et du Pas-de-Calais permettra de répondre à :

- Un enjeu d'équité par un traitement équilibré et réparti sur l'ensemble du Pas-de-Calais,
- Un enjeu de proximité par la mise en place de permanences régulières sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais y compris en secteur rural,
- Un enjeu d'efficacité, d'efficience grâce à une mutualisation des moyens

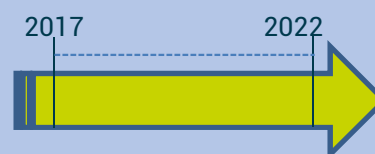
Pilote de l'action

Etat / Département

Partenaires à mobiliser

CAF du Pas de Calais, ADIL, ARH, bailleurs sociaux, EPCI, acteurs intervenant dans le domaine du logement...

Calendrier



Résultats attendus

Mise en œuvre opérationnelle par l'installation des 6 antennes et des permanences

Indicateurs d'évaluation

Nombre de consultations par territoire/ Motif des consultations

+ Engagements et contributions des partenaires :

Le coût de cette création dédiée à l'ensemble de la population du Pas-de-Calais est fixé pour l'année 2017 à 500 000 €.

L'ADIL interdépartementale est financée :

- au niveau national par l'Etat, Action Logement, la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) ;
- au niveau départemental par la Caf, les bailleurs sociaux et le Département.

Il est à noter que les EPCI, les communes, les associations du Pas-de-Calais peuvent également participer au financement de l'ADIL via des conventions spécifiques adaptées à leur territoire, ce qui est déjà le cas pour la CAHC, la CALL, la CAPSO, et la CUA.

+ Périmètre de l'action

- Le département du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Tous les habitants du Pas-de-Calais

NOUVEAUTE

SOUS-ACTION 3.10.2 Prévenir les expulsions via le n° vert prévention des expulsions

+ Éléments de contexte

En moyenne chaque année environ 3000 assignations en résiliation de bail pour impayés de loyers se traduisent par environ 150 expulsions effectives dans le Pas de Calais. L'année 2015 avait connu une forte progression des procédures contentieuses notamment au stade de l'octroi du concours de la force publique. L'arrondissement de Lens est le plus touché par ce phénomène suivi de l'arrondissement de Béthune. Les répercussions de cette hausse se matérialisent par la précarisation des ménages et la mise sous tension des bailleurs.

Suite au rapport inter inspections de 2014 qui a mis en exergue le manque de coordination entre les acteurs à tous les stades de la procédure et une action trop tardive pour régler les situations, un plan d'action national de prévention des expulsions a été mis en place renforçant le rôle de coordination des préfets de départements à travers la mise en place des commissions de coordination et de prévention des expulsions (CCAPEX) et l'élaboration d'une charte de prévention des expulsions. Après une expérimentation sur Arras, les CCAPEX ont été généralisé en 2016 à l'ensemble des arrondissements du Pas-de-Calais. Associant les services de l'État (Direction départemental de la cohésion sociale et service de la préfecture), du Conseil départemental et de la CAF, cette commission s'est réunie en 2016 tous les trimestres afin d'examiner en moyenne à chaque fois 35 dossiers de locataires menacés d'expulsion locative, pour éviter l'aboutissement des procédures judiciaires initiées par les bailleurs privés. Ce travail a souvent permis une remédiation pour des locataires en dette de loyer et la mise en œuvre effective des dispositifs d'accompagnement social.

+ Description de l'action

L'Etat, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais se sont associés pour confier à l'ADIL (Agence d'Information sur le Logement) la mise en place d'un numéro unique gratuit à destination des propriétaires et des locataires qui rencontrent un problème d'impayé de loyer, et /ou qui se retrouvent confrontés à la procédure d'expulsion.

En appelant ce numéro vert 0 805 29 62 62, les locataires comme les propriétaires du Pas-de-Calais bénéficient de conseils et d'un accompagnement adapté à leur situation grâce à une mise en relation rapide avec un conseiller juriste. La permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et 13H30 à 17H30 et les rendez-vous s'appuieront sur les antennes et permanences de l'ADIL Nord-Pas-de-Calais

+ Engagements et contributions des partenaires :

Le coût de ce service est estimé à 50 000€ annuels (hors budget de communication à la charge des deux institutions) et est co-financé par l'Etat, le Département et la Caf du Pas de Calais.

+ Périmètre de l'action

- Le département du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- L'ensemble des habitants du Pas-de-Calais

Pilote de l'action

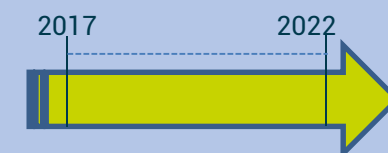
Etat / préfecture et DDCCS
Département

Caf du Pas de Calais

Partenaires à mobiliser

ADIL, ARH bailleurs sociaux,
EPCI, acteurs intervenant dans
le domaine du logement...

Calendrier



Résultats attendus

Favoriser l'accès à l'information
socio juridique via le n° vert
prévention des expulsions et les
antennes de l'ADIL
interdépartementale

Indicateurs d'évaluation

Baisse du nombre
d'assignations, Baisse du % de
portes closes, Baisse du
nombre d'expulsions



SOUS-ACTION 3.10.3 Mailler le territoire avec les comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)

+ Éléments de contexte

La circulaire n° 383 du 29/06/1990 institue les CLLAJ comme associations autonomes ayant un double objet :

- Un rôle d'Accueil, d'Information et d'Orientation auprès des jeunes sur la problématique du logement
- La mise en œuvre d'une politique locale concertée autour de l'habitat des jeunes en réunissant le plus grand nombre de partenaires.

Pourquoi spécialiser la question du logement des jeunes ?

- Parce qu'être confronté pour la première fois à une recherche de logement est complexe pour n'importe quel jeune (savoir chercher l'information, savoir gérer un budget...) et encore plus pour ceux qui doivent faire face à d'autres difficultés (solvabilité, lien à l'emploi, autres difficultés sociales ou personnelles).
- Parce que l'accès à un logement autonome (ou son maintien) pour un jeune qui a déjà un parcours d'hébergement ou de logement difficile est également problématique.

Dans les deux cas, la question de la prévention est soulevée et renforcée par les notions suivantes :

- Un marché du logement particulièrement exigeant pour le public jeune. Pour pouvoir orienter et maîtriser au mieux une recherche de logement, il est nécessaire que les jeunes aient conscience de leurs droits et leurs devoirs en la matière
- Une situation socio-économique partiellement pénalisante pour les jeunes. Le rapport à l'emploi est incertain, la solvabilité n'est acquise que sur le long terme, les rapports familiaux sont plus ou moins solides et le logement peut être un frein à l'insertion professionnelle et sociale.

+ Description de l'action

Le CLLAJ est doté d'une personnalité juridique autonome qui, dans le cadre de la promotion de la qualité du logement des jeunes, a pour mission :

- 1/ D'informer les jeunes sur les conditions d'accès au logement autonome, leurs droits et obligations en tant que locataires, d'aider les jeunes dans leurs démarches, les orienter vers les structures adaptées à leurs besoins en matière de logements/hébergements et développer le partenariat avec les bailleurs
- 2/ D'offrir éventuellement aux jeunes des services techniques (...) en ce qui concerne : la caution, la sous-location, le prêt de matériel et d'outils nécessaires à une première installation, l'organisation d'une bourse au logement, la relation logement/travail
- 3/ De susciter un partenariat local ou d'y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes.
- 4/ de constituer un observatoire des besoins en logements des jeunes et donc de constituer une aide à la décision sur le développement des réponses

+ Engagements et contributions des partenaires

Financeurs

- EPCI/ Département/ Caf du Pas de Calais/ Politique Ville...

Opérateur

- Association ou mission locale

+ Périmètre de l'action

- Département du Pas de Calais

+ Public concerné

- L'ensemble des jeunes de 16 à 30 ans du Pas-de-Calais

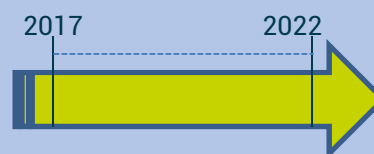
Pilote de l'action

EPCI

Partenaires à mobiliser

Caf du Pas de Calais, Département, acteurs intervenant dans le domaine du logement et de l'Hébergement...

Calendrier



Résultats attendus

Favoriser l'autonomie durable des jeunes

Indicateurs d'évaluation

Nombre de visites
Nombre et nature des orientations



SOUS-ACTION 3.10.4 Agir collectivement et plus efficacement contre la précarité énergétique des ménages les plus fragiles

+ Éléments de contexte

Selon une étude Insee de 2015, le Pas de Calais compte 118 884 ménages en vulnérabilité énergétique :

- 48% d'entre eux ont plus de 60 ans/25%>75 ans
- 62% sont des personnes isolées
- 58% sont propriétaires
- 53% d'entre eux habitent un logement construit avant 1949
- 47% se chauffent autrement qu'au gaz ou électricité
- 47 % des ménages vivent avec moins de 5 700 euros/an
- 23 000 ménages sont en secteur rural

En Nord-Pas-de-Calais, la facture annuelle moyenne pour ces postes d'énergie est estimée à 1 385 €, soit plus de 115 € par mois, contre 1 250 € au niveau national. La vulnérabilité énergétique au sens du logement, est plus forte en Nord-Pas-de-Calais qu'en France métropolitaine (+ 4 points).

Les dispositifs d'aides aux ménages ou de rénovation des logements sont multiples et pléthore d'acteurs interviennent sur ce champ (Etat et l'ANAH, la région, les EPCI, le département et de nombreuses initiatives du secteur privé).

De nombreux lieux d'informations sur la rénovation énergétique existe notamment à travers les Espaces Info Energie, les points rénovation service, les Maisons de l'Habitat.

Cependant les ménages les plus touchés, qui sont aussi les plus modestes, n'accèdent pas au dispositif d'aides ANAH (Habiter mieux) pour diverses raisons. Enfin, les interventions sociales du département trouvent leur limite quand il s'agit de la qualité du bâti pour laquelle il n'est pas compétent. Aujourd'hui, il n'existe pas d'espace articulant d'une part, l'approche sociale du logement (accompagnement des ménages) et d'autre part, l'approche habitat (qualité de l'habitat) pour les ménages les plus en difficultés alors que se dessinent de forts enjeux de transition énergétique et des projets d'envergure avec notamment le renouveau du bassin minier par la rénovation de 23 000 logements sur 10 ans occupés par des ménages très modestes.

La coordination, le maillage des acteurs et l'approche globale des situations de précarité énergétique s'avère donc nécessaire.

Zoom sur « La démarche de maîtrise des dépenses énergétiques (MDE) de Pas-de-Calais Habitat »

La MDE répond à un triple objectif : la Lutte contre la précarité, le conseil et l'accompagnement des acteurs du parc de logement social (prestataires, énergéticiens et consommateurs occupants), l'instrumentation sociale-technique

Pas-de-Calais Habitat, en partenariat avec Intent Technologies, a notamment participé à la création d'outils technologiques de suivis communs entre habitants, acteurs professionnels et prestataires (plateformes spécifiques aux suivis énergétiques, module de gestion des consommations, afficheurs de dépenses énergétiques). Ces outils devront à terme être développés par les bailleurs nationaux dans le cadre de la loi de suivi énergétique.

La MDE s'apparente à « une stratégie d'entreprise globale » mobilisant des outils numériques, des réseaux de communication dédiés à cette thématique professionnelle. Elle permet ainsi d'agir l'évolution des métiers et l'accompagnement au changement à travers une instrumentation technique des logements et des professionnels, un accompagnement des usages et des usagers et une collaboration et une implication directe des locataires.

Concernant les usagers, l'accompagnement des locataires à la MDE passe par l'organisation d'ateliers collectifs animés par les équipes de Pas-de-Calais Habitat (différentes thématiques : « Comprendre sa facture ? » « Evaluation de l'outil numérique Energycoach ? » « Analyse de sa courbe de consommation ? »), des supports de sensibilisations et des temps de mobilisation de ressources externes (visites lieux ressources, événements, participation à des ateliers thématiques énergie, etc.).

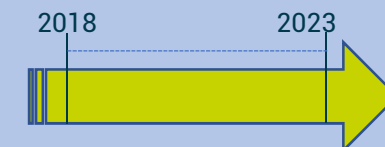
Pilote de l'action

Département

Partenaires à mobiliser

EPCI, Région, EPCI, EIE, Maisons de l'Habitat ADIL, bailleurs sociaux, Etat ...

Calendrier



Résultats attendus

Faire de la transition énergétique une opportunité pour les ménages les plus fragiles en termes de logement

Indicateurs d'évaluation

Déploiement des plateformes

+ Description de l'action

- Mettre en place une plateforme territorialisée dédiée principalement à la résolution durable des situations de précarité énergétique.

Entrée unique par territoire, sa mission sera de mailler les outils et acteurs du territoire concernés en permettant une approche globale (approche sociale et approche bâti) des situations et l'optimisation des dispositifs départementaux.

Les publics bénéficiaires de l'EET (eau, énergie, téléphone) seront priorités étant les plus vulnérables en matière de précarité énergétique. Cette plateforme sera dotée de techniciens qui après visite à domicile mobiliseront la ou les solution(s) adaptée(s). Une offre d'ingénierie à destination des bailleurs sociaux sera co construite pour accompagner leur projet de rénovation et préparer les comportements énergétiques de demain.

+ Engagements et contributions des partenaires

- A définir et contractualiser

+ Périmètre de l'action

- Département du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Les publics bénéficiaires de l'EET (eau, énergie, téléphone) seront priorités étant les plus vulnérables en matière de précarité énergétique

3 PERMETTRE UN ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET DE SOLIDARITES POUR TOUS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

OBJECTIF AMELIORER L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ORIENTATION DES HABITANTS DU PAS-DE-CALAIS

ACTION 3.11 Coordonner les acteurs et les dispositifs d'accompagnement d'aide à l'emploi

Liens avec les autres actions

- ⇒ Améliorer l'information et l'accès aux droits. (Action 3.9)
- ⇒ Mise en place d'un guide ressources informatisé des solidarités (WikiSol62) (Action 3.3.2)



SOUS-ACTION 3.11.1 Renforcer la coordination des acteurs de l'emploi et l'articulation des dispositifs

+ Éléments de contexte

Le Pas-de-Calais figure parmi les départements les plus touchés par le chômage. Des politiques publiques régionales et départementales en la matière existent afin d'accompagner les publics vers le retour à l'emploi.

Les services publics d'accompagnement à l'emploi sont présents dans le département : 20 sites Pôle emploi, 9 Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) localisés dans les Maisons Départementales des Solidarités, 4 maisons de l'emploi (implantées dans le littoral, le Bassin minier, et l'Arrageois), 9 missions locales et 8 PLIE répartis sur le territoire.

Néanmoins la structuration de l'offre d'accompagnement à l'emploi varie selon les territoires. Certains secteurs, comme le Bassin minier, présentent une offre de services dense avec parfois des problématiques de visibilité et de coordination des acteurs qui se posent. Certains secteurs, principalement périurbains et ruraux, se trouvent éloignés des services et sont concernés par des problématiques de mobilité pour l'accès aux services de l'emploi.

Les différentes politiques publiques et stratégies des acteurs se croisent et nécessitent une réflexion commune sur les modalités d'intervention et de coordination pour une meilleure lisibilité et compréhension de l'offre de service par les habitants. L'enjeu de la coordination des acteurs est important pour éviter « l'errance administrative » et passe notamment par l'amélioration de l'interconnaissance.

Les dispositifs et les offres de services des acteurs agissant sur le champ de l'emploi sont nombreux, et peuvent évoluer rapidement. Si aujourd'hui de nombreuses conventions s'entre les acteurs existent, il semble y avoir un déficit de vision globale, actualisée et partagée. Le partage d'informations entre professionnels apparaît nécessaire, pour que l'ensemble des acteurs des territoires puissent avoir une connaissance et une visibilité des dispositifs qui évoluent ; optimiser les complémentarités.

+ Description de l'action

Afin d'améliorer la coordination des acteurs de l'emploi, un Service public de l'emploi local (SPEL) a été mise en place sur chaque bassin d'emploi en 2016. Cette instance, co-pilotée par le sous-préfet de l'arrondissement concerné et un élu du conseil régional, réunit les principaux opérateurs chargés de la mise en œuvre des politiques de l'emploi et de la formation au niveau territorial : Pôle emploi, missions locales et organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

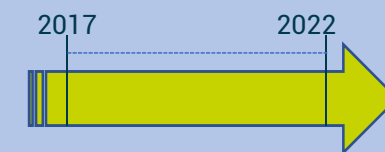
Pilote de l'action

ETAT / Préfecture,
Région Hauts de France

Partenaires à mobiliser

Département, Proch'Emploi,
Pôle Emploi, PLIE, Missions
locales, acteurs territoriaux
intervenant dans le domaine de
l'emploi

Calendrier



Résultats attendus

Assurer une orientation adaptée
aux besoins de la personne.
Permettre une offre
d'accompagnement diversifié.
Réadapter l'accompagnement
en fonction du parcours
Indicateurs d'évaluation
Rencontres réalisées

Ce partenariat renforcé permet de décliner les politiques publiques en faveur des demandeurs d'emploi, des salariés et des entreprises sur chaque territoire en fonction de ses spécificités et de ses problématiques pour plus d'efficacité et de réactivité.

Une feuille de route conjointe Etat-Région a été arrêtée le 06 février 2017 en définissant les objectifs prioritaires au niveau régional ; un plan d'action territorial est ensuite élaboré par chaque SPEL afin de décliner ces objectifs au plus près des besoins des territoires.

La mise en œuvre de l'action pourra également s'appuyer sur WikiSol, outil de connaissance des services publics déployés par le Conseil départemental. Le guide ressources WikiSol62 est une plateforme dématérialisée de partage d'informations destinée à faciliter, pour les professionnels, l'apport de réponses de premier niveau, l'orientation des usagers vers les interlocuteurs utiles et la bonne coordination des interventions. L'outil est destiné aux agents en charge de l'accueil et de l'accompagnement social qui concourent à l'accueil de proximité.

Cette action doit permettre :

- D'améliorer la connaissance, la concertation et la coordination entre acteurs pour partager sur les stratégies, les dispositifs, les outils, rechercher des complémentarités, co-construire des actions afin de répondre d'avantage aux besoins des usagers des services de l'emploi. Si aujourd'hui de très nombreuses conventions bilatérales entre les acteurs existent, il semble y avoir un déficit de vision globale, actualisée et partagée. Cette action doit notamment permettre de disposer d'un « qui fait quoi » général afin d'optimiser la cohérence et les complémentarités des dispositifs.
- D'organiser de temps d'échanges et de partage territorialisés pour fédérer les démarches, les rendre lisibles et cohérentes. Il s'agit de réunir les acteurs de l'emploi pour partager une culture commune, échanger sur les bonnes pratiques, les outils, les dispositifs de chacun, actualiser et améliorer la communication et l'information des acteurs et des dispositifs présents sur les territoires et définir les modalités de diffusion de cette information aux professionnels des services de l'emploi et agents territoriaux.

+ Engagements et contributions des partenaires :

Conseil départemental :

La politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif. Pour créer ces liens entre l'emploi et les bénéficiaires du RSA, il s'agit de mobiliser les partenaires de l'emploi et renforcer les collaborations.

Il s'agit de renforcer le réseau d'employeurs, renforcer le partenariat commun avec les employeurs, leur Organismes Paritaires Collecteurs Agréés et les représentants de branches.

Le Département s'est engagé dans ses axes dans le cadre de ses politiques volontaristes d'insertion professionnelle des publics BRSA dans le cadre des choix et des limites politiques opérés en la matière.

Le Département s'engage dans la création d'un outil informatique pour faciliter le partage d'informations sur les ressources du territoire en matière de solidarités (WikiSol62). Cet outil sera une mesure phare du Pacte des Solidarités et du Développement Social.

Etat :

Animation et inscription à la feuille de route du Service Public de l'Emploi Local du défi de coordination et de partage entre les acteurs de l'Emploi, élaboration d'un plan d'action au niveau de chaque bassin d'emploi afin d'adapter les dispositifs de soutien à l'emploi et à la formation aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises au niveau local, suivi et animation de la réalisation des actions définies.

Conseil régional :

Dans le cadre de la volonté de l'exécutif régional d'avancer vers un partenariat visant à développer l'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA des travaux ont été engagés entre la Région et les cinq départements des Hauts de France.

Ils ont permis d'améliorer la connaissance réciproque et d'identifier des axes de dynamisation de l'articulation entre les politiques régionales et départementales, avec pour objectif commun l'amélioration de l'accès à la formation pour un retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés et en particulier les bénéficiaires du RSA. Ces travaux ont permis de définir des axes dans lesquels ce partenariat se déploie.

Il s'agit ainsi d'agir de manière coordonnée, de développer l'insertion professionnelle durable des personnes qui ne peuvent y accéder du fait notamment d'un faible niveau de qualification ou sans qualification au premier rang desquelles les bénéficiaires du RSA.

L'articulation des compétences régionales et départementales en la matière est une nécessité au regard du continuum des parcours des publics en insertion, dont la formation professionnelle constitue une composante souvent indispensable à une insertion professionnelle durable.

Si les politiques de l'emploi au sens strict ne relèvent pas directement de leurs compétences, la Région Hauts-de-France et le Conseil Départemental du Pas de Calais partagent la même volonté de lutter contre le chômage et la précarité, d'accompagner le développement économique du territoire départemental par la mobilisation de leurs compétences respectives.

La Région et le Département s'engagent dans une démarche d'articulation de leurs politiques de formation et d'insertion professionnelles, avec pour objectif majeur d'améliorer l'accès des bénéficiaires du RSA aux parcours de formation susceptibles de favoriser leur insertion professionnelle durable.

Pour atteindre cet objectif central, les leviers suivants sont mobilisés au titre de la future convention de partenariat :

- Renforcer l'accès à la formation des bénéficiaires du RSA, faciliter et favoriser l'insertion professionnelle,
- Mettre en œuvre des actions spécifiques aux bénéficiaires du RSA,
- Créer les conditions d'une connexion efficace entre l'entreprise et les allocataires RSA.

Afin de mettre en cohérence les actions à conduire entre la Région et le Département, l'ensemble des démarches s'inscrit dans le cadre stratégique du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP), et du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation.

L'axe 3 de cette future convention se traduit par ailleurs par une collaboration étroite avec la mission Proch'emploi. Le dispositif Proch'emploi se définit par deux axes :

- L'un visant l'accueil et le suivi des demandeurs d'emploi via une équipe dédiée en lien avec les différents acteurs et ressources présents sur les territoires et les directions internes de la formation, de l'apprentissage et l'action économique,
- L'autre visant l'accompagnement des entreprises via les plateformes territoriales Proch'emploi auxquelles par ailleurs elles proposent des candidats sélectionnés pour les offres repérées.

Dans le cadre de la future convention, la Région s'engage à

- Organiser la participation du Département aux réunions du pôle dirigeant porté et animé par les plateformes territoriales Proch'emploi en lien avec les entreprises : outil territorial de la Région en charge d'accompagner les entreprises du territoire en besoin de recrutement. Le pôle Dirigeants est une instance réunissant les consulaires et les partenaires de l'emploi et de la formation sur la question de l'emploi dans le cadre des travaux de la plateforme.
- Ouvrir les circuits courts des plates-formes Proch'emploi aux publics jeunes bénéficiaires RSA prêts à l'emploi, positionnés par le Département : rencontre organisée et animée par la plateforme, réunissant des jeunes et des chefs d'entreprise du territoire pour échanger sur les parcours, les difficultés rencontrées. A l'issue des rencontres circuit-court, des rencontres bilatérales Jeune/Entreprise sont programmées par la plateforme.
- Communiquer les offres cachées détectées par les plates-formes Proch'emploi en lien avec les entreprises pour améliorer la mise à l'emploi des bénéficiaires du RSA peu éloignés de l'emploi
- Assurer une meilleure visibilité de l'offre de contrats d'apprentissage et mobiliser les entreprises par une information adaptée.

La Région et le Département s'engagent à :

- Combiner des actions de formations, d'insertion, en complémentarité avec Pôle Emploi, afin de favoriser l'accès à la qualification et à l'emploi de ces de publics qui en sont éloignés et à activer différents leviers de financement en mobilisant par exemple les OPCA
- Mobiliser les clauses sociales d'insertion et harmoniser les pratiques
- Renforcer les synergies communes de moyens et compétences dans le cadre de grands projets.

Opérateurs de l'Emploi :

- Implication forte dans l'instance de dialogue (SPEL), partage des stratégies, des outils et des dispositifs.

- Contribution à l'outil WikiSol mis en place par le Conseil départemental.

+ **Périmètre de l'action**

- Département Pas-de-Calais

+ **Public concerné**

- Personnes Bénéficiaires du RSA
- Personnes au chômage



SOUS-ACTION 3.11.2 Développer l'accompagnement des publics dans une approche globale et coordonnée

+ Éléments de contexte

Le Département, en tant que chef de file des politiques de solidarités, propose un accompagnement individualisé et adapté à chacun.

Face aux évolutions des politiques de solidarités, certains dispositifs départementaux doivent être revisités et coordonnés avec l'ensemble de l'offre d'accompagnement, afin d'assurer une approche globale adaptée aux situations pour l'inclusion durable.

+ Description de l'action

Avec la mise en place de l'accompagnement global, la volonté d'optimiser les accompagnements pour une meilleure lisibilité pour le bénéficiaire, le Département engage une réflexion sur le rôle de chaque partenaire de l'insertion professionnelle dans le parcours de l'utilisateur. Il s'agit de :

- Définir de façon partagée les modalités de désignation d'un référent de parcours, en tenant compte de ses préférences, de la pertinence et de la faisabilité, et de son rôle tout au long de l'accompagnement.
- Redéfinir les contours des accompagnements des publics cumulant des difficultés, les empêchant d'accéder à l'emploi pour proposer un nouveau dispositif adapté, et simplifié. Définir les modalités et le type de publics en fonctions de l'offre de service. Il s'agit d'orienter la personne vers un référent qui pourra répondre à ses besoins. Au travers de la simplification du nouveau dispositif, pouvoir mutualiser les différents accompagnements (Service social, logement, CAF, MASP, CCAS, ...).
- Redéfinir les modalités d'accompagnement des publics suivis par le Département avec Pôle emploi. Depuis 2015, une coopération, s'est inscrite dans une nouvelle démarche, afin d'optimiser les interventions et les moyens des deux partenaires.

+ Engagements et contributions des partenaires :

Conseil départemental :

Le Département s'est engagé dans cette démarche de référent au regard de la loi RSA du 1er décembre 2008 positionnant les départements chefs de file en la matière. Cet axe voulu par le législateur est également développé par un appui renforcé par la politique volontariste menée par le département du Pas-de-Calais. Pôle Emploi contribue à ces actions au regard de sa qualité de référent professionnel identifiée dans la même loi RSA.

+ Périmètre de l'action

- Département Pas-de-Calais

+ Public concerné

- Personnes Bénéficiaires du RSA et / ou jeunes de moins de 26 ans

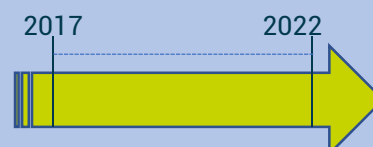
Pilote de l'action

Département Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Structures spécialisées dans l'accompagnement/ inclusion, Pôle Emploi, CAF, Conseil Régional, CCAS/CIAS, PLIE, FASTT

Calendrier



Résultats attendus

Apporter des réponses adaptées aux situations sociales et aux projets professionnels des personnes engagées dans un parcours d'inclusion.

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'utilisateurs bénéficiant des mesures départementales.
Nombre de suites de parcours permises grâce à ces mesures.

4

MAINTENIR, DEVELOPPER ET COORDONNER LA PRESENCE DES SERVICES DE SANTE SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES

Déclinaison de l'axe en objectifs, actions et sous-actions

OBJECTIF 1 Soutenir le maillage de médecine de proximité et favoriser l'attractivité territoriale vis-à-vis des professionnels de santé

Action 4.1 Coordonner les interventions permettant d'améliorer l'accès à la santé au niveau départemental et le maillage de proximité

- Définir avec l'ARS, la Région, les collectivités compétentes et les acteurs de la santé, les modalités d'intervention pour assurer le maillage de médecine de proximité (maisons de santé, télémédecine...) et partager les stratégies et les dispositifs existants
- Développer les actions d'amélioration de l'offre de soins (notamment les partenariats et coopération) dans le cadre des contrats locaux de santé
- Redéployer les centres de santé FILIERIS

OBJECTIF 2 Développer des actions dans les territoires à enjeux ou en direction de publics spécifiques

Action 4.2 Améliorer la prise en charge des enfants en s'appuyant sur la présence de la PMI

- Maintenir une présence de proximité de la PMI
- Améliorer la prise en charge des enfants dans les secteurs déficitaires
- Renforcer le suivi après les bilans de santé effectués par la PMI dans les écoles

Action 4.3 Renforcer la prévention auprès des jeunes et des adolescents

- Poursuivre le déploiement et rayonnement territorial des Centre de Planification ou d'Education Familiale
- Renforcer les missions des Maisons des adolescents et leur « ancrage territorial »

Action 4.4 Mettre en place des mesures spécifiques dans les quartiers politique de la ville (QPV)

- Développer les ateliers santé-ville
- Mettre en place des adultes relais médiateurs santé
- Développer les contrats locaux de santé mentale

Action 4.5 Renforcer l'accès aux soins pour les publics fragiles et lutter contre le renoncement ou le recours tardif aux soins

- Mettre en place la Plateforme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS)
- Participer au repérage des publics fragiles

4 MAINTENIR, DEVELOPPER ET COORDONNER LA PRESENCE DES SERVICES DE SANTE SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES

OBJECTIF SOUTENIR LE MAILLAGE DE MEDECINE DE PROXIMITE ET FAVORISER L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE VIS-A-VIS DES PROFESSIONNELS DE SANTE

ACTION 4.1 Coordonner les interventions permettant d'améliorer l'accès à la santé au niveau départemental et le maillage de proximité

NOUVEAUTE

SOUS-ACTION 4.1.1 Définir avec l'ARS, la Région, les collectivités compétentes et les acteurs de la santé, les modalités d'intervention pour assurer le maillage de médecine de proximité (maisons de santé, télémédecine...) et partager les stratégies et les dispositifs existants

+ Éléments de contexte

L'accès aux soins est l'une des préoccupations majeures exprimées dans les territoires du Pas-de-Calais. La première problématique citée porte sur le non remplacement des médecins qui partent à la retraite.

Pour y répondre, le principal enjeu est d'améliorer l'attractivité territoriale vis-à-vis des professionnels libéraux en favorisant leur maintien, mais aussi l'installation de nouveaux professionnels.

Pour cela, plusieurs types d'actions peuvent être déployés par les partenaires allant de la maison de santé, à la télémédecine ou encore le marketing territorial à destination des professionnels et de leur famille, le renforcement de l'information sur l'offre de soins disponible...

Plusieurs projets de maisons de santé pluridisciplinaires plusieurs sont développés (dans les secteurs déficitaires notamment) par des équipes de soins en lien avec l'ARS, souvent avec l'appui des communes ou des EPCI en lien avec l'ARS. Ainsi, en octobre 2016 le Pas-de-Calais comptait 17 maisons de santé pluridisciplinaires existantes, 6 en projet et 9 en cours d'accompagnement par l'ARS. De nombreux autres projets sont en cours d'accompagnement ou en réflexion.

Au-delà du déploiement des dispositifs incitatifs spécifiques aux professionnels de santé, l'attractivité d'un territoire pour ces professionnels passe par la réflexion plus générale des collectivités et de l'Etat sur l'amélioration de l'accessibilité en général des services.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi utilement offrir un appui personnalisé à l'installation des étudiants et professionnels de santé.

+ Description de l'action

Au vu des différents dispositifs d'intervention qui existent (outils du « Pacte territoire santé », déclinés dans le Projet Régional de Santé de l'ARS), perspectives d'accompagnement par la Région de maisons de santé pluridisciplinaires, soutien financier de l'Etat dans le cadre des contrats de ruralité, des contrats de ville...), une réflexion sera menée avec l'ARS, la Région, les autres collectivités compétentes et les acteurs de santé en matière de santé, dans le cadre de la future instance de gouvernance régionale et interdépartementale du pacte territoire santé.

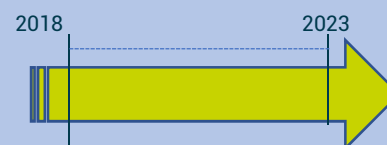
Pilote de l'action

Etat / ARS pour la validation du projet de santé des MSP

Partenaires à mobiliser

Région Hauts-de-France, Département du Pas-de-Calais, collectivités compétentes en matière de santé, CPAM, acteurs de la santé (Permanence Des Soins Ambulatoires, Union Régionale des Professionnels de Santé médecins)

Calendrier



Résultats attendus

Coordination des interventions

Indicateurs d'évaluation

Définition de modalités d'intervention croisées

De même, plusieurs dispositifs d'intervention sont mis en œuvre ou sont en cours d'élaboration par les acteurs pour améliorer le maillage de médecine de proximité et l'attractivité des territoires vis-à-vis des professionnels de santé. Il conviendra de partager entre acteurs les stratégies et dispositifs existants.

L'objectif est de définir les modalités d'intervention pour assurer le maillage de médecine de proximité, par exemple :

- L'implantation de maisons de santé pluridisciplinaires, en accompagnant prioritairement les projets dans les secteurs déficitaires (nouveau zonage en cours de définition par l'ARS dans le cadre du futur Projet Régional de Santé), avec la possibilité de les inscrire dans des projets de coopération forts avec les centres hospitaliers (notamment grâce à la télémédecine), et en approfondissant les conditions de réussite de ces structures,
- Le développement de solutions comme la télémédecine.
- Promouvoir le recours aux plateformes de régulation des soins (PDSA)
- Faire le lien avec les problématiques de mobilités pouvant compliquer l'accès aux soins de proximité (ex : développement des taxis conventionnés)

+ Engagements et contributions des partenaires

Etat / Agence régionale de santé (ARS) :

L'ARS est à ce jour en attente de la publication de l'arrêté national qui fixera la méthode de détermination du nouveau zonage de l'offre de soin applicable pendant la durée du PRS (2018-2022).

Ce zonage permettra de déterminer les secteurs les plus fragiles de la grande région, nécessitant de mobiliser les dispositifs du pacte territoire santé :

- Accompagnement des dynamiques de maisons de santé pluri professionnelles,
- Contrats d'engagement de service public (proposés aux étudiants et internes en médecine et odontologie)
- Statut de praticien territorial de médecine générale (garantie financière dans les 2 ans maximum suivant l'installation).

113

Conseil régional :

La Région Hauts de France est en phase de réflexion pour l'élaboration d'une nouvelle politique de santé. Les dispositifs d'aide ne sont pas encore arrêtés. Ils devront s'inscrire dans une logique de complémentarité, à tout le moins de cohérence avec ceux des partenaires (ARS...).

Des pistes d'intervention et des perspectives à explorer pour une nouvelle politique en matière de santé au regard d'un environnement institutionnel et juridique modifié (marketing territorial, nouvelles conditions d'exercice : regroupements, télémédecine, médecins détachés... ; équipements médicaux favorisant l'accès aux soins...) ...

Conseil départemental :

- Proposition de mobiliser les supports (site internet, écho 62, ...) et les relais départementaux (Permanences PMI, MDS,..) pour mieux faire connaître l'existence de la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA) en soulignant l'accès direct gratuitement à un médecin régulateur par téléphone de 20h à 8h la nuit, et du samedi 12h au lundi 8h.

Le Département pourrait s'associer à la campagne de communication sur le futur numéro d'appel unique (116 117 – *maintien du projet de numéro unique en cours d'arbitrage ministériel*).

- Proposition d'engager une réflexion avec l'ARS, l'Ordre des Médecins, la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) et l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) médecins concernant les territoires qui ne disposent pas d'accès de proximité à un médecin généraliste ni à une Maison de Santé Pluridisciplinaire (existante ou en projet).

Lorsqu'il s'agit que de quelques communes ne disposant pas de cette offre de soins de proximité et pour lesquelles les besoins ne sont pas nécessairement suffisants pour une implantation permanente, il pourrait être envisagé d'organiser dans ces communes une permanence ponctuelle effectuée par des médecins généralistes volontaires les plus proches dans une même logique de régulation.

La permanence serait assurée à tour de rôle dans des lieux de consultation accessible facilement (par exemple un lieu de permanence PMI ou un espace communal) pour un public peu mobile.

Au terme de cette réflexion, il pourra être défini collectivement un territoire favorable pour la déclinaison. Cette réflexion répond à l'objectif 4 « optimiser les ressources médicales et paramédicales sur les territoires » du chantier « lutter contre la désertification » du futur Projet Régional de Santé. Celui-ci prévoit que « le déploiement de consultations avancées de 1^{er} et 2nd recours en cabinet de ville, par des professionnels de santé libéraux et des praticiens hospitaliers est valorisé » et que « tout dispositif innovant en faveur de l'accès aux soins et porté par les professionnels de santé libéraux d'un territoire peut faire l'objet d'un accompagnement de l'Agence Régionale de Santé ».

+ **Périmètre de l'action**

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ **Public concerné**

- Tous les habitants du Pas-de-Calais.

SOUS-ACTION 4.1.2 Développer les actions d'amélioration de l'offre de soins (notamment les partenariats et coopération) dans le cadre des contrats locaux de santé

+ Éléments de contexte

Selon l'article L.1434-10 du Code de Santé, « la mise en œuvre du Projet Régional de Santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé (CLS) conclus par l'ARS, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social ».

La loi ne définit pas de cadrage précis pour l'élaboration des CLS, ceux-ci devant avant tout être adaptés aux territoires (en particulier ceux où l'état de santé des populations ou les problèmes de recours aux soins nécessitent une action coordonnée prioritaire pour lutter contre les inégalités territoriales et sociales de santé) et retranscrire les priorités locales. L'objectif est de donner de la cohérence et de la lisibilité sur un territoire, en valorisant ce qui existe, et en allant plus loin et de manière coordonnée dans le développement d'actions spécifiques – intégrées à un programme pluriannuel, qui se veut évolutif.

Des contrats locaux de santé ont été conclus sur plusieurs secteurs du territoire du Pas-de-Calais (CU Arras, CA du Boulonnais, CA Saint-Omer, commune de Calais, syndicat mixte Montreuillois, CC Vertes Collines St Polois, CA Lens-Liévin et CA Hénin-Carvin) dans le cadre du projet régional de santé actuel.

L'ARS est actuellement en cours d'élaboration du cadrage régional concernant la stratégie de déploiement des CLS dans le cadre du futur PARS 2. Et ce notamment en assurant la cohérence avec les contrats de ville (dont les CLS constituent lorsqu'il existe le volet santé) et les contrats de ruralité.

+ Description de l'action

- Accompagner l'évolution des CLS actuels au vu des futures orientations du PRS, mais aussi des volontés locales en termes du bilan du CLS, de la modification du périmètre géographique (notamment avec l'impact du nouveau découpage des EPCI),
- Accompagner les démarches des collectivités locales ayant fait part de leur souhait de s'inscrire dans un futur CLS (appui au diagnostic et à la détermination des orientations, structuration de la gouvernance et de la ressource du territoire...),
- Promouvoir de manière générale l'outil CLS comme levier pour la conduite d'actions locales favorisant notamment les partenariats et coopérations.

+ Engagements et contributions des partenaires

Cf ci-dessus

+ Périmètre de l'action

- Tout EPCI souhaitant s'engager politiquement et à s'impliquer dans la coordination locale.

+ Public concerné

- Acteurs, partenaires, population du secteur couvert par le CLS.
- Avec, le cas échéant, des actions spécifiques aux QPV (notamment pour le déploiement des ASV, ARMS et CLSM (cf. Action 4.6)

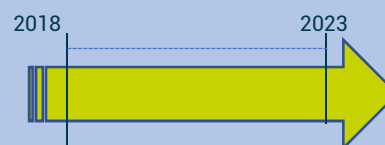
Pilote de l'action

Etat / ARS pour les Contrats Locaux de Santé

Partenaires à mobiliser

EPCI

Calendrier



Résultats attendus

Augmentation du nombre de contrats locaux de santé

Indicateurs d'évaluation

Nombre de contrats locaux de santé, couverture du Pas-de-Calais en CLS.

SOUS-ACTION 4.1.3 Redéployer les centres de santé FILIERIS

+ Éléments de contexte

La CARMI s'appuie sur son réseau de structures de santé FILIERIS : dans le Pas-de-Calais la CARMI compte 35 centres de santé polyvalents et 20 annexes, 6 centres de santé dentaire et 6 centres de santé spécialisés (avec une dizaine de spécialités (cardiologie, dermatologie, gynécologie, neuropsychiatrie, ophtalmologie, rhumatologie...). Les centres de santé sont ouverts à tous depuis 2005. Il est à noter que les centres de santé de la CARMI sont accessibles aux personnes handicapées.

La CARMI contribue à la prise en charge des besoins non satisfaits en matière de santé dans les zones identifiées comme sous dotées. Ses professionnels de santé sont en mesure d'accompagner toutes les populations quel qu'en soit l'âge. Dans le Pas de Calais, elle rencontre d'importantes difficultés à recruter des médecins généralistes, particulièrement à Auchel, Bruay-La-Buissière et environs.

La politique nationale s'oriente vers la création de maisons de santé pluri-professionnelles intégrant des professionnels de santé libéraux et salariés. Dans cette optique la CARMI du Nord s'est inscrite dans une politique de développement et a entamé un plan de rénovation de ses centres de santé afin d'y accueillir des équipes pluridisciplinaires. Elle est associée à plusieurs projets de création de maisons de santé dont Nœux-les-Mines et Lapugnoy.

La CARMI a signé l'Accord National des Centres de Santé mais n'a pas été éligible au contrat incitatif d'installation de professionnels de santé dans ses centres de santé polyvalents. Des nouvelles dispositions de cet accord étant mises en place, la CARMI est candidate à l'obtention d'aides permettant la création de centres de santé polyvalents associant médecine générale, soins infirmiers, médecine spécialisée.

+ Description de l'action

Plusieurs contrats sont mis en place par l'ARS afin d'inciter les jeunes médecins à s'installer dans les zones dites fragiles. La CARMI, de par son statut, ne peut bénéficier de ces contrats, alors que l'Accord National des centres de Santé qu'elle a signé est le même que celui signé par les libéraux :

- Le Pacte Territoire Santé qui incite prioritairement les jeunes médecins à exercer dans les zones manquant de professionnels de santé pourrait être appliqué. S'agissant de médecine salariée, ces mesures seraient alors adaptées et permettraient à la CARMI d'être plus attractive.
- La CARMI pourrait intégrer le Portail d'Accompagnement des Professionnels de santé (PAPS)
 - Formation des professionnels de santé
 - Choix du mode d'exercice
 - Montage de projets
 - Mise en place de nouvelles pratiques.
- La formation à la télémédecine pourrait également être un atout.
- Le Contrat Praticien Territorial de Médecine Générale : PTMG.

+ Engagements et contributions des partenaires

CARMI :

- Participation à la création de maisons de santé pluri-professionnelles intégrant des professionnels de santé libéraux et salariés ;
- Prise en charge des patients dans les zones fragiles ;
- Présentation des avantages de la médecine salariée dans les différentes structures fréquentées par les étudiants en médecine ;
- Accueil des étudiants en médecine en formation dans les centres de santé (formation de maîtres de stage parmi les médecins salariés mise en place) ;

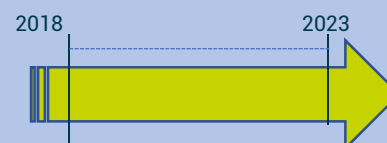
Pilote de l'action

CARMI

Partenaires à mobiliser

Etat / ARS

Calendrier



Résultats attendus

Utilisation des contrats de l'ARS par la CARMI

Indicateurs d'évaluation

Application du Pacte Territoire Santé, du contrat PTMG, intégration du portail PAPS, formation à la télémédecine.

- Participation et intensification des actions de santé publiques (dépistage, éducation thérapeutique) sous réserve de subventions ou de prise en charge (ARS, CPAM) ;
- Repérage des zones de précarité et de renoncement aux soins (communes, CCAS).

+ **Périmètre de l'action**

- Les actions seront menées dans les zones fragiles identifiées par l'ARS mais également dans les zones où la précarité s'installe, où les populations renoncent aux soins.

+ **Public concerné**

- Toutes les populations sont concernées, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, quels que soient leur lieu de résidence, leur âge, leur situation.

4 MAINTENIR, DEVELOPPER ET COORDONNER LA PRESENCE DES SERVICES DE SANTE SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES

OBJECTIF DEVELOPPER DES ACTIONS DANS LES TERRITOIRES A ENJEUX OU EN DIRECTION DE PUBLICS SPECIFIQUES

ACTION 4.2 Améliorer la prise en charge des enfants en s'appuyant sur la présence de la PMI

Liens avec les autres actions

⇒ *Coordonner les interventions permettant d'améliorer l'accès à la santé au niveau départemental et le maillage de proximité (Action 4.1)*



SOUS-ACTION 4.2.1 Maintenir une présence de proximité de la PMI

+ Éléments de contexte

Les prestations de PMI sont offertes à toute la population, avec des actions prioritaires en faveur des milieux requérant une attention particulière afin de limiter les inégalités sociales face aux soins, en accentuant la proximité de ses professionnels avec le public. Ces actions, menées par des médecins, sages-femmes, puéricultrices et psychologues au sein de lieux de consultation ou à domicile, participent à la promotion de la santé et à la prévention auprès des enfants de moins de 6 ans, des familles et des futurs parents.

+ Description de l'action

Le Département du Pas-de-Calais propose, en 2015, 174 lieux de consultation de PMI répartis sur l'ensemble du territoire. Cette implantation de proximité permet à 95% de la population de moins de 6 ans d'être situés à moins de 10 minutes en voiture d'un lieu de consultation. Le maillage territorial est complété par des services de PMI à domicile comme les visites à domicile des puéricultrices et sages-femmes, qui sont un élément majeur en matière de prévention et d'accompagnement à la parentalité. En 2015 dans le Pas-de-Calais, 12 228 enfants ont ainsi bénéficié d'au moins une consultation par un médecin de PMI. 11 940 interventions de puéricultrices auprès de parents pour des enfants âgés de moins de 15 jours ont été réalisées. 7 909 visites à domicile ont eu lieu en direction des femmes enceintes.

Le maintien d'une présence de proximité de la PMI dans le département vise à garantir l'accès à ce service et pouvoir apporter une réponse adaptée en tout point du territoire.

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

Au titre de sa compétence légale enfance-famille, le Département assure les missions de Protection Maternelle et Infantile (PMI), dans un but de prévention médico-sociale. En 2017, le budget consacré par le Département à la PMI et CPEF s'élève à plus de 3,1 millions d'euros en fonctionnement (budget primitif).

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Enfants de moins de six ans et leurs parents, femmes enceintes.

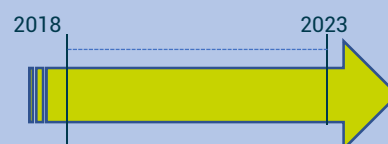
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

EPCI, Communes, CPAM

Calendrier



Résultats attendus

Maintien de l'offre de proximité de la PMI.

Indicateurs d'évaluation

Nombre de personnes reçues en consultation (enfants et parents), nombre de visites à domicile.

NOUVEAUTE

SOUS-ACTION 4.2.2 Améliorer la prise en charge des enfants dans les secteurs déficitaires

+ Éléments de contexte

Dans le Pas-de-Calais, des déficits d'offre de santé existent dans certains secteurs ou selon certaines spécialités. C'est le cas en particulier de la pédiatrie.

La densité de pédiatres est globalement déficitaire (31 pédiatres pour 100 000 enfants de moins de 15 ans en 2016, contre 56,9 en France, 56,4 dans le Nord, 56,7 dans la Somme et 38,8 dans l'Aisne), à l'exception des secteurs de Berck-Montreuil et de la région d'Arras. 29% de la population est située à plus de 20 minutes d'un pédiatre. De plus, les territoires comptant une part importante d'enfants âgés de moins de 6 ans connaissent une diminution des effectifs des pédiatres, notamment le Calaisis et l'Audomarois.

Ce déficit de pédiatres peut entraîner un report sur les consultations de PMI assurées par le Département. Une augmentation des fréquentations des PMI, ne nécessitant pas d'avance de frais, est parfois constatée par les professionnels de ces structures.

+ Description de l'action

Un travail sera engagé pour améliorer la prise en charge des enfants dans les secteurs déficitaires.

Une réflexion sur le maillage de pédiatres, de médecins généralistes et de PMI sera notamment menée, ainsi qu'une mise en relation des professionnels de santé de manière à améliorer l'interconnaissance des acteurs.

+ Engagements et contributions des partenaires

Cf ci-dessus

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

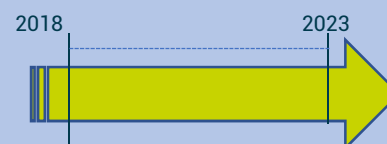
- Enfants.

Pilote de l'action :

Département
Etat / ARS

Partenaires à mobiliser

Calendrier



Résultats attendus

Meilleure prise en charge des enfants en matière de santé

Indicateurs d'évaluation

Evolution du nombre de consultations PMI, du nombre de médecins généralistes, de pédiatres.



SOUS-ACTION 4.2.3 Renforcer le suivi après les bilans de santé effectués par la PMI dans les écoles

+ Éléments de contexte

Au titre de sa compétence légale enfance-famille, le Département assure les missions de Protection Maternelle et Infantile (PMI), dans un but de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes, des enfants de moins de six ans et de leurs parents.

Dans ce cadre, la PMI réalise des bilans de santé auprès de enfants de 3-4 ans notamment scolarisés en école maternelle.

Ces bilans visent à repérer les pathologies décelables dans les domaines suivants : vision, audition, langage, comportement et adaptation scolaire, bucco-dentaire, développement staturo-pondéral, vaccination. Les conclusions sont expliquées et notées dans le carnet de santé de l'enfant. Elles sont également reportées sur le feuillet de liaison destiné au service de santé auprès des élèves, qui assurera le suivi de l'enfant au cours de sa scolarité. A l'issue des bilans, les professionnels de la PMI apportent aux enseignants, avec l'accord des parents, les éléments nécessaires à la compréhension du comportement de l'enfant.

Dans le Pas-de-Calais, 4 220 séances ont été réalisées en 2015 auprès de 18 109 enfants âgés entre 3 ans et demi et 4 ans et demi. 92,3% des enfants de cette tranche d'âge ont été vus au cours de l'année scolaire 2014-2015.

Les bilans 4 ans ont permis de détecter parmi ces 18 109 enfants :

- 12% de problèmes visuel,
- 9% de problèmes auditifs,
- 17% de problèmes de langage,
- 4% de problèmes d'adaptation scolaire ou de comportement.

Des orientations ont ainsi été préconisées :

- Pour 2% de ces enfants, un accompagnement par le personnel de MDS a été proposé,
- Pour 2% d'entre eux, une orientation vers un réseau d'aide,
- Pour 27%, un médecin spécialisé ou dentiste,
- Pour 24%, un médecin généraliste.

Pour lutter contre le manque de suivi médical après les bilans de la PMI, pouvant entraîner des problématiques de santé chez les enfants, le Département souhaite renforcer l'accompagnement des familles.

+ Description de l'action

L'objectif de cette action est de mieux articuler les bilans de santé de la PMI avec les professionnels de santé de manière à proposer un accompagnement des familles concernées par la mise en place de soins pour l'enfant.

Il s'agit notamment de s'appuyer sur les structures intermédiaires comme APRIS 62. L'association propose une aide aux parents d'enfants présentant une insuffisance sensorielle (visuelle ou auditive) ou un trouble du langage.

Concrètement, plusieurs axes de travail sont identifiés entre APRIS 62 et le Département :

- Assurer l'effectivité des soins, accompagnement des enfants lors du bilan de 4 ans :
 - Lorsqu'un enfant est dépisté positif lors de ces bilans, APRIS 62 propose aux familles (via une autorisation parentale) d'assurer la prise de rendez-vous auprès des professionnels de santé afin de réduire le délai d'attente,
 - Veille et suivi de la prise en charge : accompagnement et suivi des familles dans le cadre de leur démarche dans le parcours de santé de leur enfant.

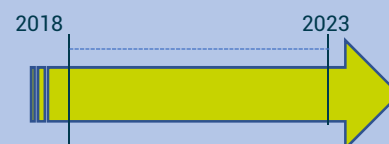
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Etat / Education nationale et ARS, CPAM

Calendrier



Résultats attendus

Une prévention efficace dans tout le département

Indicateurs d'évaluation

Suivi des tableaux de bord des rapports d'activité des professionnels de PMI : augmentation du temps de présence des professionnels auprès du public, réalisation des bilans de 4 ans, augmentation des actions collectives de prévention « hors les murs »...

- Synthèse de l'accompagnement : saisie et échanges d'informations avec les puéricultrices, les médecins de PMI et les professionnels de santé afin d'optimiser le recours aux soins. Un envoi bimensuel des statistiques sera envoyé aux médecins de PMI par APRIS.
- Proposer des actions de dépistages précoces en parallèle des temps d'échanges et d'information sur les journées de sensibilisation.
- Organiser un temps de rencontre et d'échange de pratiques pour professionnels autour des troubles visuels, auditifs et langagiers.

1666 enfants du Pas-de-Calais ont ainsi été orientés vers APRIS lors du bilan de 4 ans réalisé en 2016 par la PMI (1352 pour un accompagnement et 314 pour un suivi).

+ Engagements et contributions des partenaires

Cf ci-dessus

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Enfants de 3-4 ans scolarisés en école maternelle.

4 MAINTENIR, DEVELOPPER ET COORDONNER LA PRESENCE DES SERVICES DE SANTE SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES

OBJECTIF DEVELOPPER DES ACTIONS DANS LES TERRITOIRES A ENJEUX OU EN DIRECTION DE PUBLICS SPECIFIQUES

ACTION 4.3 Renforcer la prévention auprès des jeunes et des adolescents

Liens avec les autres actions

⇒ Coordonner les interventions permettant d'améliorer l'accès à la santé au niveau départemental et le maillage de proximité (Action 4.1)



SOUS-ACTION 4.3.1 Poursuivre le déploiement et rayonnement territorial des Centres de Planification ou d'Education Familiale

+ Éléments de contexte

Le Centre de Planification ou d'Education Familiale (CPEF) relève du Département. Il est, dans le Pas-de-Calais, géré directement et rattaché de manière fonctionnelle au service départemental de la PMI.

Sur le plan médical, il propose des suivis gynécologiques, de contraception et des dépistages des infections sexuellement transmissibles. Ces consultations sont gratuites et anonymes pour les mineurs qui en font la demande et les adultes sans couverture sociale.

Sur le plan du conseil conjugal et familial, des consultations individuelles sont proposées par les conseillères conjugales et familiales.

Sur le plan de la prévention, il organise de nombreuses actions sur la vie affective et sexuelle en lien avec les partenaires.

+ Description de l'action

Dans le Pas-de-Calais, il existait 9 CPEF dont la gestion avait été déléguée à des centres hospitaliers par le Département lors de leur création. La gestion directe de tous les centres a été reprise en 2013. Cela a permis de développer les activités et surtout le nombre de sites : entre 2014 et 2016, 16 nouveaux lieux ont été ouverts. Aujourd'hui, le Pas-de-Calais compte 25 lieux au total (9 antennes, et 16 annexes ouvertes une demi-journée par semaine).

En 2016, 7 675 consultations médicales ont été effectuées pour 4 994 personnes, soit 54% de hausse et 50% de nouveaux patients par rapport à 2015, démontrant l'attente et les besoins du public.

Tout comme pour la PMI, le maintien d'une présence de proximité des CPEF dans le département vise à garantir l'accès au service pour apporter une réponse adaptée en tout point du territoire.

En parallèle, l'installation d'une signalétique dans tous les CPEF (antenne et annexe) sera envisagée en 2017 de manière à mieux informer la population et faciliter l'accès (aujourd'hui, seuls les CPEF de Calais et de Boulogne possèdent une signalétique extérieure).

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

En 2017, le budget consacré par le Département à la PMI et CPEF s'élève à plus de 3,1 millions d'euros en fonctionnement (budget primitif).

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

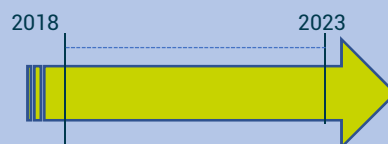
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Education nationale, missions locales, ...

Calendrier



Résultats attendus

Développer une nouvelle offre de proximité

Indicateurs d'évaluation

Nombre de lieux de consultation de CPEF, nombre de personnes reçues en consultation.

+ **Public concerné**

- Tous les habitants du Pas-de-Calais (en 2016, 61% des personnes reçues ont moins de 21 ans, les adultes de plus de 40 ans ne sont que 9% à venir consulter ; l'image de centre « ouvert à tous » évolue progressivement).



■ SOUS-ACTION 4.3.2 Renforcer les missions des Maisons des adolescents et leur « ancrage territorial »

+ Éléments de contexte

En 2012, le Département du Pas-de-Calais a créé des Maisons des Adolescents pour répondre aux grandes orientations du Schéma de l'Enfance et de la famille (2011-2015), piloté conjointement par le Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Conseil départemental.

L'ouverture de deux Maisons des Adolescents, l'une sur le territoire de Lens-Hénin (Hénin-Beaumont) et la seconde sur le littoral, organisée sur deux sites, St Omer et Boulogne, permet de proposer une offre de services complémentaires sur l'ensemble du département tant pour les adolescents et leur famille que pour les professionnels. En complément des réponses apportées par l'équipe permanente, sont amenés à intervenir au sein de la Maison des Adolescents, des partenaires (PAEJ, avocat, juriste, diététicienne, professionnels de santé, Education Nationale, justice, CPAM, Missions Locales...).

Une circulaire du 28 novembre 2016 signée par le Premier Ministre actualise le cahier des charges des Maisons des Adolescents.

Ce nouveau cahier des charges précise que les maisons des adolescents sont des structures pluridisciplinaires à destination des adolescents, des familles et des professionnels qui constituent des lieux ressources sur l'adolescence et ses problématiques. Le cahier des charges réaffirme le nécessaire renforcement de la dimension partenariale du dispositif.

+ Description de l'action

Les maisons des adolescents ont été pensées entre autres pour :

- Apporter des réponses pertinentes et adaptées aux besoins des adolescents, notamment en ce qui concerne leur santé et leur bien-être, en articulation et en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire,
- Offrir un accueil généraliste en continu et ouvert à tous les jeunes par des professionnels des domaines sanitaire, médico-social, social, éducatif ou judiciaire,
- Développer la prévention et promouvoir des modes de vie impactant favorablement la santé et le bien-être,
- Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge et des accompagnements, en contribuant à la coordination des parcours de santé,
- Contribuer au repérage des situations à risque (violences subies, risque de déscolarisation ou de radicalisation...) ainsi que l'expertise de situations complexes,
- Poursuivre une mission d'appui aux acteurs à travers la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation.

Pour répondre au mieux à ces missions, les maisons des adolescents ont vocation à favoriser la mise en réseau des acteurs territoriaux intervenant auprès des adolescents notamment les Points Accueil Ecoute Jeunes, les services de pédopsychiatrie, les services de l'aide sociale à l'enfance... Ce travail de réseau doit contribuer à un maillage territorial important permettant une bonne accessibilité.

+ Engagements et contributions des partenaires

Le Conseil départemental :

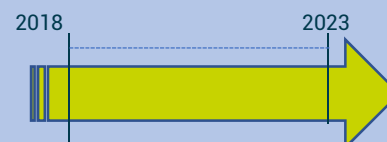
Le coût annuel des deux maisons des adolescents du Pas-de-Calais s'élève en fonctionnement à plus de 1 200 000€.

Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais
ARS

Partenaires à mobiliser

Calendrier



Résultats attendus

Développer le travail en réseau et favoriser le maillage territorial

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'adolescents, de parents et de professionnels accueillis

En 2017, l'ARS a attribué 156 000 € à la MDA du littoral et 80 000 € à celle de l'Artois (dans l'attente d'un projet conforme au nouveau cahier des charges) pour la mise à disposition de personnels hospitaliers. Le Département a également bénéficié de l'attribution d'un financement par l'ARS de 50 000€ pour accompagner la constitution et la coordination du réseau de soins.

Les engagements du Département :

- Renforcer l'équité d'accès des jeunes aux Maisons des adolescents en définissant notamment le besoin sur les territoires ne bénéficiant pas de l'implantation d'une structure.
- Construire et animer le réseau Ados62 avec les Points Accueil Ecoute Jeunes et l'ensemble des partenaires existants, de manière à assurer une couverture territoriale plus conséquente.

L'Etat / l'ARS :

En tant que pilote du dispositif au vu de la nouvelle circulaire rappelée plus haut, l'ARS lancera dès le 2ème semestre 2017 les travaux visant à l'application des nouvelles orientations de la circulaire ainsi que du cadre « grande région » présenté aux conseils départementaux.

En collaboration étroite avec les Conseils départementaux et d'autres partenaires institutionnels contribuant au financement des MDA, elle mènera les travaux d'harmonisation nécessaire sur ces dispositifs et contribuera à donner aux MDA une meilleure lisibilité pour les autres acteurs du territoire.

Le financement spécifique de l'ARS continuera à porter sur les professionnels de santé intervenant dans les MDA, ainsi que sur une part du temps de coordination.

+ Périmètre de l'action

Territoire du Pas-de-Calais

+ Public concerné

Les adolescents, les familles et les professionnels du Pas-de-Calais.

4 MAINTENIR, DEVELOPPER ET COORDONNER LA PRESENCE DES SERVICES DE SANTE SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES

OBJECTIF DEVELOPPER DES ACTIONS DANS LES TERRITOIRES A ENJEUX OU EN DIRECTION DE PUBLICS SPECIFIQUES

ACTION 4.4 Mettre en place des mesures spécifiques dans les quartiers politique de la ville (QPV)

Liens avec les autres actions

⇒ Coordonner les interventions permettant d'améliorer l'accès à la santé au niveau départemental et le maillage de proximité (Action 4.1)

+ Objectif global

- Lutter contre les inégalités territoriales et sociales dans le domaine de la santé dans un département qui concentre 161 814 habitants en quartiers en politique de la ville (QPV).

SOUS-ACTION 4.4.1 Développer les ateliers santé-ville

+ Éléments de contexte

Le dispositif des ateliers santé ville (ASV) vise à doter les territoires en QPV d'une ingénierie dédiée au développement d'actions de prévention et promotion de la santé spécifiquement pensées à l'échelle de ces quartiers. Cette ingénierie est financée par les fonds politique de la ville.

A ce titre le dispositif ASV permet développer le volet santé de la politique de la ville – notamment en facilitant l'élaboration de projets d'actions de qualité susceptibles d'être soutenues dans le cadre des appels à candidatures politique de la ville et du droit commun.

2 ASV sont actuellement opérationnels sur le 62 (CA Boulogne et CU Arras). Un 3ème est en cours de structuration sur la CAPSO.

+ Description de l'action

Promouvoir le dispositif et accompagner la structuration d'ateliers santé ville sur le territoire, en privilégiant ceux concentrant une population élevée en QPV et/ou ceux déjà couverts par un CLS (ou dans une dynamique de création d'un CLS).

+ Engagements et contributions des partenaires

Agence régionale de santé (ARS) :

- Accompagnement méthodologique dans la structuration, notamment au vu du référentiel national des ASV.
- Financement de l'ingénierie dédiée, et du programme d'actions (appel à projets politique ville et droit commun).

+ Périmètre de l'action

- Quartiers politique de la ville

+ Public concerné

- Acteurs, partenaires et population des QPV.

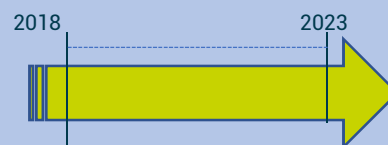
Pilote de l'action

Etat /Préfecture et ARS

Partenaires à mobiliser

Education nationale, missions locales, ...

Calendrier



Résultats attendus

Augmentation du nombre d'ateliers santé ville

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'ateliers santé ville dans les QPV

SOUS-ACTION 4.4.2 Mettre en place des adultes relais médiateurs santé

+ Éléments de contexte

Les missions des adultes relais médiateurs santé (ARMS) sont de faciliter l'accès aux droits, l'accès à la santé, à la prévention et aux soins des habitants des QPV, par un accompagnement individuel de ces habitants.

9 postes ARMS sont actuellement déployés sur le Pas-de-Calais (soit une participation financière de l'ARS de près de 60 000 euros par an).

Les postes actuels sont implantés dans 6 EPCI (sur 11), couvrent 30 QPV (sur 64) et sont au contact de 82 500 habitants en QPV (soit 50% de la population en QPV du Pas-de-Calais). Sur les territoires QPV non couverts, les EPCI de Lens-Liévin et Hénin-Carvin représentent à eux seuls 40% des habitants QPV du Pas de Calais.

+ Description de l'action

Poursuivre le maillage territorial sur le département, en priorisant l'implantation de nouveaux ARMS dans les QPV des EPCI du Bassin minier (en cohérence avec la stratégie menée dans le cadre du contrat de renouveau du Bassin minier) - soit 8 ARMS supplémentaires au minimum sur les EPCI de la CALL, CAHC et CABBALR. Hors bassin minier, des possibilités de renforcements seront étudiées au cas par cas au vu des ARMS déjà positionnés et de la dynamique locale.

Intégrer les ARMS au sein des différents dispositifs et institutions au bénéfice des populations concernées (CPAM, CCAS, SPS, référents RSA, centres de santé et de soins infirmiers, établissements de soins, etc).

Professionaliser la fonction d'ARMS : formation lors de la prise de poste et au cours de l'activité, mise en place d'un tutorat inter-ARMS (séniorisation des ARMS).

+ Engagements et contributions des partenaires

Etat : Agence régionale de santé (ARS) et Préfecture :

- Promotion du dispositif et accompagnement méthodologique des porteurs au vu du cahier des charges ARMS.
- Cofinancement des postes d'ARMS par la préfecture et l'ARS (hors charges employeurs)
- Participation de la préfecture et l'ARS au jury de recrutement et aux comités de suivi. L'ARS se charge par ailleurs de la formation/professionnalisation et de l'évaluation du dispositif.
- L'employeur et les collectivités territoriales concernées doivent veiller à la lisibilité de la présence de l'ARSM sur le territoire.

+ Périmètre de l'action

- Quartiers politique de la ville

+ Public concerné

- Population des QPV.

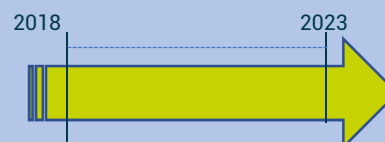
Pilote de l'action

Etat/ Préfecture et ARS

Partenaires à mobiliser

EPCI

Calendrier



Résultats attendus

Implantation de nouveaux adultes relais médiateurs santé dans les QPV

Indicateurs d'évaluation

Nombre de postes d'adultes relais médiateurs santé

SOUS-ACTION 4.4.3 Développer les contrats locaux de santé mentale

+ Éléments de contexte

Des difficultés d'accès à l'offre de santé mentale sont constatées dans le Pas-de-Calais.

L'offre de soins est présente (établissements publics de santé mentale, centres médico-psychologiques, permanences d'accès aux soins de santé dans les CH d'Arras, de Béthune, de Lens, de Calais, de la région de Saint-Omer, de l'arrondissement de Montreuil et de Boulogne-sur-Mer), l'ensemble du territoire départemental est maillé par des secteurs psychiatriques, mais des problématiques de rupture de parcours, de délais d'attente pour les prises en charge de patients, de difficultés de repérage, de modalités d'intervention et de surcharge d'activités sont constatées dans plusieurs secteurs. Ces situations sont souvent liées aux difficultés en matière de démographie des psychiatres et des pédopsychiatres.

+ Description de l'action

Un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est un espace de discussion et de coordination de l'action publique visant à favoriser l'insertion dans la cité, des personnes ayant des troubles psychiques.

Le CLSM est porté par les élus et la psychiatrie publique, auxquels sont associés les usagers et les professionnels du champ social et médico-social. Le coordonnateur du CLSM anime ses groupes de travail et contribue à la mise en œuvre des projets du CLSM et du programme d'actions.

De ce dispositif découlent des actions concrètes facilitant le rétablissement et l'empowerment des personnes (permettre aux usagers des services de santé mentale de décider pour eux-mêmes). Ces actions s'inscrivent autour de l'accès au logement, l'accès aux soins, la création de Groupes d'Entraide Mutuelle, l'interconnaissance entre les acteurs, la sensibilisation de la population pour lutter contre la stigmatisation de la maladie mentale...

Les actions reposent en premier lieu les ressources locales mais peuvent donner lieu si nécessaire un soutien spécifique.

Une instruction nationale diffusée en septembre 2016 fixe un cadre d'intervention des CLSM en vue du déploiement du dispositif sur l'ensemble de la France, en priorisant le déploiement des CLSM sur des secteurs dans lesquels il existe des quartiers prioritaires. Il n'existe à ce jour qu'un CLSM sur le département (CLSM CALL-CAHC).

+ Engagements et contributions des partenaires

Etat : Agence régionale de santé (ARS) et Préfecture :

- Promeuvent le dispositif auprès des acteurs locaux (dont élus locaux et psychiatrie sectorisée) et appuie la démarche de structuration, notamment dans le diagnostic préalable ;
- Cofinancent à égalité avec les collectivités territoriales partenaires le coût du poste de coordonnateur ;
- Financent certaines actions menées par le CLSM (dans le cadre de la politique de la ville et des crédits de droit commun de l'ARS).

Une articulation étroite est assurée, le cas échéant, avec le contrat local de santé (CLS) et l'Atelier Santé Ville.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais et en particulier les QPV

+ Public concerné

- Habitants du Pas-de-Calais et en particulier les QPV.

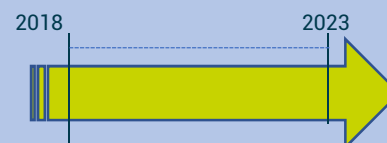
Pilote de l'action

Etat/ Préfecture et ARS

Partenaires à mobiliser

EPCI

Calendrier



Résultats attendus

Développement des contrats locaux de santé mentale en particulier dans les QPV

Indicateurs d'évaluation

Nombre de contrats locaux de santé mentale, d'EPCI, de QPV couverts.

4 MAINTENIR, DEVELOPPER ET COORDONNER LA PRESENCE DES SERVICES DE SANTE SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES

OBJECTIF DEVELOPPER DES ACTIONS DANS LES TERRITOIRES A ENJEUX OU EN DIRECTION DE PUBLICS SPECIFIQUES

ACTION 4.5 Renforcer l'accès aux soins pour les publics fragiles et lutter contre le renoncement ou le recours tardif aux soins

Liens avec les autres actions

⇒ Coordonner les interventions permettant d'améliorer l'accès à la santé au niveau départemental (Action 4.1)

SOUS-ACTION 4.5.1 Mettre en place la Plateforme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS)

Il est à noter que le dispositif national prévoit une plateforme d'intervention par CPAM – l'acronyme PFIDASS va évoluer (en cours) pour ne plus faire apparaître le mot « départemental ».

+ Éléments de contexte

Selon une étude menée dans 18 départements par l'Observatoire des non recours aux droits et aux services (Odenore), plus d'1/4 des assurés interrogés dans les accueils de l'Assurance Maladie seraient concernés par des situations de renoncement aux soins ; le non-recours aux droits expliquant en partie ces difficultés d'accès aux soins.

Les travaux menés par l'Observatoire et la CNAMTS ont permis de faire 3 constats :

- Les raisons financières constituent certes un frein majeur à l'accès aux soins mais ne sont pas seules en cause (15% des détections).
- Une partie des assurés est en attente d'explications voire d'orientation dans un système de protection maladie et des soins perçu comme complexe (40% des détections).
- Les conséquences du renoncement aux soins sont multiples, à la fois en termes de santé mais aussi sur les plans professionnel, social, voire même familial (45% des détections).

De par son ampleur et ses conséquences multiples, le renoncement aux soins, source d'inégalités et de dépenses supplémentaires à moyen et long terme, devient un défi qui concerne la collectivité dans son ensemble.

+ Description de l'action

Ce nouveau dispositif a pour ambition de repérer des personnes en situation de fragilité qui méconnaîtraient leurs droits administratifs, les assurés qui rencontreraient des difficultés pour accéder aux soins, voire qui renonceraient à se soigner.

La détection s'effectue lors des contacts avec les assurés par :

- Un questionnaire rebond suite à une déclaration spontanée de renoncement par les assurés,
- Un questionnaire proactif auprès des assurés prioritairement ciblés...

Le dispositif permet la réalisation d'un bilan des droits et, en fonction de la situation, peut attribuer et/ou expliquer les droits (CMUC-ACS), élaborer des plans d'aide financières associant d'autres partenaires,

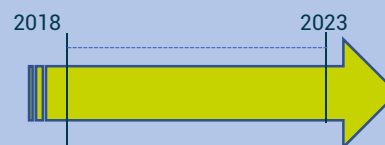
Pilote de l'action

CPAM de l'Artois pour la circonscription de l'Artois.
La plateforme de la CPAM de la Côte d'Opale devrait être déployée en 2018 (à confirmer).

Partenaires à mobiliser

Le dispositif repose sur une coopération étroite avec les autres acteurs du tissu local, professionnels de santé, collectivités territoriales, centres communaux d'action sociale, établissements hospitaliers etc. Ce sont eux (et non l'assuré) qui alerteront l'Assurance Maladie.

Calendrier



Résultats attendus

Diminution des situations de renoncement aux soins

Indicateurs d'évaluation

Taux de non-recours aux soins

orienter vers le professionnel de santé le plus adapté, mobiliser la personne vers une plus grande attention autour de sa santé, et l'accompagner jusqu'à la réalisation de ses soins.

+ Engagements et contributions des partenaires

CPAM de l'Artois :

En Artois, une plateforme virtuelle sera mise en place où les accompagnants auront des compétences métiers et une connaissance du contexte partenarial. La CPAM s'appuiera sur l'expérience des délégués sociaux, du pôle Promotion de la Santé, et des services de prestations (pôle services aux assurés, pôle prestations nature, pôle employeurs, ...), mais aussi sur les expertises de l'ELSM (Echelon Local du Service Médical) et du service social de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail).

La démarche étant proactive, la mise en place d'un réseau de détecteurs constitue les points d'entrée dans le dispositif. Les détecteurs seront internes (personnels des accueils, chargés de prévention du PPS, service ASS, service médical, service social de la CARSAT...) et externes (IPL, les PS via la LUP, les CCAS et autres partenaires ciblés).

Pour autant, les identifications proviendront en majorité des accueils au sein des caisses (48,5% dans le Gard). Un bilan de la situation et des motifs de renoncements aux soins de l'assuré sera proposé par un conseiller de l'Assurance Maladie afin de pouvoir établir le dispositif d'accompagnement personnalisé à mettre en place.

+ Périmètre de l'action

- Circonscription de l'Artois

+ Public concerné

- Les assurés en renoncement aux soins.

SOUS-ACTION 4.5.2 Participer au repérage des publics fragiles

+ Éléments de contexte

La CARMI a rencontré la CPAM de l'Artois qui a lancé une campagne de repérage des personnes renonçant aux soins pour diverses raisons (insuffisance ou manque de protection sociale, éloignement des structures médicales, précarité...).

Les personnes repérées bénéficieront d'une prise en charge, d'un accompagnement jusqu'à la réalisation des soins auxquels ils doivent prétendre.

La CPAM a un partenariat avec l'Institut Pasteur pour la réalisation des bilans de santé.

La CARMI a mis en place, dans ses centres de santé, un repérage de la fragilité, chez les personnes âgées. A cet effet, les personnels des centres de santé ont été formés.

+ Description de l'action

La CARMI pourra prendre en charge les patients repérés par la CPAM sur l'ensemble du territoire qu'elle occupe tout en respectant leur choix.

La CARMI organisera, avec les partenaires locaux, la prise en charge des patients repérés comme étant " fragiles ".

+ Engagements et contributions des partenaires

CARMI :

- Participation à la prise en charge des patients repérés par la CPAM dans les centres de santé polyvalents, spécialisés, dans les centres de santé dentaire tout en respectant le choix du patient.
- Repérage de la fragilité dans les centres de santé polyvalents : cette action sera destinée à tous les patients quel que soit leur régime de protection sociale.

+ Périmètre de l'action

- Les actions seront menées dans les zones fragiles identifiées par l'ARS mais également dans les zones où la précarité s'installe, où les populations renoncent aux soins.

+ Public concerné

- Toutes les populations sont concernées, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, quels que soient leur lieu de résidence, leur âge, leur situation.

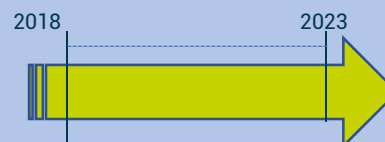
Pilote de l'action

CARMI, CPAM de l'Artois

Partenaires à mobiliser

Institut Pasteur

Calendrier



Résultats attendus

Diminution des renoncements aux soins, prise en charge et accompagnement des personnes repérées.

Indicateurs d'évaluation

Nombre de personnes repérées par la CPAM et la CARMI dans les centres de santé, nombre de patients pris en charge.

5

ASSURER A TOUS LES JEUNES DU PAS-DE-CALAIS UNE FACILITE D'ACCES ET UNE CONTINUITE DANS LEUR PARCOURS D'ENSEIGNEMENT

Déclinaison de l'axe en objectifs, actions et sous-actions

OBJECTIF 1 Co-construire un maillage territorial scolaire équilibré et pertinent en lien avec les besoins et les dynamiques des territoires

Action 5.1 Garantir un maillage territorial des établissements scolaires

- Promouvoir la structuration d'une offre scolaire de premier degré en adéquation avec les évolutions des territoires (réseaux d'écoles)
- Garantir un maillage de proximité des collèges avec une haute qualité de service.

Action 5.2 Garantir l'accessibilité des établissements scolaires pour les élèves en situation de handicap

- Mettre en accessibilité les collèges gérés par le Département
- Déploiement des ULIS

OBJECTIF 2 Améliorer la connaissance et l'accompagnement vers les dispositifs de formation

Action 5.3 Clarifier l'offre d'orientation et d'accompagnement des publics jeunes et développer la coordination des acteurs

- S'appuyer sur le réseau d'acteurs locaux pour renforcer l'accès des jeunes à l'information et à l'orientation scolaire

Action 5.4 Renforcer les passerelles entre le monde éducatif et le monde professionnel

- Développer des actions de sensibilisation aux métiers

132

OBJECTIF 3 Renforcer les missions intégratrices des parcours d'enseignement et améliorer l'autonomie des jeunes

Action 5.5 Coordonner la lutte contre les situations de décrochage scolaire pour pouvoir apporter des réponses individualisées

- Prévenir et lutter contre l'absentéisme scolaire
- Mise en œuvre des dispositifs de l'Education nationale de lutte contre le décrochage scolaire

Action 5.6 Promouvoir des initiatives d'éducation à la citoyenneté et à l'environnement dans les temps et hors temps scolaires

- Soutenir les partenariats associatifs en matière d'environnement et de développement durable par le Département
- Poursuivre la mise en œuvre du Parcours citoyen de l'élève

Action 5.7 Accompagner la scolarité des élèves en situation de handicap

- Accompagner individuellement les élèves en situation de handicap en milieu scolaire

Action 5.8 Soutenir la scolarisation des élèves dès le plus jeune âge

- Soutenir la scolarisation des moins de 3 ans dans les zones prioritaires

5 ASSURER A TOUS LES JEUNES DU PAS-DE-CALAIS UNE FACILITE D'ACCES ET UNE CONTINUTE DANS LEUR PARCOURS D'ENSEIGNEMENT

OBJECTIF CO-CONSTRUIRE UN MAILLAGE TERRITORIAL SCOLAIRE EQUILIBRE ET PERTINENT EN LIEN AVEC LES BESOINS ET LES DYNAMIQUES DES TERRITOIRES

ACTION 5.1 Garantir un maillage territorial des établissements scolaires

Liens avec les autres actions

- ⇒ Garantir l'accessibilité des établissements scolaires pour les élèves en situation de handicap (Action 5.2)
- ⇒ Accompagner la prise en main des usages du numérique dans les établissements scolaires en favorisant les apprentissages et le suivi de la scolarité (Action 1.8)



SOUS-ACTION 5.1.1 Promouvoir la structuration d'une offre scolaire de premier degré en adéquation avec les évolutions des territoires (réseaux d'écoles)

+ Éléments de contexte

Le département du Pas-de-Calais est constitué d'un réseau d'écoles, de collèges et de lycées important qui accueille près de 260 000 élèves dans l'enseignement public et près de 42 000 élèves dans l'enseignement privé, ce qui le classe 7ème au niveau national.

Perçu comme urbain, ce qui est la réalité si on se réfère aux bassins de vie, il affiche cependant des caractéristiques rurales très marquées, notamment pour ce qui concerne le réseau des écoles.

Le département est constitué d'un réseau de 1276 écoles publiques et d'une forte proportion d'écoles de petite taille :

- Écoles de 1 à 4 classes = 53,84% des écoles contre 48,9 % en France (2015-2016),
- Écoles de 1 à 3 classes = 44,61% des écoles pour 35,65 % au national (2015-2016).
- D'une forte proportion d'écoles en RPI : 31,5 % pour 21,5% au national. (55,3% des 705 communes du département avec écoles sur 895 communes au total appartiennent à un RPI pour 43,3% au national),
- D'une très faible proportion de RPI concentrés : 6,12% pour 30,3% au national.

Concernant les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) en 2016, le Pas-de-Calais en comptait 148. Près d'une école maternelle sur cinq et une école élémentaire sur trois sont aujourd'hui organisées en RPI.

Certains de ces RPI sont concentrés sur un seul site (Regroupements Pédagogiques concentrés RPC), à la rentrée 2016, 8 existaient dans le Pas-de-Calais : à Rollancourt, Servin, Saulty, Bertincourt, Anvin, Enquin-les-Mines, Metz-en-Couture et Vaulx-Vraucourt. D'autres sont en réflexion (par exemple, à Izel-les-Hameau ou à Willerval). En novembre 2016, un seul EPCI s'était engagé dans la constitution d'un regroupement pédagogique communautaire : l'ex Communauté de Communes des 2 Sources.

Cette tendance au regroupement s'inscrit dans une perspective de baisse des effectifs dans les années à venir.

+ Description de l'action

Dans un contexte d'une couverture déjà très dense sur le territoire (sur les 891 communes du département, 706 communes ont une école) et particulièrement appréciée par les habitants (94% des

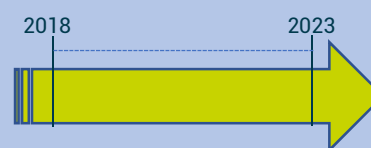
Pilote de l'action

Etat / Education nationale

Partenaires à mobiliser

Conseil régional pour les transports
Préfecture
Département
EPCI
Communes

Calendrier



Résultats attendus

Indicateurs d'évaluation

habitants interrogés sont satisfaits des services éducatifs), l'enjeu est à la fois la prise en compte des évolutions démographiques tout autant que le maintien de la qualité de l'enseignement.

Les services départementaux de l'Education nationale ont engagé depuis plusieurs années un dialogue avec les communes pour favoriser une réflexion au niveau de l'intercommunalité. L'enjeu est concrètement d'améliorer la qualité du service rendu aux élèves en améliorant les conditions de prise en charge pédagogique. Pour permettre aux enseignants de travailler plus facilement en équipe et de développer des projets pédagogiques.

Compte tenu des dynamiques de regroupements en cours, il apparaît également essentiel d'avoir une réflexion collective à l'échelle des nouveaux EPCI sur la répartition de l'offre scolaire de premier degré et son accessibilité tout en prenant en compte les évolutions démographiques propres à chaque secteur.

Cette démarche pourrait promouvoir ainsi la mise en place de schéma intercommunaux de l'offre scolaire de premier degré mobilisant l'Etat (Education Nationale), les EPCI, les communes, le Département (prise en compte de cette démarche dans ses accompagnements).

L'enjeu serait donc bien de veiller à un équilibre de l'offre à l'échelle des nouveaux EPCI et ce en prenant en compte le lien avec le transport scolaire et les impacts sur la sectorisation des collèges.

+ Engagements et contributions des partenaires

Accompagnement des communes et intercommunalités en cas de restructuration du réseau des écoles.

+ Périmètre de l'action

Territoire du Pas-de-Calais

+ Public concerné

Elèves du 1er degré

SOUS-ACTION 5.1.2 Garantir un maillage de proximité des collèges avec une haute qualité de service

+ Éléments de contexte

Le Département est chargé de la construction, de l'entretien et de l'équipement des collèges dont il assure la gestion. Au regard de la vétusté de la plupart des établissements, le Département du Pas-de-Calais a fait le choix d'engager un vaste plan de reconstruction, de réhabilitation et de rénovation des 125 collèges publics pour permettre à tous les collégiens de disposer des mêmes chances d'accès aux savoirs et de garantir des bonnes conditions d'enseignement en tout point du territoire. Ces objectifs s'inscrivent dans sa politique globale d'investissement adoptée en mars 2016 (maintenance patrimoniale, entretien et maintien du rythme de deux reconstructions ou restructurations de collèges par an).

+ Description de l'action

Le Département du Pas-de-Calais souhaite garantir un maillage de proximité des collèges afin de permettre à tous les collégiens des temps de trajet acceptables et de garantir un traitement équitable pour l'ensemble des élèves en accord avec les dynamiques territoriales. Il réaffirme le rôle central de l'éducation dans l'intégration citoyenne et dans la construction d'un parcours individuel de réussite citoyenne.

Avec la présence de 125 collèges qui accueillent 61 535 élèves (en 2016), l'un des objectifs mis en avant dans la politique d'investissement du Département du Pas-de-Calais adoptée en mars 2016 est de « veiller au maintien d'un service public de proximité dans les zones rurales tout en renforçant la nécessaire optimisation du nombre de collèges en milieu urbain, où des regroupements ou mutualisations pourraient être engagés, avec une attention particulière aux enjeux de la politique de la ville ».

En lien avec l'Education nationale et les autres collectivités, une attention particulière est portée sur les spécificités territoriales (zone prioritaire, ruralité) mais aussi sur le maintien de la qualité des conditions d'apprentissage des élèves. Le Département s'engage à maintenir un haut niveau de service en investissant dans les travaux de reconstruction, de rénovation, de réhabilitation et d'entretien tout en poursuivant l'effort de rationalisation de son patrimoine immobilier incluant les 125 collèges. En particulier, le Département s'engage à maintenir le rythme de deux reconstructions de collèges par an.

Le Département a également souhaité maintenir le nombre de collèges, notamment en milieu rural où certains établissements peuvent compter de faibles effectifs (comme à Auchy-les-Hesdin ou à Auxi-le-Château, dont les collèges accueillent environ 200 élèves) et ce malgré la diminution du nombre de collégiens (-3,7% entre 2013 et 2016 dans les collèges publics). Le nombre de collèges n'est passé que de 126 à 125, avec une unique fusion réalisée en 2015, dans une logique d'optimisation et en garantissant les effectifs, entre les collèges Eugène Phalempin et Jules Vernes (collège métallique) à Bully-les-Mines qui n'étaient distants que de 300 mètres, pour devenir le nouveau collège Anita Conti. Le Département souhaite également garantir la capacité d'accueil des collèges. En 2016 dans le Pas-de-Calais, un collège public accueille en moyenne 493 élèves (comme en France).

Ce maillage de proximité permet aujourd'hui à 99,9% de la population d'être située à moins de 15 minutes en voiture d'un collège dans le Pas-de-Calais. Aucun secteur n'est situé à plus de 20 minutes en voiture. Les communes les plus éloignées se situent en moyenne à 9 minutes d'un collège. Le temps d'accès moyen s'élève à 5 minutes (6 minutes en France).

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

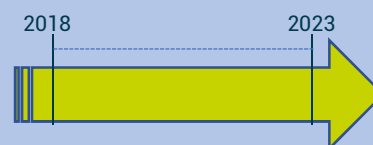
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Etat / Education nationale

Calendrier



Résultats attendus

Maintien du nombre de collèges publics et haute qualité de service

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de collèges publics
- Effectifs moyens par collège
- Investissements réalisés dans les collèges

Le budget consacré par le Département aux dépenses d'investissement liées à l'enseignement s'élève à 49 millions d'euros en 2017 (budget primitif), soit 25,1% des dépenses, globalement stable par rapport à 2016 (+0,53% d'augmentation). Ces dépenses regroupent les investissements dans les collèges, tant pour la maintenance ou la reconstruction de collèges que pour le développement du numérique au sein des établissements (espace numérique de travail).

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Collégiens du Pas-de-Calais.

5 ASSURER A TOUS LES JEUNES DU PAS-DE-CALAIS UNE FACILITE D'ACCES ET UNE CONTINUITE DANS LEUR PARCOURS D'ENSEIGNEMENT

OBJECTIF CO-CONSTRUIRE UN MAILLAGE TERRITORIAL SCOLAIRE EQUILIBRE ET PERTINENT EN LIEN AVEC LES BESOINS ET LES DYNAMIQUES DES TERRITOIRES

ACTION 5.2 Garantir l'accessibilité des établissements scolaires pour les élèves en situation de handicap

Liens avec les autres actions

⇒ Garantir prioritairement l'accessibilité des bâtiments accueillant du public pour les personnes en situation de handicap (Action 3.8)

SOUS-ACTION 5.2.1 Mettre en accessibilité les collèges gérés par le Département

+ Éléments de contexte

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que les établissements recevant du public soient accessibles aux personnes en situation de handicap.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a confirmé l'obligation d'adopter un programme de travaux, « l'Agenda d'Accessibilité Programmé » (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015.

Le Département du Pas-de-Calais a ainsi engagé un important programme de mise en accessibilité de son patrimoine bâti, dont les collèges, d'abord vis-à-vis du handicap moteur puis des autres formes de handicap, et adopté son Ad'AP pour permettre une équité d'accès au service public qu'il rend.

+ Description de l'action

L'Ad'AP du Département se décompose en 3 périodes de 3 ans pour une durée de 9 ans, soit une mise en conformité totale en 2024.

Concernant plus particulièrement les collèges, sur les 125 établissements publics du Pas-de-Calais, 123 sont gérés par le Département (2 cités mixtes sont sous la gestion de la Région).

Des diagnostics d'accessibilité ont été réalisés dès 2010 afin d'évaluer le niveau de conformité et de planifier les travaux à effectuer, en lien avec la Maison Départementale pour Personnes Handicapées et le comité inter-associatif représentatif des personnes en situation de handicap.

Le choix d'une optimisation du temps de parcours pour se rendre dans un établissement accessible est privilégié par le Département. L'objectif est de permettre aux collégiens en situation de handicap d'accéder aux locaux, de se repérer, d'utiliser les équipements mis à disposition avec la plus grande autonomie.

Le choix des collèges à mettre en conformité est effectué en tenant compte de la difficulté technique et donc des délais de livraison, mais aussi en priorisant les établissements selon les trois critères suivants pour permettre une couverture territoriale cohérente :

- La sectorisation : pour chaque collège mis en conformité, les collégiens en situation de handicap pourront être scolarisés dans le collège dont ils dépendent ;
- La proximité géographique :
 - Un collège mis en conformité à moins de 30 minutes et un collège par commune lorsqu'il existe plusieurs collèges dans une même ville à l'échéance de la 1ère période 2016-2018.
 - Un collège mis en conformité à moins de 15 minutes pour la 2ème période (2019-2021).

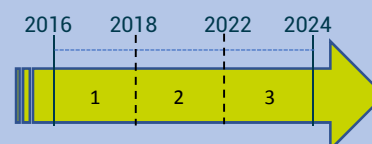
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Etat / Education nationale

Calendrier



Résultats attendus

Conformité de l'ensemble du patrimoine bâti départemental accueillant du public en 2024 (54 sites).

Indicateurs d'évaluation

Nombre de bâtiments ayant fait l'objet de travaux de mise en accessibilité.

- Une mise aux normes de tous les collèges à l'issue de la 3ème période (2022-2024).
- La présence de collégiens souffrant d'un handicap : l'existence d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) au sein de 38 collèges est prise en compte.

Cette priorisation permet de mettre les collèges en conformité selon la progression suivante :

- 35% des collèges à l'issue de la 1ère période,
- 75% à l'issue de la 2ème période,
- 100% à l'issue de la 3ème période.

Les collèges métalliques, qui doivent faire l'objet d'importantes opérations de reconstruction ou de restructuration seront mis en accessibilité en 2024.

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

Le Département consacre un budget de 65,9 millions d'euros pour la mise en conformité des 123 collèges dont il assure la gestion.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Elèves de collège en situation de handicap.

SOUS-ACTION 5.2.2 Déploiement des ULIS

+ Éléments de contexte

Le renforcement et l'amélioration de la capacité de l'éducation nationale à prendre en charge les élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP) constituent un enjeu fort dans le département.

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) constituent une modalité de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Elles proposent, en milieu scolaire ordinaire, des modalités particulières d'accompagnement.

Le réseau des ULIS se développe dans le cadre d'un plan. Ainsi, depuis 2014, 26 ULIS ont été créées dans le département.

A la rentrée 2017, le Pas-de-Calais comprend :

- 122 ULIS en école primaire
- 47 ULIS en collège
- 15 ULIS en LP

La part d'ULIS école pour 1000 élèves est de 26 % et la part d'ULIS second degré pour 1000 élèves est de 21 %.

A la rentrée scolaire 2017, 847 élèves sont en attente d'une place en ULIS école ou collège. Ces élèves sont par conséquent accompagnés par un auxiliaire de vie scolaire (AVS).

Il est à noter qu'un certain nombre d'élèves orientés en établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) intègrent une ULIS ou sont accompagnés par un auxiliaire de vie scolaire (AVS) par manque de places dans ces établissements.

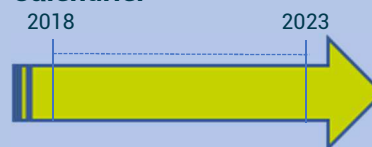
Pilote de l'action

Etat / Education nationale

Partenaires à mobiliser

Département (collèges)
Communes (écoles)

Calendrier



Résultats attendus

Un nombre suffisant d'ULIS pour couvrir la demande.

Indicateurs d'évaluation

Taux de couverture des ULIS
Nombre d'élèves en attente d'une place en ULIS

+ Description de l'action

L'objectif est de renforcer le réseau des ULIS pour mieux assurer la continuité des prises en charge tout au long du parcours scolaire de l'élève du primaire au lycée.

L'attention est portée sur le renforcement du réseau des ULIS et des prises en charge dans le domaine des troubles du spectre autistique (TSA) : création d'ULIS école TSA ou TSLA (troubles spécifiques du langage et des apprentissages), prioritairement en école primaire, pour permettre un accompagnement précoce dès la maternelle.

Au niveau des collèges, il sera important d'anticiper la création d'ULIS pour permettre au Département d'accompagner cette ouverture afin de proposer les meilleures conditions de travail et de réussite (matériels informatiques, mobiliers, salle à reconfigurer si nécessaire...).

+ Engagements et contributions des partenaires

- L'accent est mis sur la formation des enseignants pour préparer le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei)
- Chaque ULIS bénéficie d'un enseignant coordonnateur dont le coût salarial est en moyenne de 62 000 euros par an soit pour le total des ULIS plus de 11 millions d'euros par an.

+ Périmètre de l'action

Territoire du Pas-de-Calais

+ Public concerné

Elèves du 1er degré (écoles maternelles et élémentaires) et du 2nd degré (collèges et lycées).

5 ASSURER A TOUS LES JEUNES DU PAS-DE-CALAIS UNE FACILITE D'ACCES ET UNE CONTINUITE DANS LEUR PARCOURS D'ENSEIGNEMENT

OBJECTIF AMELIORER LA CONNAISSANCE ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS LES DISPOSITIFS DE FORMATION

ACTION 5.3 Clarifier l'offre d'orientation et d'accompagnement des publics jeunes et développer la coordination des acteurs

Liens avec les autres actions

⇒ Améliorer l'information et l'accès aux droits (Action 3.9)

⇒ Coordonner la lutte contre les situations de décrochage scolaire pour pouvoir apporter des réponses individualisées (Action 5.5)



SOUS-ACTION 5.3.1 S'appuyer sur le réseau d'acteurs locaux pour renforcer l'accès des jeunes à l'information et à l'orientation scolaire

+ Éléments de contexte

La loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 a réaffirmé le principe, pour tous les jeunes, de pouvoir accéder à une information généraliste, objective, fiable et de qualité ayant trait à tous les aspects de leur vie quotidienne.

Pour cela, le territoire du Pas-de-Calais compte un certain nombre de structures dédiées à la jeunesse : des structures départementales (3 sites de Maisons des Ados, des structures-relais) et d'autres qui relèvent des partenaires (40 Points Information Jeunesse actifs, les Missions Locales, les services jeunesse et les associations locales). Ces acteurs proposent un accès à une information de qualité et adaptée à la jeunesse sur les diverses thématiques comme la recherche d'emploi, le logement, les études, les loisirs, la mobilité internationale...

S'agissant plus particulièrement de l'orientation scolaire, le Département compte également des structures dédiées comme les 11 Centres d'Information et d'Orientation qui assurent des missions d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement sur les formations scolaires, les études, les qualifications et les métiers.

De par ses compétences en matière d'orientation et d'information sur les métiers (article L6111-13 du Code du travail) et de prise en charge des jeunes sans solution (article L313-8 du Code de l'éducation), la Région assure, avec l'Etat, le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) et garantit à tous les jeunes l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité ayant trait à tous les aspects de leur vie quotidienne. La convention Etat-Région pour la coordination du service public régional de l'orientation (SPRO) a été approuvée le 29 juin 2017. La Région coordonne également, de manière complémentaire avec le SRPO et sous réserve des missions de l'Etat, les initiatives des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des personnes morales, dont une ou plusieurs structures d'information des jeunes sont labellisées par l'Etat dans les conditions et selon les modalités prévues par décret.

En parallèle, la Région Hauts-de-France a adopté, en décembre 2016, le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) pour rendre opérationnels et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs d'orientation et de formation. Le

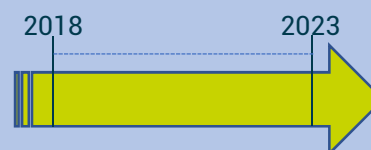
Pilote de l'action

Etat/ Education nationale
Région, Département

Partenaires à mobiliser

Acteurs locaux en direction de la jeunesse (PIJ, Maisons des Ados, CIO...)

Calendrier



Résultats attendus

Meilleur accès à l'information sur l'orientation scolaire des jeunes, développement du réseau d'information jeunesse

Indicateurs d'évaluation

Nombre de structures d'information jeunesse, formation et qualification des accompagnants

CPRDFOP s'organise autour de 7 plans stratégiques dont un sur les itinéraires de réussite et la lutte contre le décrochage, et un sur l'information et l'orientation des jeunes, des familles et des adultes.

De même, la feuille de route Etat-Région des Services Publics pour l'Emploi Locaux (SPEL) définit des objectifs prioritaires qui portent sur l'orientation, la formation et l'emploi.

+ Description de l'action

A partir de toutes ces structures existantes qui œuvrent en direction du public jeune, un travail sera engagé de manière à coordonner l'offre existante et la rendre plus lisible et identifiable.

De nombreuses structures participent aujourd'hui à cette offre de services :

- Les Espaces Infos Formation (EIF) dans les missions locales Créé à l'initiative de la Région Nord - Pas de Calais et porté par différentes structures, mission locale, la Maison de l'Emploi..., l'Espace Info Formation a pour mission de simplifier les démarches des usagers dans leurs recherches, en leur donnant accès, en un même lieu, à une information claire et lisible sur la formation. Il accueille différents publics que ce soient les particuliers (en activité, ou à la recherche d'un emploi, dont le souhait est de se former, de donner une nouvelle orientation à son parcours, de connaître ses droits à la formation ou encore valider ses acquis), les professionnels (qui accueillent, accompagnent du public dans leurs activités au quotidien et qui ont besoin pour cela de mieux se repérer dans les offres et dispositifs de formation existants, de mieux identifier les contextes législatifs et institutionnels) et les employeurs (dirigeants d'entreprises, créateurs d'entreprises, artisans,... qui s'interrogent sur les dispositifs et la législation relative à la formation pour leurs collaborateurs ou pour eux-mêmes.

C'est également un lieu d'accueil et d'information sur la formation et les métiers.

L'E.I.F. intervient sur un territoire donné (il répond à un cahier des charges précis), qu'il anime par des rencontres, des échanges, des forums ainsi que des réunions d'informations collectives sur la formation et les métiers.

- Présentation des Points Information Jeunesse (CIDJ, CIJ, BIJ, PIJ) et les liens avec les CIO par l'ETAT
- Présentation des actions spécifiques dans QPV : Initiative pour l'Emploi des Jeunes, Club Jeunes par l'ETAT

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil régional

La Région agit dans le cadre du plan régional des lycées pour favoriser l'information sur les métiers en direction des jeunes et pour lutter contre le décrochage.

Conseil départemental :

Le Pacte des Solidarités et du Développement Social identifie comme priorité l'accès aux droits et à l'information des jeunes. Dans ce cadre, il s'engage à poursuivre le soutien à la structuration et le déploiement du réseau d'information jeunesse qui participe à l'accompagnement des jeunes. Le Département, au titre de ses politiques jeunesse, logement, santé, insertion des jeunes... et au moyen de ses partenariats avec les réseaux d'acteurs spécialisés, peut jouer un rôle facilitateur dans le développement de l'information dédiée aux jeunes

+ Périmètre de l'action

- Département du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Tous les jeunes du Pas-de-Calais, collégiens, lycéens...

5 ASSURER A TOUS LES JEUNES DU PAS-DE-CALAIS UNE FACILITE D'ACCES ET UNE CONTINUITE DANS LEUR PARCOURS D'ENSEIGNEMENT

OBJECTIF AMELIORER LA CONNAISSANCE ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS LES DISPOSITIFS DE FORMATION

ACTION 5.4 Renforcer les passerelles entre le monde éducatif et le monde professionnel

Liens avec les autres actions

⇒ Clarifier l'offre d'orientation et d'accompagnement des publics jeunes et développer la coordination des acteurs (Action 5.3)

⇒ Coordonner la lutte contre les situations de décrochage scolaire pour pouvoir apporter des réponses individualisées (Action 5.5)

SOUS-ACTION 5.4.1 Développer des actions de sensibilisation aux métiers

+ Éléments de contexte

Les travaux de diagnostic du SDAASP en matière d'éducation ont pointé des enjeux d'orientation et d'accompagnement des élèves scolarisés. Des situations « d'orientation subie » ont été notamment évoquées, c'est-à-dire que l'établissement scolaire choisi est celui le plus proche du domicile et non celui qui correspond au souhait de formation.

Pour y remédier, le renforcement des passerelles entre le monde éducatif et le monde professionnel est un des leviers prioritaires. Parmi les étapes importantes au collège figure la question de l'orientation.

+ Description de l'action

Pour les collèges publics, le Département du Pas-de-Calais favorise la mise en place d'actions de sensibilisation aux métiers:

▪ Les forums des métiers et des formations pour les collégiens.

Partant du constat que le choix d'une formation ou d'un métier nourrit des inquiétudes chez les collégiens et leurs parents, le Département accompagne depuis 2007 les forums des métiers et des formations organisées sur l'ensemble des territoires. Ces manifestations, pilotées en partenariat avec les équipes des collèges et des Centres d'information et d'Orientation contribuent à proposer aux collégiens une information sur les filières de formation, à faciliter leurs relations avec les professionnels, à engager des échanges sur les métiers dans le souci constant d'affiner une orientation choisie. Les forums accueillent in-situ des collégiens de 4ème et/ou de 3ème. Une attention particulière est portée en direction de certains publics, scolarisés en SEGPA par exemple ou des élèves en situation de décrochage scolaire pour éviter les difficultés futures à trouver une formation adéquate.

▪ Le partenariat avec l'ONISEP Les parcours de formation, les découvertes des métiers, les rencontres de jeunes ou de professionnels sont autant de possibilités aujourd'hui offertes aux collégiens dans un monde où les sources d'information sont multiples (le cadre familial, le contexte scolaire, internet ou au hasard des visites...) mais parfois limitées pour certains élèves. Le Département est soucieux de contribuer à rendre les élèves acteurs en leur apportant une information coordonnée et en facilitant une meilleure visibilité par le biais de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) déployé dans les 125 collèges. Dans cet esprit, une rubrique spécifique « orientation et métiers » est créée afin de pointer tout

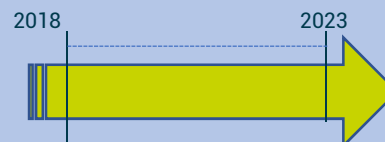
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais (collèges)
Etat / éducation nationale
Région (lycée)

Partenaires à mobiliser

Collèges, CIO, ONISEP, Sciences Po Lille, Université d'Artois, chambre des métiers et de l'artisanat régionale

Calendrier



Résultats attendus

Diminution des situations d'orientation subie, insertion professionnelle des jeunes

Indicateurs d'évaluation

Suivi des parcours des jeunes, évolution du nombre de jeunes en rupture...

au long de l'année, un aspect en particulier (une formation, un métier émergeant, un parcours, une évolution, une actualité...) et d'être une porte d'entrée vers d'autres ressources disponibles.

Compte-tenu de la multiplicité des parcours, de la diversité des formations ou encore des nombreuses informations liées au processus de l'orientation, l'animation de cette rubrique est confiée à l'ONISEP, un établissement public sous tutelle de l'Education Nationale qui définit une ligne éditoriale tout en prenant en compte les enjeux du département, les spécificités des territoires et prévoir un planning hebdomadaire de communication en direction des différents publics.

▪ Le partenariat avec l'enseignement supérieur Le Département du Pas-de-Calais partage avec Sciences Po Lille et l'Université d'Artois, la même ambition de rapprocher les collèges des filières de formation de l'enseignement supérieur et de créer des temps d'échanges entre les jeunes étudiants, les collégiens, et leurs enseignants. L'objectif est de sensibiliser les collégiens, en amont du lycée, d'élargir leur horizon, de leur faire prendre conscience de leurs capacités. En effet, même si l'entrée dans ces deux filières de formation n'est pas forcément la finalité de ce projet, ces programmes constituent une sorte de « tremplin » permettant de se projeter et d'envisager un cursus de qualité dans quelque domaine que ce soit.

▪ Cap sur l'industrie (territoire de l'Artois) Compte tenu de la mauvaise image des métiers de l'industrie, les objectifs du projet sont les suivants :

- Proposer une autre approche de l'orientation en faisant prendre conscience des multiples choix de métiers pouvant être offerts par l'industrie,
- Organiser un temps fort pendant la semaine de l'industrie et y inviter les collégiens pour des rencontres avec le monde du travail,
- Faire de l'orientation un choix réfléchi en connaissance de cause,
- Associer les parents à cette démarche pour les aider à accompagner leurs enfants dans leur choix d'orientation et de métiers.

▪ La Convention d'objectifs et de partenariat 2017-2021 entre le Département du Pas-de-Calais et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Hauts-de-France

La convention d'objectifs et de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Hauts-de-France doit être renouvelée prochainement pour la période 2017-2021. Elle comportera deux axes dont le premier est dédié à la sensibilisation des publics cible du Département, dont notamment les collégiens. Il leur sera ainsi proposé une information complète sur les voies de l'apprentissage et les parcours d'accompagnement et de construction de projets professionnels vers les métiers de l'artisanat. Outre les propositions d'immersion en centre de formation ou en entreprise, la CMAR assurera le suivi de groupes de collégiens ciblés sur une même thématique, via l'ENT (espace numérique de travail) des collèges. La CMAR pourra ainsi offrir à ces collégiens, en fonction de leurs attentes, des entretiens individualisés et adaptés à la filière choisie ou envisagée. Il s'agit en effet de favoriser l'orientation choisie et de faciliter l'entrée dans le monde du travail par le biais d'un rapprochement école-formation-entreprise.

Pour les lycées, la Région Hauts-de-France agit dans le cadre du plan régional des lycées pour favoriser l'information sur les métiers en direction des jeunes et pour lutter contre le décrochage.

De par ses compétences en matière d'orientation et d'information sur les métiers (article L6111-13 du Code du travail) et de prise en charge des jeunes sans solution (article L313-8 du Code de l'éducation), la Région assure, avec l'Etat, le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) et garantit à tous les jeunes l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité ayant trait à tous les aspects de leur vie quotidienne. La convention Etat-Région pour la coordination du service public régional de l'orientation (SPRO) a été approuvée le 29 juin 2017. La Région coordonne également, de manière complémentaire avec le SRPO et sous réserve des missions de l'Etat, les initiatives des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des personnes morales, dont une ou plusieurs structures d'information des jeunes sont labellisées par l'Etat dans les conditions et selon les modalités prévues par décret.

En parallèle, la Région Hauts-de-France a adopté, en décembre 2016, le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) pour rendre opérationnels et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs d'orientation et de formation. Le CPRDFOP s'organise autour de 7 plans stratégiques dont un sur les itinéraires de réussite et la lutte contre le décrochage, et un sur l'information et l'orientation des jeunes, des familles et des adultes.

De même, la feuille de route Etat-Région des Services Publics pour l'Emploi Locaux (SPEL) définit des objectifs prioritaires qui portent sur l'orientation, la formation et l'emploi.

▪ En partenariat avec l'Education nationale.

Inscrit dans la loi de Refondation du 8 juillet 2013, le Parcours Avenir permet aux élèves de construire progressivement de véritables compétences, de s'orienter par la compréhension du monde économique, social et professionnel en développant le sens de l'engagement et la prise d'initiative.

Ce parcours qui s'inscrit de la Sixième à la Terminale mobilise la communauté éducative. Il concerne tous les niveaux de qualification. Il est l'objet d'un travail commun de conception et d'élaboration autour des enseignements disciplinaires, interdisciplinaires et des projets transdisciplinaires. Il convient de privilégier les projets pédagogiques annuels pour favoriser une acculturation aux champs professionnels permettant de d'éclairer, de diversifier et d'élargir les choix des élèves. La relation école-entreprise est un élément essentiel de ce parcours et s'appuie notamment sur les partenariats avec les collectivités territoriales et les acteurs du monde économique.

La cellule école entreprise placée auprès du recteur de l'académie de Lille propose notamment un réseau de 14 référents en territoire visant à valoriser les partenariats locaux et accompagner la démarche éducative à travers les forums et rencontres avec les professionnels, les stages d'observation en classe de 3ème, des projets pédagogiques annuels de type mini-entreprises visant à développer l'esprit d'entrepreneuriat. Dans le cadre des parcours d'excellence et éducation prioritaire, un partenariat avec la Banque de France permet de développer une éducation économique, budgétaire et financière et d'ouvrir le champ des possibles en proposant des rencontres avec des professionnels et des immersions à des publics qui n'en n'auraient jamais eu l'opportunité.

L'acculturation au monde économique passe aussi par une sensibilisation des enseignants, vecteurs essentiels auprès des élèves et familles. Sur le territoire de Béthune-Bruay, une coordination pilotée par les chefs d'établissements en lien avec les acteurs économiques locaux permet de former les enseignants aux différents champs économiques, organisations professionnelles et parcours de formation.

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

- Forum des collégiens : 53 723 € en 2016-2017
- Partenariat avec l'ONISEP : 2587 € en 2016-2017
- Partenariat avec l'enseignement supérieur : 21 000 € en 2016-2017
- Cap sur l'industrie (territoire de l'Artois) : 4 000 € en 2016-2017

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Les collégiens scolarisés dans les établissements publics du Pas-de-Calais.

5 ASSURER A TOUS LES JEUNES DU PAS-DE-CALAIS UNE FACILITE D'ACCES ET UNE CONTINUTE DANS LEUR PARCOURS D'ENSEIGNEMENT

OBJECTIF RENFORCER LES MISSIONS INTEGRATRICES DES PARCOURS D'ENSEIGNEMENT ET AMELIORER L'AUTONOMIE DES JEUNES

ACTION 5.5 Coordonner la lutte contre les situations de décrochage scolaire pour pouvoir apporter des réponses individualisées

Liens avec les autres actions

⇒ Clarifier l'offre d'orientation et d'accompagnement des publics jeunes et développer la coordination des acteurs (Action 5.3)

⇒ Renforcer les passerelles entre le monde éducatif et le monde professionnel (Action 5.4)



SOUS-ACTION 5.5.1 Prévenir et lutter contre l'absentéisme scolaire

+ Éléments de contexte

La prévention de l'absentéisme est l'une des priorités de l'Éducation nationale et mobilise l'ensemble de la communauté éducative. Cet enjeu passe par un renforcement de l'accompagnement de familles parfois très éloignées du monde de l'école.

En effet, le bilan de l'absentéisme lors de l'année scolaire 2015-2016 dans les établissements scolaires du Pas-de-Calais montre la nécessité de mener des actions de prévention, en particulier dans les zones d'éducation prioritaire. Au cours de cette année scolaire, 1 828 avertissements ont été adressés pour des raisons d'absentéisme : 21% dans les écoles maternelles et élémentaires (essentiellement du CP au CM1, avec une nette augmentation pour le CP) et 79% dans les collèges et les lycées. Près de la moitié des avertissements concernent des élèves scolarisés dans des écoles situées en zone d'éducation prioritaire.

Or, le décrochage scolaire résulte de situations très diverses et nécessite des réponses spécifiques qui pourraient être développées par une mise en réseau des acteurs impliqués.

Dans ce cadre, le Département du Pas-de-Calais, la Préfecture, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, la Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse et la Caisse d'allocations familiales ont signé le 19 octobre 2016 une convention de partenariat. Cette convention exprime l'engagement des institutions publiques à renforcer leur coopération afin de lutter contre l'absentéisme et mieux assurer ainsi l'assiduité des élèves, condition de réussite scolaire.

En parallèle, de par ses compétences en matière d'orientation et d'information sur les métiers (article L6111-13 du Code du travail) et de prise en charge des jeunes sans solution (article L313-8 du Code de l'éducation), la Région assure, avec l'Etat, le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) et garantit à tous les jeunes l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité ayant trait à tous les aspects de leur vie quotidienne.

La convention Etat-Région pour la coordination du service public régional de l'orientation a été approuvée le 29 juin 2017. La Région coordonne également, de manière complémentaire avec le SRPO et sous

Pilote de l'action

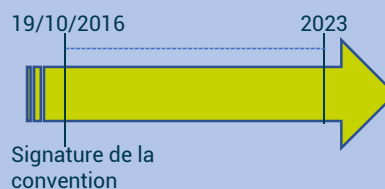
Etat / Education Nationale et Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse

Département du Pas-de-Calais (partenaire signataire)
Caisse d'allocations familiales (partenaire signataire)

Partenaires à mobiliser

Autres services de l'Etat (Préfecture, Direction des services départementaux, Autres partenaires ci-dessus)

Calendrier



Résultats attendus

Diminution de l'absentéisme scolaire

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'avertissements adressés pour des raisons d'absentéisme

réserve des missions de l'Etat, les initiatives des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des personnes morales, dont une ou plusieurs structures d'information des jeunes sont labellisées par l'Etat dans les conditions et selon les modalités prévues par décret. Sous l'autorité de la Région, le SPRO et tous les organismes qui y participent s'organisent au plan régional et local pour permettre à tout jeune âgé de seize à dix-huit ans sorti sans un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au répertoire national des certifications professionnelles du système de formation initiale et sans emploi de se réinscrire dans un parcours de formation, d'accompagnement ou d'exercer une activité d'intérêt général lui permettant de préparer son entrée dans la vie active.

+ Description de l'action

La convention départementale de partenariat pour la prévention de l'absentéisme vise à mettre en place une collaboration plus étroite entre les différentes institutions concernées par le soutien à la parentalité ainsi que l'écoute et l'accompagnement des jeunes présentant des vulnérabilités.

Ce partenariat a pour objectif de garantir une meilleure connaissance réciproque des acteurs, une articulation optimisée de leurs engagements respectifs et privilégier une approche territorialisée autour des onze districts de l'Education nationale dans le Pas-de-Calais au service des directeurs d'école et des chefs d'établissements.

La démarche repose sur une logique de « co-éducation », c'est-à-dire de la recherche d'une association aussi étroite que possible des parents pour atteindre l'objectif scolaire et éducatif poursuivi. L'accompagnement des familles dans le suivi de la scolarité de leur enfant, et notamment des familles éloignées du monde de l'école, apparaît en effet comme un levier essentiel pour favoriser l'assiduité ou la restaurer le cas échéant.

En parallèle, les partenariats éducatifs proposés par le Département peuvent offrir des possibilités de démarches éducatives et pédagogiques différenciées, dans lesquelles des collégiens moins adaptés au cadre scolaire peuvent trouver des modes de réalisation et d'expression de leurs compétences : activités culturelles, sportives, citoyennes, etc. De même, l'apport du numérique permet d'individualiser les apprentissages, de créer des contextes de travail de groupe (productions et publications **numériques**), de prendre en compte certains troubles de comportement (classes ULIS).

146

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental / Etat / CAF :

Signature le 19 octobre 2016 et mise en œuvre de la convention départementale de partenariat pour la prévention de l'absentéisme par le Département du Pas-de-Calais, la Préfecture, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, la Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse et la Caisse d'allocations familiales.

Conseil régional

La Région Hauts-de-France agit dans le cadre du plan régional des lycées pour favoriser l'information sur les métiers en direction des jeunes et pour lutter contre le décrochage.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Elèves scolarisés de la maternelle au lycée en situation d'absentéisme scolaire.

SOUS-ACTION 5.5.2 Mise en œuvre des dispositifs de l'Education nationale de lutte contre le décrochage scolaire

+ **Éléments de contexte**

L'ensemble des acteurs départementaux est mobilisé pour maintenir les élèves en parcours scolaire. L'accrochage scolaire concerne tout autant la sphère pédagogique que la sphère péri-éducative, visant à consolider toutes les conditions d'accueil et d'accompagnement favorables à la réussite des élèves. Le renforcement de l'accès des ayant droits aux bourses contribue dans le département à ce projet global.

+ **Description de l'action**

- Une attention particulière est portée sur l'identification, le rappel, le suivi et l'accompagnement des élèves en situation d'échec à l'examen (CAP, BAC et BTS) considérant que c'est l'une des sources du nombre de décrocheurs sans diplôme. L'action vise à identifier tous les élèves concernés et à leur proposer soit un redoublement, soit des modalités de re-préparation adaptées à leur besoin.
- En amont, des accompagnements spécifiques sont mis en place avec l'appui des fonds européens du dispositif PERSEVAL.
- D'autres dispositifs d'individualisation ont été déployés : le dispositif relais, le dispositif démission-impossible, le dispositif dit de tutorat, l'internat de la réussite pour tous (dans le département, ce sont 3 collèges qui offrent 298 places et 23 lycées qui en offrent 3495). En 2017/2018, un nouvel internat est prévu sur l'Arrageois qui proposera des places aux collégiens, des innovations et expérimentations, les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), le réseau FOQUALE, la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)...

+ **Engagements et contributions des partenaires**

Cf ci-dessus

+ **Périmètre de l'action**

- Territoire du Pas-de-Calais

+ **Public concerné**

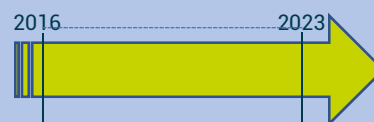
- Elèves scolarisés de la maternelle au lycée en situation d'absentéisme scolaire.

Pilote de l'action

Etat / Education nationale

Partenaires à mobiliser

Calendrier



Résultats attendus

Baisse du nombre de décrocheurs scolaires

5 ASSURER A TOUS LES JEUNES DU PAS-DE-CALAIS UNE FACILITE D'ACCES ET UNE CONTINUTE DANS LEUR PARCOURS D'ENSEIGNEMENT

OBJECTIF RENFORCER LES MISSIONS INTEGRATRICES DES PARCOURS D'ENSEIGNEMENT ET AMELIORER L'AUTONOMIE DES JEUNES

ACTION 5.6 Promouvoir des initiatives d'éducation à la citoyenneté et à l'environnement dans les temps et hors temps scolaires

SOUS-ACTION 5.6.1 Soutenir les partenariats associatifs en matière d'environnement et de développement durable par le Département

+ Éléments de contexte

Les partenariats associatifs en matière d'environnement et de développement durable relèvent d'une politique volontariste du Conseil départemental qui participe au soutien des associations agissant sur le territoire départemental dans des champs variés tels que l'éducation à l'environnement, la connaissance et l'expertise naturaliste, la veille scientifique, la conservation du patrimoine naturel local, la défense de l'environnement. Ces partenariats permettent de soutenir l'éducation à l'environnement et la mobilisation citoyenne sur le territoire départemental.

+ Description de l'action

L'éducation à la citoyenneté et à l'environnement s'appuie sur deux dispositifs : un destiné aux collégiens et un destiné au grand public.

Dispositif pour les collégiens

Parallèlement à ses missions obligatoires envers les collèges, le Département soutient depuis 2008 les équipes éducatives dans la concrétisation de leurs projets au bénéfice des élèves du Pas-de-Calais. Cette démarche traduit la volonté du Département d'accompagner les collégiens dans les activités liées à leur scolarité et de favoriser une ouverture la plus large possible en matière d'éducation culturelle, à la citoyenneté, d'appropriation du numérique, de développement durable et d'orientation.

La proposition formulée dans le cadre du partenariat éducatif départemental s'appuie sur cinq grandes thématiques dont une concerne le développement durable. Les actions du passeport éducation et développement durable permettent de favoriser la compréhension des enjeux d'environnement et de développement durable en prenant en compte les différentes échelles d'espace et de temps et en croisant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

C'est dans ce cadre que des animateurs du Syndicat Mixte EDEN 62 organisent des ateliers pour les collégiens dont les objectifs sont de favoriser une meilleure connaissance de la biodiversité et de sa préservation. Ce sont les clubs EDEN.

Dans le cadre des réflexions du Schéma Départemental des Espaces Naturels, le constat d'une nécessaire évolution de ce dispositif a été posée pour répondre à un besoin identifié sur la thématique du développement durable. Cette évolution s'appuiera sur les savoir-faire d'EDEN pour ce qui relève de la biodiversité, de l'écologie et des espaces naturels et sur d'autres partenaires du Département pour les autres domaines (énergie, déchets, alimentation durable ...).

Cette évolution s'inscrira également dans le développement de l'outil « ENT » qui est le portail collaboratif des collèges partagé avec le Département.

Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

EDEN 62, partenaires associatifs, Collectivités territoriales, EPCI, collèges

Calendrier



Résultats attendus

Des jeunes sensibilisés aux thématiques de la biodiversité, de l'écologie, de l'environnement et du développement durable
Une fréquentation des ENS accessibles avec un respect de la faune, de la flore et des aménagements

Indicateurs d'évaluation

Enquête de satisfaction auprès des publics visés par les actions d'éducation

Dispositif « hors » collège

Les réflexions relatives au Schéma Départemental des Espaces Naturels font apparaître parmi les orientations retenues :

- La volonté de conforter l'offre éducative en la structurant autour des besoins en s'appuyant sur les partenariats et sur les territoires.
- L'élargissement de l'offre éducative en environnement à tous les publics dont les jeunes y compris en dehors du temps scolaire via la valorisation des différents partenariats (PNRCMO, CPIEs, CEN, ...)
- Une offre qui peut également être confortée grâce aux équipements existants tels que la Grange Nature, la maison du Bois de Mareuil, ...
- Une offre qui doit s'appuyer sur des ressources existantes (expositions, mallettes, ...) en évoluant vers des actions modernisées mettant à profit toutes les possibilités offertes par les NTIC (ENT, Réseaux, ...)

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

Le Département s'engage à mettre en œuvre les actions ainsi décrites dès l'adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Elèves scolarisés du Pas-de-Calais

SOUS-ACTION 5.6.2 Poursuivre la mise en œuvre du Parcours citoyen de l'élève

+ Description de l'action

- le parcours citoyen En 2015-2016 a été mis en place le parcours citoyen de l'élève tout au long de sa scolarité. Il vise à la construction, par l'élève, d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement. Il permet d'aborder, avec une pédagogie renouvelée, les grands champs de l'éducation à la citoyenneté et notamment la transmission des valeurs républicaines et du principe de laïcité, la culture de l'égalité entre les sexes et du respect mutuel, la lutte contre toutes les formes de discriminations, l'éducation aux médias et à l'information, l'éducation à la défense.
- Le conseil de vie collégien (CVC) Le CVC est une instance d'échanges et de dialogue entre élèves et entre les élèves et les membres de la communauté éducative. Il est de ce fait un lieu d'expression pour les élèves. Le CVC constitue, dans son champ de compétences, un lieu de réflexion et d'analyse de la parole des collégiens, de transformation des mots en actes et de définition de projets annuels favorisant la coopération entre les élèves (organisation d'événements sportifs, ou culturels, de moments de convivialité, aménagement des lieux de vie des élèves, etc.), mais aussi entre eux et les adultes de la communauté éducative. Le CVC permet également de former les élèves au fonctionnement d'une instance collégiale participant de la vie de l'établissement.
- Le conseil de vie Lycéen (CVL) Dans chaque lycée, le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) débat de toutes les questions concrètes relatives au travail scolaire et aux conditions de vie des élèves dans l'établissement. Il est consulté par le conseil d'administration quand il doit traiter d'un de ces sujets. Il est ainsi obligatoirement consulté sur :
 - L'organisation des études et du temps scolaire,
 - L'élaboration du projet d'établissement,
 - L'élaboration ou la modification du règlement intérieur,
 - Les modalités générales de l'organisation du travail personnel et du soutien des élèves,
 - L'information liée à l'orientation et portant sur les études scolaires et universitaires et les carrières professionnelles,
 - La santé, l'hygiène et la sécurité et l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne,
 - L'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.
- Un comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté sera mis en place en octobre 2017

+ Engagements et contributions des partenaires

Cf ci-dessus

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais

+ Public concerné

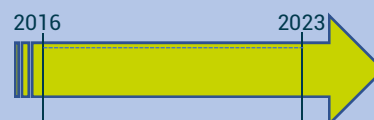
- Elèves du second degré

Pilote de l'action

Etat / Education nationale

Partenaires à mobiliser

Calendrier



Résultats attendus

Indicateurs d'évaluation

5 ASSURER A TOUS LES JEUNES DU PAS-DE-CALAIS UNE FACILITE D'ACCES ET UNE CONTINUITE DANS LEUR PARCOURS D'ENSEIGNEMENT

OBJECTIF RENFORCER LES MISSIONS INTEGRATRICES DES PARCOURS D'ENSEIGNEMENT ET AMELIORER L'AUTONOMIE DES JEUNES

ACTION 5.7 Accompagner la scolarité des élèves en situation de handicap

Liens avec les autres actions

⇒ Garantir l'accessibilité des établissements scolaires pour les élèves en situation de handicap (Action 5.2)

SOUS-ACTION 5.7.1 Accompagner individuellement les élèves en situation de handicap en milieu scolaire

+ Éléments de contexte

Le renforcement et l'amélioration de la capacité de l'éducation nationale à prendre en charge les élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP) constituent un enjeu fort pour le département. Un cadre d'action départemental a été arrêté.

+ Description de l'action

Le soutien à la dynamique inclusive de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (ASH), notamment en faveur de l'accueil des élèves en milieu ordinaire se traduit par :

- Un effort de recrutement, de formation et de professionnalisation des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) chargés de l'accompagnement individuel en milieu ordinaire : dans le cadre du plan national de transformation de contrats uniques d'insertion (CUI), contrat de droit privé d'une durée maximale de 2 ans, en contrats de droit public offrant la possibilité d'un CDI (AESH).
- 2074 ETP (CUI et AESH) sont alloués à l'accompagnement individuel des enfants en situation de handicap pour la rentrée scolaire 2017.
- Un équipement en matériel pédagogique adapté pour un montant de 504 938€ en 2016 (688 106€ en 2015 ; 495 040€ en 2014).
- Une incitation aux départs en formation des enseignants ASH.

+ Engagements et contributions des partenaires

Etat / Education nationale :

- Travail partenarial entre l'Education nationale, la MDPH et l'ARS, notamment dans le cadre de la préparation de la carte scolaire,
- Implication renforcée de l'Education nationale dans les processus d'évaluation et d'orientation,
- Participation à la démarche du « zéro sans solution » (rapport Piveteau) et de la « réponse accompagnée pour tous » (mission Desaulle) en lien avec la MDPH du Pas-de-Calais, département pionnier : mise en œuvre des plans d'accompagnement globaux pour les situations de handicap complexes ou critiques ; priorisation de l'accès au champ médico-social,
- Poursuite de la participation au triptyque « repérage-diagnostic-intervention précoce » impulsé par l'ARS dans cadre du plan autisme.

MDPH :

- Simplifier les process d'évaluation et mise en œuvre des transports adaptés aux enfants en situation de handicap, notamment pour les jeunes relevant d'ULIS (Cf. sous-action 5.2.2),

Pilote de l'action

Education nationale

Partenaires à mobiliser

MDPH et ARS

Calendrier



Résultats attendus

100 % des élèves avec notification accompagnés

Indicateurs d'évaluation

Taux d'accompagnement des enfants en situation de handicap

- Renforcer le dialogue entre les enseignants référents, l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), la MDPH afin de simplifier les échanges d'informations, l'interconnaissance entre professionnels et la transversalité dans les accompagnements,
- Renforcer le partenariat de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en MDPH,
- Participer à la démarche « réponse accompagnée pour tous » et à la recherche de solutions adaptées pour les situations complexes et critiques, de rupture pour la mise en place des plans d'accompagnement globaux.

+ Périmètre de l'action

Territoire du département

+ Public concerné

Les élèves en situation de handicap.

5 ASSURER A TOUS LES JEUNES DU PAS-DE-CALAIS UNE FACILITE D'ACCES ET UNE CONTINUITE DANS LEUR PARCOURS D'ENSEIGNEMENT

OBJECTIF RENFORCER LES MISSIONS INTEGRATRICES DES PARCOURS D'ENSEIGNEMENT ET AMELIORER L'AUTONOMIE DES JEUNES

ACTION 5.8 Soutenir la scolarisation des élèves dès le plus jeune âge

SOUS-ACTION 5.8.1 Soutenir la scolarisation des moins de 3 ans dans les zones prioritaires

+ Éléments de contexte

Sur les territoires en éducation prioritaire, la scolarisation des enfants de moins de 3 ans est un enjeu important pour la réussite scolaire. Le dispositif de dynamisation de l'école maternelle participe de l'atteinte des objectifs ambitieux d'augmentation du taux de scolarisation des moins de trois ans.

Dans le Pas-de-Calais, le taux de scolarisation des moins de trois ans est passé de 36 % en 2013 à 42 % en 2016-2017 en zone d'éducation prioritaire, contre 28 % hors zone d'éducation prioritaire.

Ces taux sont significativement supérieurs au niveau national, où les taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans sont de 20,8 % en zone d'éducation prioritaire, et 11,9% toutes zones confondues.

+ Description de l'action

Sur les territoires en éducation prioritaire, la scolarisation des enfants de moins de trois ans est favorisée par l'attribution de moyens spécifiques et par une attention portée aux taux d'encadrement.

Des actions de sensibilisation conduites en partenariat avec la CAF et les maires sont proposées aux familles les plus éloignées de l'école, de manière à améliorer la connaissance des apports de l'école maternelle et convaincre les familles de scolariser leur enfant.

+ Périmètre de l'action

Territoire du Pas de Calais

+ Public concerné

Enfants de moins de trois ans et leurs parents

Pilote de l'action

Education nationale

Partenaires à mobiliser

CAF, communes

Calendrier

2018

2023



Résultats attendus

Augmentation de la part d'enfants de moins de trois ans scolarisés, en zone d'éducation prioritaire et en dehors de ces zones

Indicateurs d'évaluation

Evolution du pourcentage d'enfants de moins de trois ans scolarisés, en zone d'éducation prioritaire et en dehors de ces zones.

6 STRUCTURER UNE OFFRE CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS DIVERSIFIÉE ET VISIBLE

Déclinaison de l'axe en objectifs, actions et sous-actions

OBJECTIF 1 Améliorer et coordonner l'information et la communication autour de l'offre

Action 6.1 Développer des actions de communication différenciées et coordonner les réseaux d'information existants

- Améliorer la lisibilité de l'offre culturelle et conforter sa visibilité
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'activités sportives et conforter sa visibilité

OBJECTIF 2 Encourager, structurer et soutenir la diversité de l'offre sur tout le territoire

Action 6.2 Activer les instances du dialogue institutionnel et recenser les équipements pour suivre leurs activités

- Activer les instances du dialogue institutionnel et élargir la contractualisation pluriannuelle avec les acteurs
- Recenser les équipements culturels, sportifs et de loisirs pour suivre leur activité et avoir une vision prospective de leur évolution

Action 6.3 Conforter et structurer l'offre d'enseignements artistiques et de lecture publique

- Qualifier les équipements d'enseignements artistiques et dynamiser le réseau
- Accompagner la poursuite du maillage en lecture publique et le travail en réseau

Action 6.4 Conforter le maillage des équipements sportifs et anticiper leur vieillissement

- Accompagner la mise en œuvre du « plan équipements sportifs en Pas de Calais »
- Mettre en œuvre le plan « Equipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives »
- Accompagner la structuration des territoires en matière de petits équipements sportifs d'animation locale

Action 6.5 Favoriser le dynamisme culturel des territoires en développant et valorisant une offre professionnelle et de proximité

- Structurer l'offre de diffusion et de médiation culturelles professionnelles à l'échelle locale et notamment sur des territoires peu pourvus via le soutien aux saisons culturelles intercommunales et la diffusion de proximité.
- Organiser en opérationnalité directe une programmation culturelle et artistique harmonieuse et de proximité via la Saison culturelle départementale
- Développer et soutenir une alternative culturelle hors des lieux dédiés en cas de défaillance de l'offre.

Action 6.6 Développer des actions de médiation différenciées et adaptées

- Développer des actions de médiation à destination des publics cibles du Département

OBJECTIF 3 Intégrer et développer de nouvelles pratiques

Action 6.7 Accompagner le développement des activités de pleine nature dont les pratiques sportives libres dans le respect et la protection de la nature

- Soutenir le développement des activités sportives libres et permettre le règlement des conflits d'usage
- Diffuser le guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives de pleine nature
- Proposer une offre de découverte de la nature

Action 6.8 Favoriser le développement de la pratique sportive dans le cadre de la prévention de la santé

- Favoriser le développement de la pratique sportive dans le cadre de la prévention santé à l'attention des publics de solidarité
- Poursuivre le développement des dispositifs du plan national « sport-santé bien être »

6 STRUCTURER UNE OFFRE CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS DIVERSIFIÉE ET VISIBLE

OBJECTIF AMÉLIORER ET COORDONNER L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION AUTOUR DE L'OFFRE

ACTION 6.1 Développer des actions de communication différenciées et coordonner les réseaux d'information existants

Liens avec les autres actions

- ⇒ Développer des actions de médiation différenciées et adaptées (Action 6.6)
- ⇒ Accompagner le développement des activités de pleine nature dont les pratiques sportives libres dans le respect et la protection de la nature (Action 6.7)
- ⇒ Favoriser le développement de la pratique sportive dans le cadre de la prévention de la santé (Action 6.8)

SOUS-ACTION 6.1.1 Améliorer la lisibilité de l'offre culturelle et conforter sa visibilité

+ Éléments de contexte

L'offre culturelle sur le territoire peut s'avérer difficilement lisible, notamment l'offre portée par de petits opérateurs ne bénéficiant pas d'outils de communication à l'échelle supra-communale.

La promotion des différentes propositions culturelles s'avère donc incomplète et peut limiter l'accès à une offre de proximité.

Les profils variés des habitants dans les habitudes d'accès à l'information nécessitent de multiplier les canaux d'information (papier et presse institutionnelle, numérique et réseaux sociaux, etc.).

+ Description de l'action

- Diffuser l'information sur l'actualité culturelle et favoriser l'accès à l'information.
- Poursuivre l'implication du Conseil départemental afin de coordonner une communication globale de l'offre portée par les différents opérateurs.
- Pérenniser la brochure « Cultures de saison » développée dès 2016 par la DAC et conçue afin de permettre à chaque habitant d'être informé sur l'offre de proximité.
- Poursuivre la mise en place par le Conseil départemental de plans média accompagnant la parution de la brochure papier (affichage départemental, campagne web et sur les réseaux sociaux, insertions presse écrites dans les organes de presse locaux, spots radio et hors média).
- Coordonner un agenda départemental sur le web intégrant l'ensemble de l'offre culturelle avec une cartographie interactive permettant de sélectionner le territoire, le type de spectacle... Cet agenda sera le prolongement web de l'agenda papier diffusé dans les pages du magazine départemental « L'Echo du Pas-de-Calais » distribué gratuitement dans les 660 000 boîtes aux lettres du Pas-de-Calais et disponible en dépôt dans plus de 100 points.

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

Les services du Département récoltent les informations relatives aux actions et programmations des structures culturelles et de leurs réseaux afin de présenter une offre la plus exhaustive possible au travers

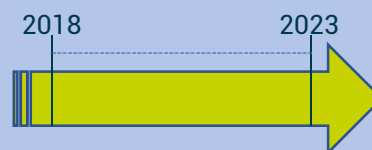
Pilote de l'action

Le Département

Partenaires à mobiliser

Le réseau des structures culturelles ayant des besoins de communication,

Calendrier



Résultats attendus

Permettre aux habitants d'accéder à une offre, la plus exhaustive possible.
Rendre visible et lisible l'offre culturelle dans sa diversité auprès des publics.
Pour les publics cherchant spontanément l'information, la rendre accessible aisément. Pour les publics moins avertis, développer une offre en capacité d'aller au-devant d'eux.

Indicateurs d'évaluation

Recours à ces canaux d'information par les habitants (enquête auprès des publics).

des différents outils de communication développés par le département. Les services du Département assurent aussi un rôle de « relais » de communication en proposant sur le site internet « pasdecalais.fr » et à la distribution, des brochures telles que « Cultures de saison » ou « Artoiscope » diffusées dans les structures partenaires du Département et situées dans le Pas-de-Calais et le Nord comme le Théâtre de la Licorne.

Agence Départemental de Réservation Touristique

Le site de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais « pas-de-calais-tourisme.com » propose un agenda mensuel des manifestations et évènements organisés dans tous les territoires du Département en précisant notamment les conditions d'accessibilité. Cet agenda est complété de flux d'informations sur des évènements sélectionnés pour leur intérêt ou leur importance. Un grand nombre d'offices de tourisme publient également leur propre choix d'évènements.

+ Périmètre de l'action

- Territoire départemental et au-delà

+ Public concerné

- Habitants du Pas-de-Calais

SOUS-ACTION 6.1.2 Améliorer la lisibilité de l'offre d'activités sportives et conforter sa visibilité

+ Éléments de contexte

Le Pas-de-Calais dispose d'une offre d'équipements et de services dédiée aux sport riche et variée mais son accès demeure limité en raison parfois d'un manque d'information (qualité, articulation, communication).

Le premier enjeu en matière d'accessibilité émanant du diagnostic du SDAASP mentionne notamment le besoin d'amélioration de la lisibilité de l'information destinée à l'ensemble des usagers.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais (CDOS62) dispose de plusieurs missions dont deux s'avèrent essentielles pour la gestion et la diffusion de l'information : contribuer au développement de l'activité sportive départementale et fédérer l'ensemble du mouvement sportif départemental. Le CDOS 62 représente le Sport Départemental auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales. Il contribue à la promotion des événements du territoire et soutien les sportifs toutes disciplines confondues.

+ Description de l'action

La communication du CDOS s'appuie sur des outils modernes, ciblés et attrayants. Tout d'abord le magazine « SPORT62 », publication bimensuelle, où sont traités les grands thèmes de développement. Il est le révélateur des expérimentations, des réussites des Comités et des Territoires mais aussi et de l'actualité du Haut Niveau Départemental.

Ensuite des supports numériques avec un site Internet vivant traitant de l'actualité du mouvement sportif. Il permet de trouver toutes les informations concernant le sport et nos partenaires et constitue également une banque de données et un répertoire régulièrement actualisés. Différentes thématiques qui constituent les enjeux de demain y sont abordées.

Le CDOS utilise aussi les réseaux sociaux (Facebook, Twitter) comme relais d'informations de son magazine et de son site internet. Ces outils constituent également autant de passerelles avec ses partenaires, offrant une communication rapide permettant les interactions avec l'ensemble de son réseau.

+ Engagements et contributions des partenaires

Le Comité Olympique et Sportif du Pas-de-Calais

Les institutions identifient le CDOS 62 comme leur interlocuteur privilégié en matière de sport, ce qui permet de coordonner son action. Les comités départementaux et les associations sont ses relais au plus près du pratiquant et assurent les échanges d'informations. Leurs retours quant aux besoins de ce dernier permettent de réajuster la stratégie de l'action si nécessaire.

Pour ce qui est des partenaires privés, l'action est plus spécifique à destination de publics cibles en fonction du domaine de compétence du partenaire.

Agence Départemental de Réservation Touristique

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques, organisme associé du Département du Pas-de-Calais propose sur son site internet « pas-de-Calais-tourisme.com », de nombreuses rubriques sur des thématiques variées et notamment les activités sportives. Ces rubriques, et notamment celle intitulée

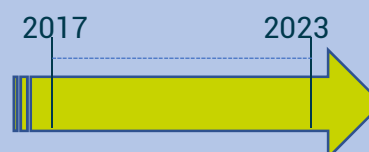
Pilote de l'action

Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais (CDOS62)

Partenaires à mobiliser

Etat, Département, EPCI, communes, les comités sportifs départementaux, les clubs et associations sportives et les partenaires privés

Calendrier



Résultats attendus

Le pratiquant (licencié ou non) doit pouvoir bénéficier facilement des informations relatives au sport. Les moyens de communications employés doivent également permettre de faire remonter les besoins des pratiquants.

Indicateurs d'évaluation

Le nombre de pratiquants.

Sport 62 avec la parution bimensuelle permet de faire le constat de l'offre de pratique.

Le nombre de visiteurs sur nos supports internet : les mises à jour hebdomadaire contribuent à augmenter le nombre de visiteurs et/ou à les fidéliser.

: « Calendriers et évènements » s'adressent indifféremment aux touristes et aux habitants du Pas-de-Calais comme autant d'opportunités de découvrir les territoires infra-départementaux.

+ Périmètre de l'action

Territoire du Pas-de-Calais

+ Public concerné

- L'ensemble de la population du Pas-de-Calais

6

STRUCTURER UNE OFFRE CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS DIVERSIFIÉE ET VISIBLE

OBJECTIF ENCOURAGER, STRUCTURER ET SOUTENIR LA DIVERSITÉ DE L'OFFRE SUR TOUT LE TERRITOIRE

ACTION 6.2 Activer les instances du dialogue institutionnel et recenser les équipements pour suivre leurs activités

Liens avec les autres actions

⇒ Partager, anticiper et coordonner les stratégies de présences territoriales et numériques (Action 3.1)

SOUS-ACTION 6.2.1 Activer les instances du dialogue institutionnel et élargir la contractualisation pluriannuelle avec les acteurs

+ Éléments de contexte

Les différents ateliers territoriaux organisés dans le cadre de la mise en œuvre du SDAASP ont tous révélé la nécessité d'améliorer le partage d'information entre les différentes institutions chargées d'accompagner le développement des pratiques sportives et culturelles. Devenues compétences partagées par la loi NOTRe, le renforcement du dialogue institutionnel devra être vu prioritairement dans ces thématiques. La mise en place d'une instance de concertation pourrait permettre de répondre à cette préoccupation.

La question pourra être portée devant la Conférence Territoriale de l'Action Publique au niveau régional, instance destinée à favoriser l'action commune des collectivités dans le domaine des compétences partagées. La CTAP offre plusieurs façons d'aborder le sujet : les travaux sur l'exercice concerté des compétences pouvant aboutir à une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) caractérisant les modalités de l'action commune entre Région, Départements et EPCI, les échanges en commission spécifique, ou bien les débats en séance plénière tels que le débat annuel sur les politiques en faveur de la culture.

Par ailleurs, dans le domaine sportif, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), établissement public administratif, prévoit des modalités de gouvernance qui associent le mouvement sportif, les collectivités territoriales et les personnalités qualifiées (Conseil d'administration, comité de programmation, ...). Des commissions territoriales ont été créées dans chaque région afin d'assurer, à l'échelon local, la concertation sur les financements déconcentrés de l'établissement (subventions aux clubs, comités départementaux et régionaux des fédérations sportives, CROS, CDOS).

En complément des potentialités offertes par ces deux instances institutionnelles, la mise en place de concertations intermédiaires faciliterait les relais d'information et le dialogue des échelons infra départementaux.

+ Description de l'action

- Soutenir la mise en place des instances de dialogue entre techniciens et entre élus de différents échelons de collectivités.
- Suivre régulièrement et évaluer les actions des partenaires : mettre en place des indicateurs simples de suivi, ainsi que des instruments de pilotage partagés.
- Saisir l'opportunité des réflexions autour des signatures de CPOM (Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens) et des comités de suivi pour engager un dialogue entre collectivités et

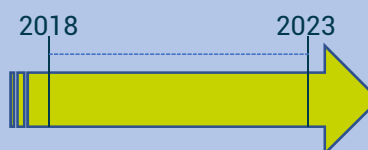
Pilote de l'action

A définir

Partenaires à mobiliser

Etat, Région, Département, EPCI et Communes.

Calendrier



Résultats attendus

Développement concerté permettant une meilleure synergie des actions de chacun des acteurs

Indicateurs d'évaluation

Mise en place des instances de concertation

financeurs afin de mutualiser et coordonner les interventions des opérateurs culturels ou sportifs et concourir ainsi à un maillage équilibré des offres culturelle et sportive.

- Développer un observatoire des équipements culturels afin de recenser les ressources culturelles du territoire soutenus par les différents partenaires. (Chaque partenaire a une vision de l'offre culturelle à travers les équipements qu'il soutient). L'impact global du développement de cette offre est plus difficile à appréhender.
- Mener une réflexion sur la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la faisabilité des dispositifs des différents partenaires.

+ Engagements et contributions des partenaires

Etat :

- Animer les commissions territoriales des CNDS afin d'en faire une instance institutionnelle d'échanges et de partage des actions des différents acteurs, pour améliorer l'interconnaissance des actions et dispositifs existants et leur coordination.

Conseil départemental :

- Participer aux comités de suivi, inscrits dans les CPOM.
- Développer et pérenniser la fonction d'observatoire en définissant des indicateurs et en actualisant les données.
- Participer et animer ces instances si nécessaires.

Conseil régional :

- Devant notamment délibérer sur sa nouvelle politique sportive au mois de novembre 2017, le Conseil Régional des Hauts-de-France propose de contribuer à cette action du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public du Pas-de-Calais durant la période de consultation.

+ Périmètre de l'action

- Départemental, voire supra-départemental (selon les thématiques et leur organisation, certaines CPOM sont signées à l'échelle régionale avec les échelons décentralisés et déconcentrés).

+ Public concerné

- Les différentes institutions et collectivités concernées par les compétences partagées.

SOUS-ACTION 6.2.2 Recenser les équipements culturels, sportifs et de loisirs pour suivre leur activité et avoir une vision prospective de leur évolution

+ Éléments de contexte

Développer la fonction d'observatoire afin de recenser les ressources culturelles sportives et touristiques du territoire. Actuellement, chaque partenaire dispose uniquement d'une vision de l'offre qu'il soutient. Le développement d'une connaissance élargie et prospective pourrait constituer un axe de travail collaboratif de progrès.

Mener une réflexion sur la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la faisabilité des dispositifs des différents partenaires permettrait d'améliorer les offres de services proposées aux habitants.

+ Description de l'action

- Construire et coordonner une démarche d'observation et d'évaluation des politiques et actions culturelles, sportives et touristiques.
- Effectuer un recensement des équipements culturels, sportifs et touristiques du territoire afin de mettre en exergue les données liées à l'accessibilité physique (desserte en transports en commun, zone d'intervention, parking, billetterie en ligne et physique, espace dédié à l'accueil, etc.). Sur le volet de l'accessibilité dite « psychologique », recenser les outils d'élargissement des publics développés par les structures (ex. actions de médiation, politique tarifaire, etc.).
- Etablir le profil des structures culturelles, sportives et de loisirs ; budget, programmation, production, actions, médiations, partenariats, données sociales, etc.
- Evaluer les dispositifs départementaux afin de déterminer leur capacité à toucher de nouveaux publics et de nouveaux partenaires.

Il s'agira également de s'appuyer sur les nombreux inventaires et observatoires existants :

Le recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES) est un outil mis en œuvre depuis 2006 par le ministère chargé des sports, suite aux états généraux du sport de 2002, pour fiabiliser les données relatives aux équipements sportifs.

Issu de la volonté partagée des différents acteurs qui œuvrent pour le développement du sport, cet outil au service des politiques sportives a permis le recensement quantitatif des 323 000 équipements sportifs, espaces et sites de pratiques sur le territoire national dont les caractéristiques principales sont décrites au moyen d'une cinquantaine de variables. Il permet d'obtenir une cartographie des équipements donnant un premier niveau de caractéristiques techniques (sur l'aire d'évolution, sur le nombre de vestiaires pour les sportifs et les arbitres, sur le nombre total de places assises en tribunes / gradins, l'année de mise en service, etc.), de caractéristiques d'usage par la description des types d'activités sportives pratiquées et praticables, le niveau de compétition, etc., ainsi que le niveau de classement fédéral attribué à l'équipement par la fédération délégataire.

Le RES permet de réaliser de nombreuses études dont notamment l'Atlas régional des équipements sportifs en région Nord Pas de Calais et constitue le plus riche inventaire d'équipements sportifs existants à l'échelon national, alimentant d'autres référentiels nationaux, tels que les bases de données de l'INSEE et de l'IGN.

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais dispose sur son site internet d'un Open-data qui permet d'accéder l'ensemble de l'offre en équipements de loisirs sportifs et culturels (www.datatourisme62.com). Il s'agit d'une plateforme participative et collaborative, alimentée par les acteurs du tourisme du Pas-de-Calais, et notamment les offices de tourisme.

La fréquentation des équipements (nombre de visiteurs, répartition entre groupes et individuels, nombre de Français et d'étrangers...) est suivie historiquement par le Comité Régional de Tourisme. Les

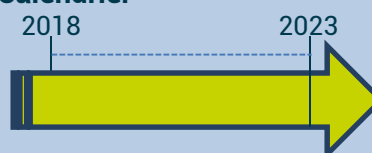
Pilote de l'action

A définir

Partenaires à mobiliser

Etat / DRAC / DRJSCS, Région, Département, EPCI, communes, Pas-de-Calais Tourisme, CRT et offices de tourisme

Calendrier



Résultats attendus

Meilleure adaptation et coordination des politiques publiques des différents partenaires pour une offre culturelle accessible à tous.

Indicateurs d'évaluation

Mise en commun des données

conditions de suivi de la fréquentation des équipements sont toutefois en cours de modification à la suite de la fusion des 2 ex-CRT Nord Pas-de-Calais et Picardie.

+ Engagements et contributions des partenaires

Etat :

- Actualisation des données du RES : pour que les informations recensées conservent leur pertinence elles doivent être régulièrement actualisées. L'actualisation des données intervient notamment en vertu de l'obligation légale de déclaration des équipements sportifs (article L312-2 du code du sport) qui incombe à chaque propriétaire pour toute création, modification, changement d'affectation, cession ou suppression d'un équipement sportif (formulaire CERFA n°13436*01).
- Ce dispositif de déclaration est complété depuis le 1er janvier 2009 par une procédure d'examen systématique des fiches d'enquête du RES sur 4 ans. Elle permet de contrôler chaque année environ 25% des équipements en fonction de la taille des communes.
- Depuis le 1er janvier 2012, les propriétaires d'équipements sportifs peuvent déclarer en ligne via le formulaire CERFA et tout internaute peut faire une remarque / suggestion en cas d'erreur ou d'omission.

+ Périmètre de l'action

- Département du Pas-de-Calais

+ Public concerné

- Collectivités, associations, propriétaires d'équipements

6 STRUCTURER UNE OFFRE CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS DIVERSIFIÉE ET VISIBLE

OBJECTIF ENCOURAGER, STRUCTURER ET SOUTENIR LA DIVERSITÉ DE L'OFFRE SUR TOUT LE TERRITOIRE

ACTION 6.3 Conforter et structurer l'offre d'enseignements artistiques et de lecture publique

SOUS-ACTION 6.3.1 Qualifier les équipements d'enseignements artistiques et dynamiser le réseau

+ Éléments de contexte

Dans le Pas-de-Calais, les enseignements artistiques concernent principalement les pratiques musicales. L'action du Département pour soutenir ses pratiques s'appuie depuis 2006 sur un schéma de développement des enseignements artistiques. Ce schéma est un ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique. Les dispositions qu'il contient sont adaptées aux particularités de chaque spécialité (musique, danse, art dramatique) et du territoire ciblé.

La situation peut être diversifiée selon les territoires avec quelques constats déjà établis comme l'absence de conservatoire à rayonnement départemental dans le bassin minier ou encore l'absence de réseau d'écoles de musique dans le Montreuillois ni dans le sud Arrageois. Enfin le Département ne dispose pas d'un Conservatoire à Rayonnement Régional.

Le Département du Pas-de-Calais organise son schéma autour des enseignements et des pratiques artistiques.

Il existe actuellement 7 écoles ressources (conservatoires labellisés par l'État) et 9 écoles associées à ces dernières au sein d'un réseau d'échanges.

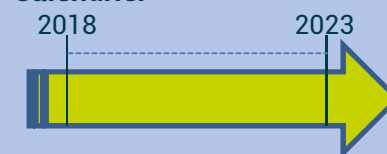
+ Description de l'action

- Poursuivre la structuration du réseau départemental, en prenant en compte les contraintes pédagogiques et techniques adoptées au plan national et contribuant à l'émergence d'un réseau d'écoles labellisées.
- Développer et harmoniser les différentes formes d'aides accordées par le Département au réseau des écoles et rendre ainsi plus visible l'action départementale.
- Reconduire l'ensemble des conventions de développement durable sur une période identique au présent projet en incluant la remise annuelle d'un bilan d'activité « réseau » (en lien avec les établissements associés).
- Œuvrer à la validation de certains établissements au titre d'un label d'État (CRC/CRD, CRR), en créant une cellule de travail sur ce point avec les établissements concernés et la DRAC.
- Proposer une ingénierie départementale visant le renforcement du réseau départemental, l'aménagement du territoire en prenant en compte les contraintes pédagogiques et techniques adoptées au plan national et contribuant à l'émergence d'un réseau d'écoles labellisées.
- Accompagner les initiatives visant au regroupement d'écoles dans le cadre des intercommunalités.

Pilote de l'action
Département

Partenaires à mobiliser
Etat(DRAC)
Intercommunalités
Etablissements
d'enseignements artistiques

Calendrier



Résultats attendus

Obtention d'un label CRR,
Obtention d'une labellisation
complémentaire dans le bassin
minier,
Densification du réseau
d'établissements
d'enseignements artistiques sur
le territoire,
Développement de nouveaux
partenariats,
Davantage d'habitants investis
dans une pratique artistique.

Indicateurs d'évaluation

Mobilisation des partenaires
Intérêt de l'État pour le territoire
Départemental
Obtention d'une ou plusieurs
labellisations

Création / développement
d'établissements
d'enseignements artistiques
dans les zones ciblées
Nombre de stagiaires de l'ESMD
accueillis

- Aider financièrement l'accueil de stagiaires du CFMI (Centre de Formation de Musiciens Intervenants-Université de Lille III).

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

- Peut-être l'interface avec l'Etat et conseiller les établissements dans leur démarche.
- Propose :
 - Une politique incitative pour permettre l'accueil de stagiaire de l'ESMD (établissement supérieur de musique et de danse) au sein des établissements de son territoire.
 - Un accompagnement technique aux porteurs de projets.
 - Un accompagnement financier aux établissements d'enseignements artistiques.
- Organise et anime le réseau avec les écoles ressources.
- Développe une politique incitative en matière de partenariats entre les établissements via ses accompagnements financiers et techniques.

+ Périmètre de l'action

- Le département du Pas-de-Calais

+ Public concerné

- Les Etablissements d'enseignements artistiques

SOUS-ACTION 6.3.2 Accompagner la poursuite du maillage en lecture publique et le travail en réseau

+ Éléments de contexte

Le Département s'est fortement investi depuis 2006, pour combler son retard en matière d'équipements de lecture publique : par le soutien de projets de création, de rénovation et de mise à niveau de bibliothèques.

L'offre de lecture s'est globalement améliorée puisqu'aucun habitant du Pas-de-Calais n'est à plus de 15 mn en voiture d'un lieu de lecture. Cette progression a d'ailleurs été relevée dans le sondage réalisé auprès des habitants du Pas-de-Calais. La situation reste cependant fragile, de l'existence de zones « blanches » ou d'un niveau de services offerts par certains lieux à améliorer. Les zones rurales sont concernées aussi bien que des communes de taille moyenne, de 5 à 10 000 habitants en particulier.

La constitution de réseaux locaux d'équipements est sans aucun doute une réponse pertinente à ces problématiques. Elle passerait par la mise en commun des ressources et le partenariat entre lieux d'un même secteur géographique mais aussi par la mutualisation d'équipements (éventuellement multi-services).

Dans un contexte économique contraint, cette stratégie répond à une triple exigence d'élargissement de l'offre, d'optimisation des moyens et ressources et d'amélioration de la qualité du service rendu à la population.

+ Description de l'action

A travers l'adoption d'un nouveau Plan Lecture en cours, le Département doit poursuivre l'accompagnement des collectivités pour permettre la mise à niveau et la qualification des équipements existants. Il convient également de soutenir la création d'équipements structurants dans des zones déficitaires, identifiés et priorisés avec les EPCI, et ce dans un souci de développement harmonieux du territoire.

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental :

- Organise et anime la mise en réseau
- Développe une politique incitative en matière de partenariats entre les établissements via ses accompagnements financiers et techniques.

+ Périmètre de l'action

- Départemental

+ Public concerné

- Population du Pas-de-Calais

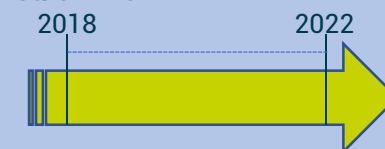
Pilote de l'action

Le Département

Partenaires à mobiliser

L'Etat
Les intercommunalités et les communes

Calendrier



Résultats attendus

Poursuite du maillage départemental
Comblement des zones déficitaires

Indicateurs d'évaluation

- nombre de projets financés
- création de réseaux
- comblement des zones déficitaires

6 STRUCTURER UNE OFFRE CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS DIVERSIFIÉE ET VISIBLE

OBJECTIF ENCOURAGER, STRUCTURER ET SOUTENIR LA DIVERSITÉ DE L'OFFRE SUR TOUT LE TERRITOIRE

ACTION 6.4 Conforter le maillage des équipements sportifs et anticiper leur vieillissement

Liens avec les autres actions

- ⇒ Développer des actions de médiation différenciées et adaptées (Action 6.6)
- ⇒ Favoriser le développement de la pratique sportive dans le cadre de la prévention de la santé (Action 6.8)

SOUS-ACTION 6.4.1 Accompagner la mise en œuvre du « plan équipements sportifs en Pas de Calais »

+ Éléments de contexte

Le territoire régional présente une couverture en équipements sportifs déficitaire par rapport au niveau national.

Avec plus de 25 000 équipements sportifs, la région Hauts-de-France est 10^e sur 13 régions au regard de la population avec 43 équipements pour 10 000 habitants contre un taux de 51 en France. Ce déficit est encore plus prononcé en bassins de natation pour lesquels la région accuse un retard significatif. Avec un taux de 0,6 bassin pour 10 000 habitants contre une moyenne nationale à 1,1, c'est l'avant dernière région devant l'Île-de-France. De même, certains territoires ruraux présentent des taux de surface de bassins de natation nettement inférieurs à la moyenne nationale.

Mais la région témoigne actuellement d'un réel volontarisme en la matière. De nombreux projets sortent de terre, les collectivités territoriales investissent pour combler ce retard.

Autour de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le CNDS encourage le développement d'équipements sportifs de proximité au service du sport pour tous et sur l'ensemble du territoire, par la mise en place d'un appel à projets « Héritage Paris 2024 ».

Cette opération pourrait être reconduite en 2018, en lien avec l'organisation des Jeux de 2024 à Paris.

+ Description de l'action

L'Etat soutient le dynamisme territorial que ce soit par la mise en œuvre d'outils d'aide aux projets (Atlas, R.E.S ou guide), l'accompagnement technique des services déconcentrés ou l'aide financière par l'intermédiaire du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

La mission de soutien aux équipements sportifs de la DRJSCS, implantée sur les sites d'Amiens et de Lille, a pour vocation d'être au plus près des besoins des maîtres d'ouvrages et des partenaires du sport régional.

+ Engagements et contributions des partenaires

Le CNDS :

Le Centre National de Développement du Sport a pour vocation première de soutenir des projets permettant le développement de la pratique sportive par tous les publics, dans le cadre des clubs affiliés aux fédérations sportives agréées.

Les projets d'équipements sportifs peuvent être portés par une association sportive agréée ou une collectivité territoriale.

Le financement ne peut pas bénéficier d'une aide publique globale supérieure à 80%. La demande ne peut excéder 20% du coût total subventionnable (HT pour les collectivités, TTC pour les associations), avec une dérogation du plafond possible pour la mise en accessibilité.

Pilote de l'action

Etat

Partenaires à mobiliser

Département, collectivités, associations

Calendrier



Résultats attendus

Supprimer le déficit

Indicateurs d'évaluation

Taux d'équipements

Le CNDS soutient :

- Les équipements structurants au niveau local, notamment sur les territoires carencés au regard du taux d'équipements par habitant national et sur les territoires prioritaires de la politique de la ville (hors NPNRU),
- Les équipements structurants au niveau national, comme les équipements sportifs prévus pour l'accueil d'un grand évènement sportif international, ou un centre d'entraînement national,
- La mise en accessibilité des équipements sportifs
- Les projets relevant de l'appel à projets Héritage 2024 (cf supra)

Conseil régional

La Région a organisé en 2017 une consultation des acteurs sportifs du territoire pour affiner les grands axes de la politique sportive des Hauts-de-France et faire émerger de nouvelles priorités, en complément de l'harmonisation des dispositifs existants dans les deux ex-Régions.

Le nouveau projet sportif des Hauts-de-France doit faire l'objet d'une délibération-cadre au mois de novembre 2017.

+ Périmètre de l'action

- Pas-de-Calais

+ Public concerné

- Département, EPCI, collectivités, associations

SOUS-ACTION 6.4.2 Mettre en œuvre le plan « Equipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives »

+ Éléments de contexte

Conformément à la délibération de septembre 2016 fixant la nouvelle politique sportive départementale, le plan « Equipements sportifs en Pas de Calais : enjeux et perspectives » a été adopté le 30 juin. Il s'agira donc d'assurer sa mise en œuvre

+ Description de l'action

Il s'agit pour les 4 registres du schéma : équipements sportifs à proximité des collèges, piscines, petits équipements sportifs d'animation locale et CDESI/PDESI ; de rappeler le soutien du Département en regard de la nouvelle politique sportive, d'établir un état des lieux du patrimoine départemental, de fixer les enjeux et de proposer des priorités d'intervention.

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental

S'appuyer sur les priorités d'interventions retenues pour développer/favoriser une offre d'équipements sportifs en accord avec les priorités fixées par le projet départemental « près de chez vous, proche de tous ».

Conseil régional

La Région a organisé en 2017 une consultation des acteurs sportifs du territoire pour affiner les grands axes de la politique sportive des Hauts-de-France et faire émerger de nouvelles priorités, en complément de l'harmonisation des dispositifs existants dans les deux ex-Régions.

Le nouveau projet sportif des Hauts-de-France doit faire l'objet d'une délibération-cadre au mois de novembre 2017.

+ Périmètre de l'action

- Départemental

+ Public concerné

- EPCI, Communes

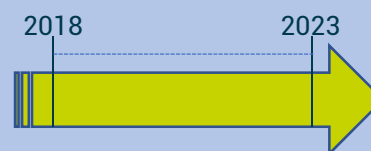
Pilote de l'action

Le Département

Partenaires à mobiliser

Région, collectivités territoriales (communes, EPCI)

Calendrier



Résultats attendus

- réduction des zones « blanches »
- équilibre territorial
- développement maîtrisé des sports de nature
- assurer l'enseignement de l'EPS dans les meilleures conditions

Indicateurs d'évaluation

Efficacité des mises en œuvre des priorités retenues

SOUS-ACTION 6.4.3 Accompagner la structuration des territoires en matière de petits équipements sportifs d'animation locale

+ Éléments de contexte

Le Département a réaffirmé son accompagnement en matière de structuration des territoires en petits équipements sportifs d'animation locale (city stades, skate parks). Cette action permet de répondre aux besoins d'espace de pratiques libres et de proximité.

+ Description de l'action

Pour ces raisons, le Conseil départemental décide de poursuivre son soutien auprès des collectivités et fournira donc une aide aux équipements d'animation locale (plateaux multisports, city-stade, skate-park). Cet accompagnement s'appuiera sur une analyse précise des besoins, sur un projet d'animation clairement défini, et une attention particulière sera portée à l'équilibre départemental.

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental

Une subvention égale à 30% du coût global de l'opération hors VRD pour la construction d'un :

- Plateau multisports – skate-park = aide plafonnée à 40 000€
- Plateau multisports complété d'une piste d'athlétisme ou de mâts d'éclairage = aide plafonnée à 50 000€
- Plateau multisports couvert et sécurisé = aide plafonnée à 90 000€

Conseil régional

La Région a organisé en 2017 une consultation des acteurs sportifs du territoire pour affiner les grands axes de la politique sportive des Hauts-de-France et faire émerger de nouvelles priorités, en complément de l'harmonisation des dispositifs existants dans les deux ex-Régions.

Le nouveau projet sportif des Hauts-de-France doit faire l'objet d'une délibération-cadre au mois de novembre 2017.

+ Périmètre de l'action

- Départemental

+ Public concerné

- EPCI, communes

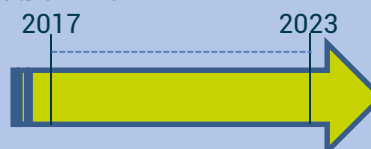
Pilote de l'action

Le Département

Partenaires à mobiliser

Etat (CNDS, DETR, QPV)
Fondations
Collectivités territoriales
(commune, EPCI)

Calendrier



Résultats attendus

Equilibrage territorial
Développement de la pratique
Lutter contre la sédentarité
Mise en place de projet
d'animation territoriale

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'équipements
accompagnés

6

STRUCTURER UNE OFFRE CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS DIVERSIFIÉE ET VISIBLE

OBJECTIF ENCOURAGER, STRUCTURER ET SOUTENIR LA DIVERSITÉ DE L'OFFRE SUR TOUT LE TERRITOIRE

ACTION 6.5 Favoriser le dynamisme culturel des territoires en développant et valorisant une offre professionnelle et de proximité

Liens avec les autres actions

- ⇒ Conforter et structurer l'offre d'enseignements artistiques et de lecture publique (Action 6.3)
- ⇒ Développer des actions de médiation différenciées et adaptées (Action 6.6)

SOUS-ACTION 6.5.1 Structurer l'offre de diffusion et de médiation culturelles professionnelles à l'échelle locale et notamment sur des territoires peu pourvus via le soutien aux saisons culturelles intercommunales et la diffusion de proximité

+ Éléments de contexte

Deux dispositifs départementaux permettant de structurer une offre de diffusion et de médiation professionnelle : le soutien aux saisons culturelles intercommunales (SCI) et la diffusion de proximité.

+ Description de l'action

Le soutien aux saisons culturelles intercommunales a pour objectif le développement d'une offre culturelle professionnelle de proximité pour la population, une programmation portée par les communautés de communes et imaginée en concertation avec les services départementaux. Cette programmation concertée permet un développement culturel local intégrant les objectifs départementaux de professionnalisation et de programmation à l'échelle intercommunale.

La diffusion de proximité est un dispositif destiné à encourager la diffusion de spectacles au plus près des habitants dans des lieux non équipés et accompagner les programmeurs occasionnels dans leur choix et leur organisation.

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental

- SCI : l'aide annuelle est plafonnée à 30 000 € (taux d'aide : 50% des dépenses éligibles). Pour bénéficier de l'aide, la communauté de communes doit réaliser une programmation à l'année comprenant au moins 6 spectacles professionnels différents et 4 actions de médiation et s'assurer d'une répartition de ces propositions dans au moins 6 communes ou prévoyant la mobilité du public.
- Diffusion de proximité : toutes les communes peuvent bénéficier de ce dispositif, dans la limite de 6 000 €/an, toutes disciplines confondues. Le taux d'agrément unique s'élève à 30%.

+ Périmètre de l'action

- SCI : communautés de communes du département

+ Public concerné

- Habitants du Pas-de-Calais

Pilote de l'action

Le Département

Partenaires à mobiliser

EPCI
Communes

Calendrier

2018 2023



Résultats attendus

Programmations soient autonomes et pérennes sur les territoires. Pluralité des esthétiques et des formes proposées. Diffusions accompagnées d'actions de médiation

Indicateurs d'évaluation

Nombre de publics touchés
Nombre de structures de diffusion

SOUS-ACTION 6.5.2 Organiser en opérationnalité directe une programmation culturelle et artistique harmonieuse et de proximité via la Saison culturelle départementale

+ Éléments de contexte

Nécessité de mieux articuler entre elles les opérations culturelles initiées directement par le Département et mieux valoriser les financements attribués aux équipements et associations partenaires.

Montrer la cohérence de la politique culturelle départementale et renforcer sa visibilité.

+ Description de l'action

La saison culturelle vise à : coordonner la programmation des équipements départementaux, identifier et valoriser des éléments de programmation des Etablissements publics et organismes associés, labelliser les actions des partenaires illustrant les politiques départementales et proposer des actions complémentaires en vue de veiller à l'équité territoriale.

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental

Proposer une programmation à l'année bâtie dans un souci de proximité, d'équité et de créativité, destinée à tous (« près de chez vous, proche de tous »).

Assurer une répartition géographique et thématique diversifiée et harmonieuse, de la programmation culturelle et favorisant l'augmentation, la diversification et la mixité des publics.

La programmation comprend :

- Le montage d'opérations par les services du Département (opérationnalité départementale) :
 - Coproduction et mise en œuvre de projets artistiques (permettre à des compagnies et des grands acteurs régionaux de créer une pièce, une exposition, un film, un concert, un opéra, etc.) ; via des contrats de coproduction et des aides à la création,
 - Diffusion de propositions artistiques via des contrats de cession.
- La consolidation et la visibilité des subventions départementales :
 - Labellisation d'opérations menées par d'autres opérateurs subventionnés (scènes nationales, centres culturels, centres dramatiques, conservatoires, écoles d'art, etc.)
 - Renforcement des partenariats avec des acteurs régionaux spécialisés et des experts dans leurs domaines artistiques permettant de mobiliser leur savoir-faire, sous la forme de Conventions pluriannuelles,
 - Amélioration de la visibilité des prix départementaux (Arras film festival, prix Jean Amila Meckert, prix « Ados en colère », concours d'orgues, prix Pierre de Manchicourt).

+ Périmètre de l'action

- Département

+ Public concerné

- Habitants du Pas-de-Calais

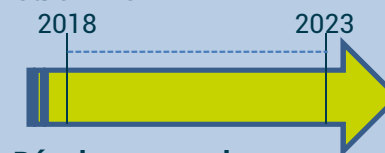
Pilote de l'action

Le Département

Partenaires à mobiliser

EPCI
Compagnies
Structures culturelles

Calendrier



Résultats attendus

Fréquentations (spectacles et actions de médiation),
accroissement de la visibilité de l'action du Département,
susciter des envies sur le territoire (développement d'une programmation culturelle autonome)

Indicateurs d'évaluation

Quantitatifs : nombre de spectateurs, degré de remplissage,
Qualitatifs : actions de médiations menées en parallèle, publics visés, degré d'investissement des structures partenaires, émergence de nouveaux partenariats.

SOUS-ACTION 6.5.3 Développer et soutenir une alternative culturelle hors des lieux dédiés en cas de défaillance de l'offre

+ Éléments de contexte

Certains territoires sont dépourvus de lieux spécifiquement dédiés à la culture.

Par ailleurs, certains publics émettent des freins psychologiques à pénétrer dans des lieux culturels qui peuvent parfois les intimider.

Pour pallier ce manque, la solution peut être d'investir ponctuellement des lieux dédiés à d'autres usages (par exemple des activités de loisirs telles que les salles des fêtes) par des activités culturelles ou encore de développer des lieux accueillant des usages mixtes dès leur création (loisirs, culture, économique, etc.).

+ Description de l'action

- Soutenir la création des tiers lieux (ESS) et lieux à usages mixtes (lecture publique).
- Inscrire les actions décentralisées et de développement culturel au cœur des CPOM, notamment dans les quartiers prioritaires et les territoires éloignés des grands centres urbains, quand ceux-ci se caractérisent par une faiblesse culturelle (en termes d'offre et de pratique).
- Soutenir les acteurs qui développent une offre culturelle hors des lieux culturels institutionnels et/ou spécifiquement dédiés et/ou dans des territoires carencés en matière d'offre culturelle (propositions artistiques et formes mobiles en appartement, dans des salles des fêtes, dans l'espace publique, dans des collèges, etc.).

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental

Les projets seront examinés dans le cadre de l'appel à manifestation d'initiative « Innovation sociale ou coopération » pour ce qui concerne l'Economie Sociale et Solidaire.

+ Périmètre de l'action

- Départemental

+ Public concerné

- Tout public

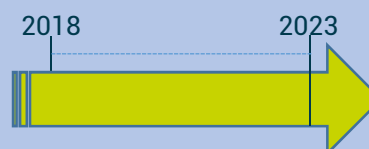
Pilote de l'action

A définir

Partenaires à mobiliser

Etat, Région, Département, EPCI, Communes

Calendrier



Résultats attendus

A compléter

Indicateurs d'évaluation

A compléter

6

STRUCTURER UNE OFFRE CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS DIVERSIFIÉE ET VISIBLE

OBJECTIF ENCOURAGER, STRUCTURER ET SOUTENIR LA DIVERSITÉ DE L'OFFRE SUR TOUT LE TERRITOIRE

ACTION 6.6 Développer des actions de médiation différenciées et adaptées

SOUS-ACTION 6.6.1 Développer des actions de médiation à destination des publics cibles du Département

+ Éléments de contexte

La culture est un vecteur d'intégration sociale et le Département, en tant que garant des solidarités humaines et territoriales (loi NOTRe), peut agir auprès de ses publics : les collégiens et les personnes issues du champ social.

+ Description de l'action

- Poursuivre les collaborations engagées entre l'éducation et la culture, notamment via les actions développées et financées dans le cadre du passeport éducation culture.
- Pérenniser et amplifier les actions menées conjointement par les services de la solidarité et de la culture (cf. propositions de la Petite Fabrique et Semaine bleue).
- Poursuivre et généraliser la réflexion engagée sur la prise en compte du Jeune public dans les structures partenaires du Département.
- Valoriser les opérateurs qui développent des projets de médiation en direction des publics éloignés de l'offre culturelle lors de l'instruction des subventions (ex. en quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville et/ou ceux intervenant en milieu rural).

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental

- Les dispositifs Education-Culture au sein des collèges
- La Semaine bleue : mise en place d'ateliers à destination de résidents d'EHPAD et programmation de spectacles professionnels dans des lieux culturels (organisation de la mobilité des résidents jusqu'aux lieux).

+ Périmètre de l'action

- Département

+ Public concerné

- Publics prioritaires du Département : collèges et champ social.

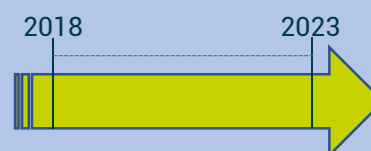
Pilote de l'action

Le Département

Partenaires à mobiliser

Structures culturelles
Collèges
Partenaires sociaux

Calendrier



Résultats attendus

Pérennisation des pratiques culturelles de ces publics
Recours aux structures culturelles de façon autonome

6 STRUCTURER UNE OFFRE CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS DIVERSIFIÉE ET VISIBLE

OBJECTIF INTEGRER ET DEVELOPPER DE NOUVELLES PRATIQUES

ACTION 6.7 Accompagner le développement des activités de pleine nature dont les pratiques sportives libres dans le respect et la protection de la nature

Liens avec les autres actions

- ⇒ Développer des actions de médiation différenciées et adaptées (Action 6.6)
- ⇒ Favoriser le développement de la pratique sportive dans le cadre de la prévention de la santé (Action 6.8)

SOUS-ACTION 6.7.1 Soutenir le développement des activités sportives libres et permettre le règlement des conflits d'usage

+ Éléments de contexte

Le législateur a confié aux Départements une compétence en matière de développement maîtrisé des sports de nature. Pour ce faire, le Département s'appuie sur la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) chargée entre autre de mettre en œuvre le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI). Les services départementaux œuvrent depuis deux ans à animer cette démarche, il conviendra de poursuivre cette action.

+ Description de l'action

Le Département du Pas-de-Calais s'est doté, en 2013, d'une CDESI. Cette commission pluridisciplinaire regroupe des représentants des institutions, du mouvement sportif, des professionnels des sports de nature, des associations agréées de protection de l'environnement, ainsi que des représentants d'usagers et de gestionnaires d'espaces naturels.

Le principal objectif consiste à élaborer et mettre en œuvre le PDESI, respectant la nécessaire prise en compte de l'évolution des réglementations en matière de sécurité, de protection de l'environnement et d'usage du domaine public.

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental

- Respecter l'engagement légal : la loi sport du 6 juillet 2000 confie aux Départements une compétence en matière de gestion et de développement des sports de nature.
- Promouvoir le développement et la gestion durable des activités sportives de plein nature.
- Pérenniser les accès aux lieux de pratique les plus vulnérables (maîtrise foncière, autorisation d'usage).
- Développer la pratique sportive (libres et licenciées) par des aménagements de proximité de qualité.
- Promouvoir un réseau d'espaces, sites et itinéraires (ESI) d'excellence, source d'attractivité touristique et de développement économique.

+ Périmètre de l'action

- Département du Pas-de-Calais

+ Public concerné

- Tous les acteurs concernés par le développement maîtrisé des activités sportives de pleine nature.

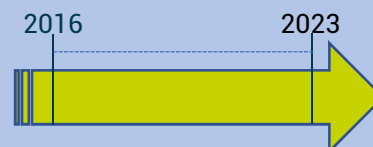
Pilote de l'action

Le département

Partenaires à mobiliser

Etat (DDCS, DDTM ...), CDOS, fédérations, associations sportives et de protection de l'environnement, services des sports des communes et EPCI, EDEN 62

Calendrier



Résultats attendus

Mise en œuvre d'un plan d'action pour le développement maîtrisé des sports de nature. Apporter des solutions concrètes aux problématiques rencontrées (conflits d'usages, aménagement, évènementiel, pérennisation des ESI), par le biais de l'instance de concertation qu'est la CDESI.

Indicateurs d'évaluation

Limitation des conflits d'usage
Nombre d'inscription d'ESI au PDESI

NOUVEAUTE

SOUS-ACTION 6.7.2 Diffuser le guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives de pleine nature

+ Éléments de contexte

Face à la complexité de la réglementation liée à l'organisation des manifestations de pleine nature et conformément à sa compétence en matière de « développement maîtrisé des sports de nature », le Département et les acteurs de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires ont rédigé un guide à destination des organisateurs confrontés à ces difficultés.

+ Description de l'action

Le guide est une première réponse opérationnelle aux problématiques rencontrées par les organisateurs de manifestations sportives qui apporte toute l'information sur les démarches administratives et techniques quant à la mise en place de leurs projets.

Ce guide pratique est doublé d'un module numérique intuitif et facilitateur permettant au public visé de mieux s'orienter dans les démarches d'organisation.

En 2017, une autre étape permettra d'aller plus loin que la mise à disposition de l'outil. En effet, une formation spécifique sera mise en place par le CDOS et la Direction des Sports, à destination des organisateurs du département.

+ Engagements et contributions

Accompagner l'ensemble des acteurs du champ des sports de pleine nature et offrir un service attendu de la part des organisateurs confrontés à une réglementation complexe. Des sports de nature qui connaissent un essor considérable depuis une dizaine d'années et représentent plus de 40 000 licenciés (cyclisme, canoë-kayak, randonnée pédestre, équestre, vol libre, etc.).

+ Périmètre de l'action

- Départemental

+ Public concerné

- Les organisateurs de manifestations d'activités de pleine nature

Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Etat (DDCS, DDTM ...), CDOS, fédérations, associations sportives, organisateurs d'événementiels sportifs, services des sports des communes et EPCI, gestionnaires d'espaces naturels (ex : EDEN 62)

Calendrier

2017



Résultats attendus

Amélioration de la qualité des événements, développement des activités de pleine nature, contribution à améliorer l'éco-responsabilité, professionnalisation des organisateurs.

Indicateurs d'évaluation

Limitation des conflits d'usage, Augmentation du nombre d'événements.

176

NOUVEAUTE

SOUS-ACTION 6.7.3 Proposer une offre de découverte de la nature

+ Éléments de contexte

Soucieux de développer de nouvelles pratiques sportives et de loisirs, le Département, compétent pour le maintien et le développement maîtrisé des sports de nature, élabore un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature, en s'appuyant sur une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).

Le 2 Février 2016, la CDESI a validé le lancement d'une première phase d'expérimentation de la procédure d'inscription des ESI au PDESI qui s'est concrétisée début Février 2017 par l'inscription de 4 ESI.

Le Département met également en œuvre un Plan Départemental des Itinéraires et de Randonnées (PDIPR). Le réseau départemental "Le Pas-de-Calais à vos Pieds !", constitué de 89 itinéraires dont 73PR et 16 boucles de promenade gérées par le Syndicat Mixte EDEN 62 situées sur les Espaces Naturels Départementaux (ENS), a permis de développer une offre de randonnée pédestre "grand public" (familles, seniors, personnes handicapées, ...).

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma des Espaces Naturels (SDEN) en cours, une extension du PDIPR à d'autres activités d'itinérance comme le vtt, le trail et la marche nordique est étudiée. Les modalités d'intégration de ces nouveaux itinéraires au PDIPR devront être définies en respectant les règles de la multi activité et en étroite concertation avec la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).

A ce jour, dans le cadre de cette politique, le Département est propriétaire de 1 810 ha mis à la disposition du Syndicat Mixte EDEN 62, créé par la Département et les collectivités concernées par les ENS, selon une convention d'objectif renouvelée pour la période 2014-2023 qui lui confie la gestion de cette propriété. Grâce à un financement départemental, EDEN 62 est également gestionnaire des espaces naturels du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (3 393 ha) et de terrains communaux qui lui sont mis à disposition (582 ha,) soit un ensemble de 5 785 ha.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels est en cours d'écriture et devrait être opérationnel fin 2017.

+ Description de l'action

Tout en confirmant que le réseau des Espaces Naturels Sensibles gérés par EDEN62, tout propriétaire confondu, constitue une offre importante d'espaces de nature et de respiration pour le public et des réservoirs de biodiversité où les enjeux écologiques sont essentiels, les réflexions relatives au nouveau Schéma Départemental des Espaces Naturels vont plus loin. En effet, elles concernent les modalités d'ouverture des Espaces Naturels Sensibles en propriété départementale aux activités sportives de pleine nature dans le respect des objectifs de préservation de la biodiversité.

Par ailleurs, dans le cadre du Schéma, la valorisation des espaces de nature ainsi que celle des patrimoines seront recherchées par une mise en cohérence des différents plans : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées et Plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires et/ou programmes liés au véloroutes –voies vertes qui permettront le développement maîtrisé des pratiques sportives et de loisirs tout en préservant les qualités écologiques et paysagères et amélioreront la lisibilité de l'offre de loisirs.

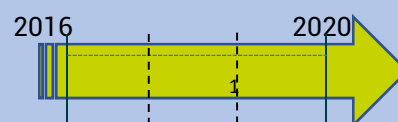
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Eden 62, CEDSI, Collectivités territoriales et associations et partenaires sportifs.

Calendrier



Résultats attendus

Un développement maîtrisé des pratiques de sport nature et une découverte des espaces naturels pouvant accueillir du public

Indicateurs d'évaluation

Pour ce qui concerne les espaces naturels sensibles
Enquête des fréquentations des sites ouverts à une pratique sportive

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental

Au regard des réflexions du Schéma départemental des Espaces naturels (SDEN), le Département s'engage à proposer une offre de nature et, dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers et écologiques, à étudier le développement potentiel des pratiques sportives de pleine nature.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Habitants du Pas de Calais

6

STRUCTURER UNE OFFRE CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS DIVERSIFIÉE ET VISIBLE

OBJECTIF INTEGRER ET DEVELOPPER DE NOUVELLES PRATIQUES

ACTION 6.8 Favoriser le développement de la pratique sportive dans le cadre de la prévention de la santé

Liens avec les autres actions

⇒ Développer des actions de médiation différenciées et adaptées (Action 6.6)

SOUS-ACTION 6.8.1 Favoriser le développement de la pratique sportive dans le cadre de la prévention santé à l'attention des publics de solidarité

+ Éléments de contexte

Le Département partage la volonté d'autoriser l'accès à la pratique sportive au plus grand nombre grâce à une action de proximité et solidaire.

Les deux thématiques déclinées au travers la politique sportive départemental 2016-2020 sont :

- Le « sport pour tous » : avec le soutien aux sections et fédérations sportives, le partenariat avec le mouvement sportif départemental, l'accompagnement de manifestations sportives d'intérêt départemental et territorial des événements d'ampleur internationale accueillant des publics cibles ; le soutien aux projets associatifs structurés et structurants locaux, permettant d'impulser de nouvelles initiatives pour les publics cibles (collégiens, jeunes, personnes en situation de handicap, publics en difficulté).
- Le sport solidaire : le soutien à des initiatives menées par les clubs en matière de sport handicap, sport santé, sport vecteur d'insertion sociale et professionnelle.

+ Description de l'action

- Concernant les personnes âgées et les personnes handicapées : inciter la pratique de ces activités joue un rôle important dans la prévention de la perte d'autonomie. Une réflexion incluant les partenaires sportifs peut contribuer au développement de pratiques adaptées.
- Développer des actions facilitant l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap :

- Financement volontariste d'un temps d'infirmier dans les structures d'hébergement non médicalisées qui vise à compléter l'action des soignants et coordonner le projet de soins autour de la personne, en termes de prévention et d'éducation à la santé
- Inciter les établissements médico-sociaux à développer des actions de prévention et d'éducation à la santé
- Favoriser le développement des actions de dépistage

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil régional

La Région a organisé en 2017 une consultation des acteurs sportifs du territoire pour affiner les grands axes de la politique sportive des Hauts-de-France et faire émerger de nouvelles priorités, en complément de l'harmonisation des dispositifs existants dans les deux ex-Régions.

Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Etat / ARS / DDCS, Région Hauts de France, CDOS, Maisons des Adolescents, MSA, CARSAT, ANAH, CPAM et associations sportives.

Calendrier



Résultats attendus

Garantir un accès en faveur de la santé aux publics de solidarité via l'activité sportive

Indicateurs d'évaluation

Enquête des fréquentations des publics de solidarités aux sites ouverts à une pratique sportive

Le nouveau projet sportif des Hauts-de-France doit faire l'objet d'une délibération-cadre au mois de novembre 2017.

Conseil départemental cf ci-dessus

Le Comité Départemental Olympique et Sportif

Le CDOS 62 propose plusieurs dispositifs sur le territoire départemental :

- « Sentez-vous sport » ; une opération nationale de promotion du sport pour tous organisée par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) depuis 2010 avec le soutien du mouvement sportif, qui encourage les habitants à pratiquer une activité physique et sportive.
- Le « Médicosport-santé » ; est une encyclopédie pour la prescription d'activités physiques qui pourrait être assimilée au « Vidal » pour la prescription médicamenteuse. Appelé à devenir une aide précieuse à la prescription d'activités physiques et sportives (APS), cette encyclopédie à visée médicale des disciplines sportives est un travail inédit. Il apprécie les activités physiques et sportives au sens défini par la Haute autorité de Santé en 2011, à savoir comme thérapeutique non médicamenteuse (TNM) en prévention secondaire et tertiaire et comme intervention non médicamenteuse (INM) en prévention primaire (selon l'entendement de l'OMS).
- Les publics bénéficiaires des protocoles sport-santé autour des préoccupations de la prévention primaire (reprise d'APS chez les sédentaires) et des préventions secondaire et tertiaire (4 thèmes principaux choisis dans un premier temps : maladies cardio-vasculaires, maladies métaboliques dont obésité et diabète, cancers, adaptation aux effets du vieillissement).
- « Reprendre en main ma santé » ; réponds à un besoin de santé publique par l'adoption de comportements favorables et plus particulièrement la promotion de la pratique régulière d'une activité physique afin de lutter contre les phénomènes de sédentarité et les comportements à risque.
- Des événements spécifiques ciblés ; comme par exemple le diabète et les jeunes. Le CDOS 62 a décidé de monter un projet en partenariat avec l'AJD (Association d'aide aux jeunes diabétiques) et l'Université d'Artois qui s'adresse aux jeunes atteints par cette maladie, leur entourage, mais aussi la population ainsi que les clubs sportifs qui sont peu ou pas formés à la prise en charge de ce public. L'objectif est de sensibiliser, mais aussi éduquer et former le plus grand nombre tout en favorisant l'intégration des enfants diabétiques, notamment par le sport.

+ Périmètre de l'action

- Département du Pas-de-Calais

+ Public concerné

- Les personnes âgées, les personnes handicapées, les jeunes.

SOUS-ACTION 6.8.2 Poursuivre le développement des dispositifs du plan national « sport-santé bien être »

+ Éléments de contexte

La promotion des activités physiques et sportives (APS) comme facteur de santé était principalement prise en considération au niveau national, via les plans et programmes nationaux de santé publique auxquels a contribué le ministère en charge des sports. Les APS venaient donc en appui de la prise en charge des publics en fonction des problématiques de santé concernées par ces plans. En 2012, les ministres chargés des sports et de la santé ont décidé de valoriser, en tant que tel, les activités physiques et sportives comme facteur de santé. Elles en ont fait l'une de leurs priorités.

Le « plan national sport-santé bien-être » est la traduction de cet engagement. Il a permis, pour la toute première fois, de promouvoir, en tant que telles, les activités physiques et sportives (APS) comme facteur de santé pour tous et à tous les âges de la vie.

+ Description de l'action

Ce plan a été décliné en 2013 au niveau de chaque région par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et les agences régionales de santé (ARS), autour de 4 axes stratégiques :

- Promouvoir et développer la pratique des APS (particulièrement de loisir) : pour les personnes atteintes de maladies chroniques non transmissibles, les personnes avançant en âge (quel que soit leur lieu de vie et quel que soit le degré de perte de leurs capacités), les personnes en situation de handicap (quel que soit leur lieu de vie, en intégrant les APS dans les plans personnalisés de compensation et dans les projets d'établissements),
- Généraliser et professionnaliser les APS en EHPAD ,
- Renforcer la prise en compte de la promotion de l'APS comme facteur de santé au sein de la politique de la ville en mettant en cohérence les politiques publiques de prévention avec le soutien de l'assurance maladie,
- Initier de nouveaux partenariats publics et privés comme avec les médecins au travers du dispositif du « sport sur ordonnance » dédié aux patients atteints d'une affection de longue durée ou encore « j'apprends à nager », programme d'apprentissage gratuit de la natation proposé à tous les enfants de 6 à 12 ans.

Les différents axes de promotion de l'activité physique en tant que facteur de santé sont les suivants :

La mise en réseau des acteurs œuvrant sur ce champ : le mouvement sportif et les structures médico-sportives sont les partenaires privilégiés. Afin de permettre à ces acteurs des mondes sportifs et de la santé de se connaître et d'échanger sur cette thématique, il a été mis en place des commissions régionales sport-santé, visant à mettre en réseau tous ces acteurs.

Plusieurs actions concrètes ont déjà mise en œuvre par ces commissions ; la définition d'objectifs communs, le recensement des acteurs et des porteurs de projets existants ou encore la proposition de priorités d'actions par type de publics.

+ Engagements et contributions des partenaires

Etat

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) accompagne les acteurs dans l'élaboration de projets, notamment par un apport en ingénierie (conseils méthodologiques, mise en relation avec d'autres acteurs, ...) et des aides financières.

Cet accompagnement technique et/ou financier se fait prioritairement auprès des structures associatives régionales : associations œuvrant dans le domaine sportif (ligue ou comité départemental)

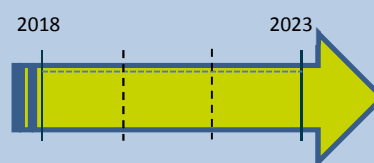
Pilote de l'action

ETAT / DRJSCS et ARS

Partenaires à mobiliser

EPCI, collectivités, associations, Groupement Régional pour la Promotion de la Santé (GRPS), Institut Régional du Bien-être, de la Médecine et du Sport santé (IRBMS), Groupement Régional des Réseaux de Santé (G2RS), CDOS 62,

Calendrier



Résultats attendus

Amélioration des chiffres relatifs à la santé publique

Indicateurs d'évaluation

Taux de santé publique

ou médico sportif, dans le champ de la santé ou une structure locale couvrant un territoire inter départemental.

Des outils sont aussi à disposition des acteurs de terrain tels que :

- Des supports de communication,
- Un guide méthodologique d'aide à l'élaboration d'un projet « promotion de l'activité physique en tant que facteur de santé ».
- Recensement des acteurs du Nord Pas-de-Calais œuvrant sur cette thématique :
- Les manifestations organisées au titre de l'opération « Sentez-Vous Sport » figurent, à ce titre, parmi les actions pouvant bénéficier d'un soutien du CNDS. Il en est de même pour la mise en œuvre des dispositions qui permettent aux associations sportives d'intensifier leur implication dans l'encadrement des patients atteints d'affection de longue durée (ALD).
- En cohérence avec les objectifs et actions du Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes 2015-2017, les délégués territoriaux veillent à soutenir des actions de prévention du dopage et des conduites dopantes.
- Mobilisation de jeunes en Service Civique pour participer à l'organisation des « événements sport/santé » au sein de la structure d'accueil et sur leur territoire d'implantation en vue de sensibiliser le plus grand nombre à la pratique sportive comme outil de prévention des risques sanitaires et de lutte contre la sédentarité. Ils sont aussi susceptibles d'initier des démarches de sensibilisation dans les écoles, les structures spécialisées et les maisons de quartier, ...

Conseil régional

La Région a organisé en 2017 une consultation des acteurs sportifs du territoire pour affiner les grands axes de la politique sportive des Hauts-de-France et faire émerger de nouvelles priorités, en complément de l'harmonisation des dispositifs existants dans les deux ex-Régions.

Le nouveau projet sportif des Hauts-de-France doit faire l'objet d'une délibération-cadre au mois de novembre 2017.

+ Périmètre de l'action

- Le département du Pas de calais

+ Public concerné

- Les jeunes scolarisés, les publics précaires et les personnes âgées ou présentant une problématique de santé.

7

SOUTENIR ET ADAPTER LES SERVICES MARCHANDS DE PROXIMITÉ DANS LES ZONES DEFICITAIRES

Déclinaison de l'axe en objectifs, actions et sous-actions

OBJECTIF 1 Soutenir des logiques cohérentes d'aménagement en faveur de la redynamisation globale des polarités

Action 7.1 Soutenir des logiques cohérentes d'aménagement en faveur de la redynamisation globale des polarités

- Soutenir des logiques cohérentes d'aménagement en faveur de la redynamisation globale des polarités
- Soutenir l'économie locale et préserver le dynamisme des entreprises artisanales en facilitant leur accès à la commande publique
- Soutenir le dynamisme et la diversité de l'offre commerciale dans les territoires

OBJECTIF 2 Soutenir les initiatives de développement et de diffusion d'une offre marchande complémentaire

Action 7.2 Soutenir les initiatives de développement et de diffusion d'une offre marchande complémentaire

- Organiser le recours aux productions alimentaires de proximité dans les collèges et les établissements médico-sociaux
- « Les rendez-vous conso » de l'UFC QUE CHOISIR

7 SOUTENIR ET ADAPTER LES SERVICES MARCHANDS DE PROXIMITÉ DANS LES ZONES DÉFICITAIRES

OBJECTIF SOUTENIR DES LOGIQUES COHÉRENTES D'AMÉNAGEMENT EN FAVEUR DE LA REDYNAMISATION GLOBALE DES POLARITÉS

ACTION 7.1 Soutenir des logiques cohérentes d'aménagement en faveur de la redynamisation globale des polarités

SOUS-ACTION 7.1.1 Soutenir des logiques cohérentes d'aménagement en faveur de la redynamisation globale des polarités

+ Éléments de contexte

Le Pas-de-Calais est l'un des départements les plus peuplés, 1 462 793 habitants en 2014 et un des plus denses avec 222 hab/km² contre 115 hab/km² en France métropolitaine. Il compte 750 communes rurales. Le Département est un acteur essentiel de l'action publique en milieu rural et c'est une ambition réaffirmée et confirmée par la loi NOTRe. Le cadre d'intervention pour la politique départementale en faveur des territoires ruraux a été adopté le 26 Septembre 2016. Il prévoit l'accompagnement des bourgs centres et nouvelles centralités rurales hors périmètres des Communautés Urbaines ou d'Agglomérations.

+ Description de l'action

Dans le cadre du FARDA rénové, le Département participe au financement d'études stratégiques menées en amont par les bourgs centres et nouvelles centralités afin d'identifier les besoins et priorités liés à leurs fonctions de centralité et à la réalisation des projets structurants repérés par ces études et dans la limite des compétences départementales.

Les projets doivent présenter des critères de développement durable (qualité des matériaux, traitement des déchets...).

Outre l'étude stratégique, les dépenses éligibles comprennent les travaux d'aménagement, de construction, de réhabilitation d'équipements et d'espaces publics répondant aux enjeux de centralité de la commune.

Les bourgs centres sont au nombre de 19, après actualisation de leur liste sur la base des supports du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Le montant de l'intervention départementale est de 200 000 € sur 3 ans.

+ Engagements et contributions

Conseil départemental

Le Département consacre un budget de 8 000 000 €/an à la mise en œuvre du FARDA, dont une part affectée aux bourgs centres et nouvelles centralités.

Par ailleurs, le Département a mis en place une offre d'ingénierie départementale à destination des collectivités rurales, renforcée depuis 2017 par la création de plateformes, une centrale d'achat (mutualisation des besoins en prestations techniques) et une plateforme d'ingénierie partenariale (mutualisation de l'offre publique).

Conseil régional

Le Conseil régional des Hauts-de-France a délibéré le 8 juillet 2016 sur sa nouvelle politique d'aménagement et d'équilibre des territoires pour la période 2016-2021.

Pilote de l'action

A définir en fonction des projets

Partenaires à mobiliser

Etat, Région, Département, EPCI, Communes,

Calendrier



Résultats attendus

Une centralité réaffirmée avec un développement des services marchands

Indicateurs d'évaluation

Etat du développement ou pour le moins du maintien des services

Dans ce cadre, la Région a mis en avant les enjeux de maintien des dynamiques des pôles urbains secondaires qui maillent les territoires périurbains mais surtout ruraux et qui jouent un rôle majeur dans la richesse et la diversité de l'offre de services aux publics.

Les opérations retenues dans le cadre de la nouvelle politique d'aménagement et d'équilibre des territoires seront sélectionnées dans le cadre de la gouvernance (comité technique et conférence territoriale) mise en place avec les Pôles métropolitains, les PETR et les EPCI.

Les communes qui conduisent de tels projets, devront se rapprocher de ces structures partenaires de la Région ou des services régionaux de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement, pour voir leurs demandes étudiées et les moyens régionaux mobilisés

Etat

L'État, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique d'aménagement du territoire, veille à mobiliser les dispositifs existants permettant de renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

Tout d'abord, à travers certains outils de contractualisation, l'État s'engage à soutenir les collectivités de manière pluriannuelle pour le financement des projets contribuant à cette politique. Ainsi, peuvent être évoqués l'appel à manifestation d'intérêt « centre-bourg » (dont est lauréate DESVRES), le contrat de plan Etat-Région (y compris son avenant, le contrat territorial de développement du Calaisis) ou encore les contrats de ruralité (au nombre de 4 pour le département du Pas-de-Calais, ils concernent 2 PETR, 9 EPCI, 400 communes et 284 915 habitants).

Ensuite, l'État mobilise à cette fin les dotations ou fonds d'intervention permettant de renforcer l'attractivité de ces territoires :

- le soutien de l'État permet le financement de projets d'investissement structurants grâce à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qu'il soit thématique (rénovation thermique, transition énergétique, équipements publics...) ou lié à un contrat de ruralité signé.
- l'État finance, en investissement comme en fonctionnement, par le biais du fonds national d'aménagement du territoire (FNADT) les actions mettant en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire
- le fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) a, quant à lui, pour vocation de répondre aux menaces pesant sur l'existence des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Habitants des bourgs centres et nouvelles centralités, des pôles urbains secondaires périurbains et ruraux

SOUS-ACTION 7.1.2 Soutenir l'économie locale et préserver le dynamisme des entreprises artisanales en facilitant leur accès à la commande publique

+ **Éléments de contexte**

Selon les éléments du diagnostic, le Pas-de-Calais dispose d'un tissu artisanal et commercial satisfaisant mais non homogène. Il est également observé une réduction du nombre et de la diversité des services marchands de proximité dans certains espaces ruraux, mais aussi désormais dans des zones périurbaines.

Pour promouvoir le maintien de l'activité locale des artisans, l'accès à la commande publique peut être une source de diversification économique (Le montant total des marchés publics étant proche de 4 à 5 milliards à l'échelle du Nord – Pas-de-Calais) mais une faible proportion d'entreprises artisanales y candidate.

Complexité des procédures de passation, technicité du processus de candidature, délais de paiement ou manque d'information quant aux annonces légales sont autant de motifs invoqués.

Face à ces constats, la Chambre des Métiers et d'Artisanat a développé une offre de services spécifique destinée aux artisans de la région des Hauts-de-France, « Artimarchés », favorisant la rencontre entre l'offre et la demande, donc entre les artisans de la région et la commande publique locale.

+ **Description de l'action**

Grâce au soutien de l'Europe, de la Région et du Département du Pas-de-Calais, la CMA a lancé un site internet, proposant un système d'envoi intelligent d'annonces en fonction du secteur d'activités des artisans et de leurs zones géographiques de prédilection. En complément les artisans bénéficient du soutien d'une équipe d'experts en charge de l'accompagnement individuel des artisans dans leurs démarches de candidatures.

+ **Engagements et contributions des partenaires**

La chambre des métiers et de l'artisanat

- Favoriser la rencontre entre l'offre et la demande, donc entre les artisans de la région et la commande publique locale ;
- Permettre aux artisans inscrits de comprendre les marchés publics ;
- Sensibiliser, informer et accompagner les artisans pour lutter contre leurs appréhensions relatives aux marchés publics ;
- Recenser, regrouper et entrecroiser des bases de données afin de favoriser la cotraitance et les coopératives ;
- Recueillir, centraliser, puis trier des offres de marchés émises par des acheteurs publics locaux en vue d'informer intelligemment les artisans de la région ;
- Accompagner, via un suivi personnalisé, les entreprises artisanales pour répondre aux marchés publics.

+ **Périmètre de l'action**

- Région Hauts de France

+ **Public concerné**

- Chefs d'entreprises artisanales intéressés par les marchés publics

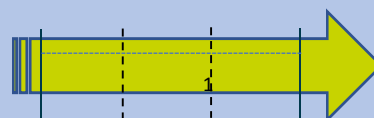
Pilote de l'action

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Partenaires à mobiliser

Europe, Région, Département, EPCI,

Calendrier



Résultats attendus

Augmentation du nombre de candidature des entreprises artisanales

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'entreprises d'artisanat référencé sur le portail
- Nombre de marchés mis en ligne sur le portail
- Nombre de marchés mis en ligne sur le portail et obtenus par des entreprises d'artisanat

SOUS-ACTION 7.1.3 Soutenir le dynamisme et la diversité de l'offre commerciale dans les territoires

Les éléments recueillis dans le diagnostic ont mis en évidence la réduction du nombre et de la diversité des services marchands de proximité (commerces alimentaires, banques, restauration, coiffure, station-service, ...), dans les espaces ruraux mais aussi dans des pôles de services intermédiaires et dans certains quartiers prioritaires au titre du contrat de ville. Des zones périurbaines ou des centres villes sont à leur tour confrontées à cette tendance nationale de recul du commerce de proximité, conséquence de mutations des modes de distributions et de consommations dans un secteur très concurrentiel.

Les CCI souhaitent agir pour le maintien d'un équilibre entre les formes de commerce et en faveur de l'entrepreneuriat dans le commerce. Pour cela, il convient notamment de proposer une offre de service accessible et adaptée aux différents profils tant sur le numérique, la relation client que le développement commercial.

Il s'agit également pour la CCI, d'accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur stratégie de maintien d'une offre commerciale. C'est le cas par exemple au travers du dispositif « Pack Eval'Conso », ouvert aux entreprises comme aux collectivités, qui permet notamment de mesurer l'évasion et l'attractivité commerciale d'une agglomération, d'une ville ou d'un quartier.

+ Description de l'action

- Accompagner les collectivités dans leur stratégie de maintien de l'offre commerciale
- Accompagner la mutation des entreprises du secteur vers le numérique ;
- Développer et animer les réseaux locaux avec la mise en place de chartes locales et impliquer les Unions Commerciales pour créer une valeur ajoutée.

+ Engagements et contributions des partenaires

CCI Artois Hauts de France

- Aider les commerçants indépendants dans leur choix d'implantation en leur apportant une analyse du potentiel de consommation à travers les services du Pack Eval'conso.
- Développer la digitalisation du commerce : à l'intention de celles qui en sont le plus éloignées, il s'agira de lancer une large campagne de sensibilisation qui touche le plus grand nombre de commerçants possible, pour les entreprises déjà convaincues, un accompagnement à paliers sera proposé : MOOC (plate-forme de formation en ligne), diagnostic déclic et accompagnement de projets numériques.
- Proposer aux entreprises des outils dématérialisés (outil de fidélisation, plateforme digitale commune...) et aider les UC à mieux communiquer avec les outils numériques.

Pilote de l'action

CCI Artois Hauts de France

Partenaires à mobiliser

Région, Département, EPCI, communes, CMAR, unions commerciales

Calendrier



Résultats attendus

Professionnalisation des commerçants artisans et prestataires de services
Revitalisation des centres villes : « Centre-ville, commerce de demain ».

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'entreprises accompagnées
- Nombre d'études réalisées
- Nombre de chartes signées avec les collectivités

+ Périmètre de l'action

Région Hauts de France

+ Public concerné

Collectivités, commerçants, artisans et prestataires de services inscrits au RCS

7 SOUTENIR ET ADAPTER LES SERVICES MARCHANDS DE PROXIMITÉ DANS LES ZONES DÉFICITAIRES

OBJECTIF SOUTENIR LES INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIFFUSION D'UNE OFFRE MARCHANDE COMPLÉMENTAIRE

ACTION 7.2 Soutenir les initiatives de développement et de diffusion d'une offre marchande complémentaire

SOUS-ACTION 7.2.1 Organiser le recours aux productions alimentaires de proximité dans les collèges et les établissements médico-sociaux

+ Éléments de contexte

Le Département affirme dans sa délibération cadre du mandat sa volonté de recourir, et d'aider à recourir, à des productions alimentaires de proximité en restauration collective scolaire (collèges) et institutionnelle (Établissement d'accueil des personnes âgées, handicapés ou relevant de la protection de l'enfance). En effet, l'alimentation revêt un enjeu tant économique (notamment à l'échelle locale) que social (moment de partage) et sanitaire. Ainsi, pour un certain nombre de collégiens, les repas en restaurant scolaire sont les seuls repas complets qui seront pris dans la semaine. Pour les personnes âgées et ou handicapées, le repas revêt une importance de premier ordre pour la santé.

La responsabilité de l'institution va au-delà de la fourniture des moyens de la restauration, elle implique de l'intégrer dans une réflexion sur son impact social, environnemental, sanitaire et économique pour faire évoluer les pratiques vers une alimentation durable.

Cette préoccupation publique est partagée par nombre d'établissements qui, à des degrés différents intègrent, dans leur fonctionnement ce recours aux productions de qualité et de proximité.

De plus, selon la manière dont les attendus en termes de commande sont formulés, le recours à l'approvisionnement local peut induire des effets bénéfiques sur d'autres politiques départementales, notamment par les modes agricoles mobilisées (éducation à l'environnement, protection de la ressource en eau, lutte contre l'érosion des sols, diversité des cultures, santé animale, autonomie et rémunération des producteurs, etc.)

+ Description de l'action

A la suite de l'opération « manger autrement », qui a permis à de nombreux collèges de s'initier à la relation alimentaire locale, l'action consiste à créer sur les territoires les conditions favorables à une massification du recours à l'approvisionnement alimentaire local dans les collèges et les Établissements Médico-sociaux.

- Quantifier les réalisations existantes (état zéro de la démarche) et leur évolution (quantité, échelle d'approvisionnement, coûts, etc.)
- Organiser le partage en continu des expériences en matière d'approvisionnement, de recettes, d'animation auprès des convives, de réduction des déchets (animation métiers, animation territoire)
- Participer aux dynamiques territoriales portée par les EPCI et communes
- Participer à la définition des marchés régionaux (intégrant un sourcing sur les producteurs locaux)
- Lever les freins techniques (information/formation sur les marchés, la traçabilité, la sécurité sanitaire)

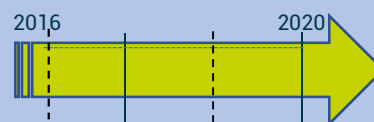
Pilote de l'action

Département du Pas-de-Calais

Partenaires à mobiliser

Chambre d'Agriculture
A Pro Bio
Région
Réseau INPPACT
CERDD
ARS
EPCI/Commune

Calendrier



Résultats attendus

Augmentation de la proportion de produits alimentaires issus de la production locale (y compris issus de l'agriculture biologique, de l'agriculture en travail simplifié du sol, ou de système agroforestier)

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'établissements et d'agriculteurs concernés
Évolution des proportions de produits locaux dans les menus
Satisfaction des convives et des cuisiniers

- Impliquer les convives (collégiens, résidents)
- Sécuriser les approvisionnements pour les acheteurs et les producteurs (contractualisation des commandes, prévisions annuelles en quantité et en coûts, etc.)
- Définir les référentiels de qualité attendu
- Répartir les coûts (travailler sur l'ensemble de la chaîne de confection/consommation/élimination des déchets pour dégager les marges permettant de mobiliser le cas échéant des ressources financières sur des produits locaux)
- Mobiliser les ressources locales (organiser des groupements d'achats locaux complémentaires des marchés régionaux / organiser les producteurs pour répondre aux besoins avec le soutien de la chambre d'agriculture)

+ Engagements et contributions des partenaires

Conseil départemental

Dans le cadre de ses partenariats et de ses compétences propres, le Département s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions décrit dans la fiche.

A ce titre, il participe aux rencontres interdépartementales sur la restauration hors domicile ainsi qu'à nombre d'initiatives territoriales

Il organise l'animation métiers des cuisiniers en collège, intègre cette dimension dans les recrutements, fait évoluer son logiciel de gestion pour un meilleur suivi des commandes, et consacre une part de son budget à soutenir les initiatives « manger autrement ».

La Convention avec la Chambre d'Agriculture comporte un volet partenarial pour développer l'approvisionnement local, ainsi que la convention avec A Pro Bio.

Des territoires pilotes permettent d'explorer les différents contextes en vue d'adapter la démarche (Hénin-Carvin par exemple)

Ce même travail est en cours pour la filière halieutique commence à faire l'objet d'un travail spécifique pour estimer les besoins d'adaptations de l'offre aux particularités des collèges.

+ Périmètre de l'action

- Territoire du Pas-de-Calais.

+ Public concerné

- Collégiens, jeunes relevant de la protection de l'enfance, personnes âgées et personnes handicapés résidant en établissement.

Zoom sur « Les rendez-vous Conso » de l'UFC Que Choisir l'action de la Région Hauts-de-France

L'UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS-QUE CHOISIR (UFC QUE CHOISIR) est une Association « Loi 1901 ». Elle réunit près de 154 associations locales, dont trois dans le Pas-de-Calais (Arras, Calais et Longuenesse), regroupant plus de 150 000 adhérents et assurant 350 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire français.

Indépendance et démocratie sont des valeurs fondamentales de l'UFC Que Choisir qui est totalement indépendante des industriels, commerçants, groupes financiers...

Ses principales missions sont l'information, le conseil, la défense de l'intérêt des consommateurs et leur représentation dans les Instances Locales, mais aussi mettre à leur disposition les moyens de formation et d'éducation.

Après analyse des indicateurs du Pas-de-Calais (faible pouvoir d'achat, mauvaises habitudes alimentaires...), les associations locales de l'UFC-Que Choisir se sont mobilisées afin d'apporter des explications et des éléments de réponses aux principales problématiques rencontrées par les consommateurs

- Comment peut-on mieux acheter, mieux manger, pour mieux se porter ?
- Connait-on exactement les produits alimentaires achetés ?
- Comment développer des modes de consommation plus responsables ?
- Comment s'approprier le vocabulaire de l'agroalimentaire : allégations, MDD... ?
- Faire découvrir au groupe ses différences : lieux d'achats, isolement, mode de consommation, budget,
- Peut-on encore manger « sainement » ?

+ Descriptif

Les bons réflexes en matière d'alimentation s'adressent à l'ensemble des consommateurs (enfants-adultes-séniors) qui souhaitent mieux choisir et comparer leurs produits, mieux connaître leurs critères d'achats, mieux comprendre ce qu'ils mangent...

Les animations proposées par l'UFC Que Choisir s'appuient sur les repères de consommation du Programme National Nutrition Santé (PNNS).

Ces « Rendez-vous conso » se présentent sous forme d'ateliers d'une durée d'environ deux heures, et rassemblent une quinzaine de personnes dans une ambiance interactive, conviviale, ludique...

Des thématiques variées sont proposées aux différents groupes d'âge de consommateurs :

- Adultes : « manger équilibré au juste prix » et « s'organiser au quotidien pour ne pas gaspiller »,
- Enfants : « le petit déjeuner : à la découverte des aliments usuellement consommés » et « le petit déjeuner : croquez des fruits : une vraie source de vitamines »,
- Séniors : « les pratiques alimentaires pour conjuguer plaisir et équilibre » et « les aliments enrichis ou allégés sont-ils bons pour votre santé ? »

Depuis Janvier 2016, les « Rendez-vous Conso », sont organisés en partenariat avec des CCAS, Ecoles de Consommateurs, lycées, clubs du troisième âge, ou même dans le cadre des TAPS...

+ Périmètre de l'action

- Départemental

+ Public concerné

- Tout public (aucune nécessité d'adhésion)

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DU PAS-DE-CALAIS